



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 37

absents excusés représentés : 2

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

L'an 2026, **le 07 avril à 18H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER (jusqu'au point n°38), Sylvie LAIGNEAU, Joseph BARBAR, José CIMA (à partir du point n°10), Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE (jusqu'au point n°38), Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE, Nicolas FROGER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Claude FERREIRA donne pouvoir à Stéphane TARAGON, José CIMA donne pouvoir à Sandrine VIEZZI (jusqu'au point n°10), Nicolas SIMMENAUER donne pouvoir à Patty TEILLET (à partir du point n°39), Arthur COSTE donne pouvoir à Julie PLAZA (à partir du point n°39)

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie GÉRARD

N° 1/006 à 43/048

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Détermination du nombre et de la composition des commissions municipales permanentes
- 2 – Election des membres de la commission Administration générale, finances et sécurité
- 3 – Election des membres de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- 4 – Election des membres de la commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- 5 – Election des membres de la commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire
- 6 – Election des conseillers territoriaux
- 7 – Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- 8 – Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris
- 9 – Modalités de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)
- 10 – Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 11 – Election des membres de la commission de délégation de service public
- 12 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
- 13 – Détermination du nombre de membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 14 – Election des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 15 – Création d'une commission communale pour l'accessibilité
- 16 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAPHY)
- 17 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap
- 18 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SMOYS (Syndicat mixte Orge, Yvette, Seine)
- 19 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean-Baptiste Corot
- 20 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Gaspard Monge
- 21 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège René Cassin « Les Gâtines »
- 22 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Paul Bert
- 23 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean Mermoz

- 24 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association savinienne de soins à domicile (ASSAD)
- 25 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Association Joie de Créer
- 26 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'EHPAD Charaintru
- 27 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE)
- 28 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Mission locale nord Essonne
- 29 – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au groupement d'intérêt public pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne
- 30 – Désignation d'un correspondant défense
- 31 – Désignation des représentants du Conseil municipal au SIPPEREC
- 32 – Désignation du délégué chargé de représenter la Commune auprès des instances du Comité national d'action sociale (CNAS)
- 33 – Désignation du référent déontologue des élus
- 34 – Moyens informatiques mis à disposition des élus
- 35 – Règlement intérieur du conseil municipal
- 36 – Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- 37 – Protection fonctionnelle du maire : modification de la délibération n°1/530 du 11 décembre 2025

FINANCES

- 38 – Règlement budgétaire et financier
- 39 – Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la régie de transport pour l'exercice 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 40 – Remboursement des frais des élus
- 41 – Droit à la formation des élus
- 42 – Fixation des indemnités des élus
- 43 – Application du dispositif : Bureau centralisateur et DSU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

M. le maire :

« Merci d'être venu à 18h, je vous propose d'ouvrir cette séance. »

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Je vais faire juste une courte introduction, sans grand discours, juste pour vous dire qu'effectivement, cette séance elle a commencé à 18h parce qu'elle va être un peu longue et fastidieuse. Mais à l'issue de ce Conseil municipal, dans lequel on va débattre du rapport d'orientations budgétaires, mais on va avant tout désigner les représentants de ce conseil municipal dans les différentes instances. On va créer les commissions, ce qui va permettre au conseil municipal de travailler sereinement dans ce début de mandat. Et je vous inviterais, alors le groupe, oui c'est un peu fort, mais sinon je m'écarte un peu du micro parce que j'étais très proche du micro. Le groupe Savigny en commun est un groupe puisqu'il a déposé un courrier ou un mail à cet effet, donc j'inviterais les groupes à se faire connaître par écrit auprès de mon cabinet avec un président désigné, ce qui nous permettra de mettre en place, c'est une commission qui n'a pas vocation à exister parce qu'elle est complètement facultative, mais c'est comme ça que je fonctionnais au mandat précédent, ce qu'on appelle au Département, la commission des Présidents, et ce qu'on appelle aussi à Savigny la commission des Présidents, qui nous permet de nous réunir, le maire, les présidents de groupe et de discuter hors commission, hors conseil municipal, sur les sujets, et notamment sur les vœux et motions afin d'arriver à des votes unanimes. Ça c'est un vœu pieux, mais en revanche ça a été et c'est toujours notre méthode de travail. Voilà. »

Le maire propose de désigner madame Anne-Marie GERARD, comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

M. le maire :

« Dans mon petit propos introductif j'ai oublié de vous parler de la petite nouveauté. C'est un conférencier qui est devant vous, alors ce n'est pas un cadeau de la mairie, mais ça nous permet de mettre deux, trois notes, les différents amendements etc, vous récupérez ce que vous voulez à l'intérieur mais il faudra laisser le conférencier sur place. »

Le maire fait procéder à l'approbation des procès-verbaux de la séance du 5 février 2026 et du 21 mars 2026.

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, nouveau mandat, mêmes règles. »

M. Vagneux :

« Puis-je avant cela, monsieur le maire, vous laisser installer monsieur Froger dans ses fonctions ? »

M. le maire :

« Effectivement, merci, de ce rappel. Effectivement nous avons reçu la démission de madame Dominique Laboriale et est immédiatement installé aujourd'hui Nicolas Froger. Et il sera secrétaire de séance au prochain Conseil municipal. Sur les procès-verbaux, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs du public. Sur le procès-verbal du jeudi 5 février 2026 et nous sommes bien d'accord que je ne vais soulever que des mots qui ont été mal retranscrits, soit parce qu'ils ont été oubliés soit parce qu'ils ont été rajoutés. Page 3, je n'ai pas dit « alors j'ai dit », j'ai dit « j'ai dit ». Page 50, virgule c'est que, c'est pas une virgule c'est le mot « virgule ». Ce n'est pas « c'est ce que vous avez écrit », j'ai dit « que vous avez écrit ». Au début du paragraphe 2 vous avez oublié « je vous remercie ». Page 5 paragraphe 1, le cabinet j'ai précisé « l'ADN Factory », vous avez oublié « l'ADN Factory ». Page 5 paragraphe 2, « quels sont les articles que vous avez écrits », j'ai dit « quels sont à quels articles ». « Mais essentiel », j'ai dit « mais enfin, en tout cas, essentiel ». « Très surpris », j'ai dit « Très, très surpris ». Page 6, « quand même à l'avenant », j'ai dit « quand même donc à l'avenant ». Page 6, « au sein des services techniques quelqu'un », j'ai dit « au sein des services techniques il y a quelqu'un ou des

personnes ». Page 7, « vous avez attendu », j'ai dit « vous avez en fait attendu ». Page 10, je vous prie de bien vouloir rajouter « je vous remercie ». Page 10, vous avez écrit « vous pouvez expliciter » j'ai dit « vous pouvez, un petit peu expliciter ». Page 10, vous avez écrit « on a dépassé » j'ai dit « qu'on a quand même déjà dépassé ». J'attire votre attention sur le fait qu'entre la page 10 et la page 34 il manque de vos interventions, donc ce serait peut-être pas mal de les rajouter pour ne pas falsifier les procès-verbaux, à plus forte raison quand ce sont des attaques personnelles sur lesquelles je souhaite demander un droit de réponse, s'il vous plaît. » Page 34, je n'ai pas dit « j'ai demandé les scénarios » j'ai dit « non je vous ai demandé les scénarios ». Page 35, vous avez écrit « de la chambre régionale et territoriale des comptes » j'ai bien dit « des chambres régionales et territoriales des comptes » au pluriel. Page 35 toujours, vous avez écrit « ou bien c'est la doctrine » j'ai dit « ou bien plutôt c'est la doctrine. » Page 35, vous avez écrit « je suis votre seule opposition » j'ai dit « je suis, là, votre seule opposition ». Page 35, vous avez écrit « alors d'abord » j'ai dit « alors tout d'abord ». Page 35, vous m'avez oublié deux mots toujours, « de mettre à votre passif » c'est « de mettre deux écoles à votre passif ». Page 35 toujours, « qu'elle était passée » j'ai dit « qu'elle a été passée ». Page 35, vous avez écrit « c'est dommage » j'avais dit « et c'est dommage. » Page 35 toujours, « sur le parc » je l'ai bien dit deux fois, j'insistais, « sur le parc, sur le parc ». Page 36, vous avez écrit « comme la résidence Chateaubriand » j'ai dit « comme Chateaubriand, la résidence Chateaubriand ». Page 36, vous avez écrit « bon bah voilà » j'ai dit « bon enfin voilà ». Page 36, vous avez écrit « que vous avez donné » je vous ai dit « que vous nous avez donné ». Page 37, vous avez écrit « des invectives » j'avais dit « des invectives, ce sont des interpellations » ou « des invectives ce sont des interpellations ». Page 37, vous avez écrit « enveloppe prévisionnelle » j'avais bien dit « enveloppe financière prévisionnelle ». Page 41, vous avez oublié mon intervention « vous êtes chatouilleux ce soir, pas plus que d'habitude ». Et enfin, dernière intervention à rectifier sur ce procès-verbal du 5 février, « quand j'accéderai » c'est ce que vous avez écrit et j'ai dit « est-ce que quand j'accéderai » Maintenant sur le procès-verbal de la séance du 21... Chaque chose en son temps, tout vient à point à qui sait attendre. Donc page 4 ligne 6, je n'ai pas dit « notamment peut être que si toutes les listes », j'ai dit « notamment peut être si toutes les listes » il faudrait supprimer le « que ». Ensuite, je n'ai pas dit « des salles demandées pour pouvoir tenir des réunions publiques » mais j'ai bien dit « des salles qu'elles demandaient pour pouvoir tenir des réunions publiques ». Il y a un deuxième « que » que vous m'avez rajouté à la ligne 7 et je vous demande également de le supprimer. Vous avez oublié un mot, « pour pouvoir se faire réélire » j'ai bien dit « pour pouvoir également se faire réélire. ». « Je pense au site internet », vous avez oublié le « et » devant, « et je pense au site internet ». Ensuite, vous avez écrit « si monsieur le maire Alexis Teillet plutôt » j'ai bien dit « si monsieur le maire, monsieur Alexis Teillet plutôt ». Ensuite, toujours page 4, vous avez, alors il manque alors « non pas bilan, mais son document programme » je vous demande de rajouter « alors ». Et enfin toujours page 4, j'avais bien dit « donc sur quoi, sur quoi » le « sur quoi » doit bien apparaître deux fois, je l'ai bien prononcé deux fois. Page 7, alors vous avez écrit « Est-ce que je peux répondre ? » j'avais dit « Est-ce qu'on peut répondre ? », troisième personne. Et page 8, vous m'avez rajouté un « voilà », je vous demande de le supprimer, je n'ai pas dit « voilà ». Vous avez omis les deux derniers mots de mon intervention « vous ne nous laissez pas nous exprimer », je vous demande de rajouter « nous exprimer ». Vous avez oublié « effectivement, tout à fait » au début de mon avant dernière intervention. Et je vous demande enfin de rajouter « nous expliquer s'il vous plaît », le « s'il vous plaît » que vous avez supprimé. Voilà pour moi. Et je vous prierais de bien vouloir réellement prendre en compte les corrections que je vous apporte, les demandes de rectification, parce que ça n'a pas été le cas dans la dernière fois et donc, enfin voilà on pourrait s'éviter des procédures inutiles si simplement vos services écoutaient ce que je dis. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci, et à mon tour, je vous rappelle que vous savez trouver les services pour bien des raisons par mail et peut-être que madame De Ruffray vous expliquera comment on fait, pour envoyer toutes vos remarques par mail, aux services, afin qu'ils puissent prendre en compte, de ce que je m'en rappelle du précédent mandat, et du dernier conseil municipal du mandat, vous étiez plus qu'excité et il est vrai que parfois vos propos ont pu un peu sortir du cadre et de l'enregistrement. »

M. Vagneux :

« C'est petit monsieur d'essayer de monter Christine De Ruffray contre moi. Mes propos, mes différents propos, quand bien même vous estimez qu'ils sortent du cadre, vous êtes tenu de les inscrire dans le procès-verbal, vous ne pouvez pas réinventer, réécrire le Conseil municipal tel qu'il vous arrange. Et enfin et bien c'est une très bonne idée et je vous propose que vous rédigiez, vous-même, pour une fois, un amendement pour que dans le règlement intérieur, le nouvel article, ça doit être 25, prévoir justement ce que vous venez de dire. En l'occurrence c'est complètement absent, donc je continuerai de faire comme je fais sauf à ce que vous décidiez, et vous allez avoir largement le temps, au moment de ce conseil de procéder à la rédaction de cet amendement, pour que, effectivement, nous puissions élaborer une méthode de travail, où par exemple vous m'enverriez le projet de procès-verbal dans un format dématérialisé et un format ouvert sur lequel je puisse procéder et effectivement dans ces conditions, moi je suis tout à fait disposé, et je vous l'avais déjà dit, à vous envoyer les corrections. Sauf que vous ne voulez pas, vous voulez jouer à m'envoyer

le procès-verbal à la toute dernière minute, dans un format qui ne permet pas les corrections. Je continuerai aussi longtemps que je peux, ce système, tant que vous ne modifiez pas le règlement intérieur en ce sens. C'est une invitation. »

M. le maire :

« Je ne vais pas remettre une pièce dans la machine mais, loin de moi l'idée de vous monter contre madame De Ruffray, je dis juste qu'elle pourra, peut-être qu'elle est un peu plus modérée que vous, vous montrer comment on fait. Et ensuite sur le règlement intérieur, ça n'empêche pas les bonnes pratiques, et je ne sais pas qui entre vous et nous jouons, entre guillemets, le plus. »

Mme De Ruffray :

« Concernant le dernier Conseil municipal, je tenais à vous signaler que sur le point 5, je m'étais abstenue, donc ça a mal été rédigé dans le compte-rendu. Donc merci d'en tenir compte. »

M. le maire :

« Mais c'est très bien. Point 5, abstention de madame De Ruffray. »

M. El Meshad :

« Bonsoir monsieur le maire, merci de me laisser la parole. Monsieur le maire, chers collègues, n'étant pas élus lors de la séance concernée, et n'ayant pas assisté aux débats nous ne prendrons pas part au vote sur ce procès-verbal datant du 5 février. »

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé.

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comment souhaitez-vous que l'on procède ? J'énumère toute mes interventions ou vous répondez une par une ? Alors sur la 1805, je vais vous demander l'article et la sous-fonction budgétaire sur laquelle est imputée la dépense. J'ai l'impression qu'on ne m'entend plus. Voilà. Sur la »

M. le maire :

« Si vous étiez assis. »

M. Vagneux :

« Non non. Sur la 1807. Vous voyez bien que je ne suis pas le seul à avoir des problèmes de micro et que mon camarade, monsieur Meshad qui lui est assis, a eu les mêmes problèmes. Sur la numéro 1807, je vous rappelle que je l'ai déferée au tribunal administratif en tant que, alors ça va rejoindre un de nos points ultérieurement sur les frais de représentation, mais que si vous voulez adhérer personnellement à l'Union des Maires de l'Essonne et à l'Association des Maires de France, il ne faut pas procéder tel que vous le faites actuellement »

M. le maire :

« Et vous avez perdu. »

M. Vagneux :

« Et je suis en appel. Merci de la préciser. Sur la numéro 1808, je vais vous demander, s'il vous plait, de connaître l'article et la sous-fonction budgétaire sur laquelle a été imputée la dépense. Sur la numéro 1810, je voudrais simplement m'étonner du thème de la journée « Pourquoi on se fait harceler ? ». Moi j'ai l'impression, enfin je ne sais pas sur quel, je ne sais pas comment vous avez décidé de procéder, de contracter avec cette association, mais je suis un petit peu étonné par ce titre « Pourquoi on se fait harceler ? » comme si le harcèlement était une norme et que la norme était de se faire harceler. Sur la décision numéro 1812, je vais vous demander, s'il vous plait, où est installé, où est installé le modulaire à l'école maternelle Chateaubriand, à quel endroit de la cour. Sur la numéro 1842, je vais vous demander, s'il vous plait, quand est-ce qu'à été ou quand est-ce que doit être réalisée la fresque. Il me semble d'ailleurs qu'elle a été réalisée, finalisée juste avant le premier tour des élections. Si vous pouvez me préciser sauf si je confonds avec autre chose. Sur la décision numéro 1856, je souhaiterais savoir quel était l'objet de cette décision annulée. Sur les décisions numéros 1858, 1867, 1886, 1887 et 1888, ce sont des conventions à titre gratuit. Je vous demande, s'il vous plait, de m'indiquer, de me préciser l'item sur lequel, l'item de l'article L. 2122-22 du CGCT, vous avez pris cette délégation alors que vous n'êtes pas habilité à conventionner à titre

gratuit. Donc si vous pouvez me préciser l'item. Sur la décision numéro 1862, elle fera l'objet d'un recours en son temps comme l'ensemble des marchés de construction du pôle culturel pour toujours la même raison que c'est un marché de maîtrise d'œuvre et que nous n'avons été informés ni de la totalité du programme ni de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. Sur la décision numéro 1870, enfin moi je ne comprends pas que vous continuiez à contracter avec le cabinet Think Doctor, qui, jusque-là, pour les 3 personnes qu'il nous a recrutées, a recruté en fait des personnes qui étaient dans des villes voisines, des personnes que vous connaissez, des personnes, des agents qui sont plutôt proches de votre bord politique. Et donc je suis un petit peu étonné qu'on continue à chaque fois de dépenser 12 000 et quelques euros pour des personnes qu'on pourrait très bien trouver tout seuls et autrement. Sur la décision numéro 1871, je vais vous demander, s'il vous plaît, quel est l'article et la sous-fonction correspondant à la dépense. Sur la décision numéro 1884, je souhaiterais savoir à quoi sert Finances Actives. Sur la décision numéro 1885, je souhaiterais connaître l'article et la sous-fonction à laquelle est rattachée la décision. Et pour finir, sur la décision numéro 1892, et même s'il n'y a pas d'impact financier en l'état, je souhaiterais savoir à quel article et à quelle sous-fonction du budget est-ce que se rattache cette dépense actuellement, ordinairement. Je vous remercie. 92 la dernière. »

M. le maire :

« Je vais tenter des réponses. Alors je ne répondrai pas sur les lignes et les chapitres, vous irez voir le budget de la Ville, vous savez très bien faire. Je ne suis pas là pour répondre à vos contrôles de gestion, monsieur Vagneux. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais oui très bien. En tout cas, Finances Actives, c'est une société qui permet de faire de la prospective immobilière, heu immobilière, de la prospective financière pardon. C'est un suivi de la dette, suivi de la dette garantie et une simulation des perspectives financières. Et c'est un contrat sur 3 ans. Ensuite sur, que je n'en perde pas, parce que j'ai pris à l'envers par rapport à vous. Le cabinet Think Doctor, alors je ne sais pas ce qui vous fait dire que j'ai pris des amis politiques ou je ne sais pas d'ailleurs s'il y a des fonctionnaires qui sont des amis politiques mais merci de ne pas, je ne sais pas comment vous les jugez, je ne sais pas comment vous jugez ça mais je n'ai pas recruté ces agents en fonction de leur carte politique, je ne sais même pas s'ils en ont une. En revanche, Think Doctor, on a eu affaire à eux sur deux autres contrats. Mais vous devez parler du premier qui était De Fursac et pour lequel effectivement nous n'avons pas payé. En tout cas pas la somme terminée. Sur la 1842, la convention avec Fifame Maxo qui est artiste graffeur, de mémoire c'était des activités des maisons de quartier pendant les vacances de février. Comme on en a fait à chaque vacances où le matin ils faisaient du sport et l'après-midi ils faisaient du graff. Ensuite, la 1812, la DSIL, c'est l'installation du modulaire, c'est à l'entrée de l'école. Sur la droite. Ensuite le devis Tralalère, je ne sais pas, sur « Pourquoi on se fait harceler ? », je ne sais pas si le titre est bon. Je ne suis pas là pour en juger. En tout cas c'est des interventions qui sont fortement utiles. Sur le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne et l'Association des Maires de France, je vous en ai déjà parlé et vous l'avez rappelé, vous vous êtes, vous avez fait appel, vous avez interjeté appel. Sauf que vous avez perdu en première instance. Voilà. Et je crois que c'était tout. »

M. Ben Maad :

« Monsieur le maire, je vais avoir un petit peu moins de questions. J'en aurai simplement deux. Sur la décision 1805 relative à la mission d'AMO pour la rédaction de marchés publics. J'étais présent dans la salle lorsque vous avez indiqué qu'il s'agissait d'une manière d'économiser un salaire suite à un départ interne. Factuellement c'est faux. Une prestation à 2 000 euros hors taxes par marché, si elle se répète, peut au contraire représenter un coût bien supérieur sur la durée. Au-delà de l'aspect financier, cela nous interroge aussi sur le choix de recourir au privé pour une compétence qui relève normalement de nos services qui sont quand même les plus compétents pour réaliser des marchés publics. Nous pouvons entendre qu'il y ait un besoin ponctuel mais le renforcement des moyens internes doit rester selon nous la priorité. Ensuite sur la décision 1862, monsieur le maire, sur la décision relative au marché de travaux du pôle culturel portant sur le lot ascenseurs pour un montant de plus de 100 000 euros. Il me semble que ce lot avait été déclaré infructueux. Si c'est bien le cas, pouvez-vous nous préciser les causes de cette infructuosité ainsi que les éléments qui ont permis dans un second temps d'aboutir à l'attribution du marché. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Alors, pareil, je vais vous répondre dans l'autre sens. Sur l'ascenseur, d'abord. C'était pas un marché infructueux, c'était une offre qui était inappropriée. C'est-à-dire qu'on avait demandé des ascenseurs et ils ont présenté des monte-charges. Je caricature mais je crois que c'était ça. En gros l'entreprise, elle était pas, elle a répondu pour répondre mais c'était pas une entreprise adaptée au chantier. Et sur la 1800 je ne sais plus combien, en tout cas sur la 1805, je l'avais, oui je l'avais là, de recourir au privé, on est tout à fait d'accord, monsieur Ben Maad, nous sommes là pour rendre un service public et le service public est beau

quand il est rendu par les fonctionnaires. En revanche, il y a eu une augmentation de l'activité et des problématiques de recrutement. Voilà. Avec plusieurs marchés qui partent en même temps, d'autres marchés qu'il faut prévoir et là c'est juste une modification parce qu'on s'était trompé entre le TTC et le hors taxes. Mais je vous rassure, on a depuis recruté et on n'a pas eu recours à cela, me semble-t-il. Mais en gros, gouverner c'est aussi prévoir et on n'allait pas faire prendre du retard sur des marchés, notamment des constructions d'écoles, juste parce qu'on n'arrive pas à recruter. Voilà. Mais effectivement le principe c'est l'internalisation. »

Mme Pereira :

« Monsieur le maire, sur la décision 1812 relative à la création d'une salle de classe modulaire à l'école maternelle Chateaubriand, nous souhaitons exprimer plusieurs réserves. D'abord nous constatons une multiplication des installations modulaires qui ne peuvent pas constituer une réponse durable aux besoins éducatifs de la commune. Avec un coût de 250 000 euros pour cette opération, on est sur des montants particulièrement élevés pour des solutions provisoires. Cela pose des questions de fond, celle de l'anticipation des besoins. Recourir à des modulaires traduit souvent un manque de planification à moyen et long terme. Par ailleurs ces installations ont un impact direct sur les conditions d'apprentissage. Réduction des espaces extérieurs notamment des cours d'écoles et dégradation du cadre de vie des enfants. Enfin même si cela vient d'une subvention d'Etat, elle est sollicitée à hauteur de 80 %. Cela reste de l'argent public et dans un contexte où l'effort fiscal est loin d'être réparti équitablement, chaque dépense doit être interrogée sur la pertinence et sa durabilité. Dans ce contexte, nous voulons savoir si une réévaluation globale des besoins scolaires et des capacités d'accueil a été menée. »

M. le maire :

« Alors je vais vous répondre même si c'est pas l'objet de débattre sur des politiques publiques notamment scolaires. L'objet c'est de vous dire que j'ai acté l'achat d'un modulaire. Cet achat de modulaire, il fait suite aux réunions que nous avons avec l'Education nationale qui est seule maître des ouvertures et des fermetures de classes. La mairie, son rôle c'est de fournir des locaux, la table, les chaises, le tableau, l'électricité et la nourriture. On a une question orale là-dessus d'ailleurs. Mais je ne sais pas ce qui vous fait dire que ce modulaire ne répond pas aux besoins éducatifs durables parce que ce sont bien, attention, des modulaires, ce ne sont pas des préfabriqués. Et pourquoi, alors effectivement c'est cher un modulaire, mais c'est aussi cher de le louer et finalement ces locaux peuvent resservir dans un autre lieu ou sur un même site notamment aux équipes du périscolaire lorsqu'un agrandissement pourra être prévu ou réalisé. Donc je dis bien, parce qu'il y a le seul autre modulaire que nous ayons installé, hormis les préfabriqués à Aimée Leclerc, en attendant le groupe scolaire Champagne, le seul autre modulaire c'est à la maternelle Ferry. Je vous laisserai aller demander aux équipes éducatives s'ils sont contents de leur modulaire puisqu'il y a les toilettes qui sont dedans, il y a la clim, il y a toutes les installations où ils sont largement mieux que dans l'ancien. Mais voilà. Après effectivement, j'ai vu votre main monsieur Ben Maad, effectivement, à chaque projet nous demandons des subventions. Ça ne veut pas dire que nous les avons, nous les obtenons. Et les 80 % c'est que nous demandons 80 % parce que nous ne pouvons pas avoir plus de 80 %. Je vous rejoins sur le fait que ce soit là aussi de l'argent public mais l'avantage c'est qu'il n'y ait que 20 % d'argent public directement des Saviniens, utilisés. Je parle bien de l'argent du budget de la Ville. »

M. Ben Maad :

« Est-ce qu'on doit comprendre qu'en termes de standard de construction, on est du pareil au même par rapport à un bâtiment neuf ? C'est-à-dire en termes d'isolation, etc. »

M. le maire :

« Le prix, en fait le prix explique ce que je viens de vous dire. C'est-à-dire qu'on a décidé d'acheter ces modulaires parce que c'est du modulaire ++. Mais du modulaire. C'est pour ça que je dis pas préfabriqué. Voilà. Et concernant la perte de la cour, pardon j'avais pas complété ma réponse, on l'a mis à cet endroit-là puisque c'est un lieu qui n'est pas forcément utilisé. Et que la cour à Chateaubriand, contrairement à d'autres cours, est grande. Voilà. »

M. El Meshad :

« Merci. Donc moi j'avais deux petites remarques concernant deux décisions. La première, la 1808. Donc sur la décision 1808 relative à l'avenant au marché de maintenance des installations de ventilation et de climatisation, on constate une augmentation de 11,37 % justifiée par des modifications techniques non prévues. Nous souhaiterions en comprendre les causes. Est-ce qu'il s'agit d'une évolution du périmètre ou bien d'une sous-estimation initiale des besoins ? Pouvez-vous nous préciser les éléments qui ont conduit à cet avenant ? Deuxième remarque concernant la 1870. Donc monsieur le maire, sur la décision 1870 relative au recours à un cabinet privé pour le recrutement d'un directeur général adjoint au prix de 12 480 euros. Nous nous interrogeons sur ce choix. Il nous semble que les compétences internes ainsi que les outils publics comme le centre de gestion intercommunal doivent être mobilisés en priorité. En voyant la liste des décisions, nous craignons que vous ayez un réflexe systémique qui conduit à externaliser des fonctions

structurantes. Donc pouvez-vous nous préciser les raisons qui ont conduit à ce choix et les alternatives qui ont été étudiées ou pas ? Merci. »

M. le maire :

« Je ne re répondrai pas sur la volonté systémique de recourir à des cabinets de recrutement. On l'a fait sur deux postes, enfin quatre postes, et on les a utilisés sur deux postes. Voilà. La Ville compte plus de 880 fiches de paies. Voilà. Ensuite sur, vous m'avez posé la question du 1808, en fait c'est un avenant sur le marché relatif à l'entretien des installations de ventilation. Et pourquoi il y a une plus-value, c'est qu'on a intégré les deux nouveaux bâtiments réalisés en 2025 dans le marché d'entretien ventilation, climatisation et CTA. La crèche les Aventuriers et la nouvelle classe maternelle dont je parlais, Jules Ferry. Les autres points en moins-values sont des petites prestations, parce qu'il y a des plus-values et des moins-values mais là c'est une plus-value de 12 000 que vous avez relevée. Et les autres points en moins-value, ce sont des petites prestations qui ont été basculées sur le futur marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville à savoir le chauffage. »

M. Vagneux :

« Je suis un petit peu étonné par notamment l'une de vos réponses qui est de dire que vous n'auriez pas la main sur l'ouverture et la fermeture des classes. Dans ces conditions pourquoi nous proposez-vous tout à l'heure qu'on vous délègue par attribution de fonctions du conseil municipal au maire la capacité d'ouvrir et de fermer des classes, c'est le 13°, c'est l'item numéro 13 de votre projet de délibération. Donc ça tombe bien, on va pouvoir le supprimer puisqu'en fait il ne sert à rien. »

M. le maire :

« En fonction des besoins de l'Education nationale, monsieur. »

M. Vagneux :

« Ça n'est pas de que vous avez dit monsieur le maire. »

M. le maire :

« Vous avez été élu pendant 4 ans, vous savez comment ça se passe. »

M. Vagneux :

« Oui mais ça n'est pas ce que vous avez dit. Donc précision ne nuit pas. Voilà maintenant je n'aime pas beaucoup le petit ton que vous avez employé avec moi mais surtout avec mes collègues. L'objet des décisions, enfin du rendu compte, du compte rendu de la liste des décisions, c'est de vérifier que ce que le conseil municipal ne fait pas soit même, vous le faites et vous le faites bien. Et c'est important que vous répondiez déjà pour que ce soir, tout à l'heure, nous décidions si oui ou non nous voulons vous réattribuer ces compétences, ces attributions, ces délégations. Et en l'occurrence, si vous me dites « ben faites-moi confiance » ben moi je trouve ça un petit peu pas satisfaisant. Et donc je pense que la question de ma collègue sur les modulaires était tout à fait légitime, en tout cas ici. Et la deuxième chose c'est que par rapport à l'article L. 2122-22, le 4° nous dit bien que vous n'avez le pouvoir de passer les marchés publics que lorsque les crédits sont inscrits au budget. Et donc je vous demande, s'il vous plaît, de répondre article et sous-fonction pour chacun des budgets que vous passez puisque vous ne le mettez même pas dans vos décisions qui rendent compte de la passation de ces différents contrats, pour que nous puissions, nous représentation municipale, et en tout cas les oppositions, vérifier que, effectivement, vous êtes bien habilité parce que les crédits sont bien inscrits. Et bien je vous renvoie aux deux prochains jugements qui vont tomber sur ces questions et votre avocate semble bien en difficulté de rattacher des sommes. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Oui, comme d'habitude vous dites que l'avocate de la mairie est très en difficulté et finalement, à chaque fois, vous perdez. Mais en tout cas, en termes de ton, je ne sais pas si vous êtes très habilité à me faire des grandes leçons sur le ton employé mais j'ai tâché de répondre à chacune des questions. Ceci étant dit est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je pense qu'on peut passer aux questions... C'est une question sur les décisions ? Je ne vous donnerai pas, vous verrez lors du débat, lors du vote du budget, monsieur Vagneux, les lignes et les chapitres que je ne connais pas par cœur. Voilà. »

M. Vagneux :

« Non mais est-ce que vous comprenez comment ça fonctionne »

M. le maire :

« Je comprends très bien, monsieur Vagneux, comment ça fonctionne, je suis maire depuis maintenant 4 ans et je ne sais plus combien de mois. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Voilà, allez ! Super. Sur la liste des décisions, y a-t-il d'autres observations Je n'en vois pas. On peut donner acte du fait que je vous ai présenté ces décisions ? »

M. Vagneux :

« Non. Je vote contre. »

M. le maire :

« Ah vous votez, mais il n'y a pas de vote, c'est un donné acte. »

M. Vagneux :

« Je ne donne pas acte. »

M. le maire :

« Vous ne donnez pas acte. Les autres donnent acte ? Nous avons bien débattu sur ces décisions ? »

PREND acte de la présentation de la liste des décisions

Monsieur VAGNEUX ne prend pas acte

M. le maire :

« Allez ! Reprenez mon discours d'installation monsieur Vagneux. Ensuite j'ai reçu plusieurs vœux du groupe Savigny en commun. Est-ce que vous les maintenez ou pas ? »

M. El Meshad :

« On va les retirer aujourd'hui. »

M. le maire :

« Vous les retirez. Très bien. Et ensuite, j'ai reçu, ils seront étudiés ultérieurement. Ça sera inscrit au PV que je vous dis qu'ils sont voilà. Et j'ai reçu 4 projets de motions et de vœux de la part de monsieur Vagneux. Est-ce que vous les maintenez à l'ordre du jour ? Au regard du... »

M. Vagneux :

« Je les maintiens à l'ordre du jour. »

M. le maire :

« Très bien. Enfin vous maintenez votre souhait de les inscrire à l'ordre du jour. »

Proposition de motion déposée par Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle à madame Mathieu, à madame Gérard, à monsieur Ouvrard, à monsieur Delamaere et à monsieur Teillet pour se défendre d'avoir falsifié le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en prétendant l'existence d'un appel à candidatures durant une pause de 5 minutes

En page 5 du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, signé par mesdames Mathieu et Gérard et messieurs Ouvrard, Delamaere et Teillet, il est écrit que le maire a laissé cinq minutes de pause pour permettre le dépôt de listes de candidats à l'élection des adjoints au maire.

Ces faits ne ressortent pas du projet de procès-verbal des débats. Ils sont mensongers et donneront lieu à poursuites. Ce premier acte augure bien de la suite du mandat.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'octroi d'une protection fonctionnelle à mesdames Mathieu et Gérard et messieurs Ouvrard, Delamaere et Teillet, pour leur permettre de se défendre de l'ajout d'une fausse mention dans un procès-verbal d'élection.

M. le maire :

« On n'est pas là pour débattre monsieur Fabre, on est là pour inscrire ou pas à l'ordre du jour. Je vous vois dire non de la tête. »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstention : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par Olivier Vagneux :

Vœu pour demander au maire d'obtenir et de publier les études réalisées par le bailleur Seqens sur l'état du bâti de la résidence Chateaubriand

Le 10 décembre 2025, le bailleur Seqens, par la voix de sa directrice départementale, Anne-Sophie TERRADE, annonçait publiquement devoir démolir, pour ensuite reconstruire la résidence Chateaubriand, à la suite d'études révélant des « infiltrations » et des « zones dans lesquelles la capacité mécanique du béton » vieillirait du fait de la « corrosion » et d'une « carbonatation généralisée ».

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire d'utiliser toute son autorité pour obtenir les études qui attesteraient des déclarations du 10 décembre 2025 de la directrice départementale de Seqens ; puis de les publier sur le site internet de la Ville.

M. le maire :

« C'est très bien j'ai deux questions orales à la fin du Conseil. »

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle au maire pour lui permettre de saisir la cour européenne des droits de l'Homme afin de faire condamner la France qui aura relaxé l'opposant qui le traitait de « gros porc » et de « Carlo-Benito le fasciste » lorsque l'édile censurait les tribunes de celui-ci.

Par un arrêt n°25/00048 du 22 octobre 2025, la Cour d'appel de Paris a relaxé Olivier VAGNEUX que Alexis TEILLET poursuivait pour des faits d'injures et de diffamation publique, avec une protection fonctionnelle payée par le contribuable, pour l'avoir traité de « gros porc » et de « fasciste » lorsque l'édile censure les tribunes de ses opposants au motif des règles qu'il ne respecte déjà pas lui-même !

Si Alexis TEILLET s'est pourvu en cassation, le vice de procédure qu'il soulève ne retiendra pas l'attention de la Cour, tandis que l'erreur de droit qu'il dénonce, quelle que soit la branche par laquelle elle est prise, sera écartée, dès lors qu'elle tend en fait à remettre en cause l'appréciation souveraine des juges du fond.

Dans ces conditions, il serait logique que le maire saisisse la CEDH à la suite de l'arrêt de non-admission de son pourvoi, pour qu'elle confirme le droit de son opposant à le traiter de « gros porc » et de « Carlo-Benito le fasciste », dans les circonstances d'une censure.

Par ces motifs, le Conseil municipal propose d'utiliser les impôts des Saviniens pour lui payer une protection fonctionnelle supplémentaire aux fins de lui permettre de saisir la CEDH ; pour qu'à son tour, une juridiction européenne dise le droit de son opposant de le traiter de « gros porc » et de « Carlo-Benito le fasciste » (dans les circonstances dans lesquelles ces propos ont été tenus).

M. le maire :

« Je vois que ça vous fait sourire toujours autant. Pas moi. »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstention : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Au cours de la séance du 21 mars 2026, et face aux demandes de débats de différents conseillers, le maire a expliqué qu'il s'agissait d'un conseil d'installation et que les débats auraient lieu le 7 avril 2026, sans pour autant qu'aucun point de la convocation à cette séance ne prévoit l'organisation d'un tel débat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale, dans les conditions du code général des collectivités territoriales, au cours de la séance du 23 avril 2026, afin de connaître la manière dont il envisage son mandat, en dehors des seuls aspects financiers rapidement mentionnés dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. le maire :

« Me voilà premier ministre. »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstention : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Les autres motions seront étudiées afin que nous ayons, pour la plupart en tout cas, une rédaction et un vote en commun. Nous pouvons passer à l'ordre du jour classique du Conseil municipal avec, comme je vous le disais, un temps un peu fastidieux de désignations, quant à main levée, quant en vote à bulletin secret. »

AFFAIRES JURIDIQUES

- **1/006 – DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA COMPOSITION DES COMPOSITIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions chargées de l'instruction et de la préparation des affaires sur lesquelles celui-ci est appelé à délibérer.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal conserve toute latitude pour décider de la répartition des sièges par tendance politique dès lors que la pondération choisie reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

A la lumière de ces éléments et dans un souci de rationalisation du fonctionnement du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de 4 commissions municipales permanentes, à savoir :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal de fixer à 12 membres les effectifs de chaque commission, hors le maire, président de droit, et répartis de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : | 8 membres |
| - Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny en commun » : | 1 membre |
| - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : | 1 membre |

Interventions :

M. le maire :

« Et nous commençons par la détermination du nombre et de la composition des commissions municipales permanentes. Au regard de ce qui s'est fait, déjà de ce qui se fait dans d'autres, dans les autres communes alentour, j'inclus les communes qui ne sont pas de ma famille politique comme ça, ça répondra à certaines de vos questions, nous avons décidé de passer de 5 à 4 commissions. Histoire de les mobiliser sur deux jours comme ça nous pouvons débattre. Je vous rappelle que les commissions sont là pour étudier les délibérations à l'ordre du jour, ont une mission consultative et n'ont pas, contrairement au conseil municipal, de voix, enfin de mission délibérative. Ça c'est pour le nombre de commissions. Sachant que par exemple des sujets commerce et sécurité, la commission s'est très peu réunie, là elle sera réunie au sein d'une commission. Ce qui vous permet de poser des questions diverses à l'intérieur des commissions. Ensuite, nous avons décidé de fixer à 12 membres, ça c'était déjà le cas avant. En revanche c'était une mesure savino-savinienne, c'était d'avoir des suppléants aux titulaires. Sachant que les commissions, je vous le rappelle, il n'y a pas de quorum. C'est à la majorité que se prennent les décisions. Il suffit d'être deux pour que la commission puisse tourner. Dans n'importe quelle collectivité, il n'y a pas de suppléant. Mais c'était vraiment savino-savinien. Et par du coup, fluidification, nous avons décidé de supprimer les suppléants mais pas de modifier la composition des membres, bien sûr la composition mixte, toutes représentations au sein de ce conseil. »

M. Vagneux :

« J'aurai deux amendements mais le deuxième est en fait très similaire de celui du groupe Savigny en commun. Je pense que David tu te rappelles quand tu étais élu en 2008, il y avait 8 commissions. Jean Marsaudon fonctionnait avec 8 commissions. Et c'est plutôt pas mal, à mon sens, de fonctionner avec un maximum de commissions parce que ça permet une certaine spécialisation et notamment de traiter des sujets sur lesquels vous passez complètement à côté comme par exemple celui de l'intercommunalité. C'est-à-dire que là, je ne sais pas à quel moment est-ce qu'on pourra entendre parler de l'intercommunalité. Ça serait pas mal quand même qu'une telle commission puisse exister. Ou alors peut-être une commission un peu plus spécialisée sur notamment les projets de ZAC, parce que, donc il y avait une commission travaux

qui existait à une époque, parce que, eh bien, ce sont des sujets lourds qui nécessitent un certain suivi et que nous ne pouvons pas faire, en plus avec le fonctionnement que vous imposez au sein des commissions telles que vous, vous les entendez. Parce qu'en fait vous calquez le modèle du Département parce que vous n'avez pas beaucoup d'imagination. Et donc, enfin dans les titres, il suffit de reprendre les titres, c'est assez fort, assez intéressant. Voilà. Mais je pense qu'on y perd en tout cas pour les oppositions. Et là où on perd aussi pour les oppositions c'est d'une part que vous, majorité municipale, en venant à 8, déjà ça sert à rien parce que quand on reprend tous les procès-verbaux, tous les comptes rendus des dernières commissions du mandat précédent, en fait vous n'intervenez jamais sinon que pour vous liguier, voire huer exceptionnellement un opposant qui dit quelque chose qui ne vous plait pas. Et donc pour casser cet effet de meute, mon premier amendement sera de réduire le nombre de commissaires à 10 et de réduire ceux de la majorité municipale de 8 à 6 comme ça vous avez toujours la majorité. Maintenant les suppléants, pourquoi c'est important quand on est dans l'opposition ? Imaginons que je ne suis pas là, je serai bien heureux que Christine puisse venir à ma place en commission et entendre ce qui va être dit puisque je vous rappelle que vous interdisez qu'on enregistre, que les comptes rendus, il vous faut un mois quand même pour les rédiger, ce qui est quand même un petit peu beaucoup. Et puis que de toute façon votre fonctionnement est tel que c'est vraiment parce qu'on pose des questions en commission que vous faites quelque chose pour qu'on ait l'information au moment de la séance du Conseil. Là par exemple, je vous ai envoyé des demandes d'information, ce soir je n'ai absolument aucune réponse. Voilà c'est un petit peu problématique. Donc premier amendement pour vous proposer donc sur le nombre de commissions, ça je vous laisse la main mais je vous propose d'une part, premier amendement, que nous réduisions le nombre de commissaires et qu'on passe de 8 à 10. Et ensuite que nous réélisions des suppléants, suppléants qui puissent permettre de palier les absences des commissaires empêchés et notamment que, eh bien, au niveau des différents groupes ou des différentes personnes des oppositions, si l'une ne devait pas être là, elle, celle-ci puisse être remplacée par une autre. Je vous remercie. »

Mme Pereira :

« Monsieur le maire, nous présentons un amendement visant à modifier la délibération afin de prévoir pour chaque commission municipale 12 titulaires et 12 suppléants au lieu de 12 titulaires uniquement, avec une répartition identique par groupe, soit que pour chaque liste 1 titulaire et 1 suppléant. Lors de la précédente mandature, la présence de suppléants permettait d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers et une participation effective des élus notamment en cas d'absence d'un titulaire. Avec un seul membre par groupe d'opposition et sans suppléant, le moindre empêchement prive totalement un groupe de participation aux travaux de la commission. Cet amendement vise donc à garantir des conditions de travail plus solides et une expression pluraliste effective. »

M. Ben Maad :

« Sur le deuxième amendement, monsieur le maire »

M. le maire :

« Alors il y a un truc, on lève la main, je vous donne la parole sans aucun souci, monsieur Ben Maad. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Donc sur le deuxième amendement qui vise à modifier l'intitulé des 3 commissions, nous ne sommes pas surpris de voir disparaître la démocratie locale des intitulés car c'est la continuité de la précédente mandature au cours de laquelle elle a largement été affaiblie, voire vidée de sa substance. Donc notre amendement consiste, d'une part, d'intégrer explicitement, de remettre en place la démocratie locale et le devoir de mémoire, parce qu'on pense que c'est intéressant de les avoir ensemble, à la commission éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative. D'autre part, d'ajouter le logement. Quand on voit les problématiques à Savigny sur cette thématique. Et l'inclusion également à la commission cohésion sociale, solidarité, santé. Et enfin d'inscrire la transition écologique dans la commission aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements. En effet, ces modifications ne sont pas anecdotiques. Les intitulés des commissions traduisent des priorités politiques et structurent concrètement le travail du conseil municipal. Cet amendement vise donc simplement à réaffirmer ces priorités dans l'organisation même de nos commissions. »

M. le maire :

« Très bien. Je vais répondre déjà sur les intitulés. Je vous laisserai à vos jugements de valeur sur la démocratie locale. En revanche, effectivement, on a des titres raccourcis mais c'est pas pour autant que les politiques publiques ne sont pas prévues. La démocratie locale, nous avons mis cohésion sociale. Le logement c'est intégré dans les solidarités. Bon je ne vais pas revenir sur l'ensemble des intitulés qui est un choix de la majorité qui a été élue, j'en suis désolé pour vous, par les Saviniens il y a trois semaines. Ensuite sur le nombre de commissions, sur le nombre de commissions, je sais pas s'il en faut 8 ou 4 pour bien travailler et pour être au courant des dossiers. Vous avez notamment parlé du Grand-Orly Seine Bièvre. Alors je ne sais pas ce que vous voulez savoir sur le Grand-Orly Seine Bièvre mais lorsque le Grand-Orly

Seine Bièvre parle du renouvellement urbain de Grand-Vaux par exemple c'est soit dans l'administration générale, finances et sécurité lorsqu'il s'agit de parler du budget, sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme sur le volet plus urbanistique. Concernant les ZAC, on a mis aménagement du territoire. Je peux pas être plus clair là-dessus. Voilà, en tout cas on a vu ce que ça donnait pendant 4 ans. On a vu ce que ça donne dans les autres collectivités et pas que le Département, monsieur Vagneux, c'est beaucoup plus efficient comme ça. Et effectivement, vous vous inquiétez de la majorité, à partir du moment où la majorité est absente aussi, elle n'est pas suppléée non plus. Voilà. Ensuite sur la façon de travailler, enfin vous avez peur de louper des informations, des amendements, c'est aussi pour ça qu'au mandat précédent, nous avons rajouté une commission qui n'est pas prévue par ce Conseil municipal, qui n'est pas prévu par le Code général des collectivités territoriales, ce que nous avons appelé une commission des présidents, durant laquelle tous les présidents de groupes se réunissent dans une salle de réunion avant le Conseil municipal pour poser toutes les questions, pour parler des vœux, pour parler des amendements. D'autres ne s'en sont pas saisis. Ils n'étaient pas constitués en groupe. Mais il y a des personnes avec qui on ne peut pas forcément discuter puisque de toute façon quoi que vous disiez vous avez tort. »

M. Fabre :

« Bonsoir vous avez créé, vous allez créer plus tard dans le conseil 15 délégations de conseillers municipaux délégués. Il y a 11 maire-adjoints délégués. Donc ça fait quand même pas mal de délégations. Comment comptez-vous faire avec 4 commissions ? Est-ce que les délégations vont correspondre à chacune des commissions ? Est-ce que vous avez prévu, par exemple, que chaque délégué puisse rendre compte en cours de mandat de manière un peu tournante de ce qu'il a fait pendant, voilà, pendant un certain temps ? Parce qu'on est un peu effectivement surpris par le différentiel entre le nombre de délégations et le nombre de commissions. Là où je vous rejoins un peu c'est pas parce que vous créez beaucoup de commissions que vous avez pas d'échange mais il faudrait au moins dans la présentation, en fait, de l'ordre du jour de chaque commission que cela puisse permettre à chaque élu de la majorité qui dispose d'une délégation d'exprimer un petit peu, voilà, qu'est-ce qu'il a fait durant son mandat, si ça correspond aux priorités de votre mandat. »

M. le maire :

« C'est tout à fait le but et les délégations sont en cohérence avec les nominations dans la commission. Déjà en plus, monsieur Fabre, certes vous revenez au sein de ce conseil municipal mais vous n'êtes pas un nouvel élu, vous savez que ce soit les adjoints ou les conseillers délégués c'est un arrêté du maire. Je vous enverrai aux arrêtés du maire. Vous verrez les délégations de chacun. Ensuite vous verrez la composition des commissions, vous verrez toute la cohérence de la présence et du choix dans la liste qu'on proposera dans les prochaines délibérations. »

M. Vagneux :

« Oui vous vous êtes trahi dans ce que vous venez de dire à savoir que parce que vous avez été élu il y a 3 semaines c'est vous qui décidiez comment allaient s'organiser les commissions. Non. En l'occurrence, c'est l'objet de la présente délibération que nous sommes en train de voter et c'est nous qui décidons si on en fait 4 ou plus et quels sont les items qu'on confie, les délégations, les thèmes qu'on confie à chacune de ces commissions. Donc ça démarre mal. »

M. le maire :

« Vous venez de résumer en une intervention ce que c'est qu'une majorité et ce que c'est qu'une opposition. »

M. Ben Maad :

« Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de réponse sur les sujets de la transition énergétique, écologique pardon. Et pourquoi vous avez supprimé la démocratie locale des intitulés des commissions. Et dernièrement, sur les suppléants, vous avez dit que vous tendez la main aux oppositions, lors du Conseil d'installation, c'est vraiment un sujet structurant pour nous, pour bien suivre les travaux qui sont réalisés par ces commissions et nous attendons que vos actions suivent vos paroles. »

M. le maire :

« Mais évidemment. Alors j'ai répondu sur la démocratie locale. J'avais pas entendu sur la transition écologique mais je considère que l'écologie, l'environnement c'est un peu multi sujet aussi. Vous pouvez en trouver sur l'aménagement du territoire, vous pouvez en trouver sur l'espace public, vous pouvez en trouver sur le patrimoine bâti de la commune. Donc en fait c'est complètement transversal comme sujet. Vous pouvez en trouver sur le scolaire lorsqu'on vote pour ou contre les cours oasis et les aménagements végétalisés des cours. Voilà. Pardon de ne pas avoir répondu là-dessus mais sur la démocratie locale, je vous ai dit, c'est dans la cohésion. Après on a voulu des titres raccourcis histoire de pas avoir des trucs à rallonge mais ça ne veut pas dire qu'on met de côté une politique publique en particulier. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote des amendements. Alors j'en ai deux de

monsieur Vagneux et je ne retrouve pas, ah si, il est là juste devant moi, l'amendement n° 1 c'est ça ? 1, 2 et... Ah oui c'est ça 1 et 2 de Savigny en commun. Bon je vous ai répondu sur le fond. Je demanderai à ce que le conseil municipal rejette vos amendements mais si le travail partenarial, parce que ça reste un travail partenarial. Les commissions, je vous le rappelle, sont consultatives. C'est un premier maillon et ensuite la délibération c'est en Conseil municipal. Et il y a, vient se rajouter la conférence des présidents ne vous en faites pas, vous allez avoir des questions. Et monsieur Vagneux, pour répondre à votre demande d'information, effectivement vous avez envoyé dimanche et lundi vos demandes d'information. Désolé que les services aient aussi le droit à leur week-end de Pâques. »

Amendement proposé par le groupe « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé de fixer le nombre de commissaires à 10 et de réduire de 8 à 6 le nombre de commissaires issus de la liste de la majorité municipale.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX, Christine DE RUFFRAY

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Propos inaudibles

M. le maire :

« On se calme monsieur Vagneux. On n'est pas à l'Assemblée nationale ici. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux on se calme. On se calme. On se calme. On reprend ses esprits. On étudie une délibération depuis tout à l'heure. Je pense que tout le monde a compris de quelle délibération on parlait. Mais on parle bien du projet de délibération portant détermination du nombre et de la composition des commissions municipales permanentes. Il est donc proposé dans votre amendement d'élire des suppléants pour pallier les absences des commissaires empêchés. »

Amendement proposé par le groupe « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé d'élire des suppléants pour pallier les absences des commissaires empêchés.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX, Christine DE RUFFRAY, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Le projet de délibération est complété comme suit :

FIXE à 12 titulaires **et 12 suppléants**, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

- Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 8 **membres titulaires et 8 suppléants**
- Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : 1 **membre titulaire et 1 suppléant**
- Liste « Savigny en commun » : 1 **membre titulaire et 1 suppléant**
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 **membre titulaire et 1 suppléant**
- Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : 1 **membre titulaire et 1 suppléant**

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Le projet de délibération est complété comme suit :

DECIDE la création de 4 commissions municipales permanentes suivante :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, **transition écologique**, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports, **et** vie associative, **devoir de mémoire et démocratie locale**
- Commission Cohésion sociale, solidarités, **inclusion, logement, santé et devoir de mémoire**

Par 8 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 1

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstention : David FABRE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE la création de 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

FIXE à 12 titulaires, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

- Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 8 membres
- Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : 1 membre
- Liste « Savigny en commun » : 1 membre
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 membre
- Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : 1 membre

PRECISE que le maire est président de droit de ces commissions.

- **2/007 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET SECURITE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le conseil municipal a approuvé la création de 4 commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'Assemblée délibérante et ainsi dénommées :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

Par ailleurs, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres dans chacune d'entre elles et répartis comme suit :

- Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 8 membres
- Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : 1 membre
- Liste « Savigny en commun » : 1 membre
- Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : 1 membre
- Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : 1 membre

Monsieur le Maire a sollicité chaque groupe d'élus composant le conseil municipal afin qu'il lui désigne leurs représentants dans chaque commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres représentants l'assemblée délibérante au sein de la commission administration générale, finances et sécurité.

Interventions :

M. le maire :

« Pour le groupe Rassemblés pour Savigny ! je vous propose Charles Darmon, André Muller, Georges Durand, José Cima, Mathieu Fernandez, Joseph Barbar, Abdelhak Lartik, Sylvie Laigneau. Qui sont les candidats ? On les a ou pas. Non. On a besoin des candidats de chaque groupe. »

M. Soen :

« Bonjour monsieur le maire, bonjour tout monde. Pour le groupe Savigny humaine et engagée, nous proposons la candidature de Valentin Souchard. Merci. »

M. le maire :

« Pour Savigny en commun, qui ? C'est vous monsieur El Meshad ? Très bien. Et chez vous ? Je ne sais pas si vous êtes un groupe. Vous n'êtes pas un groupe. Très bien. Monsieur Vagneux, c'est vous ? C'est ça ? Très bien, ceci étant fait, je crois que c'est un vote à main levée. Oui si tout le monde est d'accord, c'est bien ce qu'il me semblait. Normalement c'est un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité du conseil municipal décide de faire un vote à main levée. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non c'est ça. C'est ça. Ça va être très long si vous commencez à me contredire sur chaque... Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Bah heu. Ça vous fait rire. En fait monsieur Vagneux, ça vous fait rire, nous pas. Voilà il y en a qui essaient de travailler. D'autres qui disent »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Donc personne ne s'oppose. Qui vote pour le vote à bulletin secret, à main levée, pardon je vais y arriver. Qui s'y oppose. Unanimité. Enfin qui s'abstient, je crois pas parce que c'était une unanimité. Donc nous pouvons voter pour la désignation des membres. Je vais vous rappeler : Charles Darmon, André Muller, Georges Durand, José Cima, Mathieu Fernandez, Joseph Barbar, Abdelhak Lartik, Sylvie Laigneau, Mahmoud El Meshad, Valentin Souchard, David Fabre, Olivier Vagneux. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membre de la commission administration générale, finances et sécurité :

- Charles DARMON
- André MULLER
- Georges DURAND
- José CIMA
- Mathieu FERNANDEZ
- Joseph BARBAR
- Abdelhak LARTIK
- Sylvie LAIGNEAU
- Valentin SOUCHARD
- Mahmoud EL MESHAD
- Olivier VAGNEUX
- David FABRE

M. le maire :

« Très bien, vous vous abstenez sur votre désignation. Très bien. C'est néanmoins adopté, la commission est créée, les membres voilà. Pas de souci. Non mais je ne me moque pas. Je suis surpris pardon. »

M. Soen :

« Permettez-moi mais voilà on sait ce qu'est une majorité et ce qu'est une opposition aussi. »

M. le maire :

« Oui mais là on est tous ensemble. »

M. Soen :

« Aucun souci. »

M. le maire :

« C'est la composition d'une commission paritaire. Très bien. »

– **3/008 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, COMMERCE ET DEPLACEMENTS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le conseil municipal a approuvé la création de 4 commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'assemblée délibérante et ainsi dénommées :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerce et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

Par ailleurs, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres dans chacune d'entre elles et répartis comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : | 8 membres |
| - Liste « Savigny pour ville humaine et engagée » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny en commun » : | 1 membre |
| - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : | 1 membre |

Monsieur le Maire a sollicité chaque groupe d'élus composant le conseil municipal afin qu'il lui désigne leurs représentants dans chaque commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres représentant l'assemblée délibérante au sein de la commission aménagement du territoire, urbanisme, commerce et déplacements

Interventions :

M. Soen :

« Pour le groupe Savigny humaine et engagée, nous désignons Shana Mathieu. »

M. le maire :

« J'ai reçu la candidature de Catherine Chevalier, Léocadie Simao, Nicolas Simmenauer, Stéphane Taragon, Aude Hernandez, Arthur Coste, Nicolas Froger, Pascal Feret, David Fabre, Nader Ben Maad, Shana Mathieu, Olivier Vagneux. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Je n'en vois pas. On va pouvoir voter à main levée. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVREARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membre de la commission aménagement du territoire, urbanisme, commerce et déplacements :

- Catherine CHEVALIER
- Léocadie SIMAO
- Nicolas SIMMENAUER
- Stéphane TARAGON
- Aude HERNANDEZ
- Arthur COSTE
- Nicolas FROGER
- Pascal FERET
- Shana MATHIEU
- Nader BEN MAAD
- Olivier VAGNEUX
- David FABRE

- **4/009 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le conseil municipal a approuvé la création de 4 commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'assemblée délibérante et ainsi dénommées :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

Par ailleurs, la même délibération susvisée a fixé à 12 le nombre de membres dans chacune d'entre elles et répartis comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : | 8 membres |
| - Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny en commun » : | 1 membre |
| - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : | 1 membre |

Monsieur le Maire a sollicité chaque groupe d'élus composant le conseil municipal afin qu'il lui désigne leurs représentants dans chaque commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres représentants l'assemblée délibérante au sein de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, et vie associative.

Interventions :

M. le maire :

« David Fabre est candidat. Dans les autres groupes ? »

M. Soen :

« Nous désignons Shana Mathieu pour notre groupe. Merci. »

M. le maire :

« Très bien. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien. Et vous monsieur Vagneux. Très bien. Donc pour la commission éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative, j'ai reçu la candidature d'Anne-Marie Gérard, Sandrine Viezzi, Pascal Legrand, Mélanie Frazao, Roxane Née, Maxime Ouvrard, Frédéric Delamaere, Julie Plaza, David Fabre, Shana

Mathieu, Miléna Pereira, Olivier Vagneux. C'est bien ça ? Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à un vote à main levée. Je n'en vois pas donc on vote à main levée. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membre de la commission éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative :

- Anne-Marie GÉRARD
- Sandrine VIEZZI
- Pascal LEGRAND
- Mélanie FRAZAO
- Roxane NÉE
- Maxime OUVRARD
- Frédéric DELAMAERE
- Julie PLAZA
- Shana MATHIEU
- Miléna PEREIRA
- Olivier VAGNEUX
- David FABRE

5/010 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COHESION SOCIALE, SOLIDARITES, SANTE ET DEVOIR DE MEMOIRE

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le conseil municipal a approuvé la création de 4 commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et les questions qui seront soumis à l'assemblée délibérante et ainsi dénommées :

- Commission Administration générale, finances et sécurité
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme, commerces et déplacements
- Commission Education, jeunesse, culture, sports et vie associative
- Commission Cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire

Le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres dans chacune d'entre elles et répartis comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : | 8 membres |
| - Liste « Savigny pour une ville humaine et engagée » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny en commun » : | 1 membre |
| - Liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » : | 1 membre |
| - Liste « Savigny demain : vivante et sereine » : | 1 membre |

Monsieur le Maire a sollicité chaque groupe d'élus composant le conseil municipal afin qu'il lui désigne leurs représentants dans chaque commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres représentants l'assemblée délibérante au sein de la commission cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire.

Interventions :

M. le maire :

« David Fabre, c'est ça ? »

M. Soen :

« Valentin Soen. »

M. le maire :

« Valentin Soen. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur El Meshad. Et donc chez vous ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Olivier Vagneux. Madame De Ruffray vous n'êtes dans aucune commission ? Ben c'est pas possible. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Bah oui c'est ça. Tant que vous n'êtes pas un groupe politique, toutes les... Ma main à couper qu'on va la redésigner mais bon faisons comme ça. Au moins vous aurez un recours contre vous-même, monsieur Vagneux, cette fois-ci. Quelqu'un s'oppose ? Ah oui pardon je vous ai pas dit. Pour Rassemblés pour Savigny ! : Isabelle Auffret, Aurélie Guéguen, Claude Ferreira, José Cima, Patty Teillet, Julie Plaza, Amandine Berkani, Léocadie Simao, David Fabre, Valentin Soen, Mahmoud El Meshad, Olivier Vagneux. Cette liste vous va ? Qui s'oppose. Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Je n'en vois pas donc on peut passer au vote à main levée. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membre de la commission cohésion sociale, solidarités, santé et devoir de mémoire :

- Isabelle AUFFRET
- Aurélie GUÉGUEN
- Claude FERREIRA
- José CIMA
- Patty TEILLET
- Julie PLAZA
- Amandine BERKANI
- Léocadie SIMAO
- Valentin SOEN
- Mahmoud EL MESHAD
- Olivier VAGNEUX
- David FABRE

Préambule :

A l'issue du scrutin municipal, chaque commune doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil de territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-9-1 du Code générale des collectivités territoriales, chaque conseil de territoire est composé d'un nombre de conseillers déterminé en fonction du nombre d'habitants que l'EPT regroupe.

Le nombre total de conseiller territoriaux est de 102.

Les conseillers métropolitains sont de droit, conseillers territoriaux.

Les désignations s'effectuent dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux
- Chaque liste doit respecter la parité

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des 4 conseillers territoriaux.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite il y a l'élection des conseillers territoriaux qui vont représenter la ville au conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Vous voulez que je lise la délibération pour vous expliquer ou on passe directement aux candidatures ? »

M. El Meshad :

« On voudrait une suspension de séance s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Très bien. Eh ben elle est de droit. Vous avez besoin de combien de temps ? 5 minutes ça vous va ? 5 minutes, allez. Il est 5-6, à 11. »

Suspension de séance

M. le maire :

« On peut reprendre, je vais rouvrir la séance. Et du coup, moi je vous propose pour la liste Rassemblés pour Savigny ! : Catherine Chevalier, Joseph Barbar, Anne-Marie Gérard, José Cima. Y a-t-il d'autres candidats ? C'est bien le bulletin de vote Election des conseillers territoriaux. Et si vous avez un pouvoir, n'hésitez pas à en prendre deux. C'est mieux de voter pour la personne qui vous a donné pouvoir. Y a-t-il d'autres candidats ? »

Mme Mathieu :

« Je dois énumérer la liste du coup ? »

M. le maire :

« Vous l'avez donné à l'administration ou pas ? Parce que c'est l'administration qui va vous imprimer des bulletins. Comme ça vous les avez. »

Mme Mathieu :

« Du coup, en première position Shana Mathieu. Deuxième position Mahmoud El Meshad. Troisième position Miléna Pereira. Quatrième position Nader Ben Maad. »

M. le maire :

« Très bien. Vous avez tout compris ? Tout, c'est bon ? On va re suspendre la séance le temps d'imprimer les bulletins. Et en ce qui concerne votre explication de vote monsieur Vagneux. Même si c'est un vote à bulletin secret. Non, non vous faites votre explication de vote mais je vous rappelle que c'est un vote à bulletin secret. »

M. Vagneux :

« Voilà. Donc c'est effectivement un vote à bulletin secret et je prendrai d'autant plus de plaisir à vous révéler que je voterai pour Shana Mathieu. Maintenant ce vote, je compte qu'il soit exigeant. Je me rappelle, madame Shana Mathieu, pendant la campagne, vous avez dit que j'étais d'extrême droite. Donc déjà j'espère que vous n'aurez pas de problème »

M. le maire :

« Oui on n'est pas là pour. Vous verrez ça après. »

M. Vagneux :

« Si si si »

M. le maire :

« Allez ! Je suspends la séance le temps d'imprimer les bulletins. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Les bulletins sont en cours d'impression. Si c'est pour faire une explication de vote, monsieur Vagneux, encore une fois, vous pourrez le dire une fois que l'élection sera faite, je vous donnerai la parole. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Une fois que vous aurez voté pour la gauche, vous pourrez dire que vous êtes exigeant. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui dans mon esprit ça sonne comme ça et dans l'esprit de beaucoup autour de cette table et ailleurs, ça sonne comme ça. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui d'accord. Allez. On va pouvoir procéder au vote mais avant cela, il me faut désigner un bureau et donc notre secrétaire de séance étant Anne-Marie Gérard, tu seras secrétaire du bureau. Et dans les assesseurs, je vous propose les plus jeunes donc Arthur, et voilà, et Miléna Pereira. Comme ça il y a la parité. Shana Mathieu étant tête de liste. Et Maxime l'ayant fait à l'installation comme madame Mathieu. Arthur et Miléna, je vous propose de faire passer l'urne à l'appel ou d'accompagner Jordan qui va faire passer l'urne. Et donc nous allons pouvoir procéder au vote. Anne-Marie tu peux y aller. »

Le Conseil municipal,

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de bulletins liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 30

Nombre de bulletins liste « Union de la gauche » : 9

Attribution des sièges par liste :

Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 3 sièges

Liste « Union de la gauche » : 1 siège

SONT ELUS conseillers territoriaux, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Catherine CHEVALIER
- Joseph BARBAR

- Anne-Marie GÉRARD
- Shana MATHIEU

Propos inaudibles

M. le maire :

« Ah oui pardon c'est vrai que je devais vous donner la parole pour que vous soyez très exigeant auprès de Shana Mathieu. Allez-y monsieur Vagneux, très rapidement. »

M. Vagneux :

« Effectivement, redire que ça n'est pas parce que vous avez obtenu 50,3 % des suffrages que vous « méritiez », je vais mettre des guillemets à ce terme, à ce mot, 100 % des sièges au Conseil territorial. Et donc pour ma part effectivement j'ai voté pour Shana Mathieu et effectivement il y a une exigence et madame Mathieu, j'attends toujours que vous m'indiquiez où est-ce que je vous ai traitée de nazi pro israélienne. Je vous remercie. »

M. le maire :

« On n'est pas là pour régler les comptes d'une campagne qui est terminée. Et en ce qui concerne les sièges, monsieur Vagneux, je vous rappelle qu'au précédent mandat, Jean-Marc Defrémont avait également un siège et l'avantage du Grand-Orly Seine Bièvre c'est que c'est une coopérative de ville et que tout le monde travaille dans la même direction. N'en déplaise à certains et je vous rappelle que nous avons d'ailleurs obtenu le pacte fiscal et financier, écrit à tous les présidents de groupes et les membres participant qui a quand même été très bénéfique à la Ville et ceci vient introduire le point suivant. »

- **7/012 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre « *une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes* ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) est donc chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public territorial (EPT) du fait des compétences transférées par les communes membres.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est, avec la cotisation foncière des entreprises, la principale source de financement de l'EPT. La contribution de chaque commune au FCCT est une dépense obligatoire pour la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi ses membres pour représenter la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Interventions :

M. le maire :

« La CLECT c'est l'autorité qui contrôle, enfin l'autorité, la commission qui contrôle comment est envoyé l'argent d'une commune à l'autre et d'une collectivité à l'autre à l'EPT. Et je vous propose du coup en titulaire Charles Darmon et en suppléant Alexis TEILLET. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. »

M. Vagneux :

« Pour ma part, je ne prendrai pas part à ce vote. Je ne me rappelle même plus pour tout vous dire qui avait été désigné sous le précédent mandat. Toujours est-il que cette personne n'a jamais rendu compte de cette délégation et que ça serait appréciable, et notamment au moment des commissions municipales, qu'on puisse un petit peu être informés. Puisque tant le rapport d'orientation budgétaire que les différents débats du cycle budgétaire ne nous permettent pas de connaître ces mécanismes complexes. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Ce sont les mêmes noms. Charles Darmon en titulaire, Alexis TEILLET en suppléant. Voilà. C'est normalement un vote à bulletin secret sauf si quelqu'un s'y oppose et si personne ne s'y oppose, on peut passer à un vote à main levée. Monsieur El Meshad ne me dites pas que vous voulez un vote à bulletin secret. »

M. El Meshad :

« On ne prendra pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. Qui ne prendra pas part au vote ? Le micro non plus. Vous non plus. Du coup je résume. Monsieur Vagneux ne prend pas part au vote. Le groupe Savigny en commun ne prend pas part au vote. Et le groupe Savigny humaine et engagée ne prend pas part au vote. Pour tout le reste, y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à un vote à main levée ? Je n'en vois pas. On peut donc procéder à un vote à main levée. »

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Christine DE RUFFRAY

Abstention : David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Charles DARMON : titulaire
- Alexis TEILLET : suppléant

- **8/013 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique de l'habitat (article L.5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres de conseils municipaux des communes concernées.

En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence.

A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Donne son avis sur le montant des charges telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT. Sauf que cette fois-ci c'est à la métropole du Grand Paris. Et je vous propose en titulaire, Alexis Teillet et en suppléant, Charles Darmon. C'est l'inverse. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur Vagneux, vous êtes candidat ? Explication de vote. »

M. Vagneux :

« Explication de vote pour dire que encore une fois je ne prendrai pas part au vote et que j'apprécierais, mais c'était valable aussi, Christine me le rappelait à l'instant, du temps de la majorité de Jean-Marc Defrémont, que les personnes qui sont désignées représentantes nous rendent un petit peu compte à nous conseillers municipaux des oppositions de ce qui se passe dans ces CLECT. Je vous remercie. »

M. le maire :

« C'est bien noté. Je crois qu'on a toujours fait un compte rendu. En tout cas à chaque fois que vous m'avez posé la question de savoir comment était financé l'ANRU notamment, ou la voirie, j'ai répondu à chaque fois. Mais bien sûr qu'on fera une explication de texte en temps voulu. Monsieur El Meshad, c'est pour dire que vous ne prenez pas part au vote ? »

M. El Meshad :

« Exactement. »

M. le maire :

« Pareil ? Bon on est bien. Le groupe Savigny en commun et le groupe Savigny humaine et engagée ne prennent pas part au vote, les groupes du coup ne prennent pas part au vote. C'est normalement un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité en décide autrement. Et donc du coup quelqu'un s'oppose-t-il à un vote à main levée ? Je n'en vois pas donc nous pouvons procéder à la désignation de Alexis Teillet en titulaire, Charles Darmon en suppléant. »

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Christine DE RUFFRAY

Abstention : David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Alexis TEILLET : titulaire
- Charles DARMON : suppléant

- **9/014 – MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L.1411-5, sont aussi applicables à la commission d'appel d'offres (CAO).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO et la CDSP sont composées du maire et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5 du CGCT),

Ainsi, les membres de la CAO et de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote référentiel (D.1411-3 du CGCT)
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21 du CGCT).

L'article D.1411-1 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes en amont de l'élection des membres des commissions (CAO et CDSP).

Les élus sont ainsi appelés à constituer leur liste d'élus candidat, à remettre le cas échéant celle-ci par écrit au secrétaire de séance, à compter du vote de la présente délibération.

Interventions :

M. le maire :

« Là c'est un vote à bulletin secret, il n'y a pas de vote à main levée. C'est l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Il faut 5 membres titulaires, 5 membres suppléants. Et là pour le coup le titulaire, je tiens à alerter, le titulaire, enfin le suppléant est suppléant de son titulaire. Et donc comme c'est le cas dans le Code général des collectivités territoriales, il y a 4 sièges à la majorité, 1 siège à l'opposition. Et donc je vous propose en titulaires chez nous, Rassemblés pour Savigny !, Charles Darmon, Catherine Chevalier, José Cima, Pascal Legrand. Et en suppléants Sandrine Viezzi, Pascal Feret, Nicolas Simmenauer, Léocadie Simao. Qui est candidat ? »

M. Vagneux :

« Vous avez inversé l'ordre du jour, vous n'avez pas traité le point numéro 9. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Ah pardon, pardon. Excusez-moi. Heu c'est ça, c'est moi qui l'ai passé, pardon. Modalités de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre, la CAO, et la commission de délégation de service public. Pardon je suis allé un peu vite en besogne. Il y a cette délibération d'abord. Y a-t-il des observations ? Et donc du coup on peut passer au vote. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE les modalités de dépôt des listes de candidatures en vue de l'élection des membres des commissions CAO et CDSP fixées comme suit :

- Les listes de candidats aux élections précitées doivent être déposées auprès du Secrétaire de séance ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DIT qu'à cet effet, le président peut suspendre la séance à l'issue de l'adoption de la présente délibération pour permettre aux candidats de déposer une liste.

- **10/015 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il ressort des termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qu'une CAO dans une commune de plus de 3 500 habitants est composée, en plus du maire, par « cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste (article D.1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et chaque liste de candidats doit comporter obligatoirement un nombre égal de titulaires et de suppléants conformément à la délibération relative aux modalités de dépôt des listes.

Interventions :

M. le maire :

« Dans ces cas-là on reprend l'élection des membres de la commission d'appel d'offre. Et je me suis trompé dans le ? Ah bah oui je me suis trompé pardon. C'est que mes notes ne sont plus à jour. Oui mais enfin il y a 5 sièges mais 4 sûrs. Charles Darmon, Catherine Chevalier, José Cima, Pascal Legrand, Julie Plaza en titulaires pour Rassemblés pour Savigny ! Et en suppléants, Sandrine Viezzi, Pascal Feret, Nicolas Simmenauer, Léocadie Simao et Sylvie Laigneau. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. Ben Maad :

« Oui nous souhaitons déposer une candidature. »

M. le maire :

« Oui bien sûr, allez-y. La liste de qui ? »

M. Ben Maad :

« Alors c'est une liste d'union de la gauche toujours. Les titulaires sont Nader Ben Maad, Shana Mathieu, Valentin Soen, Miléna Pereira et Valentin Souchard. Et en suppléants, Mahmoud El Meshad. »

M. le maire :

« C'est bien noté chez les services. Très bien. On se fait une petite suspension de séance le temps d'imprimer les bulletins de vote. C'est une liste commune oui. C'est une liste union de la gauche. Même principe, petite suspension de séance de trois minutes. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Bien même composition de bureau si vous voulez bien ? Anne-Marie Gérard en secrétaire. Arthur Coste et Miléna Pereira, je vous invite à... Oui. Allez ! On peut y aller. Anne-Marie on peut y aller, ne t'inquiète pas tu vas avoir le bon bulletin. »

Mme Gérard :

« Je n'ai pas la liste. Merci. C'est parti. »

Le Conseil municipal,

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Votes blancs : 0

Votes nuls : 1

Nombre de bulletins liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 30

Nombre de bulletins liste « Union de la gauche » : 8

Attribution des sièges par liste :

Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 4 sièges

Liste « Union de la gauche » : 1 siège

DECIDE de créer la commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

SONT DECLARES ELUS les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dont les noms suivent :

Titulaires

- 1- Charles DARMON
- 2- Catherine CHEVALIER
- 3- José CIMA
- 4- Pascal LEGRAND
- 5- Nader BEN MAAD

Suppléants

- 1- Sandrine VIEZZI
- 2- Pascal FERET
- 3- Nicolas SIMMENAUE
- 4- Léocadie SIMAO
- 5- Mahmoud EL MESHAD

– **11/016 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales impose, dans le cadre des procédures de délégation de service public, la création d'une commission compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et pour proposer un avis au Conseil municipal quant au choix du délégataire.

La composition et le fonctionnement de cette commission sont similaires à ceux de la commission d'appel d'offres. Elle est, en effet, composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, à bulletins secrets, au sein du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de cette commission de délégation de service public.

Interventions :

M. le maire :

« Maintenant on passe aux membres de la commission de délégation de service public. Pareil, il y a 5 membres titulaires, 5 membres suppléants. C'est un scrutin secret obligatoire au plus fort reste. Et donc du coup il y a 4 sièges pour la majorité et 1 pour l'opposition. Qui est candidat ? Ah vous êtes en train d'écrire. Très bien. Comme ça on a le truc. En tout cas pour la liste Rassemblés pour Savigny !, sont candidats en titulaires Sandrine Viezzi, Pascal Feret, Georges Durand, Roxane Née. En suppléants Abdelhak Lartik, Maxime Ouvrard, Amandine Berkani, Arthur Coste. Même sanction, il nous faut. Peut-être qu'on peut. Il nous reste un vote à bulletin secret. C'est, enfin sauf surprise, c'est l'élection des membres du centre communal d'action sociale. Je sais qu'il y a des amendements mais si vous avez d'ores et déjà des titulaires et des suppléants à nous présenter, comme ça, ça nous épargnera une suspension de séance pour imprimer les

bulletins de vote. Et je suspends donc la séance 5 minutes le temps que les bulletins de vote soient imprimés et distribués. »

M. Soen :

« Monsieur le maire, pour la CDSP, il y a bien une candidature de l'opposition ? »

M. le maire :

« Oui oui c'est ça. »

M. Soen :

« On n'a pas donné notre liste. »

M. le maire :

« Je pensais que vous la rédigiez et que vous la donniez aux services. C'est pour ça que je. Ah pardon alors allez-y, qui est candidat ? »

M. Soen :

« Merci monsieur le maire. Donc en titulaire, Valentin Souchard, Miléna Pereira, Mahmoud El Meshad. Et en suppléants, Valentin Soen, Shana Mathieu, Nader Ben Maad. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Soen :

« Pour le CCAS il y a des suppléants ? »

M. le maire :

« Ah oui c'est deux membres. Pour le CCAS on n'en parle pas, chaque chose en son temps sinon on va pas s'en sortir. Je suspends bien la séance 5 minutes. »

Suspension de séance

M. le maire :

« On est repartis une fois que tout le monde est réinstallé. Donc on vote bien pour les membres de la commission de délégation de service public. Et je vous propose la même composition du bureau de vote. Arthur Coste. Ah oui il y a l'urne qui n'a pas été vidée. C'est fait voilà. Allez-y je vous en prie. Anne-Marie Gérard en secrétaire de bureau. Arthur Coste et Miléna Pereira, assesseurs du bureau de vote. »

Le Conseil municipal,

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 30

Nombre de bulletins liste « Union de la gauche » : 9

Attribution des sièges par liste :

Liste « Rassemblés pour Savigny ! » : 4 sièges

Liste « Union de la gauche » : 1 siège

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

SONT ELUS les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dont les noms suivent :

Titulaires

1- Sandrine VIEZZI

2- Pascal FERET

Suppléants

1- Abdelhak LARTIK

2- Maxime OUVRARD

3- Georges DURAND
4- Roxane NEE
5- Valentin SOUCHARD

3- Amandine BERKANI
4- Arthur COSTE
5- Valentin SOEN

– **12/017 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Contrairement au code des marchés publics 2006 aujourd'hui abrogé, le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ; seules les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Ainsi, les règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la CAO sont alignées sur celles de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT compétente en matière de délégation de service public.

Aucune autre disposition spécifique n'encadre le fonctionnement de ces deux commissions.

C'est pourquoi, il est proposé à l'approbation du conseil municipal un règlement intérieur définissant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public au regard de l'alignement de leur composition.

Interventions :

M. le maire :

« Et donc on passe maintenant, que j'en loupe pas comme tout à l'heure, au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Alors là il y a moins de débat que sur le règlement intérieur du Conseil municipal, je pense, puisque c'est une reproduction de toutes les règles qui sont édictées par les différents codes. Monsieur Vagneux, vous connaissez mieux que les codes je suppose. »

M. Vagneux :

« Alors je n'ai pas compris votre dernière intervention. C'est très bien que la CAO, la CDSP se dotent d'un règlement intérieur, de toute façon c'est légal. Maintenant, ce qui serait pas mal c'est qu'au niveau de la CAO, ça fonctionne véritablement et donc que lorsque je demande les avis de consultation, lorsque je lis les avis de consultation de la Ville, on n'ait pas des copiés/collés d'un marché à l'autre. Que le service ne confonde pas les formulaires DAJ NOT11 et DAJ NOT15. Que les services passent, ou initient en tout cas, les marchés alors que les crédits sont inscrits au budget. Que le représentant du ministre de la concurrence et le comptable public soient systématiquement invités alors que quand je demande au comptable public ou au représentant du ministère de la concurrence de me communiquer leurs invitations, ils me disent qu'ils n'ont absolument rien reçu. Et ainsi de suite. Voilà. Donc il y a beaucoup de choses qui seraient à reprendre. Donc vous nous avez appris, et je m'en réjouis, que vous n'avez pas eu affaire à la privatisation à laquelle vous vous étiez livré pour écrire nos marchés publics mais sincèrement et sérieusement, il serait temps que Savigny mette le paquet sur tout ce qui est rédaction et surtout suivi des marchés publics. Et on l'a encore vu avec le nombre d'avenants impressionnant que vous êtes quand même amené à passer parce qu'en interne il y a des choses qui ne vont pas et qui ne sont pas suivies. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Et ça fait l'objet d'une de vos questions orales notamment. A laquelle je vous répondrai bien volontiers. Mais sur le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, y a-t-il des observations, d'autres observations ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Valentin

SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ci-annexé.

– **13/018 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

L'article L.123-6 du code l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, outre le maire, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient, en vertu de la disposition précitée, au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en vue d'assurer le bon fonctionnement de cette instance, de fixer à 10 le nombre de ses membres hors le maire qui en est président de droit.

Il est précisé que les 10 sièges sont répartis de la manière suivante : 5 représentants du Conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite on a la détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il appartient au vu de la disposition pré citée, c'est l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, que le conseil d'installation du centre communal d'action sociale, le CCAS, comprend en outre le maire, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que les membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune. Et donc du coup il appartient, comme je vous le disais, au conseil municipal de fixer les membres. On a toujours été partitaire. C'est 5 membres du conseil municipal. 5 membres nommés par le maire. Des personnes, des professionnels en gros ou membres d'associations du milieu. Et je sais que cette nouvelle composition, parce qu'on passe de 7 à 5. Et donc de 7 associations à 5, enfin membres qualifiés, de 7 à 5. On garde la parité. En revanche, effectivement les services du CCAS m'ont demandé de réduire le nombre puisqu'il y a énormément de conseils d'administration du CCAS que nous avons dû reporter par manque de quorum. On a essayé de changer l'horaire, ça n'a pas suffi. Donc par mesure, là aussi, d'efficience et non pas d'anti démocratie locale puisque de toute façon on vote le budget. Il y a des rapports qui sont faits. Donc ne vous en faites pas, ce n'est pas un déni de démocratie. C'est juste pour pouvoir faire fonctionner le CA du CCAS plus efficacement. »

M. Vagneux :

« C'est moche de reporter sur les agents du CCAS le fait que vous décidiez de réduire le nombre et là où nous ne sommes pas dupes, en tout cas »

M. le maire :

« Mais j'assume entièrement ce choix. »

M. Vagneux :

« Oui voilà mais assumez »

M. le maire :

« C'est juste à un moment donné, il y a aussi une administration qui passe. »

M. Vagneux :

« Assumez aussi que sous le précédent mandat il y avait 2 élus des oppositions pour 5 élus de la majorité. Et qu'avec le système que vous nous proposez, vous savez que mathématiquement, il n'y aura plus qu'un seul élu de la majorité, de l'opposition pardon, j'aimerais de la majorité, mais de l'opposition. Et donc eh bien là oui effectivement, vous réduisez la démocratie. »

M. le maire :

« Je réduis aussi pour la majorité. »

M. Vagneux :

« Qu'est-ce que vous réduisez ? Vous avez toujours un effet, un coefficient multiplicateur qui est beaucoup plus important. Le fait est que »

M. le maire :

« On passe de 6 et 2 à 4 et 1. »

M. Vagneux :

« Oui. Et comment est-ce vous pouvez risquer de perdre la majorité dans ces conditions ? Ça n'est absolument pas possible en tout cas. Donc moi je vais vous proposer par un amendement que nous revenions à 7 représentants du conseil municipal et 7 représentants qualifiés mais avant, et c'était ma demande d'information, pouvez-vous nous dire combien de candidatures avez-vous reçues pour les personnes qualifiées ? Elles avaient jusqu'à aujourd'hui pour candidater. »

M. le maire :

« La question c'est pas combien ont répondu. C'est... Bon on vous transmettra ça. »

M. Vagneux :

« Alors ça aurait pu être intéressant qu'on l'ait maintenant pour que justement »

M. le maire :

« Alors l'UDAF, le Secours catholique, CFDT Retraités et l'ASSAD. »

M. Vagneux :

« Evidemment. Voilà donc premier amendement pour passer, repasser le nombre de membres de 14 à 7. Je vous fais toute confiance pour pouvoir désigner des personnes, bah de mémoire il y avait la présidente de l'association des commerçants qui était au CCAS. Je me demandais ce qu'elle faisait là. Il y avait une autre présidente d'association. »

M. le maire :

« Non pas là. »

M. Vagneux :

« C'est pas dans cette commission ? Alors je retire. Autant pour moi, excusez-moi. Je m'excuse après d'elle. Voilà par contre toujours est-il que quand vous regardez quand même, le Jour de madame Savigny. Je me permets d'émettre des doutes sur la représentativité de cette association au CCAS, ainsi que »

M. le maire :

« Plusieurs activités pour les seniors, de sport, de culture. Et association bien encrée à Savigny depuis des dizaines d'années. Voilà. S'il faut de la légitimité pour monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Oui on peut dire ça de tant d'autres personnes. Tout à fait monsieur. Voilà c'est important. Et donc deuxième amendement, je propose qu'il y ait la possibilité de rajouter des suppléants pour pouvoir pallier l'absence des administrateurs empêchés et notamment au niveau de celui de l'opposition qui, parce que, justement vous parlez du quorum, la grande difficulté c'était que vous convoquiez très généralement, ou madame Guéguen en tant que vice-présidente, convoque généralement le CCAS à des heures auxquelles les personnes qui travaillent ne peuvent pas se rendre présente. C'est-à-dire 9h du matin ou 14h. Donc ce que nous vous, enfin ce que je propose c'est que avec ces suppléants peut-être comme ça vous pourrez vous permettre de garder les horaires qui vraisemblablement sont ceux qui arrangent mais permettre à ce que un maximum de personnes soient là. C'est ma proposition, c'est mon deuxième amendement. Donc premier amendement, repasser à 14 avec parité, ça c'est obligatoire, 7 du conseil municipal, 7 qualifiés. Et suppléants pour pallier les absences des administrateurs empêchés. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Si vous aviez écouté mon intervention au lieu d'écouter votre propre voix, vous auriez entendu que je vous ai dit qu'on a déjà essayé de changer l'horaire plus adapté à tout le monde et que ça n'a pas changé. Et 18h aussi monsieur Vagneux. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Allez ! Wow. Je crois qu'il y a le même amendement chez Savigny en commun. Sur le nombre de. Vous le retirez ou vous le maintenez ? »

M. El Meshad :

« On le maintient. On le maintient. Donc effectivement c'est l'amendement n° 3. Monsieur le maire, nous proposons par cet amendement de porter à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 7 élus du conseil municipal comme cela était le cas lors de la précédente mandature. La réduction à 10 membres et donc à 5 représentants élus n'est pas neutre. Elle réduit mécaniquement la place des élus dans une instance pourtant centrale pour les politiques sociales de la commune. Moins d'élus c'est moins de pluralisme, moins de suivi et moins de capacité à porter les réalités de terrain. Ce choix interroge d'autant plus que vous avez-vous-même appelé lors du Conseil d'installation à davantage de dialogue, à la construction de compromis et à un fonctionnement apaisé et responsable de notre assemblée. Nous partageons pleinement cet objectif mais le dialogue et le pluralisme ne peuvent pas être de simples intentions, monsieur le maire, ils doivent se traduire concrètement dans l'organisation de nos instances. En l'espèce, maintenir un Conseil d'administration du CCAS plus large permettrait justement d'aller dans ce sens. Et c'est le sens de cet amendement. Merci. »

M. le maire :

« Et je vous ai répondu mais bien sûr je vous ai laissé présenter votre amendement. Je crois pas que j'ai besoin de re répondre. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 14 (7 représentants du conseil municipal et 7 représentants qualifiés) afin de permettre la représentation des oppositions dans leur pluralité au sein du conseil d'administration.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé d'élire des suppléants pour pallier les absences des administrateurs empêchés.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Le projet de délibération est modifié comme suit :

« DECIDE de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, hors le maire, président de droit.

PRECISE que 7 membres seront désignés en son sein par le Conseil municipal et 7 membres seront nommés par le maire dans les conditions fixées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles. »

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 7 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, hors le maire, président de droit.

PRECISE que 5 membres seront désignés en son sein par le Conseil municipal et 5 membres seront nommés par le maire dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

– 14/019 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil d'administration, élus par le Conseil municipal parmi ses membres, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres du conseil d'administration suivant les principes rappelés ci-dessus.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite il y a l'élection, vote à bulletin secret, des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. J'ai reçu la candidature de madame Guéguen, madame Auffret, madame Gérard, monsieur Durand, monsieur Legrand, monsieur El Meshad, madame Mathieu, monsieur Souchard, madame Pereira. »

M. Vagneux :

« Je présente ma candidature. »

M. le maire :

« Eh ben présentez votre candidature. Liste Olivier Vagneux ? Très bien. On pensait évacuer cette suspension. Eh ben non. Petite suspension de séance pour imprimer le bulletin de vote de monsieur Vagneux. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Je propose qu'on reprenne. Je vous propose la même composition de bureau de vote. Avec Anne-Marie Gérard en secrétaire, Arthur Coste et Miléna Pereira. Et oui Arthur, je l'ai fait pendant 6 ans. Et oui oui. C'est ça d'être les plus jeunes. Et vous pouvez venir et on va pouvoir passer au vote. »

Le Conseil municipal,

Vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Nombre de bulletins liste Rassemblés pour Savigny : 30

Nombre de bulletins liste Union de gauche : 6

Nombre de bulletins liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux : 3

Attribution des sièges par liste :

Liste Rassemblés pour Savigny : 4 sièges

Liste Union de gauche : 1 siège

SONT DECLARES ELUS au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, les membres du Conseil municipal dont les noms suivent :

- Aurélie GUÉGUEN
- Isabelle AUFFRET
- Anne-Marie GÉRARD
- Georges DURAND
- Mahmoud EL MESHAD

– **15/020 – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'article L. 2143-3 du CGCT impose aux villes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Elle dispose uniquement d'un pouvoir consultatif, pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

La commission communale pour l'accessibilité est composée de représentants de la commune, d'usagers, de personnes handicapées et de personnes âgées ainsi que de représentants d'acteurs économiques.

Ses missions ne concernent que le territoire communal et sont diversifiées :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du territoire communal
- Rédiger une liste de proposition
- Organiser le recensement des logements réellement accessibles
- Recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité
- Assurer le suivi des Agenda d'Accessibilité Programmés pour les équipements (Ad'Ap) et des schémas directeurs d'accessibilité pour les transports (SD'AP) déposés sur son territoire
- Rédiger un rapport annuel présenté au conseil municipal

Le Conseil municipal est compétent pour créer cette commission et les représentants de chaque collège sont nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission communale d'accessibilité composée de 13 membres : le Maire – Président de droit, 6 élus et 6 représentants qualifiés de la société civile.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite on a, alors c'est pas une création, c'est un renouvellement, mais il faut la créer à chaque mandature. C'est la création d'une commission communale pour l'accessibilité. C'est 6 membres élus, 6 représentants qualifiés de la société civile. Je présente juste, après je vous donne la parole, ne vous en faites pas madame Pereira. Sachant qu'on ouvre à l'opposition bien évidemment. Alors j'ai pas la liste. Oui c'est un arrêté, en fait c'est un arrêté du maire. Oui non c'est un arrêté du maire pardon. On ne fait pas de vote ici, c'est un arrêté du maire. En revanche, s'il y a des candidatures dans l'opposition je vais les prendre et on fera un arrêté. Sachant que dans les représentants qualifiés de la société civile, il y a des associations d'usagers, fauteuils roulants, fédérations de handicap, les commerçants pour le patrimoine bâti, heu l'accessibilité des commerces. Je sais plus exactement mais en tout cas voilà c'est des personnes qualifiées. Et cette commission communale d'accessibilité, elle a vocation à pas être coercitive ni délibérative mais à donner, pas les bons points, mais à faire le bilan de l'accessibilité en ville. C'est-à-dire la voirie, les bâtiments municipaux et les bâtiments privés à savoir les commerces en grande majorité à Savigny. »

Mme Pereira :

« Nous souhaitons savoir si vous entendez garantir une représentation pluraliste des élus au sein de cette commission ou si celle-ci sera composée uniquement des membres de la majorité. »

M. le maire :

« Eh ben si vous aviez écouté, vous n'auriez pas eu à poser la question. Je viens de vous répondre. Alors c'est pas un vote du conseil municipal, c'est un arrêté du maire et dedans il y a l'opposition qui siège aussi. »

M. Vagneux :

« Ce que vous appeliez l'opposition sous le précédent mandat, c'était madame Lydia Bernet que vous avez oubliée de convoquer deux fois. Ce qui est quand même un tout petit peu gênant. »

M. le maire :

« Oui oui. Et que les services ont appelé deux fois aussi. »

M. Vagneux :

« Bien sûr. Mais je pense que c'est comme moi quand je demande des preuves de »

M. le maire :

« Et on a ouvert la visio étant donné que c'est une commission qui n'a pas voix délibérative, on a permis à certains d'être en visio. Donc en termes de fermeture, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Avec toujours un seul opposant pour six commissaires de la, enfin membres de la majorité. Moi je vais vous proposer, par amendement, que nous portions le nombre de commissaires à 7. Et je vais inviter, enfin je vais demander au conseil municipal qu'on vous invite à désigner deux élus issus des oppositions parmi les membres de la commission, de manière à, c'est une invitation puisque nous n'avons aucun pouvoir, vous l'avez rappelé, c'est par arrêté. Moi simplement, je relis, puisqu'en plus vous devez nous les fournir mais régulièrement, les procès-verbaux de la commission communale pour l'accessibilité. Il se trouve que les élus de la majorité, c'est formidable, mais n'ont jamais absolument rien à dire. C'est-à-dire que, sous les précédents mandats, uniquement monsieur Guetto qui prenait la parole et les autres, Lydia Bernet qui avait des choses à dire. Mais au niveau des autres élus de la majorité, personne ne prenait jamais la parole. Et

nous savons très bien que ça va être exactement la même chose. C'est-à-dire que les gens de votre majorité ont tous très peur de perdre leur place, leur indemnité et tout ce qui va avec. Et donc et bien ils ne vont pas se risquer à émettre la moindre critique sur l'accessibilité à Savigny. Cela ne sert absolument à rien qu'il y ait un maximum de personnes de votre majorité. Ce qui est intéressant, ce qui fait avancer les débats, reprenons votre discours du Conseil municipal d'installation, ce sont les oppositions parce qu'elles piquent, parce qu'elles sont dynamiques, parce que elles sont force de proposition et motrices. Et donc je vous invite réellement à ce que il y ait au moins deux élus issus des oppositions parmi les membres de la commission de manière à faire le travail pour pousser, pour piquer, pour que Savigny devienne plus accessible et ne pas rester sur quelque chose où en plus, en réalité, vous reportez la faute sur le Grand-Orly Seine Bièvre. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Mais les oppositions, il faut aussi avoir ces débats quand elles sont constructives. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui oui. Il faut voir les propositions de délibérations, monsieur Vagneux. »

M. Ben Maad :

« Je trouve que la question de Miléna était très pertinente. On vous a entendu mais on ne comprend pas très bien comment vous allez arrêter les membres. Est-ce que c'est une décision. »

M. le maire :

« Ben j'arrête par arrêté. »

M. Ben Maad :

« Ça je l'ai bien compris mais ce que je veux dire c'est est-ce que vous avez une intention d'avoir un seul élu de l'opposition dans cette commission. Est-ce que vous ne souhaitez pas le préciser lors du Conseil municipal ? »

M. le maire :

« Non je ne compte pas changer les règles par rapport au mandat précédent. Donc ça fait 5 et 1. Sachant que, je rappelle, cette commission n'existait pas avant le mandat dernier alors qu'elle est obligatoire. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Ben c'est maintenant plus clair. »

M. le maire :

« Merci. Concernant l'amendement de monsieur Vagneux de passer le nombre de commissaires »

M. Vagneux :

« ...intervenir pour dire que la commission communale pour l'accessibilité n'est devenue obligatoire que sous le mandat précédent. »

M. le maire :

« Oui enfin elle n'existait pas. »

M. Vagneux :

« Oui parce qu'elle n'était pas obligatoire. Je vous remercie. Parce que la loi ne prévoyait pas qu'elle soit créée. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci de cette précision, professeur. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé de porter le nombre de commissaires à 7.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Le conseil municipal invite le maire de désigner 2 élus issus des oppositions parmi les membres de la commission.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

M. Soen :

« Excusez-moi, excusez-moi monsieur le maire. »

M. le maire :

« Non mais là je viens d'appeler au vote. Pardon mais on a voté les amendements, j'appelle au vote, normalement il n'y a plus de prise de parole après l'appel au vote. »

M. Soen :

« D'accord j'en suis désolé mais je vous remercie »

M. le maire :

« Et encore une fois, vous levez la main, je donne la parole, il n'y a aucun souci. Mais on ne prend pas la parole comme ça. C'est peut-être un peu policé mais voilà. Donc on passe au vote. J'ai appelé au vote. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

DECIDE de la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

PRECISE que cette commission a un rôle consultatif et qu'elle est compétente sur le territoire communal pour les sujets mentionnés à l'article L2143-3 du CGCT.

FIXE la composition de la commission comme suit

- le maire en qualité de président de droit
- un collège de 6 membres issus du Conseil municipal
- un collège de 6 membres institutionnels, associatifs ou habitants volontaires dont
 - quatre représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, et de représentants d'autres usagers de la ville
 - un représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
 - un représentant des acteurs économiques.

RAPPELLE que les membres de la commission seront nommés par arrêté du maire conformément à cette composition.

DIT que la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées.

- **16/021 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDROLIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le Syndicat intercommunal assainissement haute vallée Yvette exerce pour le compte de ses communes membres les compétences de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les compétences liées à la gestion de la rivière de l'Yvette et ses affluents, des compétences relevant de l'assainissement (transport), la compétence des eaux pluviales urbaines, ainsi que des compétences spécifiques, complémentaires, à caractère ponctuel.

La ville de Savigny-sur-Orge adhère au SIAHVY au titre de la compétence gestion de la rivière hors GEMAPI.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour siéger au comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de l'Yvette (SIAHVY).

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite on passe à la désignation des représentants du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, autrement appelé le SIAHVY. Il nous faut désigner ici deux délégués titulaires, deux suppléants. Je vous propose en titulaire, Julie Plaza et Georges Durand. En suppléants Sylvie Laigneau et Abdelhak Lartik. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Y a-t-il des observations ? »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. J'aurai effectivement deux observations. Je souhaiterais savoir d'une part s'il est prévu dans les petites cuisines internes que l'un des deux représentants de Savigny devienne, comme il était d'usage, en tout cas David sous un de tes mandats, vice-président du SIAHVY. Et deuxième question, est-ce que les membres représentants du SIAHVY à Savigny peuvent s'engager à nous rendre un petit peu compte de ce qui s'y passe et de ce qu'ils font ? Pourquoi pas dans le magazine municipal, leur réserver un petit encart pour qu'ils puissent un petit peu communiquer sur ce que fait le SIAHVY à part acheter des châteaux avec l'argent qu'on leur donne pour les berges de l'Yvette. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Et alors, là la première question, je ne répondrai pas puisque ça s'appelle les négociations du troisième tour et du quatrième tour. Et sur la deuxième, oui bien évidemment, comme on l'a toujours fait. Sur ce, y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Une prise de parole. »

M. El Meshad :

« Juste pour vous dire que de la délibération 19 jusqu'à la 26, nous ne prendrons pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. Monsieur Soen avant que j'appelle au vote, vous voulez prendre la parole ? »

M. Vagneux :

« A mon tour je ne prendrai pas non plus part au vote et j'apprécierai d'avoir un petit peu de transparence sur ce qui se décide. »

M. le maire :

« Très bien. En tout cas la transparence, vous l'aurez si vous nous autorisez à faire un vote à main levée. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est pas du chantage monsieur Vagneux. Je rebondissais sur votre propos. Il n'y a pas plus transparent qu'un vote à main levée puisque vous pouvez voir qui vote et pour qui. Bref c'est un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce qu'on vote à main levée ? Je n'en vois pas. Donc on va pouvoir voter à main levée. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Abstention : Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

SONT ELUS au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) :

Titulaires

- Julie PLAZA
- Georges DURAND

Suppléants

- Sylvie LAIGNEAU
- Abdelhak LARTIK

- **17/022 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL L'ETUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap a pour but :

1) D'étudier les moyens les plus appropriés pour assurer en priorité aux personnes handicapées résidant sur le territoire des communes adhérentes du syndicat, leur insertion et le maintien dans la vie sociale et professionnelle.

2) De promouvoir toute structure destinée aux personnes handicapées (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes précitées.

3) De réaliser, de gérer des établissements et services, d'en confier la gestion à des associations spécialisées.

4) De susciter, aider et soutenir la création de structures de formation pour l'insertion professionnelle, de suivi et d'accompagnement, et plus généralement d'encourager et aider la recherche de solutions innovantes en collaboration avec les associations.

La ville de Savigny-sur-Orge est représentée au sein du comité syndical intercommunal par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap.

Interventions :

M. le maire :

« Désignation des représentants du conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap. C'est la désignation de deux délégués titulaires, deux suppléants. Là encore c'est un vote à bulletin secret sauf si vous nous autorisez à faire un vote à main levée. Et nous vous proposons : titulaires, Isabelle Auffret et Aurélie Guéguen et en suppléants, Amandine Berkani, José Cima. »

M. Vagneux :

« Ce sera systématiquement les mêmes observations mais je tiens à les faire et donc à intervenir sur chacun des points. Premièrement je ne prendrai pas part au vote mais je vais malgré tout prendre part au débat pour demander, premièrement, est-ce qu'il est prévu dans les tambouilles internes, les cuisines du syndicat que le représentant, l'un des deux représentants de Savigny devienne vice-président. Et d'autre part, est-ce qu'il pourrait y avoir un petit peu de transparence et contrairement à ce que vous nous dites eh ben moi j'aimerais bien, j'aurais aimé lire ailleurs que dans le magazine du SIAHVY, d'ailleurs dans lequel il n'y avait au demeurant rien de Savigny, un petit peu d'information. Ce serait bien que les membres du conseil municipal puissent être un petit peu informés de ce que certains, ici, sont et vont devenir les porte-paroles. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Alors ici il s'agit du SIVUHAND hein, qui là aussi est une commission historique. Et qui historiquement est présidée par Savigny-sur-Orge. Il n'y a pas vocation à ce que ça change. C'était Isabelle Auffret la présidente et au regard des délibérations, heu des délégations d'Isabelle Auffret, on proposera la candidature à la présidence d'Isabelle Auffret. Voilà il n'y a pas vocation à ce que ça change. Mais bon. Monsieur Vagneux. Et ça sera la même réponse systématiquement sur l'information. »

M. Vagneux :

« Ah alors c'est embêtant parce que c'est une question inédite. Est-ce que madame Auffret peut nous rappeler qu'elle était bien, qu'elle n'était pas indemnisée pour cette »

M. le maire :

« Il n'y a aucune indemnité. Vous avez le tableau. Il n'y a aucune indemnité pour le SIVUHAND. »

M. Vagneux :

« Merci de le préciser. »

M. le maire :

« Y'a pas de souci. En tout cas y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à un vote à main levée ? Je n'en vois pas. On va pouvoir procéder au vote à main levée. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des instances du Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes en situation de handicap :

Titulaires :

- Isabelle AUFFRET
- Aurélie GUÉGEN

Suppléants :

- Amandine BERKANI
- José CIMA

- **18/023 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SMOYS (SYNDICAT MIXTE ORGE, YVETTE, SEINE)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Par délibération n°8/230 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune de Savigny-sur-Orge au SMOYS (Syndicat Mixte Orge, Yvette, Seine) au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur notre territoire communal, sachant que le SMOYS se charge de leur création, de leur entretien et de leur exploitation.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances syndicales du SMOYS.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, désignation des représentants du conseil municipal au comité syndical du SMOYS. J'étais deuxième vice-président, monsieur Vagneux, et j'avais une indemnité de 321 euros nets après prélèvement à la source. Pour toute information. Et donc il nous faut désigner un délégué titulaire et un suppléant. La aussi c'est un vote à bulletin secret sauf si quelqu'un s'y oppose. Et le SMOYS si c'est votre question, c'est. Ah oui très bien. En tout cas je vous propose en titulaire, Alexis Teillet, en suppléant, Catherine Chevalier. Sachant que le Grand-Orly Seine Bièvre va également désigner un titulaire et un suppléant et ce sera Stéphane Taragon et, pour votre question, nous poussons à ce que ce soit Stéphane Taragon qui soit vice-président. Et en suppléant, je n'ai plus en tête qui était candidat chez nous pour le Grand-Orly Seine Bièvre. »

M. Fabre :

« Alors pour le SMOYS. Le SMOYS c'est le syndicat qui s'occupe des recharges électriques. Entre autres. Et là franchement, il y a beaucoup de choses à dire. J'ai une voiture électrique comme pas mal de Saviniens. Pour venir à ce Conseil municipal, qui dure, je me suis dit « Je vais charger ma voiture devant la mairie ». Ça fait des mois et des mois que le chargeur devant la mairie ne fonctionne pas. Je suis allé, j'ai fait, pendant la campagne municipale, j'étais au stade. Pareil. Ces chargeurs sont très peu rapides, d'accord et souvent en panne. Donc puisque vous vous présentez au SMOYS, essayez d'améliorer les choses. Merci. »

M. le maire :

« Alors c'est un véritable sujet et le SMOYS, je crois est en train de changer de prestataire. Alors il faut le temps de changer également les bornes. Le changement des bornes en recharge rapide est aussi un sujet de déploiement sur le SMOYS. Et le SMOYS c'est pas que les, c'est entre autres, mais c'est pas que. C'est aussi l'enfouissement des réseaux. C'est les énergies. Voilà, il n'y a pas que ça. Donc ne résumons pas le SMOYS à cette défaillance qui en est une. Voilà. »

M. Vagneux :

« Au contraire de David, moi j'aurais plutôt tendance à honnir le SMOYS et je pense que les gens qui ont des voitures électriques, bon, vont faire le petit reproche mais paye-toi un chargeur, enfin paye le, pardon, la puissance qu'il faut chez toi plutôt que de la faire payer au contribuable local. Cela étant dit, donc comme à l'accoutumée, en tout cas sur ces délibérations, je ne prendrai pas part au vote. Mais alors je comprends mieux que vous ne serez pas vice-président, parce qu'effectivement avec le bonus DSU que vous votez, vous écrêterez donc ce n'est plus intéressant pour vous, vous êtes déjà au maximum des indemnités. Cela étant dit, donc, je vous invite à davantage communiquer. Il me semble que, de mémoire, il y a eu un encart dans le magazine municipal sous la précédente mandature pour nous parler du SMOYS. Ça serait peut-être bien, pour les élus du conseil municipal et pour la population, que l'on soit un tout petit peu plus informés. Je vous remercie. »

M. le maire :

« On n'est pas là pour débattre du modèle de voiture. Vraiment. Votre micro n'est pas allumé, monsieur Fabre. On ne vous entendra pas. »

M. Fabre :

« Une politique écologique globale sur la ville de Savigny serait bien venue. Et avantager les véhicules électriques et les véhicules hybrides serait bien aussi. Voilà. L'écologie c'est pas juste pour les autres. »

M. le maire :

« Merci de cette intervention monsieur Fabre, à laquelle je souscris et laquelle nous appliquons depuis 4 ans maintenant. Donc y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée. Je n'en vois pas. On peut donc voter à main levée. Sachant que les deux groupes en face de moi ne votent pas, ne prennent pas part au vote. Comme d'habitude. Mais je me dois pour le procès-verbal de le dire, comme ça c'est plus simple pour l'administration. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des instances du SMOYS :

- Alexis TEILLET : Titulaire
- Catherine CHEVALIER : Suppléante

- **19/024 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN-BAPTISTE COROT**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collège, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend trois collèges :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières

représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves.

Pour le conseil d'administration des collèges et des lycées, la représentation de la commune est assurée par un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement comme suit :

- Lycée Jean-Baptiste Corot : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, il nous faut désigner des représentants du conseil municipal au collège d'administration du lycée Jean-Baptiste Corot. Là aussi il y aura une désignation complémentaire par le Grand-Orly Seine Bièvre. Il nous faut désigner un délégué titulaire, un délégué suppléant, à savoir Maxime Ouvrard et Joseph Barbar. Y a-t-il d'autres candidats ou des observations ? Monsieur Vagneux, vous voulez savoir comment fonctionne le lycée Corot ? »

M. Vagneux :

« Non parce que moi j'étais dans le public et j'y étais et je crois que tout le monde ne peut pas en dire autant autour de cette table. Cela étant, merci. Oui enfin effectivement, madame Laigneau, on peut aller dans le privé. C'est ça que je voulais dire. »

M. le maire :

« Je m'en suis très bien sorti, monsieur. »

M. Vagneux :

« Oui on voit ça. Voilà mais encore une fois j'appelle à plus de transparence et donc je suis parfaitement incapable de vous dire qui était le représentant sous le précédent mandat, ce qu'il a fait, ce qu'il a décidé. Merci de penser aux élus des oppositions et de nous raconter, de nous partager un petit peu votre mandat. Surtout si les personnes qui le font on en plus une indemnité pour ça. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Mais il n'y a pas d'indemnité, ne vous en faites pas. Tout tourne autour de l'argent avec monsieur Vagneux. OK bon. »

M. Fabre :

« Sauf si je me trompe, au conseil d'administration du lycée Corot, il y a très peu de représentants de la mairie de Savigny. Donc la mairie de Savigny est là pour être représentée mais les décisions sont prises par la communauté éducative du lycée et heureusement. »

M. le maire :

« C'est exactement ce que j'ai dit. Il y a les représentants que nous désignons, là, les représentants du Grand-Orly Seine Bièvre, ça fait deux. Il y a plus de représentants de parents d'élèves, d'enseignants. C'est un conseil d'administration d'un lycée. Voilà. Et on va faire la même pour le lycée Monge, et la même pour les trois collèges de Savigny. Et donc quelqu'un s'oppose-t-il à ce qu'on fasse un vote à main levée. Je n'en vois pas donc on peut passer au vote à main levée, on peut voter à main levée. Et donc titulaire Maxime Ouvrard, suppléant, Joseph Barbar. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste COROT :

- Maxime OUVARD, représentant titulaire
- Joseph BARBAR, suppléant

- **20/025 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GASPARD MONGE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend trois collèges :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves.

Pour le conseil d'administration des collèges et des lycées, la représentation de la commune est assurée par un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement comme suit :

- Lycée Gaspard MONGE : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Eh ben même exercice pour le lycée Gaspard Monge. A savoir, titulaire, Anne-Marie Gérard, et ça va de pair avec la cité éducative, et en suppléante, Julie Plaza. »

M. Vagneux :

« Je rebondis sur ce que vous venez de dire. J'espère qu'ils représenteront davantage la population, les habitants que les 39 modestes personnes de ce conseil municipal. Encore une fois, transparence et bilan régulier s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Très bien. Nous devons faire un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité nous autorise à voter à bulletin, heu à main levée, pardon. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Je n'en vois pas donc on peut procéder au vote à main levée. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA,

Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, David FABRE, Nicolas FROGER
Abstention : Christine DE RUFFRAY
N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Gaspard MONGE :

- Anne-Marie GÉRARD, représentante titulaire
- Julie PLAZA, suppléante

- **21/026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE CASSIN « LES GATINES »**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend trois collèges :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves.

Pour le conseil d'administration des collèges et des lycées, la représentation de la commune est assurée par un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement comme suit :

- Collège René Cassin « Les Gâtines » : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Même exercice comme je disais pour les trois collèges. Et on commence par le collège des Gâtines. Et là également il y aura à chaque fois un titulaire et un suppléant désigné par le Grand-Orly Seine Bièvre. Je n'ai pas les noms en tête. En tout cas nous vous proposons pour représenter la Ville au collège des Gâtines, Mélanie Frazao et Mathieu Fernandez. Y a-t-il des observations sur les politiques du Département en matière d'éducation ? »

M. Vagneux :

« Je ne comptais pas intervenir sur les politiques du Département en matière d'éducation, ne me tentez pas. Mais pour dire qu'encore une fois, je ne prendrai pas part au vote et que j'appelle à de la transparence et à des bilans réguliers. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Nous devons faire un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce que nous fassions un vote à main levée ? Je n'en vois pas. Donc nous pouvons

faire un vote à main levée. Je vous propose donc les deux candidatures que je vous ai données, Mélanie Frazao et Mathieu Fernandez. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège René Cassin « Les Gâtines » :

- Mélanie FRAZAO, représentante titulaire
- Mathieu FERNANDEZ, suppléant

22/027 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL BERT

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend trois collèges :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves.

Pour le conseil d'administration des collèges et des lycées, la représentation de la commune est assurée par un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement comme suit :

- Collège Paul Bert : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Désignation des représentants du collège municipal, du conseil municipal au collège d'administration, au conseil d'administration, je vais y arriver, du collège Paul Bert. Là aussi je vous propose en titulaire Mélanie Frazao et Aude Hernandez en suppléante. Y a-t-il d'autres candidats ou des observations ? »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai pas part au vote mais ça m'intéresserait, à tout hasard et par transparence, que les différents élus qui se présentent nous disent, le cas échéant, s'ils ont des enfants qui sont scolarisés dans les différents établissements qu'ils vont représenter. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Je vois un non, deux nons. Paul Bert. Tu as des enfants à Paul Bert, Aude ? Non plus. Et Anne-Marie, tu n'as plus d'enfants. En tout cas scolarisés. Tes enfants vont bien, pardon. En tout cas, nous devons voter à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce que nous votions à main levée ? Je n'en vois pas donc nous pouvons voter à main levée. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, David FABRE

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Paul Bert :

- Mélanie FRAZAO, représentante titulaire
- Aude HERNANDEZ, suppléante

- **23/028 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MERMOZ**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Aux termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend trois collèges :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves.

Pour le conseil d'administration des collèges et des lycées, la représentation de la commune est assurée par un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement comme suit :

- Collège Jean Mermoz : 1 titulaire et 1 suppléant

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite nous avons, là aussi au Grand-Orly Seine Bièvre, là je sais que c'est Abdelhak Lartik qui nous représente au Grand-Orly Seine Bièvre et je ne connais plus son suppléant. En tout cas, là nous désignons ce soir Anne-Marie Gérard et Julie Plaza qui n'ont pas d'enfant à Mermoz. Voilà. Y a-t-il des observations ? »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai pas part au vote mais je demande et j'en appelle à la transparence. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Merci. En tout cas, nous devons faire un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Quelqu'un veut-il un vote à bulletin secret ? Non. Nous pouvons donc voter à main levée. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, David FABRE, Nicolas FROGER

Abstention : Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean Mermoz :

- Anne-Marie GÉRARD, titulaire
- Julie PLAZA, suppléante

- **24/029 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAVINIENNE DE SOINS A DOMICILE (ASSAD)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'ASSAD gère un service de soins infirmiers à domicile, service autorisé et contrôlé par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, qui intervient sur les communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge. Les services rendus par l'ASSAD permettent, sur prescription médicale, d'assurer de manière organisée et avec une permanence suffisante, les soins aux personnes âgées et/ou handicapées ressortissant d'un régime d'assurance maladie et habitant les villes susvisées.

En application des statuts de l'ASSAD, la ville de Savigny-sur-Orge est représentée au conseil d'administration par quatre conseillers municipaux titulaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires pour siéger au Conseil d'administration de l'Association savinienne de soins à domicile (ASSAD).

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association savinienne de soins à domicile, l'ASSAD. Désignation de 4 délégués titulaires. Là aussi c'est un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Et je vous propose la candidature d'Aurélié Guéguen, d'Isabelle Auffret, de Claude Ferreira et d'André Muller. »

M. Fabre :

« Etant administrateur de la CPAM de l'Essonne, je ne prendrai pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. C'est bien noté. Y a-t-il d'autres candidatures ou des observations ? »

M. Vagneux :

« Alors j'aurais un amendement. Je suis un petit peu froissé et je vous demande d'ailleurs si vous pouvez, s'il vous plait, profiter de la prochaine suspension ou interruption, pour m'imprimer, comme je vous l'avais demandé, les statuts de l'ASSAD. Ce qui m'intéressait c'était de voir si »

M. le maire :

« Je, pardon, on va modifier. Mais je sais pas si. Mais si on était 5 au mandat précédent. »

M. Vagneux :

« Justement peut-être que, si vous m'aviez communiqué, comme je le demande, et donc là je le demande maintenant, mais peut-être qu'on peut suspendre, les statuts, que vous m'imprimiez les statuts de l'ASSAD. Qu'on puisse vérifier, non seulement le nombre de membres mais davantage, je vous demande, s'il vous plait »

M. le maire :

« C'est 3 et 1. Non non très bien pas de souci. Ils étaient bien. Non mais on vérifiait juste, monsieur Vagneux. Ne vous énervez pas. On vérifiait juste s'il y avait 5 membres ou 4 membres. C'est l'ASSAD hein ? C'est 4 membres que la Ville envoie et donc du coup il y avait une place pour l'opposition et donc, désolé André, mais voilà. Et donc je vous propose la candidature d'Aurélié Guéguen, d'Isabelle Auffret, de Claude Ferreira et d'un membre de l'opposition. A savoir Mahmoud El Meshad, c'est ça ? Très bien, voilà. Pardon pour ce petit. Il me semblait bien. J'aurais dû être plus vigilant. »

M. Vagneux :

« Si je peux finir avec mon amendement ? »

M. le maire :

« Oui oui allez-y. »

M. Vagneux :

« qui était que si j'avais disposé des statuts, non seulement j'aurais pu vérifier ce que vous venez de dire mais je souhaitais aussi proposer, par rapport aux statuts, que le conseil municipal élise 4 membres suppléants pour pouvoir, le cas échéant, pallier aux absences de l' élu absent. Et c'est notamment plus intéressant pour quelqu'un de l'opposition qui comme ça pourra se faire remplacer par un autre si, et bien, il venait à manquer. Donc je vous apporte l'amendement et je tiens, s'il vous plait, à avoir les statuts dans les meilleurs délais. Comme je vous les avais demandés au titre de ma demande de droit d'information, je pense que vous étiez tout à fait en mesure de les trouver, de les imprimer »

M. le maire :

« Les statuts prévoient que la personne peut se faire représenter par une personne dûment mandatée. »

M. Vagneux :

« D'accord. Je souhaite, s'il vous plait, pouvoir le vérifier. C'est pour ça que je vous ai demandé l'impression des statuts. Je vous le redemande s'il vous plait. »

M. le maire :

« Comme je vous ai dit, dimanche et lundi de Pâques. Voilà tout va bien. »

M. Vagneux :

« Comme se fait-il qu'à midi 34, le secrétariat général ait téléchargé mes questions orales avec une adresse IP que je peux vous retrouver, qui n'est pas celle de la mairie. Monsieur le maire, faites-vous du travail dissimulé ? Faites-vous travailler vos agents le dimanche midi à midi 34, dimanche de Pâques, dimanche férié ? Je vous apporte l'amendement. »

M. le maire :

« Donc je vous ai répondu sur les 4 membres suppléants pour pallier à l'absence des élus titulaires. »

M. Fabre :

« Désolé, je ne peux pas prendre »

M. le maire :

« Monsieur Fabre. Ah vous sortez. Oui non mais là c'est un amendement, monsieur Fabre. Il faut se détendre. Tout le monde est tendu là. Allez ! On vote bien l'amendement. Il est proposé au Conseil municipal d'élire également 4 membres suppléants pour pallier les absences des élus titulaires. Je vous ai donné les statuts du CA de l'ASSAD. Et donc je vous propose de rejeter cet amendement. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal d'élire également 4 membres suppléants pour pallier les absences des élus titulaires.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Et donc du coup, sur la désignation des représentants du conseil municipal au CA de l'ASSAD. Donc je vous redis les candidatures. Aurélie Guéguen, Isabelle Auffret, Claude Ferreira, Mahmoud El Meshad. Déjà, est-ce qu'on peut faire un vote à main levée ? »

M. Vagneux :

« Je ne vais pas prendre part au vote. Je redis que je souhaiterais les statuts de l'ASSAD pour pouvoir vérifier, s'il vous plaît, ce que vous nous avez dit. Je vous les ai demandés il y a quelques heures. Imprimez-les-moi s'il vous plaît monsieur. »

M. le maire :

« Oui on lui imprime comme ça, ça le soulagera. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Que vous perdrez comme à chaque fois. Allez-y monsieur Vagneux. Mais oui c'est très bien. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« On verra. Mais oui on verra. On voit toujours avec vous. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Allé. S'il vous plaît. S'il vous plaît. S'il vous plaît monsieur Vagneux. Allez ! Allez ! En tout cas. Voilà. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce qu'on fasse un vote à main levée ? Je ne vois pas d'opposition. Donc nous pouvons passer au vote, enfin faire le vote à main levée. Bien noter au procès-verbal que monsieur Fabre est bien sorti de la salle et n'a pas pris part au vote. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Nicolas FROGER

Abstention : Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association savinienne de soins à domicile :

- Aurélie GUÉGUEN
- Isabelle AUFFRET
- Claude FERREIRA
- Mahmoud EL MESHAD

- **25/030 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION JOIE DE CREER**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'association « Joie de Créer » a pour but d'aider les personnes handicapées, en gérant un foyer de vie et en proposant des rencontres quotidiennes de travail et de détente aux pensionnaires du foyer ainsi qu'à toute autre personne handicapée de Savigny-sur-Orge et ses environs, afin de leur permettre un épanouissement par l'échange et le partage d'une amitié de groupe.

La ville de Savigny-sur-Orge est membre de droit de cette association et peut y être représentée par un conseiller municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'association « Joie de Créer ».

Interventions :

M. le maire :

« Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'association Joie de créer. Il nous faut désigner un représentant. Je ne sais plus qui. C'est un vote à bulletin secret sauf si l'unanimité décide d'y renoncer. Et nous vous proposons la candidature d'Isabelle Auffret. Y a-t-il d'autres candidatures ? Là aussi, vous. »

Mme Mathieu :

« Je vais déposer ma candidature. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien monsieur Vagneux. Monsieur Vagneux ne prend pas part au vote. Savigny en commun ? Vous allez voter. Très bien. Et donc, on peut faire un vote à main levée ? Quelqu'un s'y oppose ? Je ne vois pas d'opposition donc nous passons au vote à main levée. Il est à noter que David Fabre a bien quitté la pièce. »

Nombre de voix pour Isabelle AUFFRET : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Shana MATHIEU : 7 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (Olivier VAGNEUX, David FABRE)

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal à l'association « Joie de Créer » :

- Isabelle AUFFRET

- **26/031 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD CHARAINTRU**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En application des articles L.315-10 et R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant, appelés, s'ils sont désignés par les communes membres, à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale « Charaintru ».

Pour rappel, le conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale « Charaintru » est composé comme suit :

1° Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du conseil d'administration ;

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;

3° Trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies : deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris ;

4° Trois membres du Conseil de la vie sociale ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans les champs d'intervention de l'établissement.

Monsieur le Maire est membre de droit du conseil d'administration et y siègera aux côtés des délégués désignés par le conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale Charaintru.

Interventions :

M. le maire :

« Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD Charaintru. Là il nous faut un délégué titulaire, un délégué suppléant. A savoir, Aurélie Guéguen en titulaire et Isabelle Auffret en suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. Soen :

« Valentin Soen en titulaire, Shana Mathieu en suppléante. Merci »

M. le maire :

« OK. »

M. Vagneux :

« Je ne vais pas prendre part à ce vote. »

M. le maire :

« Savigny en commun vous allez voter ? Vous allez voter. »

Nombre de voix pour Aurélie GUÉGUEN et Isabelle AUFFRET : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Valentin SOEN et Shana MATHIEU : 6 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA)

Abstention : 1 (Christine DE RUFFRAY)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (Olivier VAGNEUX, David FABRE)

Le Conseil municipal,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale « Charaintru » :

- Aurélie GUÉGUEN, titulaire
- Isabelle AUFFRET, suppléante

- **27/032 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'APPUI A LA PARTICIPATION, A L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE)**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En Essonne, l'Association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE) est mandatée depuis janvier 2018, pour exercer la compétence de prévention spécialisée sur le territoire communal, par le Conseil départemental de l'Essonne et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Cette association a une équipe spécialisée qui intervient dans ce cadre depuis janvier 2018 à Savigny-sur-Orge pour accompagner des jeunes de 12 à 25 ans en grande difficulté, selon un principe de libre adhésion. L'association va au contact des jeunes dans la rue, dans les établissements scolaires, dans leurs lieux de socialisation.

Son Conseil d'administration est composé comme suit :

Voix consultative :

- 1 membre représentant le Conseil Départemental
- 1 membre représentant chaque agglomération

Voix délibérative :

- 1 membre titulaire et un membre suppléant par commune
- 3 membres de la Société civile par commune élus à l'assemblée générale

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant, représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'AAPISE.

Interventions :

M. le maire :

« Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale, l'AAPISE. Au regard des délégations, je vous propose en titulaire André Muller et en suppléant, Maxime Ouvrard. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. El Meshad :

« Mahmoud El Meshad et suppléante, Miléna Pereira. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. El Meshad :

« J'ai une petite intervention. Maintenant ou après ? »

M. le maire :

« Oui oui allez-y, allez-y. »

M. El Meshad :

« Monsieur le maire, mes chers collègues. Au regard de l'importance des missions portées par l'AAPISE et de son rôle essentiel dans l'accompagnement des publics les plus fragiles, je souhaite proposer ma candidature pour représenter notre conseil municipal au sein de son conseil d'administration. Engagé depuis de nombreuses années dans le tissu associatif de notre ville en tant que président d'association, j'ai pu mesurer concrètement les besoins de nos habitants, en particulier des jeunes, des familles et des personnes en situation de vulnérabilité. Cette expérience de terrain m'a permis de développer une connaissance fine des enjeux d'inclusion sociale, de prévention et d'accompagnement. J'ai toujours défendu les valeurs de solidarité, d'écoute, de proximité qui font écho aux actions menées par l'AAPISE. Je suis particulièrement sensible aux questions de prévention spécialisée, de lutte contre l'isolement et d'accès au droit, qui sont au cœur des défis que nous devons relever collectivement. Je m'engage à représenter notre collectivité avec sérieux et implication. A être un relai actif entre l'association et notre conseil municipal et à contribuer à renforcer les coopérations au service des habitants. Je souhaite également veiller à ce que les actions menées par l'AAPISE s'inscrivent pleinement en complémentarité avec les politiques publiques locales que nous porterons. C'est avec cet esprit de responsabilité et d'engagement que je vous propose ma candidature. Je vous remercie. »

M. Fabre :

« Est-ce que cette association bénéficie de subventions de la CAF ? Oui ou non. »

M. le maire :

« Sur certaines politiques publiques je pense mais je ne crois pas non. »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai pas part au vote mais j'en appelle, comme chaque fois, à de la transparence sur ce qui est fait, qu'on sache un petit peu. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Donc nous avons la candidature d'André Muller et en suppléant Maxime Ouvrard, et de Mahmoud El Meshad et en suppléante Miléna Pereira. »

Nombre de voix pour André MULLER et Maxime OUVRARD : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Mahmoud EL MESHAD et Miléna PEREIRA : 6 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA)

Abstention : 1 (Christine DE RUFFRAY)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (Olivier VAGNEUX, David FABRE)

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale :

- André MULLER, titulaire
- Maxime OUVRARD, suppléant

- **28/033 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE NORD ESSONNE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'association « Mission locale nord Essonne » mène une action globale auprès des jeunes de 16 à 25 ans, en s'appuyant sur le réseau des structures d'accueil des villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Le public concerné relève de l'insertion sociale et professionnelle.

La mission locale travaille en étroite collaboration avec les services publics, les associations et les partenaires socio-économiques qui mettent en commun leurs efforts.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant, représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Mission locale nord Essonne ».

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite donc, désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Mission locale Nord Essonne. Je vous propose en titulaire Pascal Legrand et en suppléant Maxime Ouvrard. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. El Meshad :

« Mahmoud El Meshad en titulaire et Miléna Pereira en suppléante. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai effectivement pas part au vote mais au débat pour dire que je souhaite, j'espère, j'attends que, notamment au moment des commissions, mais sinon pourquoi pas au sein, au moment du Conseil municipal, des petites interventions pour nous raconter un petit peu ce qui se passe dans ces différentes associations. Je vous remercie. »

M. El Meshad :

« Mini intervention si ça vous dérange pas. »

M. le maire :

« Oui allez-y. »

M. El Meshad :

« Si ça vous dérange vous le dites monsieur le maire. »

M. le maire :

« Non ça ne me dérange pas. Allez-y. Je vous ai dit allez-y. »

M. El Meshad :

« Nous sommes aujourd'hui amenés à désigner un représentant de notre conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission locale Nord Essonne. Donc la mission locale joue un rôle absolument essentiel sur notre territoire en accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. En proposant un suivi global. Accès à l'emploi, formation mais aussi au logement, à la santé, à la mobilité et au droit. Dans un contexte où de nombreux jeunes peuvent se sentir en difficulté, parfois éloignés de l'emploi ou en rupture de parcours, son action est déterminante. Elle constitue souvent un premier point d'appui, un lieu d'écoute mais aussi un véritable tremplin vers l'autonomie. Au-delà de l'accompagnement individuel, la Mission locale contribue pleinement à la cohésion sociale de notre territoire en travaillant en lien étroit avec les collectivités, les acteurs associatifs et les entreprises. C'est pourquoi je souhaite aujourd'hui proposer ma candidature. Merci. »

M. le maire :

« Merci à vous. »

M. Fabre :

« Puisqu'on aborde en fait une candidature aux missions locales, je tiens à donner une position en tant qu'entrepreneur. Et en tant qu'entrepreneur engagé. Je souhaiterais que les missions locales soient beaucoup plus orientées résultats. Parce que les résultats dans le nord Essonne ne sont pas terribles au vu

des rapports. Et plutôt que action. C'est facile de lister des actions dans des rapports d'activités. On a fait telle chose, telle chose, telle chose. C'est mieux d'intégrer des jeunes en emploi durable. Et ça doit être l'objectif. Voilà. Il y a aussi d'autres chiffres pour le logement, pour l'insertion mais voilà il faut vraiment une mission locale qui soit concentrée sur les objectifs et non pas sur les actions. Ceci ne remet évidemment pas en cause l'implication des personnes qui sont impliquées dedans mais c'est une question d'orientation politique. Soit on est orienté résultat, soit on est orienté liste d'actions pour faire bien dans un rapport d'activités. Mais les résultats c'est essentiel. »

M. le maire :

« Très bien. »

Nombre de voix pour Pascal LEGRAND et Maxime OUVRARD : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Mahmoud EL MESHAD et Miléna PEREIRA : 7 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE)

Abstention : 1 (Christine DE RUFFRAY)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Olivier VAGNEUX)

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Mission locale nord Essonne » :

- Pascale LEGRAND, titulaire
- Maxime OUVRARD, suppléant

- **29/034 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge est membre du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91) ».

Ce groupement a exclusivement pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'action sociale et d'insertion des populations. Il accorde des aides financières ou d'accompagnement social spécifiques lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement pour les locataires, sous locataires ou résidents de foyer en Essonne.

En outre, il accorde des aides à des personnes copropriétaires occupantes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leurs charges collectives.

Il peut également délivrer des aides aux ménages dans l'incapacité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques et internet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre, représentant du Conseil municipal au Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, désignation d'un représentant du conseil municipal au groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne, le FSL 91, enfin le GIP FSL 91. Il nous faut désigner un délégué titulaire et au regard de la délibération, de la délégation pardon, je vous propose la candidature de José Cima. Y a-t-il. Monsieur Fabre sort ou... Ah oui parce qu'il est. Oui très bien. »

M. Vagneux :

« C'est une observation parce que je ne prendrai pas part au vote. De mémoire, c'est madame Laborialle qui était la précédente, voilà. »

M. le maire :

« Oui. »

M. Vagneux :

« Bon ben je ne peux pas vous dire ce qu'elle a fait parce que je ne le sais pas. Par contre, ce que je souhaite c'est que la personne qui occupera ce poste ne finisse pas comme le prédécesseur de madame Laborialle, à conduire une liste du Rassemblement national, monsieur Jérôme Duez, votre ancien colistier. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Chacun fait bien ce qu'il veut et vous savez ce que j'en pense. En tout cas, y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Souchard pardon. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui il y a qu'un seul titulaire. Il y a qu'un seul candidat. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Donc monsieur Souchard. Très bien. »

Nombre de voix pour José CIMA : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Valentin SOUCHARD : 6 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA)

Abstention : 1 (Christine DE RUFFRAY)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (Olivier VAGNEUX, David FABRE)

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne :

- José CIMA

M. le maire :

« Bravo à José qui nous représente. Et je ne sais pas si la coiffure fait que, parce qu'il a la même que Jérôme Duez. Attention le RN te guette, José. »

Préambule :

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, la fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense, auprès du conseil municipal et des habitants de la commune. Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- La politique de défense

Le correspondant Défense informe les citoyens de la commune sur la politique de défense de la France en s'appuyant sur les informations qui lui sont fournies par la délégation à l'information et à la communication de la Défense.

- Le parcours de la citoyenneté

Le correspondant Défense agit en tant que relais pour sensibiliser les citoyens sur les enjeux du parcours citoyen qui comprend l'enseignement de défense en liaison avec l'Education nationale, le recensement et la Journée d'appel de préparation à la défense.

- La mémoire et le patrimoine

Le correspondant Défense participe à l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays en relation avec les associations d'anciens combattants.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un élu du Conseil municipal, pour assumer les fonctions de correspondant Défense de la commune de Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« Désignation d'un correspondant Défense. Je vous propose la candidature de Patty Teillet, au regard des délégations. Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. Vagneux :

« Est-ce qu'il s'agit bien que le conseil municipal désigne le correspondant Défense ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Vagneux :

« Voilà alors, je vais vous proposer une petite suspension de séance pour que votre service juridique puisse vérifier, c'est l'objet d'un amendement. Par une décision n° 468012 du 30 mars 2023, le Conseil d'Etat a jugé que les conseils municipaux n'étaient pas compétents pour désigner le correspondant Défense mais que cela relevait de la prérogative propre du maire. Alors le conseil municipal peut suggérer un nom au maire. Peut-être qu'on peut prendre un amendement pour transformer la délibération dans ce sens. Si vous tenez à voter le texte tel que vous nous le soutenez, il sera entaché d'incompétence. Je déférerai la délibération. Elle sera annulée. On revotera. »

M. le maire :

« Elle sera entachée d'incompétence et dans ces cas-là, je prendrai un arrêté. »

M. Vagneux :

« Très bien. Eh ben je vous apporte l'amendement. »

M. le maire :

« Eh ben super. »

M. Vagneux :

« Vous ne voulez pas tenter la suspension de séance juste pour chercher sur google 468012 ? »

M. le maire :

« Non. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est demandé le retrait de la délibération en tant que le conseil municipal est incompétent pour désigner le correspondant défense selon la décision du Conseil d'Etat, section du contentieux, du 30 mars 2023, n° 468012.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Christine DE RUFFRAY

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

DESIGNE Patty TEILLET pour assumer les fonctions de correspondant Défense de la commune de Savigny-sur-Orge.

– **31/036 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIPPAREC**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le SIPPAREC est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « Développement des Energies Renouvelables ».

En vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, il met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie ...).

Le syndicat est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Il peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

La commune a adhéré au SIPPEREC par délibération n°1/410 en date du 12 novembre 2024 au titre de la compétence ENR.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et suppléant.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, il nous faut désigner les représentants du conseil municipal au SIPPEREC. Il n'y avait pas, monsieur Vagneux, de rémunération. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Titulaire, Alexis Teillet, suppléant Arthur Coste. »

M. Ben Maad :

« Oui je souhaiterais intervenir pour, non pas seulement vous proposer ma candidature mais que vous la considériez, pour représenter la commune au sein du SIPPEREC en tant que délégué titulaire et Mahmoud El Meshad en tant que délégué suppléant. Au-delà de nos différences politiques, je souhaite me placer ici dans une démarche qui se veut constructive au service de la commune et de l'intérêt général. A titre professionnel, j'exerce en tant que référent énergies renouvelables France dans un grand groupe ce qui m'amène à travailler quotidiennement sur des sujets directement liés aux compétences du SIPPEREC. Notre commune est aujourd'hui confrontée à des enjeux règlementaires et opérationnels majeurs. Le décret tertiaire, le décret BACS, les obligations à venir en matière de solarisation des bâtiments publics dans le cadre des évolutions législatives ou encore le développement de projets structurants comme l'extension du réseau de chaleur géothermique. Ce sont des sujets que je maîtrise tant sur les aspects techniques que stratégiques et sur lesquels je peux apporter une réelle valeur ajoutée pour la commune. C'est dans cet esprit et avec la volonté d'être utile que je vous propose ma candidature pour représenter Savigny au sein du SIPPEREC. »

M. le maire :

« Très bien et merci de la porter. Y a-t-il d'autres observations et candidatures ? »

M. Vagneux :

« Je ne prendrai pas part au vote mais je demande, comme chaque fois, que il puisse y avoir un petit peu de transparence. Et je m'adresse aux deux candidats qui vont concourir pour ce poste. Je vous remercie. »

M. Fabre :

« Peut-être que vous pourriez faire un ticket mixte, titulaire-suppléant, entre opposition et majorité. »

M. le maire :

« Merci. Ça serait du jamais vu mais voilà on va rester comme ça si vous le voulez bien. Mais ça n'empêchera pas de pouvoir discuter sans souci avec monsieur Ben Maad en particulier et avec le conseil municipal en général. »

Nombre de voix pour Alexis TEILLET et Arthur COSTE : 30 (Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER)

Nombre de voix pour Nader BEN MAAD et Mahmoud EL MESHAD : 8 (Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Olivier VAGNEUX)

Le Conseil municipal,

DESIGNE pour représenter la collectivité de Savigny-sur-Orge au comité syndical du SIPPEREC :

- En qualité de délégué titulaire : Alexis TEILLET
- En qualité de délégué suppléant : Arthur COSTE

M. le maire :

« Alexis Teillet et Arthur Coste nous représenteront au SIPPEREC. »

- **32/037 – DESIGNATION DU DELEGUE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DES INSTANCES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Par délibération n°12/292 du 14 décembre 2009, la ville de Savigny-sur-Orge a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2010 pour le personnel permanent.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé en 1967, qui propose des prestations sociales pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel communal comptant plus de 19 929 structures adhérentes, le CNAS peut donc proposer à ces bénéficiaires des prestations variées (aides financières, cultures, loisirs, voyages, chèque-réduction...), qu'il fait évoluer selon les attentes et les besoins des agents et de leur famille.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, la collectivité doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus, désigné par l'assemblée délibérante et 1 délégué des agents, désigné librement par la collectivité. La durée du mandat de ces délégués est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Le délégué élu participera à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et procédera à l'élection des membres du bureau départemental.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal qui représentera la ville de Savigny-sur-Orge auprès du CNAS.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, désignation d'un délégué chargé de représenter la commune auprès des instances du comité national d'action sociale, le CNAS. Etant données les délégations de monsieur Durand, il est tout naturel que monsieur Durand soit notre représentant. Et je viens de m'apercevoir que je n'ai pas demandé si vous vouliez un vote à bulletin secret sur la délibération précédente. Dans une mesure de légalisation et de sécurisation de la délibération. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Personne. Merci. Désolé de revenir sur ce vote. Au moins maintenant la délibération est sécurisée. Donc on revient à la candidature de monsieur Durand. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

DESIGNE en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Savigny-sur-Orge auprès des instances du Comité national d'action sociale (CNAS) :

- Georges DURAND

Préambule :

La loi n°2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale complète la charte de l'élu local en introduisant le fait que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »*

Ainsi, le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues et rend obligatoire la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux pour les collectivités territoriales.

De fait, afin de permettre aux élus de se prémunir contre les risques juridiques et en particulier d'éventuelles poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats, ceux-ci doivent pouvoir s'adresser à un référent déontologue. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue de l'élu local pour la Commune.

La saisine du référent déontologue s'effectuera par mail ou par courrier. L'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret relatif au référent déontologue de l'élu local suscité, énonce une indemnisation fixée à 80 € par dossier.

Les saisines du référent déontologue doivent concerner l'élu personnellement dans le cadre de l'exercice de son mandat communal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Hugues HOURDIN en tant que référent déontologue des élus.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, il nous faut, et ça sera la dernière désignation, enfin c'est pas la désignation d'un membre du conseil municipal mais c'est la désignation d'un référent déontologue des élus. Et ensuite je vous proposerai une suspension de séance afin que nous puissions dîner. Sur la désignation du référent déontologue des élus. Il s'agit du même référent déontologue que le mandat dernier, monsieur Hugues Hourdin. Je vous rappelle que c'est un référent déontologue que vous pouvez utiliser à titre personnel. Pas pour demander quelque chose sur le camarade. Mais voilà, et ça coûte 80 euros par dossier, afin de vous prémunir de tout conflit d'intérêt notamment, par exemple. Il y en a qui sont déjà au fait des choses. Et attention c'est un projet de délibération donc là il faudra juste changer mais on vous donnera la bonne adresse mail. Il a changé de cabinet d'avocats. Et donc l'adresse mail qui est en article 3 a changé et on vous donnera bien sûr la bonne adresse mail. Et ce que je vous propose c'est que, courant du mois d'avril ou de mai, je ne sais plus, mai, une visio soit prévue avec maître Hourdin afin que vous puissiez lui poser toutes les questions qui vous semblent utiles. »

M. Vagneux :

« Alors j'avais justement un amendement parce que j'ai quand même signalé le 14 octobre 2015, à la commune, que maître Hourdin était parti au cabinet Simon et associés, le 17 mars 2015. Et donc c'est quand même un petit peu fort de recevoir le projet de délibération qui est toujours sur la même adresse. Ça fait un an que vous ne faites rien. Maintenant, je voudrais, enfin moi je suis un petit peu surpris, je serais surpris que maître Hourdin accepte la visio puisqu'il avait déjà reculé sur la précédente. Sachant que je le poursuis actuellement devant le tribunal administratif de Paris puisque »

M. le maire :

« Il l'a acceptée la visio. »

M. Vagneux :

« Bah très bien. Voilà. Mais on verra parce qu'il avait déjà accepté la précédente. J'avais reçu un beau courrier avec l'indication pour me connecter. Et puis il avait annulé parce que eh ben effectivement il avait appris, non seulement la plainte déontologique mais également le recours devant le tribunal administratif de

Paris, puisque maître Hourdin refuse, notamment, de me recevoir. Alors est-ce que c'est parce que j'avais rappelé *propos inaudibles (problème technique)* dans un certain passé avec certaines personnes peu fréquentables ? Toujours est-il que je trouve gênant de proposer comme déontologue la candidature d'une personne qui depuis 3 ans qu'elle est nommée n'a jamais daigné me recevoir et qui en plus, c'était une de mes demandes d'information, par combien de personnes a-t-il été saisi. Vraisemblablement par personne parce que sinon vous auriez la bonne adresse. Mais d'ailleurs je ne sais pas comment vous vous en êtes rendus compte. Toujours est-il que maître Hourdin, moi, m'a refusé 5 fois un entretien déontologique. Je pense qu'on pourrait peut-être faire un effort pour changer de déontologue et prendre quelqu'un qui peut-être ait réellement envie de s'engager, de s'impliquer, de répondre aux questions des élus. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Faut peut-être revoir vos questions aussi. Je ne sais pas quel était le thème mais. »

M. Fabre :

« Oui là c'est l'intervention d'Olivier, on est obligés de la prendre en compte. Il a saisi le déontologue de questions, on ne lui a pas répondu. Ça c'est tout simplement pas possible. On est élus du conseil municipal. Chacun a son caractère, chacun a ses questions. Honnêtement, moi aussi, je demande à changer de déontologue. Un déontologue qui refuse de recevoir ou de répondre à un élu du conseil municipal, c'est pas possible. »

M. le maire :

« Je ne sais pas pourquoi il a refusé. S'il a refusé, monsieur Fabre. Ni vous ni moi n'avons connaissance de la correspondance entre monsieur Vagneux et cet avocat. Mais à la lecture et aux paroles de monsieur Vagneux, je ne suis pas sûr que les relations aient été chaleureuses. »

M. Fabre :

« Même si les relations sont pas chaleureuses, voilà, il y a une obligation de »

M. le maire :

« Mais je ne connais pas la teneur ni du refus ni de la question. »

M. Fabre :

« Et par ailleurs, moi j'aimerais être assuré que quand je m'adresse à un déontologue, bah le déontologue en question soit garanti, que garantisse le secret des échanges. D'après le comportement qu'a eu ce monsieur avec monsieur Vagneux, visiblement c'est pas le cas. Donc peut-être qu'on peut regarder s'il n'y a pas effectivement d'autre possibilité de trouver un déontologue. Je demande le retrait pour ce conseil-là de cette, et que vous examiniez s'il y a un réel problème ou pas. Parce qu'effectivement peut-être qu'il n'y a pas de problème. Mais s'il y a un réel problème, il faut qu'on change de déontologue. »

M. le maire :

« Très bien. En tout cas j'ai entendu pour le retrait. »

M. Vagneux :

« Pour dire que tous les échanges que j'ai pu avoir avec maître Hourdin sont disponibles sur Internet, sur mon site Internet et notamment le courrier en défense qu'il a fait devant le bâtonnier de l'ordre des avocats que je saisisais pour le manquement déontologique que ça constitue. Et ensuite redire que j'ai demandé justement au mois d'octobre à ce que la commune transmette ma demande d'entretien déontologique puisque maître Hourdin, malgré mes courriers recommandés, mais enfin ça vous fait sourire parce que vous avez une indemnité, vous êtes pas à 7 euros près, moi non plus je suis pas à 7 euros près c'est vrai. Mais c'est pour le principe. C'est-à-dire que voilà moi je le fais de ma poche, de mon argent personnel pour que maître Hourdin ignore complètement ma demande. J'ai les preuves des recommandés. J'ai les preuves des mails. J'en étais à 6 demandes. Bon c'est vraiment très léger et je n'ai pas apprécié que la commune de Savigny, à laquelle je demande de transférer ma demande d'entretien à maître Hourdin, vraisemblablement, ne l'ait pas fait. J'ai pas déféré au tribunal administratif parce que là pour le coup j'aurais perdu mais sur le principe ça relève quand même d'une mentalité assez lamentable. Je sais pas s'il en aurait été de même pour un élu de la majorité. Je vous remercie. »

M. Fabre :

« Pour ma part, si vous maintenez ou mettez aux voix ce truc, je devrai écrire au préfet et je m'abstiendrai de saisir ce déontologue. Il n'est pas possible de refuser de répondre à un déontologue. Honnêtement dans aucun organisme de sécurité sociale, ces trucs-là ne sont possibles. »

M. le maire :

« Très bien donc vous écrirez. Sachant que le déontologue a été choisi dans une liste qui ne sort pas du chapeau d'un magicien. Donc vous écrirez à la préfète, il n'y a aucun souci là-dessus, et vous lui direz tout ce que vous pensez de lui lors de la visio. En tout cas pour l'amendement de, non pardon pour le retrait. Monsieur Vagneux très rapidement. Enfin vraiment on va pas faire. Non mais. Oui je sais que c'est fait exprès mais allez ! Allez-y monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Non c'est pas fait exprès. Non voilà je voudrais redire que quand on lit le code général des collectivités territoriales »

M. le maire :

« Oui vous aimez pas les gens. Les gens vous aiment pas. »

M. Vagneux :

« Oui très bien surtout les avocats. Je ne vais pas le qualifier. Voilà donc pour dire que »

M. le maire :

« Et pourtant vous voulez l'être. »

M. Vagneux :

« Non. La délibération que nous devons voter ce soir, nous ne pouvons la voter que si nous avons l'adresse et les coordonnées. Vous ne pouvez les changer par un tour de passe-passe en cours de. Donc je vous propose, comme David l'a suggéré, par sécurité juridique, que vous retiriez la, on le vote dans deux semaines, ça va rien changer. Voilà moi je vous le propose monsieur le maire. »

M. le maire :

« Donnez-moi l'adresse mail que je le dise comme ça c'est aussi dans le PV. »

M. Vagneux :

« Non ça ne marche pas. Il faut aussi l'adresse courrier. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux »

M. Vagneux :

« Monsieur c'est le L 111-1 »

M. le maire :

« Je n'ai eu de cesse de vous expliquer que nous avons pas besoin d'amendement. C'est un projet de délibération, d'accord ? Un projet de délibération, ça devient une délibération une fois qu'on l'a voté. Je vous dis juste que je vais vous donner l'adresse mail là. Elle sera au procès-verbal. Je vous la rendrai par courrier puisqu'on peut pas échanger par mail. Et ensuite on échange par mail. Enfin »

M. Fabre :

« Désolé mais si, sur le choix d'un déontologue, on n'arrive pas à se mettre d'accord, à l'unanimité au Conseil municipal, c'est qu'il y a vraiment un problème. »

M. le maire :

« Ah oui bah bien sûr. Et il y a un dénominateur commun à ce problème. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je vais tout vous donner. Je prends juste pour le PV. Voilà. Allez ! Oui oui c'est l'adresse mail. Et vous me trouvez l'adresse postale comme ça, oui vous l'avez aussi. Comme ça on la redonnera à tout le monde. Donc c'est hhourdin@simonassociés.com. Voilà vous l'aurez ensuite sur table. C'est quoi pardon ? Et son adresse c'est 47 rue de Monceau dans le 8^e. Donc 75008. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Allez ! Pour l'amendement de monsieur, enfin sur l'amendement de monsieur. Non d'abord on va savoir si on retire. Et c'est par mail qu'on le saisit ou par courrier. Donc je vous laisserai aller chercher, vous êtes assez fort là-dessus, le numéro du standard du cabinet. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, c'est bon là. Je vous ai, d'une part, pas donné la parole. De 2 c'est bon. D'accord ? »

M. Vagneux :

« Non c'est pas bon. Je veux le texte qu'on va voter. »

M. le maire :

« Allez ! Sur la proposition de retrait de la délibération. »

M. Vagneux :

« Reportez-la après la pause. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est demandé le retrait de la délibération en tant que les coordonnées du référent déontologue ne sont plus à jour.

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Maintenant sur l'amendement de monsieur Vagneux. Je viens de vous donner les nouvelles coordonnées. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« L'amendement c'est l'adresse mail. Ce que je viens de vous donner. Il faut changer. Voilà. C'est juste. Oui c'est pas très clair. C'est pas grave madame De Ruffray. »

M. Vagneux :

« Qu'est-ce qu'on est en train de voter ? »

M. le maire :

« Votre amendement monsieur Vagneux. Votre amendement. Je viens d'appeler. Allez ! »

M. Vagneux :

« Quel est le texte de la délibération que nous votons ? Article premier, article 2. » Propos inaudibles

M. le maire :

« Non mais c'est bon. Sur l'article 3, je vous ai dit en préalable que l'article 3, l'adresse mail avait changé Je vous ai donné l'adresse mail. Je vous dis que vous l'aurez sur table une fois. Ça va là. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Donc du coup pour l'amendement de monsieur Vagneux. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui monsieur Fabre. Vous allez m'apprendre. Oui oui c'est pas grave. Allez ! Oui oui très bien. Je me pose plein de questions. Vous pourrez poser toutes les questions en visio. J'ai fait un truc. C'est bon là. »

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVREARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

Article 1 : Il est proposé de désigner un référent déontologue pendant la durée du mandat, Monsieur Hugues HOURDIN, pour les élus locaux de la commune de Savigny-sur-Orge.

Article 2 : Le référent déontologue assure les différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats
- Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Savigny-sur-Orge

Article 3 : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par courriel à l'adresse : h.hourdin@bctg-avocats.com ou par courrier sise BCTG Avocats 53, rue des Belles Feuilles à Paris (75116). Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Il est précisé que les saisines doivent concerner l' élu personnellement dans le cadre de l'exercice de son mandat communal.

Article 4 : Les saisines du référent déontologue doivent concerner l' élu personnellement dans le cadre de l'exercice de son mandat communal.

Article 5 : Le montant de la saisine est fixé à 80 € par dossier

Article 6 : La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux de Savigny-sur-Orge ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

M. le maire :

« Je vous propose la suspension de séance. Une bonne demi-heure. A la demie ? 10h30 ? Ça vous va ? allé 10h30. »

Suspension de séance

Préambule :

Conformément à l'article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

En l'espèce, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à disposition, à titre individuel :

- des conseillers municipaux et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations et l'envoi des convocation et dossiers de séance du conseil municipal avec l'administration, une tablette numérique,
- des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations certains moyens informatiques et de télécommunication et notamment :
 - Une adresse courriel savigny.org

Il est également précisé qu'un téléphone portable pourra, sur demande, être octroyé aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations.

Interventions :

M. le maire :

« Je vous propose que nous reprenions nos débats avec la délibération concernant les moyens informatiques mis à disposition des élus. Il s'agit de, il n'y a aucun changement hormis, aucun changement par rapport au mandat précédent hormis la suppression des ordinateurs portables des adjoints et conseillers délégués parce que là ça ferait quand même beaucoup d'équipement, et une rationalisation des téléphones même s'il n'y avait pas non plus un téléphone par délégué ou adjoint. Mais voilà. Ça fait bien de l'écrire quand même. »

Mme Pereira :

« Nous nous abstiendrons sur cette délibération tout en regrettant que l'ensemble des élus ne bénéficie pas des mêmes moyens de communication. »

M. Vagneux :

« Simplement sur la délibération précédente, j'aimerais quand même qu'on sache à un moment ce qu'on a voté. Sur le référent déontologique des élus. Je pense que ça pourrait être pas mal en tout cas intéressant. Voilà. Sur cette délibération, donc je vais m'associer effectivement à ce que dit madame Pereira. C'est-à-dire que c'est vrai que ça ne coûterait rien, Jean-Marc Defrémont le faisait, de donner une adresse en @savigny.org à tous les élus. Et donc je pense que vous pourriez le faire. J'aurais voulu savoir d'ailleurs du coup si on devait estimer cet avantage, les avantages en nature que vous mettez à la disposition des différents élus, combien est-ce que ça coûte à la commune ? Est-ce que vous avez une petite estimation à nous donner, à nous indiquer ? Voilà. Et pour ma part, sinon, et bien je voterai contre parce que j'imagine, enfin je conçois que, enfin il n'y a pas nécessairement besoin de tout ce que vous pratiquez, tout ce que vous mettez en place. Les fonctions d'élu sont gratuites et j'ai un petit peu de mal à comprendre la nécessité de certaines des choses que vous mettez à la disposition des différents élus. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. Ceci peut-être parce que vous n'avez jamais été élu dans une majorité et donc à avoir à gérer des affaires. Je note sur les moyens des élus d'opposition. Croyez-moi que j'ai eu effectivement l'adresse @savigny.org qui ne servait pas du tout dans l'opposition. Bon enfin on ne va pas faire d'un cas une généralité. »

M. Vagneux :

« Effectivement, vous faites bien de ne pas vouloir faire de votre cas une généralité parce que moi il y a pas mal de personnes, enfin pas mal de personnes, allez ! Ça se compte sur les doigts de deux mains, qui ont essayé de me joindre, des Saviniens, en me disant « mais votre adresse o-vagneux@savigny.org ne

fonctionne pas ». Et effectivement puisque voilà. Et d'ailleurs pour la petite anecdote, la semaine dernière, la mairie de Ris-Orangis a essayé de me contacter avec cette adresse et elle n'a évidemment pas réussi. Voilà c'est, enfin, je crois que un petit peu partout dans les collectivités, il est entendu que tous les élus disposent d'une telle adresse. Et donc c'est très surprenant qu'à Savigny on soit une des rares collectivités, aujourd'hui, à ne pas avoir un tel système. Après, honnêtement à la limite, je préfère parce que quand je vois, je suppose, je vous ai déjà accusé publiquement d'ouvrir les courriers que je recevais dans mon casier en mairie quand ils n'étaient pas carrément volés. Voilà. Puisqu'il y avait des scotchs dessus alors que les expéditeurs me disaient qu'il n'y avait pas de scotch. Voilà, je préfère effectivement ne pas avoir une adresse que vous pourriez utiliser pour lire mes courriers. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Voilà. Très bien. Merci »

M. Fabre :

« Dans les moyens mis à disposition des élus, quand il est nécessaire d'étudier des documents qui sont, qui peuvent être demandés, des registres ou autre, ça serait peut-être intéressant de les fournir sur une plateforme électronique style celle-là, de manière à ce que, voilà, ça permette de fluidifier le lien entre les services. Par exemple quand on demande à consulter un registre, etc. Plutôt que de se déplacer forcément à la mairie. C'est bien peut-être de les avoir via le. »

M. le maire :

« Quand vous faites une demande de document, alors il y en a qui peuvent faire des demande d'impression, qui en abusent d'ailleurs parfois, d'autres nous demandent une transmission numérique du document et on l'envoie à chaque fois via la tablette. Ce qui nous permet de communiquer entre la mairie. »

M. Fabre :

« De manière sécurisée. »

M. le maire :

« Oui oui. Et si le document est trop gros, c'est un type WeTransfer, etc. Qui n'est plus WeTransfer d'ailleurs, c'était dans les décisions, c'est le cloud, je ne sais plus quoi. Voilà. Nextcloud, qui est sécurisé. »

M. El Meshad :

« On trouve ça dommage que les élus de l'opposition n'aient pas accès à une adresse mail @savigny.org parce qu'un habitant lambda, c'est son premier réflexe. Donc nous on préfère un @savigny.org pour écrire. »

M. le maire :

« Très bien, j'en prends aussi bonne note. »

M. Vagneux :

« Pouvez-vous répondre, s'il vous plait, sur l'évaluation du concours en nature, de l'avantage en nature que représente cette mise à disposition s'il vous plait. »

M. le maire :

« Je ne sais pas puisqu'on n'a pas encore fourni de téléphones. Donc je ne sais pas vous dire étant donné que les téléphones par exemple, on a un bon de commande via le SIPPEREC qui coûte beaucoup moins cher que sur le marché. Je ne sais pas vous dire combien ça coûte. Je sais que vous voulez faire du contrôle de gestion. Vous en faites pas on vote le budget le 23 avril. Monsieur Vagneux, allez-y. Et puis après on avance parce que »

M. Vagneux :

« Alors à ce propos je m'étonne que les élus de votre majorité, délégués en tout cas, enfin adjoints et délégués, conseillers municipaux délégués, aient déjà, disposent déjà d'une telle adresse @savigny.org alors que nous ne votons la délibération que ce soir. Là encore une fois c'est très limite et c'est, enfin c'est fortement déplaisant parce que c'est normalement, là, l'acte que nous prenons ce soir qui devrait vous autoriser à créer cette adresse @savigny.org et en réalité vous les avez déjà depuis le 21 mars si je ne dis pas de bêtise. Je vous remercie. »

M. Soen :

« Oui bonjour, avec notre groupe, nous souhaitons proposer donc l'amendement qu'une adresse mail générique @savigny.org soit créée pour l'ensemble des conseillers municipaux du conseil municipal de la collectivité. »

M. le maire :

« Je vous proposerai de rejeter cet amendement sur le même principe que le mandat précédent. Pour l'amendement, il nous le faut par écrit, s'il vous plaît. Vous ne l'avez pas par écrit. Bon vous avez bien noté l'amendement ? Il sera de toute façon verbal au PV. »

Amendement proposé par le groupe « Savigny pour une ville humaine et engagée » :

Le projet de délibération est complété comme suit :

DECIDE de mettre à disposition, à titre individuel :

- des conseillers municipaux et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations et l'envoi des convocations et dossier de séance du conseil municipal avec l'administration, une tablette numérique,
- des adjoints et des conseillers municipaux ~~ayant délégation~~ et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations, une adresse courriel savigny.org

Par 8 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 1

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstention : David FABRE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

DECIDE de mettre à disposition, à titre individuel, :

- des conseillers municipaux et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations et l'envoi des convocations et dossier de séance du conseil municipal avec l'administration, une tablette numérique,
- des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations une adresse courriel savigny.org

PRECISE qu'un téléphone portable pourra, sur demande, être octroyé aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation et uniquement dans le cadre de leurs fonctions afin de permettre l'échange d'informations.

PRECISE que ces moyens sont accordés aux adjoints et conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'exercice de leur mandat et sur les affaires relevant de leurs compétences et de leurs délégations.

– 35/040 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur fixe des règles propres de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Interventions :

M. le maire :

« Nous passons maintenant au règlement intérieur du Conseil municipal. Là non plus, il n'y a pas eu de grands changements par rapport au mandat précédent. En revanche, je suis sûr que cela va faire l'objet de débat. »

M. Ben Maad :

« Alors monsieur le maire, j'ai plusieurs questions. Est-ce que vous souhaitez que je vous les fasse à la file ou »

M. le maire :

« Oui sauf s'il y a trop de questions auxquelles je risquerais de me perdre. Du coup »

M. Ben Maad :

« Il y en a quelques-unes quand même parce qu'on voit pas mal de différences. »

M. le maire :

« Bon ben allez-y. »

M. Ben Maad :

« Alors j'ai une première question. A l'article 1, pourquoi avez-vous supprimé « A chaque fin de séance, le maire annonce la date prévisionnelle du Conseil municipal suivant » ? Par rapport au précédent règlement intérieur. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux. Alors je vais peut-être préciser quand je dis qu'il n'y a pas eu de changements par rapport au mandat précédent. Je ne sais pas si on l'a supprimé ce truc-là. En tout cas je le faisais. C'est pas une obligation mais je continuerai à le faire, il n'y a aucun souci. Le prochain Conseil municipal est le 23 avril prochain. Et ah oui, et bien sûr qu'on envoie à chaque fois en avance pour que vous puissiez vous organiser, le planning des commissions et le planning des Conseils municipaux. Sachant que le règlement intérieur, il reprend le Code général des collectivités territoriales et peut-être que je vais faire une introduction un peu plus fournie comme ça, ça vous permettra soit de revoir vos questions soit d'en poser d'autres. Il y a l'article 2-1 où là il y a une modification. 2-1 c'est la convocation est mentionnée au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la Ville. La convocation, elle est affichée quoi qu'il arrive et c'est pas une obligation. L'article 4, non c'est tout. »

M. Vagneux :

« Le 4-2. »

M. le maire :

« Le 4-2 »

M. Ben Maad :

« Après je peux vous proposer de plutôt poser mes questions comme ça vous répondez. Ça va être plus simple. »

M. le maire :

« Oui oui ben je vais faire ça. Allez ! Faisons comme ça. »

M. Ben Maad :

« Concernant les questions écrites et le délai de deux mois, pourquoi les avez-vous supprimées ? On pense que c'est important que nous gardions une possibilité de dialogue par écrit notamment sur des sujets sensibles. »

M. le maire :

« Il n'y a aucun sujet sur les questions écrites. En revanche, à chaque fois, et vous pourrez demander à vos prédécesseurs, à chaque fois qu'on a reçu une question écrite, on a répondu. En revanche, quand on en reçoit 50 par jour et que ça nous oblige à répondre dans les deux mois, on est un peu coincés. Donc voilà d'où ce retrait. Mais ne vous en faites pas, je m'y engage ici, ce sera inscrit au PV, vous pourrez me le rappeler, ça n'enlève en rien le fait que je répondrai à chaque question écrite. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Vous présenterez un amendement quand même, monsieur Vagneux. Laissez parler monsieur Ben Maad. En revanche, le règlement intérieur, il est aussi issu des 4 ans où on a subi monsieur Vagneux. Et quand je dis subi, c'est pas les élus ici puisque nous on a choisi notre engagement mais derrière moi il y a une administration. Une administration qui elle n'a pas choisi de subir et »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui oui vous allez me répondre. Il n'y a aucun souci. Et puis vous me remettrez une convocation, une citation directe au tribunal correctionnel. Il n'y a aucun sujet. »

M. Vagneux :

« Si. »

M. le maire :

« Mais voilà ça n'enlève en rien, ça n'enlève en rien les relations que nous aurons entre nous. En revanche effectivement, mettre qu'on doit répondre dans les deux mois, ça nous engage. Ensuite il faisait une demande CADA et ensuite c'était le tribunal administratif. Sauf que répondre, je caricature peut-être les 50 par jour, monsieur Vagneux, j'en rajoute peu mais depuis le 1^{er} janvier nous en sommes, et je réponds à une des questions orales, à 106 courriers. Depuis le 1^{er} janvier. »

M. Vagneux :

« C'est de la politique paillette monsieur... *propos inaudibles* »

M. le maire :

« Mais oui très bien voilà. Il y a 2-3 suppressions, ça n'enlève en rien la relation qu'on aura. Juste ça engage après au tribunal administratif. »

M. Ben Maad :

« Très bien. »

M. le maire :

« Ce sont d'ailleurs les seuls recours que monsieur Vagneux gagne sur les plus de 500 et quelques qu'il a engagés contre la ville. »

M. Ben Maad :

« Alors si on peut revenir au sujet de nos questions. Donc vous passez de 5 jours francs à 7 jours francs sur les propositions de délibération. Est-ce que c'est un problème, une problématique de temps de traitement ? Est-ce que, parce qu'on trouve que c'est pas forcément équilibré par rapport, notamment, aux convocations qu'on reçoit 5 jours francs avant. Ça nous paraît pertinent quand même de pouvoir déposer une proposition de délibération dès lors qu'on a la convocation. »

M. le maire :

« C'est pour mieux coller au délai de convocation de la délib, de la commission pardon. »

M. Ben Maad :

« Très bien. De plus, on s'étonne que vous supprimiez, là c'est une suppression pour le coup, la possibilité de référendum local et de consultation des électeurs. Ça rejoint un petit peu ce que je vous ai dit au début d'intervention du Conseil municipal sur la démocratie locale. Vous qui souhaitiez avoir une démocratie plus directe comme engagement de campagne, pourquoi vous supprimez ces deux éléments, même si vous ne les avez, a priori, pas activés lors de la précédente mandature. »

M. le maire :

« Oui on les a pas activés. C'est des dispositifs de droit commun. Donc qu'ils soient dans le règlement intérieur du Conseil municipal ou pas, ils existent dans le droit commun. Donc juste on a nettoyé, en fait, nettoyé le règlement intérieur du Conseil municipal. Du fonctionnement que nous avons entre nous. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Et j'ai deux dernières petites questions. Sur les commissions municipales, le compte rendu, il est mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois, ça c'est ce qui est écrit dans le règlement intérieur. Mais je voulais savoir en pratique comment ça se passe. Est-ce que c'est à travers la plateforme dématérialisée comme l'a évoqué David Fabre ? »

M. le maire :

« Alors soit par la plateforme dématérialisée, soit par mail. Et en soit c'est moins d'un mois mais on se laisse un mois pour les grosses commissions. Voilà c'est un mois, un délai raisonnable on va dire. »

M. Ben Maad :

« Et dernière question, c'est sur le droit de reproduction des documents. J'imagine, pareil, que vous l'avez supprimé parce que c'est un droit garanti par le droit ? »

M. le maire :

« Alors non on l'a supprimé du fait de monsieur Vagneux, qui était le seul en 4 ans et demi à demander un droit de reproduction sachant qu'on a tout par numérique. Bien sûr que si vous voulez des photocopies, on en fera. En revanche, quand on vient en mairie demander l'impression de 3000 pages mais qu'on trouve que ça dure trop longtemps donc on s'en va. Bon à un moment donné, il y a l'usage et l'abus. Voilà. L'usage et l'abus. »

M. Ben Maad :

« OK. Sachant que c'est un »

M. le maire :

« Mais la tablette est faite pour ça aussi. Mais à un moment donné, si vous avez besoin on mettra à disposition. »

M. Ben Maad :

« Sachant que c'est un droit qui, des élus de l'opposition. »

M. le maire :

« C'est pas un droit. C'est pas prévu dans le Code général des collectivités territoriales. On l'avait mis en place dans le règlement intérieur et puis il y a eu quelques abus. Voilà. Et encore une fois, en 4 ans et demi, un conseiller municipal qui nous a demandé des reproductions. »

M. Ben Maad :

« Merci. »

M. le maire :

« J'ai essayé de répondre à toutes les questions. »

M. Fabre :

« Les abus ça se contrôle. Comment dire, les questions écrites, en 2008, quand je siégeais avec Jean Marsaudon, elles étaient déjà là. Et elles ont jamais été supprimées. Donc si le problème est que vous recevez 100 questions par jour, peut-être réduire le nombre de questions, d'accord. Mais c'est important pour des élus d'opposition de pouvoir poser des questions écrites, en nombre raisonnable évidemment, et avoir une réponse dans un délai de deux mois. Ça, ça semble, en tout cas ça semble important. »

M. le maire :

« C'est exactement ce que j'ai dit dans ma réponse. Et ça sera inscrit au PV. Juste à un moment donné, le délai de deux mois, il nous engageait et quand on en reçoit un nombre trop suffisant, parce qu'on ne peut pas limiter le nombre de questions. Voilà. C'est juste qu'à un moment donné, on ne sera plus engagé et en gros on ne risquera plus de recours. Mais il est évident que je répondrai à chaque question orale, écrite pardon. »

M. Fabre :

« Est-ce que vous ne pouvez pas plutôt limiter le nombre de questions ? »

M. le maire :

« Non. »

M. Fabre :

« Pourquoi ? »

M. Vagneux :

« Comme vous faites pour les questions orales. »

M. Fabre :

« Oui c'est vrai, c'est fait pour les questions orales. Pourquoi est-ce que ça serait différent pour les questions écrites ? Après il y a le respect des uns et des autres. Qu'est-ce que je veux dire ? Oui sur les vidéos, sur les vidéos, les enregistrements du Conseil, ça fait partie de l'histoire de Savigny. Moi je ne comprends pas qu'on détruise les vidéos, les enregistrements du Conseil de Savigny. Voilà s'il y a des enregistrements qui sont faits, ils font partie de l'histoire commune. Bon ce qu'on dit peut être plus ou moins intéressant, c'est clair. Mais peut-être que dans un siècle ou deux, il y a des historiens qui se pencheront, quand on sera tous plus là, sur ce qu'a dit madame Laigneau ou ce qu'a dit monsieur Vagneux. Donc moi je tiens à ce que ces enregistrements restent. Ils font partie de l'histoire commune de la Ville. Par exemple, je pense que ça aurait, l'enregistrement des derniers Conseils de monsieur Marsaudon, par exemple, ça avait un sens. Je pense que ça aurait pu faire partie de l'histoire de la Ville. Voilà. »

M. le maire :

« En fait les enregistrements ont été mis en place sous Eric Mehlhorn. Voilà. »

M. Fabre :

« Oui je sais. »

M. le maire :

« Monsieur Marsaudon est décédé en 2008. »

M. Fabre :

« Mais c'est quelque chose de bien et c'est quelque chose qui fait partie de l'histoire commune. Donc garder ces enregistrements et pas les effacer, les supprimer, à mon avis c'est plutôt un progrès. Sur l'ensemble en fait des éléments, bon, vous disiez il y a abus, il y a abus, il y a abus, ok. Dans ce cas-là, il faut qu'on limite mais pas qu'on enlève des droits à l'opposition parce qu'il y a eu abus. Voilà ok qu'on pose pas 100 questions écrites mais bon voilà, je pense que chaque groupe politique, chaque élu d'opposition doit pouvoir poser au moins 5-6 questions. C'est pas en l'espace de 2-3 mois, c'est pas ça qui va. Voilà. Sur le, pareil sur les copies de documents. Les copies de documents bon ben clairement, on est parfaitement conscients que l'ère est au dématérialisé et que ben des copies, ça coûte cher à la commune pour rien. Donc clairement bon ben voilà. S'il faut payer, à la limite on fait payer les copies, il n'y a pas de soucis. Mais si on a besoin de copies, à un moment donné, il ne faut pas les interdire. »

M. le maire :

« Mais reprenez mes propos, monsieur Fabre. »

M. Fabre :

« Mais je les ai entendus vos propos. »

M. le maire :

« Alors ? Vous n'avez pas bien entendu. »

M. Fabre :

« Mais c'est des choses qui disparaissent du règlement intérieur du Conseil municipal. En fait le problème c'est que vos propos vous engagent. Je vous fais confiance là-dessus, je pense que vous tiendrez parole. Mais le règlement intérieur, c'est un acquis pour l'opposition du conseil municipal. Et pour nous c'est important que ces éléments-là soient dans le règlement intérieur du Conseil municipal. »

M. le maire :

« Oui mais n'oubliez pas qu'il y a aussi d'autres élus que vous, les élus d'opposition, autour de cette table, il y a aussi une administration qui a besoin de tourner. Voilà c'est aussi à ça que sert le règlement intérieur. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui très bien. Oui je les ai, ça pas de soucis. Il me semble que je les ai. Je les avais quelque part. Ils sont là. »

Mme Pereira :

« C'est l'amendement n° 4 et 5. »

M. le maire :

« Oui c'est ça. »

Mme Pereira :

« Du coup à travers ces deux amendements, nous proposons d'introduire des outils concrets de démocratie directe dans notre règlement intérieur. D'abord le référendum d'initiative citoyenne locale. Cela signifie que lorsqu'une pétition rassemble au moins 10 % des habitants, le conseil municipal s'engage à l'inscrire à la question de l'ordre du jour et à organiser un référendum local sur ce sujet dès lors qu'il relève des compétences de la commune. Ensuite, des votations citoyennes sur les grands projets communaux : aménagement, service public, tarification. Il s'agit de consulter directement les habitants et de s'engager à respecter le résultat sous réserve d'un quorum de participation. Donc très concrètement, ce que nous proposons c'est que les habitants ne soient plus seulement consultés à titre indicatif mais qu'ils puissent réellement peser sur les décisions. Et nous en faisons cette proposition parce qu'il y a aujourd'hui une contradiction. Vous affirmez vouloir plus de démocratie directe mais dans le même temps, vous supprimez dans le règlement intérieur les dispositifs existants de consultation. Nous pensons, au contraire, qu'il faut aller plus loin et donner un véritable pouvoir d'intervention aux habitants. Merci. »

M. le maire :

« Merci à vous. Et encore une fois, vous préparez vos interventions à l'écrit donc vous prenez pas compte de ce qui a été dit juste avant. Bien sûr que, ce sont des dispositifs de droit commun. Donc c'est pas parce qu'ils sont dans le règlement intérieur qu'ils ne peuvent pas être activés. En ce qui concerne »

Mme Pereira :

« Monsieur. Monsieur. Mais on demande »

M. le maire :

« Je finis juste, je vous redonne la parole juste après, il n'y a aucun souci. Et en ce qui concerne la mise en place de votation citoyenne sur les grands sujets communaux, on fait à chaque fois des groupes de travail, des réunions publiques et s'il faut que ça débouche sur un vote, il n'y a aucun souci. Il y a une application de la ville qui peut mettre en place des sondages, c'est très facile. Au-delà du référendum. »

Mme Pereira :

« Mais nous on propose le RIC. On propose quelque chose pour aller plus loin. On voit ce qu'il y a dans le droit mais on propose juste plus loin. »

M. le maire :

« Oui j'avais bien saisi, le RIC. Et le RIC c'est un dispositif de droit commun. Et en fait, qu'il soit dans le règlement intérieur ou pas, il peut être activé par les citoyens. Voilà. C'est ce que j'essayais de vous dire. Monsieur Vagneux et vos 34 amendements. Et ensuite nous étudierons l'ensemble des amendements et nous voterons, ou pas le règlement. »

M. Vagneux :

« Très bien. Voilà donc pour répondre à mes deux collègues, ce que propose madame Pereira est malheureusement illégal puisqu'il y a des dispositions dans le Code général des collectivités territoriales et un arrêt du conseil d'Etat de 2017 qui fixent certaines règles pour les consultations citoyennes. Et donc ce sera notamment une des affaires qui sera jugée le 20 avril au tribunal administratif par rapport à une concertation que vous aviez initiée sans en référer au conseil municipal par rapport au parc des sports. Et pour répondre à David, tu vois David, peut-être que j'ai ma veste verte mais que je suis pas le plus grand écolo de Savigny, peut-être moins que Mahmoud qui lui était encarté et qui a une étiquette. Peut-être que j'ai pas de voiture électrique, voilà. Peut-être que je suis un vieux con à utiliser du papier. Mais je crois que je suis le seul à avoir lu dans la délibération numéro 9 parce que j'avais le papier, que la liste que l'union de la gauche était en train de proposer pour la commission d'appel d'offre, et tu vois que même la directrice des Affaires juridiques elle avait pas vu. Et vous l'avez pas vu parce que nous avons, je pense à nos âges peut-être pas nécessairement les plus jeunes parmi nous, mais nous enfin on travaille, notre cerveau il a été éduqué à lire des livres, à travailler avec le papier et donc il y a des trucs qu'on va voir parce que c'est imprimé qu'on ne verra pas sur les documents. Et donc oui je vais vous demander d'imprimer les 3000 pages du plan local d'urbanisme intercommunal. Parce que moi, personnellement, pour mon cerveau, mes

faiblesses, c'est le seul moyen qui va me permettre, et bien, de voir, enfin d'arriver à proposer donc justement, à vous permettre d'avoir votre liste et que eh ben on se soit pas aperçu, en cours de route que elle était illégale et que finalement vous n'avez eu personne et que la majorité ait eu tous les sièges à la commission d'appel d'offre même si c'est pas légal. Mais enfin en tout cas on aurait dû recommencer le vote. Donc le papier a son utilité et c'est gênant que ça et tant d'autres choses soient supprimées du règlement intérieur. Alors effectivement, vous avez beaucoup appris de mes recours. C'est-à-dire que en réalité, vous supprimez tout ce qui n'est pas dans le Code général des collectivités territoriales. Et c'est le jeu, voilà vous avez raison. Seulement, un truc, c'est un petit peu la schizophrénie ou la contradiction innée qui, dans vos recours au tribunal administratif, vous êtes en permanence en train de dire « mais monsieur Vagneux, il a envoyé 840 questions écrites, monsieur Vagneux »

M. le maire :

« Oui, sur le règlement intérieur. »

M. Vagneux :

« J'y viens, monsieur, j'y viens. J'ai 15 minutes et je pense que je les prendrai pour tout ce qu'il y a aujourd'hui et à la limite vous voudrez bien m'en donner un peu plus, on est quand même sur un document qui est structurant et fondateur pour la nouvelle mandature. Voilà. Et donc et bien, tous ces droits que vous supprimez, en réalité, je n'en abusais pas dans la mesure où vous n'y répondiez pas. C'est-à-dire que à combien, reprenez simplement la dernière question orale que je vous ai posée, monsieur. Vous n'y répondez pas en réalité. Et ça a été comme ça pour beaucoup de choses. Les demandes d'impression, qu'est-ce que vous m'avez imprimé ? Est-ce que vous êtes capable de répondre ? Les questions écrites, à quoi est-ce que vous avez répondu sincèrement ? Et c'est malheureusement une décision que j'ai obtenue récemment de la cour administrative d'appel, vous n'êtes même pas obligé de faire des documents sincères. Donc effectivement, voilà vous pouvez m'écrire n'importe quoi, ça passera et la justice, malheureusement, le validera. Toujours est-il que donc vous ne jouez pas le jeu et que c'est profondément regrettable pour l'ensemble des différents élus. Et moi ce que je constate c'est que, et bien, tous les droits des différents élus, en fait, ils ne font que se réduire et notamment donc, ils ont tous été évoqués. Mais il y avait un droit de questions écrites, ça ne vous engageait pas à grand-chose puisque finalement vous ne répondiez pas ou vous répondiez n'importe quoi. Ça revenait au même, vous le supprimez. Il y avait un droit de reproduction des copies des documents, vous ne l'appliquiez pas mais vous décidez de le supprimer. Il y avait des droits de référendum locaux et de consultation des électeurs. Vous ne les appliquez pas non plus. Donc ben finalement, enfin ils ne servaient pas. Donc enfin droit de proposition de délibération, j'ai proposé 38 propositions de délibérations sous le précédent mandat, vous n'en avez passé aucune, y compris celle sur la protection fonctionnelle qui était pourtant obligatoire au droit du Code général des collectivités territoriales. Donc en fait, c'est bien beau de dire le règlement intérieur, mais, enfin non seulement il contient des dispositions illégales sur lesquelles je vais revenir mais en plus, et de toute façon, vous ne l'appliquiez pas. Mais malgré tout, je pense qu'il est important que les différentes promesses que vous venez de faire soient écrites dedans pour qu'elles puissent être opposées. Parce qu'il n'y a finalement que cette opposition qui vous contraint à faire quelque chose. Et c'est profondément regrettable qu'on en soit à cette technique de la carotte et du bâton et qu'il y ait que pour, effectivement, faire changer vos mentalités, il y ait besoin de faire des recours. Vous avez évoqué mes 500 »

M. le maire :

« Pas changer nos mentalités, changer la vôtre. »

M. Vagneux :

« Non parce que vous vous êtes converti sur beaucoup de choses, monsieur. J'ai 7 sept victoires. Enfin j'ai des victoires là-dessus. Il y a des choses, il y a beaucoup de choses sur lesquelles vous avez été obligé de céder malgré vous et de respecter davantage les droits des élus des oppositions. Alors après, effectivement, est-ce que ça nécessitait, est-ce qu'on aurait pu faire autrement ? Peut-être. Moi je me rappelle que sous le précédent mandat, vous aviez commencé par réunir, votre cabinet avait commencé par réunir les différents groupes pour proposer une réunion de travail sur le règlement intérieur. Pourquoi ne passons-nous pas par la commission de l'administration générale pour préalablement nous mettre d'accord sur les dispositions du règlement intérieur ? Là vous faites exprès donc de ne garder que ce qu'il y a de plus obligatoire finalement, dans le Code général des collectivités territoriales. Et sincèrement c'est dommage parce que eh bah c'est un système qui en fait vous renforce et donc et bien, après l'annulation, je vous conseille sincèrement de vous faire réélire avec 55 voire 60 % parce que sinon, là aussi on sera sur des techniques, sur des manœuvres qui, en ayant empêché les oppositions d'exister pendant le mandat, auront fait que oui vous passez mais vous passez de justesse avec un doute sérieux sur le fait que, peut-être que vous ne seriez pas passé ou vous seriez, enfin vous ne seriez pas passé pour le coup, si les oppositions avaient eu plus de droits et avaient pu »

M. le maire :

« Ah mais monsieur Vagneux, moi j'aurais rêvé faire un second tour. Parce que ça veut dire que ni monsieur Fabre ni madame De Ruffray ni vous ne seriez autour de cette table. »

M. Vagneux :

« Alexis, on va se dire »

M. le maire :

« J'ai rien contre monsieur Fabre et madame De Ruffray. Le fait de ne pas vous avoir autour de cette table m'enjouait particulièrement. Voilà. »

M. Vagneux :

« Mon cher Alexis, je ne veux pas gâcher votre rêve mais il est possible que nous eussions fusionné avec la liste de David Fabre. »

M. le maire :

« Oui oui bien sûr. Fusionné oui. Après je vous rappellerais, vous arrêtez pas de dire qu'on est insincère et des menteurs mais vous avez dit si jamais je ne suis pas réélu, et je crois que vous l'avez dit ici, si je ne suis pas réélu, je démissionnerai pour aller élever enfin une famille et passer le barreau. »

M. Vagneux :

« Alors ça c'est ce que vous avez raconté au journaliste du Parisien. Je ne sais pas d'où ça sort. Je serais très curieux, comme Shana qui m'a dit que je l'avais traitée de nazi pro israélienne, qu'elle me sorte l'endroit. Et vous-même que vous fassiez la même chose. Non mais enfin sérieusement. Non mais vous avez un contrôle F. Faites contrôle F sur tous les procès-verbaux, vous verrez que je l'ai pas dit. Donc je enfin je veux bien voir. Voilà ça m'intéresserait. Donc, je vais en venir à mes différents amendements et je vous propose qu'on prenne le règlement dans l'ordre dans lequel vous avez choisi de le conserver. A l'article premier, je vais vous proposer, par égard pour tous les élus qui étudient ou qui travaillent, que les réunions de l'organe délibérant, les conseils, les commissions soient organisées systématiquement en soirée et à partir de 20h30. Voilà alors évidemment ce soir, ou pour un premier conseil, c'est compliqué, je peux l'entendre. De la même manière pour le conseil municipal d'installation. Mais vraiment vous vous rendez pas compte ce que c'est pour des opposants qui arrivent avec, comme moi aujourd'hui, 55 amendements en tout, de faire tout ça dans la précipitation alors qu'à côté j'ai mes études et mes activités professionnelles. Et donc vraiment, sincèrement, gagner quelques heures, non mais monsieur, ça veut dire que, sérieusement, cette nuit j'ai dormi 3 heures 30 pour pouvoir avoir le temps de tout faire. Alors je suis. Excusez-moi que dans la majorité, vous n'ayez rien à dire, vous n'ayez pas de coquille sur le procès-verbal parce que »

M. le maire :

« Avancez monsieur. Laissez. Vous êtes déjà à 7 minutes et 47 secondes. »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Donc accélérez si vous voulez présenter vos 34 amendements. »

M. Vagneux :

« Mais vous m'arrêtez avant, monsieur. Et puis, on, enfin voilà on retournera au tribunal. A l'article 2-3, je vous propose de modifier et que le délai d'envoi des convocations soit fixé à 7 jours francs minimum. Vous êtes, à mon avis, tout à fait capable de faire ça. Vous nous demandez un délai pour pouvoir inscrire les propositions de délibérations dans les ordres du jour des commissions, je pense que vous pouvez aussi, et notamment par égard pour ceux qui reçoivent les documents, les convocations par courrier, avec les difficultés de la Poste. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui et alors ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« D'accord. Et donc 1 on s'en fout et donc on travaille que pour les 38 autres. Oui si si, enfin c'est le sous-jacent, c'est le sous-entendu. »

M. le maire :

« J'ai juste fait un changement en disant, parce que vous avez dit « par égard pour ceux ». Vous avez dit par égard pour moi. Voilà. Enfin pour vous quoi. Pas pour moi, moi. Pour moi, vous. »

M. Vagneux :

« Alors oui. Alors je me permettrais de rappeler que il est loisible à tout conseiller municipal, à tout moment de la mandature, de demander à recevoir les documents par écrit. Et peut-être que, si vous aviez reçu les documents par écrit, vous auriez lu la délibération n° 9 et vous auriez, vous seriez intervenu avec la même force auprès de mes collègues »

M. le maire :

« Vos amendements, monsieur Vagneux, qu'on avance un peu. »

M. Vagneux :

« Je continue, monsieur. A l'article 5, je vous propose de modifier »

M. le maire :

« Vous avez dormi 3 heures et demie, je suppose que vous voulez retourner au lit là. Allez ! »

M. Vagneux :

« Alors c'est parfaitement hors de propos, monsieur, mais c'est bien de votre trempe. A l'article 5, je vous propose que les questions orales n'excèdent pas 3 minutes. A plus forte raison que donc vous limitez les questions orales à 2 par séance, que vous décidez que en fait, on va le revoir dans la suite du mandat, qui sera court je l'espère, mais en fait de n'avoir qu'une seule séance par trimestre. Dans ces conditions, monsieur, on ne pas réellement exercer notre mandat. Enfin c'est-à-dire qu'on peut pas vous poser de questions, surtout *Propos inaudibles (problème technique)* question, finalement, enfin en tout cas les miennes elles sont toujours et insultantes et diffamantes et outrageantes, les 3 à la fois, soyons fous. Et donc finalement, vous n'y répondez jamais. Et enfin là-dessus on peut pas, là aussi c'est comment est-ce qu'on peut exercer une opposition sans avoir la possibilité de vous questionner. Et en plus comme vous pouvez ne pas nous répondre sincèrement. Voilà. A l'article 5, je vous propose également de modifier que les questions orales peuvent être suivies d'un débat à la demande d'un dixième des élus qui se manifestent en levant la main. Vous le savez la jurisprudence administrative a prohibé l'interdiction de tout débat. Même si, étonnement ça fait deux fois que le TA de Versailles, effectivement, ne suit pas cette jurisprudence. On verra ce qu'en dira la cour administrative d'appel si elle est amenée à se prononcer. Mais moi je redis que c'est important qu'on puisse avoir des débats par rapport aux questions qui sont soulevées dans les questions orales. Et que vous ne pouvez pas les interdire par principe. Voilà bon de toute façon bah les réponses, on a bien compris que c'était pas vous qui les écriviez. Enfin je comprends que vous ne maîtrisiez pas le sujet mais c'est vraiment dommage pour l'aspect démocratique. A l'article 5, je voulais proposer, alors ça va peut-être faire hurler mes collègues des oppositions mais le droit de poser des questions supplémentaires par groupe. Je ne vois pas pourquoi est-ce que le fonctionnement par groupe ouvrirait droit, enfin des droits, excusez-moi pour la lapalissade ou la répétition, supplémentaires pour les élus qui décident de se constituer en groupe. Et je pense que il vaudrait mieux que bah à la limite chaque élu puisse avoir trois questions mais qu'on ne dise pas, qu'on ne fasse pas de discrimination, ne serait-ce que par égard pour David, et moi je l'ai connu aussi en étant tout seul. Lui qui est tout seul ne doit pas être privé, ne doit pas avoir la possibilité de moins de questions. Et vous parlez, vous parliez, justement, des questions mais il y a que les oppositions qui vous posent des questions. Votre majorité, à de très rares exceptions, ne vous pose pas de questions, n'ont pas de questions. Parce qu'elles ont les informations. Et en plus ça serait intéressant qu'elles les posent au Conseil municipal pour que ça puisse figurer dans le procès-verbal et que la population puisse, et bien, obtenir des réponses. Mais vraiment, je propose, je soutiens que il faudrait que on casse cette dynamique par groupe qui est assez mortifère pour ne pas dire nauséabonde. A l'article 5, je vous propose de modifier « le texte de chaque question orale devrait être transmis au plus 3 jours francs avant la séance ». Je ne vois pas pourquoi vous avez besoin de 2 jours francs. Vous ne croulez pas sous les questions. Votre administration est tout à fait capable d'y répondre. Vous avez un cabinet, nous vous avons voté, approuvé la constitution, la composition, une composition de deux personnes pour pouvoir vous aider, vous accompagner là-dessus. Je pense qu'il y a d'autres services qui sont mobilisés pour aider à répondre aux questions des différents élus. A mon avis, par égard pour le travail que ça nécessite pour les différents élus des oppositions de pouvoir écrire leurs questions, je vous invite vraiment à permettre que on ait, on dispose d'une journée supplémentaire. Et rappelons-nous l'affaire qui va bientôt être jugée parce que votre serveur informatique a un décalage par rapport à son antivirus, des questions que je vous ai envoyés à 23h53, que vous avez reçues à minuit 3. Vous avez refusé de les poser en disant que oui mais à minuit 3, y'avait pas 2 jours francs. Est-ce qu'il y avait vraiment un agent de votre administration, alors je sais qu'il y en a un le dimanche de Pâques à midi 34, mais est-ce que réellement il y en avait un qui, à minuit 3, attendait les questions d'Olivier Vagneux pour y répondre avant de se coucher ? Je ne crois pas. Voilà. Peut-

être pourriez-vous être un petit peu plus souple, un petit peu plus flexible ? Je pense que la démocratie y gagnerait. A l'article 5 toujours, je voudrais compléter « il est rappelé que les élus ne sont pas obligés de lire le texte de leurs questions ». Mais en contrepartie je propose « le maire dispose cependant du droit de les arrêter si leur texte déborde trop de la question qui a été transmise ». Voilà et donc ne serait-ce que, vous savez 2-3 jours il peut se passer beaucoup de choses et il y a tout à fait la capacité, la possibilité d'adapter nos questions par rapport à l'actualité et donc de la modifier très légèrement. Le ministre de l'Intérieur, plusieurs fois, et des collectivités locales a dit que on pouvait, on n'était pas obligé de lire ces différentes questions. Pourquoi, à Savigny, ne voulez-vous pas que ça fonctionne ainsi, à part que parce que vous êtes en difficulté sur des réponses que ce n'est pas vous qui écrivez et de toute façon elles sont toujours, mes questions sont toujours injurieuses et outrageantes et diffamantes et tout à la fois, ce qui n'est pas possible mais bon. Ensuite, amendement suivant, je vous propose de créer un article 5 bis qui recrée un droit de questions écrites. Mais, ça va dans le sens de David, fusion de pensées, les élus ont le droit de poser des questions écrites au maire dans la limite de 3 par mois. Les questions sont à envoyer au cabinet du maire et reçoivent une réponse sous un mois. Voilà et ce serait bien aussi, parce que ça c'est quelque chose que j'avais remarqué, vous attendiez le dernier jour du deuxième mois pour m'envoyer votre réponse. Voilà peut-être que vous aussi de votre côté, puisque vous êtes si bon si parfait si excellent, vous pourriez ne pas être aussi mesquin, s'il vous plaît. Amendement suivant, à l'article 8 alinéa 3, c'est sur les procurations, les délégations de vote, je vous propose de supprimer, parce que là pour le coup c'est illégal, « au plus tard en début de séance ». C'est-à-dire que vous êtes en train de dire que un élu qui, je ne sais pas par quelle désinvolture aurait oublié la séance du Conseil municipal, si il fait sa procuration à 20h01 et qu'il l'envoie au secrétariat général, et bien, sa procuration n'est pas valable. Je ne vois pas pourquoi l' élu qui enverrait sa procuration à 21h, à 22h et là ce soir on va être là encore un petit moment, qui l'envoie plus tard, celle-ci ne pourrait pas être reçue. Et je vous alerte sur les risques juridiques qui pourraient émailler de ce, pas émailler, qui pourraient ressortir de ce, de cette formulation. »

M. le maire :

« Allez ! Je vous propose d'accélérer, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« J'y vais, j'arrive monsieur. A l'article 11, je vous propose de supprimer que les enregistrements ne peuvent faire l'objet d'aucune transmission ou publication. Vous n'avez pas le droit, parce que ce serait au règlement intérieur, de décider des choses qui vont contre la loi. Alors il y a une instruction, que j'avais notée si vous voulez qu'on soit rigoureux. C'est la DAF 2008, pardon DAFDPACIRES 2008008 qui vous dit que à partir du moment où vous fabriquez un enregistrement du Conseil municipal, vous êtes tenu de le conserver finalement définitivement. Et donc vous ne pouvez pas décider de le détruire. Vous ne pouvez pas décider, refuser de le communiquer aux élus, voire ce que je souhaitais, le publier sur le site internet. Parce que je pense que vous avez quand même remarqué qu'on est filmé par la caméra blanche qui est au-dessus de vos têtes derrière. Et donc l'administration pourrait très bien, non seulement, retransmettre, mais en plus publier, diffuser en même temps ou après le Conseil, les différents enregistrements, les enregistrements audio aussi, qui sont en plus stockés dans la machine. Voilà vous pouvez le faire. Vraiment ça j'irai au référé suspension par rapport à ça. Vous ne pouvez pas vous créer un droit de destruction de documents administratifs parce que vous le mettriez, parce que vous le mettez dans le règlement intérieur. Et donc vraiment je vous invite à supprimer cet article parce que là vous allez contre la loi en organisant la destruction de documents administratifs, ce qui est un délit pénal. Je le dis en passant. Je propose, ça a été dit par certains de mes collègues des oppositions, de créer un article 1 bis consacré à la retransmission des séances du Conseil municipal. Je pense que cet amendement, la gauche, puisque c'était dans leur programme, ne manquera pas de le voter, l'union de la gauche. Et donc je le libelle de la manière suivante : la commune assure la retransmission en direct des séances du Conseil municipal sur son site internet et sur le compte Facebook de la Ville. Ce qui est très bizarre c'est que quand c'était Jean-Marc Defrémont, les séances du Conseil municipal intéressaient les gens. Et puis effectivement quand c'est vous qui avez été élu les gens ont plus voulu regarder. Voilà. Ceci explique peut-être cela. A l'article 4, voilà, vous avez, vous proposez de mettre des rappels à l'ordre. Voilà monsieur, vous avez quel âge ? Je vous propose à l'article 14 de supprimer les rappels à l'ordre, le maire ne fait pas de rappel à l'ordre. Voilà. A l'article 15, alors c'est sur le débat d'orientations budgétaires. Et je sais que vous aimez bien cette phrase. Il est rappelé, donc moi je propose de rappeler que l'insincérité des orientations budgétaires emporte l'annulation du budget primitif, lesquels peuvent donc bien être opposés par exception d'illégalité. Jacques Senicourt en sait quelque chose, ici présent dans le public, puisqu'en 2015, il a justement fait annuler un budget parce que les orientations budgétaires ne correspondaient absolument pas. On verra ce que Charles Darmon va nous proposer ce soir. J'ai hâte. Mais vraiment arrêtez de mettre cette phrase qui, pour vous fait semblant qu'elle vous apporte *Propos inaudibles (problème technique)* vous faites semblant de vous couvrir. En réalité pas du tout. C'est-à-dire que si vous racontez n'importe quoi dans le rapport d'orientations budgétaires, eh ben votre budget ne sera pas sincère et pourra et devra être annulé par le tribunal administratif. J'ai fait la moitié de mes amendements, je continue. Article 17 »

M. le maire :

« Je ne veux pas vous faire offense mais il n'y a personne qui vous écoute donc si vous pouviez juste accélérer. Madame De Ruffray oui. Madame De Ruffray vous écoute oui. Bien sûr. Votre groupe qui n'est pas un groupe. Très bien mais juste accélérer en fait. Je vous empêche pas de présenter vos amendements mais à un moment donné. Voilà. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Je crois que vous avez éteint votre micro, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Merci. Merci. »

M. le maire :

« Oui. »

M. Vagneux :

« A l'article 19, je vous propose de modifier « le conseil municipal examine les vœux et motions reçus en fin de séance ». Je vous propose de rajouter « elles sont brièvement rapportées par leur auteur ». Pour éviter le sketch que vous nous faites à chaque fois où vous lisez le titre et puis en fait vous le commentez quand même et puis en plus vous n'assumez même pas ce que vous dites puisque c'est pas dans le procès-verbal. Par contre en contrepartie du fait que on examine brièvement chaque vœu et chaque motion, un vœu ou une motion rejetée ne peut plus être inscrit pendant deux séances consécutives. Voilà je pense que c'est un bon compromis. C'est-à-dire qu'on examine quand même un minimum le travail qui a été fait ou sinon on continuera et donc à la fin, combien sur le dernier Conseil municipal ? 38 ou 40 vœux ou motions puisque à chaque fois, ben je les repropose et puis à chaque fois ils n'étaient pas étudiés. Et puis, enfin c'est vous qui vous épuisez les premiers. C'est pas moi en l'occurrence, moi c'est des impressions, c'est pas très très compliqué. Amendement suivant. A l'article 22-2, je vous propose d'ajouter « les agents de l'administration veillent à retranscrire les propos le plus fidèlement possible sans dénaturation volontaire ». Moi je suis quand même un petit peu surpris que je sois le seul à avoir autant de coquilles orthographiques dans mes différents amendements. Et quand je vois, c'est la dernière page du procès-verbal du 5, ils ont quitté-s. Même une intelligence artificielle ne commet pas une telle faute d'accord. Donc est-ce que c'est volontaire ? Moi j'ai un petit peu tendance à le penser. Peut-être parce que vous l'évoquiez, j'ai certaines relations avec l'administration. Mais de leur côté, c'est pas une raison pour tomber dans ce piège. Et qu'ils soient plus grands, plus forts, plus beaux que moi et que, et bien ils veillent avec conscience professionnelle à faire diligence et à retranscrire mes propos le plus fidèlement possible. Quand sur les 10 lignes de la page 4 du procès-verbal du 21 mars, j'ai 10 coquilles, voilà il y a un moment où je me demande quand même ce que vous faites, comment est-ce que vous pouvez déformer certaines, certains de mes propos. Je pense que c'est volontaire et de toute façon, vous voyez bien que même avec la proposition d'amendement que, la proposition de règlement que vous nous faites, j'aurai quand même beaucoup à dire sur toutes les erreurs de retranscription. Et alors un Conseil comme ce soir, on va se faire plaisir au début de la prochaine séance. D'ailleurs je ne pense pas qu'il sera, enfin peut-être sera-t-il prêt. Je ne sais pas. Suspense. Article 23, je vous propose d'ajouter, par lisibilité pour nos concitoyens, que la liste des délibérations contient une brève synthèse de l'objet de la délibération ainsi que le résultat numérique du vote. Ce soir, par exemple, on aura protection fonctionnelle du maire, une de plus, adoptée. D'accord mais qu'est-ce que ça veut dire ? C'est pour quoi ? Ou demande d'autorisation de plaider par monsieur Olivier Vagneux au nom de la commune, rejetée. D'accord, et en plus vous n'êtes même pas d'accord, un coup vous mettez approuvée, un coup vous mettez rejetée parce qu'on a approuvé le principe du rejet. Enfin bon. Personne n'y comprend rien. Donc est-ce que par lisibilité, est-ce que par égard pour nos concitoyens, pour le public qui est là, est-ce qu'on pourrait un petit peu détailler, enfin faire un entre-deux entre le procès-verbal qui est vraiment très touffu, surtout comme ce soir qu'on en aura, je sais pas, 180 pages, et puis la liste des délibérations où on a juste un titre et adoptée/rejetée. Ça ne veut absolument rien dire. Peut-être qu'on pourrait arriver à un compromis et qu'il y ait plus d'informations. Je relève, je m'écarte du règlement intérieur, dans plusieurs magazines municipaux de plusieurs communes, vous avez un compte rendu de ce qui s'est passé au Conseil municipal. Là il faut aller voir le compte Facebook d'Alexis Teillet qui lui a servi à faire sa campagne, son compte Facebook de maire, pour savoir ce qui a été voté avec des petits émojis »

M. le maire :

« Il y a écrit compte personnel sur mon compte Facebook, si vous avez regardé. Parenthèse. »

M. Vagneux :

« Je crois que la commission des comptes de campagne n'est pas tout à fait d'accord avec ça. On en reparlera dans d'autres instances. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« A l'article 25-3, je vous propose donc de modifier, mais c'est la redite de ce que j'ai dit. 7 jours francs, c'est le délai de convocation des commissions au moins à la date de la réunion. Je pense que vous êtes tout à fait capable de faire ça. Surtout qu'en plus, généralement 5 à 7 jours francs, ça fait qu'il y a juste le week-end qui passe entre les deux. Donc je vois pas tellement qu'est-ce qui est plus compliqué d'envoyer le vendredi soir que d'envoyer le lundi matin. Il y a un truc qui m'échappe un petit peu. A l'article 25-4, et là je vous invite à la vigilance, il est supprimé la destruction programmée des enregistrements des commissions. Je ne peux pas m'empêcher de rappeler que vous m'avez accusé, lors d'une commission, d'avoir traité les élus, les agents, la population d'enculés, de connards et de fils de pute. Vous l'avez même écrit au ministère de l'Intérieur. Alors là vous avez de la chance parce qu'ils ne retrouvent pas le courrier. Donc je suis un petit peu embêté. J'espère qu'il va vraiment le retrouver avec la saisine CADA. Voilà. Toujours est-il, monsieur, que le problème c'est que ben face à ça, qu'est-ce que je fais ? Comment je peux me défendre ? C'est-à-dire que si je suis, si je me retrouve être le seul élu de l'opposition, par concours de circonstances, et puis que à côté votre majorité, elle commence à raconter des trucs comme ça, de la même manière qu'elle raconte que je n'ai pas fait telle demande d'information, de la même manière que finalement elle peut raconter n'importe quoi et qu'il y a plusieurs de mes votes qui ont été faussés et qu'en plus, de toute façon, vous ne corrigez pas, mais le tribunal administratif vous a donné raison, monsieur, vous avez tout à fait le droit de ne pas corriger les procès-verbaux et les compte rendus. Mais peut-être que on peut être au-dessus de ça. Peut-être que il peut y avoir une fidélité dans ce qu'on a dit, ce qu'on a écrit et donc je vous propose également à l'article 25-4, dans la continuité, d'ajouter « les élus disposent le droit de contester les mentions portées dans les comptes-rendus, les observations sont annexées au compte-rendu ». Voilà ça pourrait être pas mal quand vous nous faites écrire certaines choses qui sont mensongères. Ces procès-verbaux, ils, enfin moi notamment ils me suivent quand je vais au tribunal administratif. Et c'est bien que il n'y ait pas de falsification. »

M. le maire :

« Votre réputation n'est pas du fait des procès-verbaux de Savigny. Il est juste de votre comportement. »

M. Vagneux :

« Alors moi je vous dis monsieur »

M. le maire :

« Allez ! On avance juste un peu monsieur Vagneux, s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Encore 30 secondes, monsieur, s'il vous plaît. Voilà, vraiment moi ce qui m'embête c'est quand sur ce procès-verbal du 20 septembre 2023, j'ai dû porter plainte pour faux en écriture publique contre madame Dupuis, contre monsieur Heeder, qui est ici présent, contre monsieur Carette. J'ai dû porter plainte contre monsieur Hayere pour destruction de l'enregistrement parce que vous avez dit que vous l'aviez et puis la CADA vous le demande et puis vous le, je ne sais plus quelle est la formulation, malencontreusement détruit, voilà vous l'avez malencontreusement effacé. Et puis monsieur ce sera contre vous quand le ministère aura retrouvé le courrier. Dénonciation calomnieuse. Parce que bon m'accuser d'avoir dit les propos que vous m'avez tenus, bon ça serait bien d'avoir les preuves et c'est bête, c'est dommage, c'est malencontreux cette suppression de l'enregistrement de la commission. »

M. le maire :

« Allez ! On avance monsieur Vagneux, s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« A l'article 27, monsieur, je vous propose que le local administratif permanent permette d'accueillir des visiteurs, administrés, agents, représentants de la presse et autres élus. Je proposais aussi, je vais le rajouter, de rajouter que il est dans les, il est situé dans la dépendance de l'hôtel de ville. Je rappellerai que monsieur Reda, il a eu droit à une telle salle, alors certes c'était temporaire, mais, enfin voilà. Il y a tout à fait des possibilités. Le service des Sports, il a déménagé sous ce mandat. Il y a tout à fait des possibilités d'attribuer, d'octroyer, Jean-Marc Defrémont le faisait, une possibilité d'octroyer un local administratif sans aller à la gare où en plus il y a l'escalier à monter. Il y a plein de problèmes. Il y a une personne qui s'est faite agressée au couteau devant. Il y a la personne qui s'est faite menacée de viol et c'était au bout de la rue. Bon c'est un petit peu, ça donne pas très envie. Moi j'aimerais bien vous voir là-bas. C'est gênant. A l'article 28, sur le droit d'expression des élus des oppositions, je vous propose d'ajouter que les élus des oppositions peuvent notamment s'exprimer dans les mêmes conditions que le maire, y compris en vidéo, sur

les réseaux sociaux de la commune, Facebook et Instagram, dans le magazine interne Entre nous, dans la lettre Grand-Vaux en renouveau et sur tout support équivalent. Je vous propose ensuite de créer un article 28 bis qui rétablisse le droit à copie des élus. Les élus disposent du droit de se faire imprimer les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. Je vous propose de créer un article 28 ter, alors lui original pour le coup, tous les élus ont le droit d'assister, sans prendre part aux débats ni aux votes, aux différentes commissions ainsi qu'aux réunions du comité social territorial et des autres formations spécialisées en matière de santé et de sécurité. Ça pourrait être pas mal qu'on sache un petit peu ce qui se passe en interne et que il n'y ait pas que vous, votre majorité, qui ait le, la maîtrise de ça. Je vous propose de créer un article 25 bis pour encadrer la création de comités consultatifs par le conseil municipal. Je vous propose de créer un article 25 ter pour encadrer l'organisation de référendums locaux. Je vous propose de créer un article 25 quater pour encadrer les consultations des électeurs et des citoyens. Et quand je dis citoyens, je pense notamment aux mineurs ou aux Saviniens, alors j'allais dire sans papiers, j'allais dire clandestins, qui n'ont pas la nationalité française tout simplement. Ou peut-être qui n'ont pas la nationalité, qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne. Je vous propose un article 25 quinquies qui rappelle le droit et les conditions d'un débat annuel de politique générale. Vous vous êtes encore moqué de moi en début de séance du Conseil municipal, monsieur je vous rappelle que l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales crée aux élus des oppositions, et même à tous les élus en réalité, le droit de demander un débat de politique générale. Ce débat, c'est pas ce qu'on va avoir tout à l'heure, le débat d'orientations budgétaires, mais c'est d'avoir également vos orientations sur la politique sociale, sur la politique environnementale, sur la politique démocratique. Donc est-ce que peut-être on pourrait aller plus loin. Voilà. Et j'ai retrouvé finalement mon article 27. J'ai pas à le réécrire. Ce local donc local administratif permanent est situé à l'hôtel de ville ou dans les dépendances immédiates de l'hôtel de ville. Ça pourrait être pas mal, à plus forte raison quand monsieur Alexis Teillet se vante dans son bilan de maire qu'il a rencontré 1 300 personnes. C'est bien que les élus des oppositions, dont certaines personnes veulent que, plutôt, que certaines personnes veulent aussi rencontrer, et bien que elles puissent également le faire dans les mêmes conditions. Et je pense que j'avais dit, j'ai un doute, que, j'avais proposé l'amendement, que il puisse y avoir aussi, qu'on puisse recevoir du public dans ce local et notamment d'autres élus, des agents de l'administration, des représentants de la presse ou simplement d'autres élus collègues. Je vous apporte mes amendements. Je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Très bien. On va d'abord, du coup le temps que monsieur Vagneux signe, voter les amendements du groupe Savigny en commun. »

M. Fabre :

« Je vais être très court. Bon ça fait longtemps que j'ai pas siégé, j'avoue. Mais je trouve les attaques personnelles des uns et des autres depuis le début de ce Conseil vraiment vraiment vraiment très pénibles pour tous les conseillers municipaux. Le respect des personnes il est essentiel. D'accord. Il y a des sujets qui à mon avis doivent faire l'unanimité. Je reviendrai pas sur ce qui s'est passé sur le déontologue mais voilà, si ça va être comme ça pendant tout le mandat, c'est un peu lourd. »

M. le maire :

« Ah mais on a subi, monsieur Fabre, pendant 4 ans et demi. Et l'administration aussi. Merci pour vos propos. Monsieur Defrémont a essayé à maintes reprises au sein de ce conseil municipal de calmer un certain individu. Bon bah voilà. »

M. Fabre :

« Oui mais bon si on part comme ça, ça ne donnera pas de meilleur résultat. Voilà. »

M. le maire :

« Eh beh bienvenu à vous. Voilà. »

M. Fabre :

« Voilà oui. Par contre ce qui pourrait être bien pour le règlement intérieur, le règlement intérieur, ce qui était fait dans le mandat précédent, ce que vous avez fait dans le mandat précédent, vous avez fait une petite consultation pour essayer de l'améliorer si d'après ce que j'ai cru comprendre, ben ça serait bien de le faire maintenant. Parce que là, moi je suis désolé, on va voter les 60 amendements de monsieur Vagneux ? »

M. le maire :

« Les 34. »

M. Fabre :

« Les 34 amendements de monsieur Vagneux ? Un à un ? »

M. le maire :

« Et oui c'est comme ça que ça se passe. »

M. Fabre :

« Il y a des choses peut-être à améliorer dans le règlement intérieur. Peut-être en discutant »

M. le maire :

« Je vous laisse faire des propositions. Je vous répondrai. Aucun souci. »

M. Fabre :

« Ok. A ce moment-là peut-être, on peut peut-être »

M. le maire :

« Là on a besoin de voter le règlement intérieur parce que on change la composition, le nombre de commissions. C'est-à-dire que si on ne vote pas le règlement intérieur maintenant, on ne peut pas convoquer les commissions. Donc on ne pourra pas convoquer le conseil municipal suivant, donc on ne pourra pas voter le budget. Vous voyez un peu le problème ? »

M. Fabre :

« Je vois le problème. »

M. le maire :

« Voilà. Après, effectivement, dans le délai contraint où c'est un début de mandat, c'est beaucoup de choses, on a travaillé avec les groupes d'opposition, on a fait un groupe de travail où on était arrivé à des consensus pour au final avoir 30 amendements de la part de monsieur Vagneux, une vingtaine du côté de la gauche. Où finalement on a travaillé pendant 2 heures dans cette réunion pour rien puisque finalement on était dans ce qu'on appelle la politique paillette. Monsieur Vagneux, je crois que vous avez dépassé votre temps de parole. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non non. »

M. Souchard :

Propos inaudibles (problème de micro)

M. le maire :

« Les tribunes des élus d'opposition sont sur le site internet de la commune. Après les réseaux sociaux, je ne sais pas s'il y a des jurisprudences. Mais allez voir ce qui se fait dans les autres communes, c'est toujours comme ça. Voilà. Madame De Ruffray. Bah oui elle va poser bien sur la question de monsieur Vagneux. Allez-y madame De Ruffray. Vous êtes un groupe mais pas de groupe mais finalement un groupe. »

Mme De Ruffray :

Propos inaudibles (problème de micro)

M. le maire :

« Oui. Les groupes. Les groupes. Les groupes. Et monsieur Vagneux était seul et seul on ne fait pas un groupe. Voilà »

Mme De Ruffray :

Propos inaudibles (problème de micro)

M. le maire :

« Ben si parce que je connais votre réponse. Pourquoi monsieur Vagneux n'avait pas été invité à la réunion ? »

Mme De Ruffray :

Propos inaudibles (problème de micro)

M. le maire :

« Non non. Alors une heure avant peut-être, peut-être vous voulez, alors c'est vrai qu'il était pas invité à la réunion des présidents de groupes. En revanche, monsieur Vagneux refuse, enfin refusait et refuse toujours,

que l'administration l'appelle, parce qu'à chaque fois quand on l'a appelé pour lui dire est-ce que vous venez, on appelait monsieur Vagneux, il nous dénonce à la CNIL en disant je vous ai jamais donné mon numéro de téléphone. Ensuite, on lui envoie un mail, il nous dénonce à la CNIL parce que je ne vous ai jamais autorisé à utiliser mon mail. Ensuite »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, je finis s'il vous plaît. Je ne vous ai pas coupé, vous ne me coupez pas. Vous êtes gentil, vous levez la main. Je ne vous redonnerai pas la parole puisque vous avez dépassé votre temps de parole. Mais juste, à un moment donné, on parle de respect mutuel. Il n'y a jamais eu de respect de ce côté-là de la table. A un moment donné, je parle pas de vous, je parle de monsieur Vagneux. Voilà. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Voilà. Ben oui voilà. Posez-vous les questions. Et posez-vous les bonnes questions madame De Ruffray. Je disais, j'ai répondu sur le RIC et sur la consultation citoyenne. Ce sont des bonnes idées de droit commun. C'est pas parce qu'elles ne sont pas dans le règlement intérieur qu'on ne les mettra pas en application. En revanche, je demande au conseil municipal de rejeter les amendements de Savigny en commun. »

Amendement proposé par le groupe « Savigny en Commun » :

Un article est ajouté comme suit :

« Le Conseil municipal affirme sa volonté de renforcer la démocratie locale en permettant l'intervention directe des habitants.

A ce titre, toute pétition réunissant au moins 10 % des habitants de la commune sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Lorsque cette pétition porte sur une question relevant des compétences de la commune, le Conseil municipal s'engage à organiser un référendum local, dans les conditions prévues à l'article 72-1 de la Constitution, sous réserve de l'atteinte d'un quorum de participation. »

Par 7 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVREARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Ensuite sur la mise en place de votations citoyennes sur les grands sujets communaux, là aussi je vous ai répondu. On faisait des réunions. On a déjà organisé des sondages. Il n'y a aucun sujet là-dessus aussi. »

M. Ben Maad :

« C'est juste pour dire que l'amendement c'est pas de droit commun. C'est un engagement sur le fait de respecter le vote des citoyens. Donc c'est beaucoup plus engageant que ce qu'il y a dedans. »

M. le maire :

« Oui oui. On a toujours respecté le vote des citoyens. »

Amendement proposé par le groupe « Savigny en Commun » :

Un article est ajouté comme suit :

« Le Conseil municipal pourra organiser des votations citoyennes sur les grands sujets relevant de la compétence de la commune (projets d'aménagement, politiques publiques locales, organisation des services municipaux, tarification des services publics).

Le Conseil municipal s'engage à respecter le résultat de ces votations, sous réserve de l'atteinte d'un quorum de participation. »

Par 7 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Ensuite, sur les amendements de monsieur Vagneux. Sur l'amendement de l'article premier. Tout le monde a bien sûr retenu les 34 amendements. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 1^{er}, il est ajouté :

Par égard pour les élus qui étudient ou qui travaillent, les réunions de l'organe délibérant (conseil et commissions) ont lieu en soirée, à partir de 20 heures 30.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 2-3, il est modifié :

Le délai d'envoi des convocations est de 7 jours francs minimum.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 5, il est modifié :

Les questions orales ne doivent pas excéder trois minutes.

M. le maire :

« Sachant que je n'ai jamais coupé la parole à personne. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui oui à vous mais parce que vous faisiez le sketch de faire rapidement. Après je vous ai jamais coupé la parole. Je vous ai juste dit gentiment, monsieur Vagneux peut-être accélérer. Parce que monsieur Vagneux pose une question de 3 pages pour une question qui fait une phrase. Voilà. Ou il règle ses comptes dans la question aussi. Donc à un moment donné, voilà. »

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 5, il est modifié :

Les questions orales peuvent être suivies d'un débat à la demande d'un dixième des élus qui se manifestent en levant la main.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 5, il est supprimé :

Le droit de poser des questions supplémentaires par groupe

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 5, il est modifié :

Le texte de chaque question orale devra être transmis au plus tard trois jours francs avant la séance.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 5, il est complété :

Il est rappelé que les élus ne sont pas obligés de lire le texte de leurs questions. Le maire dispose cependant du droit de les arrêter si leur texte déborde trop de la question qui a été transmise.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 5bis créant un droit de questions écrites :

Les élus ont le droit de poser des questions écrites au maire, dans la limite de trois par mois.

Les questions sont à envoyer au cabinet du maire et reçoivent une réponse sous un mois.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 8 alinéa 3 est modifié :

Il est ainsi supprimé « au plus tard en début de séance »

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 11, il est supprimé que les enregistrements ne peuvent faire l'objet d'aucune transmission ou publication.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 11bis consacré à la retransmission des séances du conseil municipal.

La Commune assure la retransmission en direct des séances du conseil municipal sur son site internet et sur le compte Facebook de la Ville.

Par 9 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 14, il est supprimé le rappel à l'ordre.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 15, il est rappelé que l'insincérité des orientations budgétaires emporte l'annulation du budget primitif ; lesquelles peuvent donc bien être opposées par exception d'illégalité.

M. le maire :

« Parce qu'on est très insincères avec Charles, avec les services. »

M. Vagneux :

« La mémoire du budget. »

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 17, il est précisé :

Les conseillers municipaux de la majorité ne peuvent pas demander à l'administration municipale de rédiger leurs amendements à leur place.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 18, il est supprimé :

« Le maire décidera de la commission compétente »

Il est remplacé :

« L'élu proposant dispose du choix de la commission qui étudiera sa proposition, dans le respect de la compétence de celle-ci. »

Par 2 voix Pour, 31 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 19, il est modifié :

« Le conseil municipal examine les vœux et motions reçues en fin de séance.

Elles sont brièvement rapportées par leur auteur.

Un vœu ou une motion rejetée ne peut plus être inscrite pendant deux séances consécutives. »

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 22-2, il est ajouté :

Les agents de l'administration veillent à retranscrire les propos le plus fidèlement possible sans dénaturation volontaire.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 23, il est ajouté :

La liste des délibérations contient une brève synthèse de l'objet de la délibération, ainsi que le résultat numérique du vote.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 25-3, il est modifié :

« sept jours francs au moins avant la date de la réunion »

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 25-4, il est supprimé la destruction programmée des enregistrements des commissions.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 25-4, il est ajouté :

Les élus disposent du droit de contester les mentions portées dans les comptes rendus.

Ces observations sont annexées au compte rendu.

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 28, il est ajouté :

Les élus des oppositions peuvent notamment s'exprimer dans les mêmes conditions que le maire, y compris en vidéo, sur les réseaux sociaux de la Commune (Facebook et Instagram), dans le magazine interne « Entre nous », dans la lettre Grand-Vaux en renouveau et sur tout support équivalent.

Par 8 voix Pour, 30 voix Contre, Abstention 0

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 28 bis :

« Les élus disposent du droit de se faire imprimer les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. »

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 28 ter :

« Tous les élus ont le droit d'assister, sans prendre part aux débats ni au vote, aux différentes commissions, ainsi qu'aux réunions du comité social territorial et des autres formations spécialisées en matière de santé et de sécurité. »

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 25 bis pour encadrer la création de comités consultatifs par le conseil municipal.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA
N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 25 ter pour encadrer l'organisation de référendums locaux.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA
N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 25 quater pour encadrer les consultations des électeurs et des citoyens.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA
N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Il est créé un article 25 quinques rappelant le droit et les conditions d'organisation d'un débat annuel de politique générale.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 27, il est ajouté :

Il permet d'accueillir des visiteurs (administrés, agents, représentants de la presse, autres élus...)

Par 5 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

A l'article 27, il est ajouté :

Ce local est situé à l'hôtel de ville ou dans les dépendances immédiates de l'hôtel de ville.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

N'ayant pas pris part au vote : David FABRE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Préambule :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et d'assurer le règlement rapide de certains actes relatifs à la gestion de la commune, il est proposé de déléguer certaines attributions au maire pour toute la durée du mandat.

Le maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délibération lors de chaque réunion du conseil municipal.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs : des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de restauration collective, périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public, liés aux activités des maisons de quartier et des centres sociaux, des concessions funéraires, des activités culturelles et sportives, des services administratifs, des loyers des logements communaux, des activités artistiques, du parking Davout, des mini-séjours, veillées et nuitées, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 10 millions d'euros annuels par exercice budgétaire ainsi que pour des durées d'emprunt n'excédant pas 20 ans ;
- 4° Décider toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini au code de l'urbanisme, sur les périmètres délégués par l'Établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre dans la limite de

l'estimation du domaine. Ces secteurs sont délimités et identifiés au PLUi par les zones UH (zone à dominante habitat individuel ou mixte, hors OAP), UR (zone à dominante résidentielle collective) et UE (zone d'équipement de proximité) ;

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de l'estimation du domaine, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'aménagement commercial inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé au document d'urbanisme, défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque que le bien se situe dans le périmètre délégué du droit de préemption urbain ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant ;
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un coût de travaux de 20 M€ ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123- 19 du code de l'environnement ;
- 29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros par créance.
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoints, un conseiller municipal peut, dans l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du maire, exercer les délégations données au maire par le conseil municipal.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite nous avons la délégation d'attributions du conseil municipal au maire. C'est le tableau que je vous ai présenté en début de mandat. Et là aussi on a pris en compte les 4 ans de mandat, et demi, qui viennent de s'écouler, et la bonne gestion de l'administration et la facilitation de certains projets dans le temps administratif qui peut être très lourd. »

M. Vagneux :

« Alors tout d'abord, je vous félicite effectivement pour avoir justement progressé du fait de mes différentes interventions. Et donc notamment de n'avoir pas recopié le code dans les limites fixées par le conseil municipal mais d'avoir enfin décidé de limites, ce soir, nous proposer des limites que nous allons mettre. Malgré tout j'attire votre attention sur le fait que le 16° par rapport au, la capacité à ester en justice est encore imparfait et donc vous gagneriez à le préciser si vous voulez que je ne puisse plus vous embêter. Comme je ne pourrai, pour le coup, plus vous embêter sur les subventions puisque vous l'avez par exemple bien rédigé. Et il y en a aussi un autre. Là je l'ai pas tout à fait sous les yeux mais qui était défaillant et que vous avez correctement enfin amendé. Maintenant, ce qu'il faut que notre conseil municipal ait bien en tête, c'est que c'est finalement peut-être la délibération pour les élus, la plus importante de tout le Conseil municipal parce que on se dépossède d'un certain nombre de compétences sur lesquelles, finalement, on n'aura plus du tout de maîtrise et c'est le maire qui va tout faire. Et à partir de là, si le maire veut faire une pyramide en face de la mairie, eh ben il peut le faire si les crédits sont inscrits au budget. Et alors c'était pour ça que tout à l'heure j'avais cette intervention de demander l'article, la fonction, la sous fonction correspondant à la dépense parce que, en tant qu'élus des oppositions, pour pouvoir vérifier si une dépense est inscrite au budget, nous avons besoin de cette information de l'article, de la fonction, de la sous fonction. Et quand le maire refuse de nous la donner, alors nous ne pouvons pas, et bien, suivre en fait ce qu'il fait et je trouve ça très gênant, très désagréable. Alors, il y a quelques items qui sont le fait de la loi mais qui quand même posent certaines questions démocratiques. C'est-à-dire, alors, celui sur les actions que vous pouvez intenter en justice. Moi je me rappelle, monsieur le maire me fait un procès devant le tribunal judiciaire de Paris pour contrefaçon et atteinte à la propriété intellectuelle parce que je mets le logo de la commune. Pour l'instant ça se présente plutôt bien parce que, enfin, votre avocate s'est faite bâcher sur une première partie de la procédure. Sur les subventions, finalement, on découvre que vous pouvez décider d'un projet tout seul comme par exemple la création, l'aménagement de la salle de boxe, et demander des subventions sans qu'on en soit informé. Enfin sans qu'on en soit informé, on est informé mais sans qu'on puisse agir concrètement dessus. Vous décidez ou vous pouvez décider. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Pardon ? »

M. le maire :

« Vous êtes bien le seul à attaquer les arrêtés de demande d'octroi de subventions. Et sur, je vous attaque pas comme ça sur un coup de tête pour le logo mais vous écrivez à la population avec le logo de la ville, en disant « Le conseiller municipal » et notamment sur la ZAC Cœur de ville en disant « le maire va vous exproprier ». Voilà. Vous n'imaginez pas le nombre d'appels à l'époque que nous avons reçus au cabinet en disant « c'est quoi cette histoire ? ». Il y a un courrier avec en-tête Le conseiller municipal signé Olivier Vagneux, vous pouvez me joindre en mairie, le maire va vous exproprier. Voilà où on en est avec votre comportement, monsieur Vagneux. Voilà. Et ensuite, vous estez en justice et dans chacune de vos conclusions, dans chacun de vos actes qui sont normalement des actes détachables de votre, parce que c'est pas en tant que conseiller municipal mais en tant que Olivier Vagneux citoyen, vous mettez le logo pensant que ça va vous conférer une certaine stature de conseiller municipal et vous agissez au nom de la Ville. Ce qui est, pour moi, de l'escroquerie. Voilà. Donc oui j'ai fait inscrire le logo de la ville en marque déposée et donc vous interdisez de l'utiliser, en tout cas hors de votre mission de conseiller municipal et lorsque la ville, vous agissez au nom de la ville. Et malheureusement, enfin malheureusement pour vous et heureusement pour la population, vous êtes élu d'opposition et donc je vois pas le cas où vous écririez à la population en tant que dirigeant de la ville. »

M. Vagneux :

« Alors lisez les réponses du ministre de l'Intérieur à ce sujet, il y en a 3 parues au JO du Sénat. Là-dessus, je voudrais simplement dire que tant que je, je dis bien que c'est Olivier Vagneux le conseiller municipal, il n'y a pas de problème. Et puis sur les actions en justice, pardon, sur le fait que vous intentiez, enfin vous auriez pu au moins en informer le conseil municipal, ce que vous n'avez même pas fait. Vous faites vos trucs entre vous et vous aviez en plus, au moment de déposer les armoiries de la commune, dit, juré vos grands dieux que ça n'était absolument pas pour faire ça. Ça l'a été. Un truc qui va peut-être intéresser mes camarades de gauche, c'est, ils me regardent tout à coup ils sont attentifs, c'est quand vous demandez une subvention pour l'équipement des, l'armement, l'équipement, les équipements de protection de la police, je pense qu'il y a un débat qu'on peut avoir. Les subventions pour les caméras, vous savez que j'ai attaqué puisque ça doit passer par le Conseil municipal. Bah effectivement, quand vous demandez des subventions pour les caméras, il faudrait d'abord que le conseil municipal dise « ok on va mettre 50 caméras et on va les mettre à cet endroit-là ». Vous n'avez pas joué le jeu, effectivement j'ai attaqué la demande de subvention. »

M. le maire :

« Vous pouvez me rappeler qui a la compétence de la vidéoprotection à Savigny ? »

M. Vagneux :

« Alors l'EPT GOSB. Mais »

M. le maire :

« Ah ben voilà. Merci. »

M. Vagneux :

« Le cabinet Seban avocats et associés a bien rappelé que le maire restait compétent pour décider, et le conseil municipal plutôt, pour décider de la fixation et de l'implantation. Le GOSB »

M. le maire :

« Sur les décisions oui mais la demande de, nous on a fait une demande complémentaire sur le bouclier sécurité de la Région, effectivement qui fait débat avec les élus de gauche régionaux. Mais je crois qu'on s'écarte un peu du sujet des décisions qui vous sont présentées ici. »

M. Vagneux :

« Effectivement on va recentrer sur les deux derniers sujets. Donc sur le principe, selon les marchés, effectivement, c'est mieux que vous ayez cette délégation. C'est plus simple, c'est plus pratique que vous puissiez ne pas systématiquement faire délibérer le conseil municipal pour décider d'initier un marché. Surtout quand c'est un marché de fournitures. On va changer les tables du Conseil municipal, on va changer les fauteuils, sur lesquels on est très mal assis, des conseillers municipaux et des gens qui viennent pour les mariages. Effectivement, peut-être que c'est pas intéressant que le conseil municipal soit consulté. Par contre ça pourrait l'être, par exemple, quand c'est la réhabilitation des tribunes de rugby parce que là en plus on est sur un marché de maîtrise d'œuvre. Voilà, maintenant donc sur ce point-là le problème c'est que la loi elle nous force à faire soit l'un soit l'autre. C'est soit on vous délègue tout, soit on vous délègue rien. Alors vous délèguer tout, bah peut-être d'accord à la condition que vous, vous soyez transparent, que vous nous permettiez de faire le contrôle de gestion que vous me reprochez et donc que vous indiquiez bien, ce sera un de mes amendements sur le règlement budgétaire et financier, à chaque fois, pour chacune de vos décisions, l'article, la fonction, la sous fonction, que l'on puisse vérifier que vous êtes réellement compétent. Sinon on vous attaque et moi je vous attaque régulièrement. Dernier item et c'est peut-être celui qui va faire le plus de débat avec mes collègues, c'est le troisième sur la capacité d'emprunt annuel. Alors je sais, Jacques Senicourt, Jean-Marc Defrémont avait fait exactement la même chose au premier conseil municipal de 2020. C'est-à-dire que lui aussi avait décidé de s'octroyer la capacité de pouvoir emprunter, alors c'est peut-être que 8 millions de mémoire en 2020, mais sinon, enfin c'était 8 ou 10 millions, en tout cas c'est énorme. Et là enfin vous, alors vous aujourd'hui, vous nous proposez 10. Moi je ne conçois pas que vous puissiez vouloir emprunter 10 millions par une simple décision personnelle et que bah oui vous allez nous en informer mais enfin voilà comme ça a été ce soir sur le compte-rendu de la liste des décisions. Et donc je vais avoir un amendement pour vous demander de ramener la limite de capacité d'emprunt annuelle du maire à 3 millions d'euros. Dernière intervention, dernier point de mon intervention c'est vraiment, vous vous en rendez compte, vous, élus de l'opposition, majorité si vous vous intéressez à fond à votre mandat, la délibération qu'on vote là, elle est capitale. Les délégations, les transferts de délégation qu'on fait, ils sont phénoménaux parce que finalement, ben en fait, c'est le maire qui a la compétence auquel, là on est en train de donner la compétence pour décider quasiment de tout et donc bah faisons attention, soyons vigilants. Là-dessus, monsieur le maire, jouez le jeu. C'est tout. Il n'y aurait pas eu autant de recours si vous aviez à chaque fois, annoncé tous les permis de construire, toutes les autorisations préalables déposées. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Mais si parce qu'en plus vous les avez, mais monsieur. Oui oui oui. Voilà donc je vous apporte l'amendement. Je vous propose qu'on ramène la limite de capacité d'emprunt annuelle du maire à 3 millions d'euros. Les 20 ans, si vous voulez, ça je vous les laisse. Même plus si vous voulez. Mais s'il vous plaît, préparez, informez-nous. Voilà. Et en plus je comprends de toute façon pas puisque pour finir et anticiper le lien avec la délibération suivante, l'année prochaine vous nous demandez de pouvoir emprunter 10,4 millions d'euros. Pourquoi mettre la limite à 10 ? Soyez enfin mettez la limite à 11, tant qu'à faire. »

M. le maire :

« Je vais répondre sur l'emprunt parce que c'est ce qui fait le plus peur étant donné »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux je ne vous ai pas redonné la parole. J'avais dans l'opposition demandé et ceux qui étaient là au mandat précédent, nous avions inscrit dans les décisions 3 millions d'euros. Et à l'époque où j'étais dans l'opposition de Jean-Marc Defrémont, j'avais demandé 3 millions d'euros aussi. Sauf qu'entre temps, je fus devenu maire et il y a une gestion. Alors ça, c'est pour le papier. Effectivement après il faut avoir confiance. Je ne vous demande pas de me signer un chèque en blanc. Je ne l'aurais pas signé pour l'un d'entre vous. Je peux entendre vos réticences. Juste vous donner objectivement la façon de faire. Effectivement on met au budget 10,4 millions d'euros d'emprunt. C'était un débat que j'avais avec Jacques Senicourt, que je salue ici, qui est dans la salle, que je n'ai pas pu saluer puisqu'ils sont partis avant la fin du dernier Conseil municipal, mais avec Jacques Senicourt on n'était pas d'accord sur deux choses, rappelez-vous, lorsqu'on votait les budgets. Moi je n'affichais pas les subventions qu'on allait pourtant chercher et qu'on avait. Ce qui fait que, je vous rappelle qu'il y a un principe c'est l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'il faut autant de dépenses que de recettes. Et donc à la place de mettre les recettes, je mettais, j'affichais, au risque de déplaire et de tout retournement politique, et contournement politique plutôt, j'affichais un emprunt très élevé. Au final, en 4 ans, donc 4 exercices budgétaires, on avait affiché 10 millions, 12 millions, je ne sais plus combien de millions, vous nous avez fait exactement les 28 millions sur 4 ans. Pouvez-vous me dire, rappelez-vous combien de millions sur les 28 millions nous avons empruntés ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Voilà. Donc en fait, entre l'affichage et ce qui se passe réellement. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est tout. Monsieur Vagneux, c'est tout. Voilà. Après effectivement, il y a la réalité et 10 millions ça reste raisonnable. Je sais que ça peut paraître une très très grande somme. Mais au regard de plusieurs investissements qui vont être faits, ça ne paraît pas énorme. Sachant que je vous rassure, c'est certes, la décision d'emprunter, elle vient du maire et on a plus de chances d'avoir des taux d'intérêt favorables à la ville en signant dès que les offres, enfin c'est un système, je laisserai Armand Steiger vous l'expliquer avant son départ en retraite, que je salue aussi. Mais en gros, à partir du moment où on interroge plusieurs banques, on a un délai pour répondre. Convoquer un conseil municipal, c'est 3 mois. Voilà. Donc pour avoir des taux d'intérêt plus favorables, il faut se laisser cette possibilité. Je dis bien il faut se laisser cette possibilité. Ça veut pas dire que je vais l'utiliser et je vais l'abuser. 28 millions d'affichés, 4,5 millions d'empruntés. Voilà. C'est juste l'équilibre, ne vous en faites pas. J'ai très conscience que nous dépensons de l'argent public et ici il n'y aura jamais d'argent public qui sera dépensé à mauvais escient ou lorsque ce n'est pas nécessaire. Voilà. Et je vous rassure aussi c'est qu'à chaque emprunt, il est affiché sur le budget primitif que nous votons. Voilà. Aussi. Il faut quand même le signaler. »

M. El Meshad :

« Merci monsieur le maire. Rapidement, pour rebondir sur les propos d'Olivier, pourquoi alors vous vanter du centre de supervision dans votre bilan de maire sortant alors que c'est le GOSB qui s'en occupe. Bref. Nous donc on souhaite d'abord rappeler l'importance »

M. le maire :

« Vous me permettez, je vais répondre. Alors on a voté les représentants de la CLECT. La CLECT c'est la commission locale enfin la commission de contrôle d'évaluation des charges transférées. Les charges transférées, c'est bien les Saviniens qui financent et l'agglomération qui est compétente. C'est donc

l'agglomération qui demande les subventions, c'est l'agglomération qui dépense le budget et c'est sur demande de la ville. C'est pour ça que je parlais tout à l'heure de coopérative de villes. Voilà. »

M. El Meshad :

« Nous on a 4 amendements pour cette délibération et on souhaite d'abord rappeler l'importance de la délibération qui nous est soumise ce soir. Donc ce n'est pas un point technique parmi d'autres. C'est une délibération structurante pour toute mandature puisqu'elle organise concrètement la répartition du pouvoir entre le conseil municipal et l'exécutif. Vous avez vous-même rappelé que la démocratie vit de la confrontation des opinions mais elle meurt de l'absence de dialogue. Alors chiche, confrontons les opinions précisément là où cela compte, c'est-à-dire en amont des décisions structurantes car sinon oui la démocratie se réduit et s'étiole. Nous voulons être très clairs. Nous ne sommes pas opposés au principe de délégation, une grande partie d'entre elles est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement quotidien de la commune et il est normal que le maire puisse agir efficacement sur des actes de gestion courante. Mais toutes les délégations ne se valent pas. Certaines portent sur des sujets profondément politiques, le foncier, le patrimoine communal, les grands projets d'aménagement, les engagements financiers ou encore l'organisation des services publics. Sur ces sujets-là, il nous semble indispensable que le conseil municipal reste pleinement saisi, que les décisions soient débattues et que les choix soient assumés collectivement devant les habitants. C'est le sens des amendements que nous vous proposons. Non pas bloquer l'action mais encadrer les délégations pour préserver le rôle du conseil municipal et garantir un véritable débat démocratique. Enfin, nous demandons que ces délégations puissent faire l'objet d'un vote distinct point par point. Parce que nous sommes favorables à certaines, opposés à d'autres et qu'il est essentiel que chacun puisse se prononcer en conscience sur chaque transfert de compétence. Donc vous avez les amendements en face de vous. Donc sur le point 1, l'affectation des propriétés communales, notre proposition est simple : oui à la gestion courante, non aux réaffectations importantes décidées seul/ Dès lors qu'on change la destination d'un bien, qu'on touche à l'accès du public ou à des locaux scolaires, culturels, sportifs ou sociaux, on sort du technique pour entrer dans un choix politique. Et un choix politique doit revenir au conseil municipal, monsieur le maire. Sur le point 3 et les emprunts, on est très surpris. »

M. le maire :

« Je vous réponds amendement par amendement ? »

M. El Meshad :

« Allez-y. »

M. le maire :

« Parce que le, je crois que vous faites une petite confusion entre l'affectation des propriétés et le changement de destination. Le changement de destination, c'est toujours un vote en conseil municipal. Là on est bien sur du très technico-technique. Et le changement de destination, c'est un vote en Conseil municipal. C'est pour ça que je comprends pas trop bien votre amendement. »

M. El Meshad :

« D'accord. Sur le point 3 et les emprunts, on est également très surpris. Vous étiez déjà à 3 millions sur la précédente mandature, ce qui est énorme et maintenant vous proposez de pouvoir engager jusqu'à 10 millions d'euros par an sur des durées pouvant aller jusqu'à 20 ans. Autrement dit, vous pourriez engager la commune financièrement sur plusieurs mandats sans débat du conseil municipal. Là c'est un braquage démocratique, monsieur le maire. Pour nous, 3 millions c'est déjà un choix politique majeur. S'endetter, c'est pas neutre. Cela engage les finances de la commune, ses capacités d'investissement futures et donc les politiques publiques pour les années à venir. Donc malgré qu'on trouve le chiffre de 3 millions déjà assez élevé, on vous invite à revenir à ce niveau. Sur le point 4 »

M. le maire :

« Là aussi, pardon, je vous ai répondu il y a 5 minutes. »

M. El Meshad :

« Sur le point 4, concernant les marchés publics, nous ne contestons pas la nécessité de déléguer pour assurer la gestion courante mais aujourd'hui, vous nous proposez une délégation sans aucun seuil. Cela signifie que des marchés à plusieurs centaines de milliers voire plusieurs millions d'euros pourraient être décidés sans débat du conseil municipal. Pour nous ce n'est pas acceptable. Nous proposons donc un principe simple : en dessous des 200 000 euros on est dans la gestion courante, au-dessus on est dans un choix politique qui doit revenir au conseil municipal. Vous voulez répondre ou je peux finir le dernier point ? »

M. le maire :

« Je demandais la moyenne des accords-cadres, combien c'était. Juste pour la bonne gestion. Mais celle-là on pourrait y revenir une fois que j'aurai la réponse. Mais des accords-cadres à plus de 200 000 »

M. El Meshad :

« Sur le point 26, le seuil de 20 millions d'euros prévu par la délibération aura la délégation excessivement large et prive de fait le conseil municipal de son pouvoir de décision sur des opérations majeures notamment en termes de démolition de patrimoine communal. Donc on propose d'exclure de la délégation les demandes relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux ainsi que des opérations dont le coût excède un million d'euros, lesquelles devront être soumises au conseil municipal. Merci. »

M. le maire :

« Alors c'est le 26. Et là aussi c'est pas la démolition c'est les démarches administratives. C'est-à-dire que, en gros, je ne procède pas à la démolition, en revanche, je peux déposer un permis de construire et un permis de démolir qui peut, lui, être soumis à recours auprès du tribunal administratif comme une délibération au final. Voilà. C'est bien les demandes d'autorisation d'urbanisme. C'est le permis de démolir et le permis de construire. C'est juste pour gagner des mois de procédure. »

M. El Meshad :

« Ça reste une décision, monsieur le maire. »

M. le maire :

« Oui mais je sais bien. »

M. El Meshad :

« Et c'est une décision qu'on »

M. le maire :

« Mais qui pourra être attaquée. Dont vous serez au courant et qui pourra être attaquée auprès du tribunal administratif comme une délibération du conseil municipal. »

M. El Meshad :

« Pourquoi on en discute pas au Conseil municipal. »

M. le maire :

« On en discutera au Conseil municipal dans les décisions qui sont prises. C'est juste l'acte administratif en fait. C'est pas, en fait vous avez, on vote un budget. Dans le budget vous avez les grands projets, vous avez les grandes orientations du budget d'investissement etc. Ensuite, une fois qu'on a validé ces projets lors du vote du budget, on fait des procédures administratives. Voilà. Pour accélérer ces procédures administratives, pour gagner du temps sur un temps administratif qui est très long, il y a la réalité, ça c'est, demander l'autorisation de déposer des autorisations, enfin une décision me permettant de déposer les déclarations et les autorisations d'urbanisme. C'est tout. »

M. Ben Maad :

« Dans les autorisations d'urbanisme, il y a quand même des informations qui sont importantes. On peut en savoir plus sur les projets et ça nous paraît pertinent d'être au courant à ce moment-là. »

M. le maire :

« Oui mais bien sûr. Mais c'est bien. Mais tout ça on en discute lors des soit vote du projet soit vote du budget. Ça n'a rien à voir. Encore une fois je pense que c'est une confusion. Après, effectivement, comme vous l'avez dit c'est une délibération qui est très importante. Et qui peut faire craindre à ce que le maire décide tout seul mais je vous rassure, c'est juste pour faciliter l'administration. »

M. Vagneux :

« Alors moi je suis désolé d'entendre certaines choses qui ne sont pas rigoureusement justes dans ce que vous nous dites. C'est-à-dire que non l'affectation des propriétés communales, vous l'avez de droit par L. 2125-1 du CGCT. Le fait que le conseil municipal, par rapport aux emprunts, le fait que le conseil municipal puisse être associé aux emprunts, moi je pense que ce serait plutôt une meilleure chose. Vous nous dites que c'est parce que, en gros, il faut trois mois pour convoquer un conseil donc il ne peut pas y avoir de souplesse. Ça marche pas. De toute façon vous n'allez pas emprunter 10 millions d'un coup. Donc »

M. le maire :

« Quand la Ville emprunte, elle interroge plusieurs banques. Plusieurs banques lui donnent un taux d'emprunt et un délai pour répondre. Et passé ce délai, on perd le taux d'emprunt et donc du coup on a un taux qui est moins favorable. C'est ce que j'ai essayé de vous expliquer. Et encore une fois, la décision c'est de signer l'emprunt. L'emprunt, il n'est possible que lorsqu'on vote le budget. Et donc c'est en montrant dans

le budget ou dans les recettes, on va vous dire combien d'emprunt cette année. Voilà. Et encore une fois, 28 millions d'euros affichés sur les 4 années précédentes, 4,5 millions d'euros d'empruntés. »

M. Vagneux :

« Le cycle budgétaire, il se maîtrise. C'est-à-dire que si vous voulez faire sans emprunt, vous pouvez simplement faire une délibération, pardon j'allais dire une décision modificative mais c'est pas vrai. Un budget supplémentaire. Donc en réalité vous racontez absolument n'importe quoi mais vous parlez à des gens qui, malheureusement, sont spécialistes en finances des collectivités locales. Ce que vous dites, enfin la proposition de Mahmoud, elle est intéressante, malheureusement elle est pas légale. C'est-à-dire que au niveau de l'article, du 4° des items, 4° item, on peut pas faire le choix entre les différents marchés. C'est à dire que c'est soit on délègue tout soit on délègue rien. Mais ce qui est intéressant, ce qui serait intéressant, moi ce que j'aurais fait c'est, effectivement, de, préalablement à passer les marchés, de discuter avec le conseil municipal. Et peut-être ce serait le lieu de la commission de l'administration générale et des finances pour pouvoir annoncer, en tout cas prévenir le projet tel qu'il est prévu. Et puis sur l'urbanisme, vous racontez aussi n'importe quoi dans la mesure où l'acte que, l'autorisation que vous demandez c'est un acte préparatoire d'un permis et qu'ensuite le permis nous n'avons intérêt pour agir que si nous sommes nous-mêmes riverains de ce projet. Donc je ne sais pas ce qu'en pense notre nouvel, alors je pense que c'est toujours vous qui avez l'urbanisme collectif parce qu'en fait je m'adressais à monsieur Simmenauer mais il ne fait que l'urbanisme individuel donc c'est pas réellement le, enfin ça marche aussi mais ce sera pas la question. Mais en réalité donc pour tout recours en matière d'urbanisme, il faut être riverain, oui je fais les questions et les réponses, pour tout recours en matière d'urbanisme, il faut être riverain du projet et donc, contrairement à ce que vous dites, les conseillers municipaux n'ont aucune qualité supplémentaire que ça passe par délibération ou que ça passe par arrêté de permis de construire. Donc, et en plus de toute façon il n'y a pas d'arrêté par délibération. Donc, il n'y a pas de permis par délibération. Donc là attention parce que ça fait deux éléments voire trois éléments sur lesquels vous jouez avec la vérité pour pas dire franchement que vous nous mentez. Et donc je comprends les interrogations de mes collègues mais qui peuvent simplement se contourner par le fait que vous soyez plus transparent et que vous nous annonciez, allez ! On va dire trois mois avant par la réunion de la commission de l'administration générale et des finances, ce que vous comptez faire dans les trois mois qui viennent. Voilà. On pourrait simplement fonctionner comme ça. Je pense qu'il n'y aurait aucune difficulté mais, on l'a vu ce soir, on a vu au tout début du Conseil, c'était 18h, il est déjà minuit, c'était il y a 6 heures, vous ne jouez pas le jeu en refusant de nous donner les articles et sous-fonctions, et les fonctions. Voilà. C'est dommage. »

M. le maire :

« Je suis un menteur. Bon, on en reparle du respect monsieur Fabre ? »

M. Fabre :

« Alors, deux observations. Première observation, c'est sûr que avant chaque enfin au début de chaque Conseil on examine les décisions que vous avez prises mais finalement on les examine après coup et on ne fait qu'un donné acte. Donc c'est pas, enfin on peut avoir des demandes effectivement, des explications. Mais la décision est déjà prise. Donc bon, le débat, il n'est pas forcément là. Sur les 10 millions »

M. le maire :

« Je parlais des gros investissements. Sur les gros investissements, on vote un budget. Et c'est lors du vote du budget qu'ensuite on réalisera. Là c'est vraiment le fait de pouvoir signer et gagner du temps administratif. Même si je mens, etc. »

M. Fabre :

« D'accord. Non je ne vous ai pas accusé de menteur. Je vous ai pas. Voilà. D'ailleurs c'est des mots un peu, s'il vous plait, à éviter quoi. Non mais en général, quand on, enfin ça fait assez ping-pong quand même. Quand on est en spectateur là bon. Sur les 10 millions d'euros d'emprunt, plus sérieusement, honnêtement, on n'emprunte pas 10 millions d'euros tous les jours. Voilà. J'ai bien compris que devant nous on avait un mur d'investissement. C'est sûr que vous avez pas beaucoup emprunté par le passé. Mais ça n'a rien à voir avec ce qui arrive maintenant normalement, si j'ai bien saisi. Donc les Conseils municipaux extraordinaires, ça existe. On peut très bien décider 3 millions d'euros et si vous avez besoin d'emprunter, de signer un emprunt de 10 millions d'euros rapidement, on peut très bien très rapidement, en moins de deux semaines, convoquer un Conseil municipal extraordinaire. On fait ça tous les jours à la CAF. Il y a un Conseil d'administration, quand il y a besoin de prendre des décisions importantes, eh ben c'est, le Conseil d'administration est convoqué. C'est pas plus lourd qu'un Conseil municipal. Donc on n'a pas besoin pour, comment dire, une autorisation ponctuelle, de signer, je comprends bien, je vois ce qui est prévu, je comprends que ça vous simplifie la tâche, les 10 millions d'euros, mais c'est ponctuel. »

M. le maire :

« Ça nous simplifie la tâche et encore une fois, monsieur Fabre, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ça nous simplifie la tâche mais ça nous permet, au-delà du Conseil, quand je parlais des délais de convocation et du délai, au-delà du Conseil municipal extraordinaire, c'est-à-dire que les banques, elles nous donnent un délai pour répondre sur le taux d'emprunt ou sur l'offre, qui n'est pas celui même d'un Conseil extraordinaire. Il faut convoquer des commissions et ensuite, il faut convoquer un Conseil. C'est la lourdeur administrative qu'on essaie d'éviter mais encore une fois, et j'ai fait partie et je prends Jacques Senicourt en témoin même s'il est dans le public, il n'est plus autour de cette table, je faisais partie de ceux qui étaient à dire, il faut 3 millions d'emprunt. Et c'est d'ailleurs pour ça que dans la liste de décisions au mandat précédent, j'avais fait inscrire 3 millions d'euros. Voilà. Mais c'est pas une facilité, c'est pas parce que je compte sur-emprunter et emprunter, c'est juste vraiment pour avoir des taux d'intérêt qui sont beaucoup plus favorables pour la Ville. Voilà. Parce que le temps de convocation est, et encore une fois, on n'empruntera pas si c'est pas prévu au budget. Donc on aura, on en aura débattu avant lors du vote du budget. Voilà. »

M. Fabre :

« Et encore une fois, c'est une opération ponctuelle. Vous allez pas emprunter 10 millions d'euros tout au long du mandat. Vous allez peut-être le faire une fois. Donc, alors là ce qu'on vote c'est pour l'ensemble du mandat. »

M. le maire :

« Non c'est par an. Mais à chaque fois, comme je vous le dis, le budget on le vote tous les ans. A chaque fois qu'on a dit, oui on a, à chaque budget qu'on a présenté, on a dit attention on présente 9 millions d'euros d'emprunt mais on va emprunter 1 million cette année. Voilà. A chaque fois on l'a dit. Voilà. »

M. Fabre :

« Oui mais dans l'avenir, vous savez très bien que ça sera pas le cas. »

M. le maire :

« Eh beh à chaque fois on mettra l'emprunt qui va bien. Et si ça dépasse les 10 millions, il y aura nécessairement une autorisation en Conseil municipal. Voilà. C'est comme ça que ça marche. »

M. Fabre :

« Bien je vais jouer à l'Alexis Teillet du mandat précédent, moi personnellement je limite à 3 millions d'euros. »

M. le maire :

« Allez ! Non monsieur Vagneux, on a bien débattu. Je n'ai pas changé de, mais »

M. Vagneux :

« Si on dépasse 10 millions on doit passer par une autorisation donc finalement ça revient au même, exactement au même. Donc autant ne pas mettre les 10 millions. »

M. le maire :

« Non mais si imaginez, au budget principal j'annonce 33 millions d'euros d'emprunt. Les 10 millions d'euros ne m'autoriseront pas à signer l'emprunt. Donc je devrai faire, même s'il y a le vote du budget, une délibération ad hoc pour vous demander d'emprunter 33 millions. C'est exactement ce que j'ai dit. Voilà. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Donc le temps de la convocation, la banque vous refusera le prêt. Vous n'aurez pas assez. » *Propos inaudibles*

M. le maire :

« Bah c'est bien le problème. C'est bien aussi pour ça que je ne vais pas vous afficher un emprunt, je ne vais pas faire un emprunt de 33 millions. Enfin c'est pas le débat. Vraiment c'est pas le débat. Non c'est pas le débat. »

Propos inaudibles

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Le troisième item est modifié pour ramener la limite de capacité d'emprunt annuel du maire à 3 millions d'euros.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Compléter le 1° par :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, à l'exclusion de toute modification ayant pour effet de changer la destination d'un bien communal, d'affecter l'accès du public ou des associations, ou portant sur des locaux scolaires, des équipements culturels, sportifs ou sociaux.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Au 3°) Modifier « dans la limite de 10 millions d'euros annuels par exercice budgétaire ainsi que pour des durées d'emprunt n'excédant pas 20 ans » par :

dans la limite de 3 millions d'euros annuels par exercice budgétaire et pour des durées d'emprunt n'excédant pas 15 ans.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Compléter le 4° par :

4° Décider toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 200 000 € HT par marché ou accord-cadre. Au-delà de ce seuil, les décisions seront soumises au conseil municipal.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par le groupe « Savigny en commun » :

Remplacer le 26° par :

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux, ainsi que des opérations dont le coût de travaux excède 1 000 000 €, lesquelles devront être soumises au conseil municipal.

Par 6 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

REJETTE l'amendement

M. Ben Maad :

« Juste pour avoir une question : est-ce que vous avez eu la moyenne du coup des chiffres d'affaire des marchés passés. »

M. le maire :

« Non mais de toute façon on peut pas, enfin monsieur Vagneux avait peut-être raison, on ne peut pas limiter mais quoi qu'il arrive, là aussi c'est prévu au budget et ne vous en faites pas il n'y aura pas de dérapage. Voilà, monsieur Vagneux a raison. Voilà. »

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Le Conseil municipal,

DELEGUE au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs : des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de restauration collective, périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public, liés aux activités des maisons de quartier et des centres sociaux, des concessions funéraires, des activités culturelles et sportives, des services administratifs, des loyers des logements communaux, des activités artistiques, du parking Davout, des

mini-séjours, veillées et nuitées, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 10 millions d'euros annuels par exercice budgétaire ainsi que pour des durées d'emprunt n'excédant pas 20 ans ;
- 4° Décider toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini au code de l'urbanisme, sur les périmètres délégués par l'Établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre dans la limite de l'estimation du domaine. Ces secteurs sont délimités et identifiés au PLUi par les zones UH (zone à dominante habitat individuel ou mixte, hors OAP), UR (zone à dominante résidentielle collective) et UE (zone d'équipement de proximité) ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 euros par année civile ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de l'estimation du domaine, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'aménagement commercial inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé au document d'urbanisme, défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque que le bien se situe dans le périmètre délégué du droit de préemption urbain ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant ;
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un coût de travaux de 20 M€;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123- 19 du code de l'environnement ;
- 29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros par créance.
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRECISE que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

DIT que sous la même condition, un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoints, un conseiller municipal peut, dans l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du maire, exercer les délégations données au maire par le conseil municipal.

PRECISE que le maire devra procéder à l'accomplissement des formalités attachées à cette délégation d'attributions telles qu'elles sont définies par l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment, rendre compte au conseil municipal de l'ensemble des décisions prises en applications de la présente délibération.

– **37/042 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1/530 DU 11 DECEMBRE 2025**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle le 11 décembre 2025 pour deux affaires :

- Diffamation publique envers une personne dépositaire de l'autorité publique

- Non insertion de la réponse d'une personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne.

Compte tenu du supplétif, Monsieur le Maire devrait désormais également être poursuivi pour le délit de diffamation public envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Aussi la nouvelle qualification se rajoute à celle pour laquelle Monsieur le Maire est déjà mise en examen.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°1/530 du 11 décembre 2025 et d'accorder la protection fonctionnelle pour le délit de diffamation public envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite il y a la protection fonctionnelle du maire et la modification de la délibération du 11 décembre 2025. Et étant directement concerné par cette délibération, je quitte bien évidemment la salle et je laisse la parole et la présidence surtout, avec le bouton rouge magique, à madame Viezzi. »

M. Vagneux :

« Je fais de même. »

Mme Viezzi :

« Alors mesdames, messieurs, chers collègues, le conseil municipal a octroyé à monsieur le maire le bénéfice de la protection fonctionnelle le 11 décembre 2025 suite à la plainte de monsieur Vagneux pour dénoncer contre monsieur le maire les infractions de diffamation publique envers un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public. Le 23 décembre 2025, le magistrat instructeur a adressé un avis de mise en examen supplétif du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public. Il ne s'agit pas de faits nouveaux. La nouvelle qualification se surajoute à celle pour laquelle il a déjà été mis en examen. Monsieur le maire est donc poursuivi pour le délit de diffamation publique envers un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un mandat public. Donc est-ce que vous souhaitez que je vous rappelle les faits ? Attendez, je termine monsieur Fabre. Est-ce que vous souhaitez que je vous rappelle les faits ? Monsieur le maire est donc. Pour les propos suivants : Monsieur Vagneux, je vous demanderais à l'avenir de faire preuve de discernement et un peu de bonne foi, ça vous changera, et de cesser ces entraves manifestes du bon déroulement du service public. Donc je ne reviendrai pas sur les comportements inadmissibles de, mais je tiens à dénoncer ici dans le Conseil municipal, le comportement de monsieur Vagneux qui consiste à harceler les élus, les agents par sa présence physique en mairie, en utilisant sa fonction de conseiller municipal ou par téléphone ou encore en envoyant des mails odieux ou de menace clairement. En matière de délit de presse, la juridiction répressible est seule compétente pour statuer sur la culpabilité éventuelle. Donc je vous demande donc ici d'approuver la modification de la délibération du 11 décembre 2025, de préciser les contours de la protection fonctionnelle accordée à monsieur le maire dans cette affaire. Donc pour rappel, pour délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public. »

M. Fabre :

« Franchement, pour avoir suivi ce Conseil depuis le début et ne pas avoir siégé au Conseil, je suis stupéfait. Voilà. Honnêtement, on en est à régler des querelles d'égo et régler des querelles de cour de récréation en justice. Ça coûte un fric fou à la Ville depuis des années. D'accord. Et ça coûte un fric fou à l'Etat parce qu'Olivier fait financer ça par la protection, par l'aide du judiciaire. Donc c'est inacceptable. Honnêtement, je considère qu'il faudrait qu'il y ait un accord, un accord global, d'accord, et qu'on arrête, que les gens se respectent réellement, d'accord. Qu'on reste dans le cadre normal d'un Conseil municipal. Alors vous allez dire peut-être que je suis habitué à d'autres instances où les décisions se prennent de manière un peu plus consensuelle mais quand même, quand des sujets sur lesquels normalement les votes se font à l'unanimité, le déontologue, le règlement intérieur du Conseil municipal. Moi je siége quand même dans pas mal d'instances, je n'ai jamais vu ça. Je crois qu'on est la seule ville de France où il y a un débat où il y a une majorité qui impose un déontologue à toute l'opposition. Alors que ce sont des sujets, normalement, qui sont pris, qui sont votés à l'unanimité. »

Mme Viezzi :

« Alors c'est pas le sujet et on peut pas toujours être d'accord, monsieur Fabre. C'est bien, de toute façon, nécessairement, on ne vote pas systématiquement à l'unanimité. »

M. Fabre :

« Non mais s'il y a un sujet. Bien sûr qu'on ne vote pas systématiquement à l'unanimité. On vote même très rarement à l'unanimité. Mais sur des questions de déontologie, normalement on doit voter à l'unanimité. Et le fait que l'on ait pas »

Mme Viezzi :

« Là c'est pas vraiment le sujet. Je vous demanderais de revenir sur le sujet, monsieur. »

M. Fabre :

« Alors je vais revenir sur le sujet. Bah ce sujet-là sur lequel on vote, et bien c'est exactement, c'est exactement la suite. La suite de ce qu'il s'est passé tout à l'heure. Voilà. Ce sont des querelles d'égo d'accord et qui nuisent à la totalité des Saviniens. Pour ma part je voterai contre cette protection fonctionnelle pour cette raison-là. »

Mme Viezzi :

« Très bien monsieur je vous remercie. »

M. Ben Maad :

« Oui chère madame, c'est pour une explication de vote. Donc la protection fonctionnelle est un droit auquel nous sommes attachés lorsqu'elle concerne des faits liés à l'exercice des fonctions. Mais ne doit pas devenir un mécanisme automatique ni conduire à faire supporter par la collectivité des contentieux qui relèvent de confrontations permanentes comme on l'a vu aujourd'hui. En l'espèce, il nous paraît pas responsable de considérer que les Saviniens doivent prendre en charge les conséquences de cette affaire. D'autant plus que dans le cadre du débat politique, les tensions existent mais elles ne doivent pas conduire à faire peser sur les habitants le coût de procédures qui n'apportent rien de constructif à la vie démocratique. Je crois qu'on parle environ de 150 000 à 300 000 euros pour les Saviniens. C'est intolérable. »

Mme Viezzi :

« Et ce n'est pas que de la querelle liée entre monsieur le maire et vous appellerez ça dans ce cas-là à monsieur Vagneux. »

M. Ben Maad :

« Je pense qu'il faut sortir de, voilà, de ces querelles. Nous vraiment on est pris en otages aujourd'hui au Conseil municipal. »

Mme Viezzi :

« Mais nous aussi monsieur. Et ça fait 4 ans que ça dure. »

M. Ben Maad :

« Très bien. Mais je pense qu'il faut aussi, à la fois se regarder de la part de Olivier Vagneux mais aussi de la part du maire Alexis Teillet pour ne pas rentrer dans ces querelles d'égo et sortir de tout cela. »

Mme Viezzi :

« Alors on n'est pas non plus sur des querelles d'égo. Systématiquement reprenez toutes les attaques qui ont été faites et tous les jugements en cours. On n'est pas sur systématiquement des querelles d'égo. En tout cas, je vous ai entendu donc vous ne prendrez, vous ne voterez pas positivement. »

M. Ben Maad :

« Ah non. On votera contre pour que les Saviniens n'aient pas à supporter ce coût-là. »

Mme Viezzi :

« Très bien. Je vous remercie. »

Mme De Ruffray :

« Je vous remercie de me laisser la parole. Le constat est ainsi. Dès le début du Conseil municipal, on peut se rendre compte que les querelles reprennent entre monsieur Teillet et monsieur Vagneux. Je suis d'accord avec mes collègues. Peut-être pourraient-ils régler leurs comptes entre eux et à leur frais. Sans saturer les Conseil municipaux et sans utiliser l'argent des impôts comme au demeurant Olivier le fait. Je suis dérangée que ce sujet n'ait pas été examiné en commission municipale préparatoire. Je ne comprends pas très bien comment la Ville peut disposer de l'avis de mise en examen alors que c'est un document couvert par le secret de l'instruction. Je ne comprends pas que dans la note de synthèse, on parle au conditionnel « devrait » et « *propos inaudibles* » Je vous rappelle qu'on n'a pas le droit de voter une protection fonctionnelle si les poursuites ne sont pas encore engagées. Vous savez qu'Olivier a contesté cette délibération. C'est dangereux de prendre une délibération modificative car si la première est annulée, celle-ci

le sera aussi par voix de conséquence. Il vaudrait mieux rapporter la première pour en prendre une autre. Je lis que le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle pour diffamation et pour non insertion de la réponse d'une personne nommée dans un service de communication au public en ligne. Mais ce dernier délit est toujours une faute personnelle « *propos inaudibles* » et elle n'ouvre pas droit à une protection fonctionnelle. C'est ce qu'a jugé la cour de cassation en 2006 lorsqu'elle a confirmé la condamnation personnelle du maire de Versailles à indemniser la partie civile poursuivante. Pour la diffamation, certains des propos et notamment les atteintes à la présomption d'innocence « *propos inaudibles* » ».

M. Darmon :

« Oui merci madame la présidente. Bonsoir à tous. Je crois que j'ai salué encore, enfin j'ai pas salué grand monde ce soir. Voilà, moi je voudrais juste dire un petit mot sur la protection fonctionnelle. Là on est en train de parler de querelles de clocher entre deux personnes. Je crois que vous êtes certainement nouveaux à, enfin vous n'êtes pas certainement, vous êtes nouveaux à siéger »

Mme Viezzi :

« Alors attendez. Je voudrais pas qu'on s'égare. Je vous entends monsieur Darmon. Mais comme les uns et les autres, je voudrais pas qu'on s'égare. On est vraiment là pour voter ou pas la protection fonctionnelle. Donc ne nous égarons pas. »

M. Darmon :

« Non mais j'y viens sur la protection fonctionnelle. J'y viens à la protection fonctionnelle. Je vais aller droit au but. Vous n'êtes pas à l'abri que ce genre d'attaque qui, pour l'instant concerne le maire, ne soit pas dirigé contre vous. Et je pense que lorsque ce sera le cas et que peut-être vous demanderez une protection fonctionnelle, peut-être que là vous envisagerez les choses de façon différente. Je vous remercie. »

M. Fabre :

« Je vais être extrêmement rapide en répondant à monsieur Darmon qu'ici, dans les bancs de l'opposition, il y a, à peu près personne qui a été épargné par monsieur Vagneux. D'accord, donc c'est pas pour ça qu'on a engagé des procès à Olivier. Voilà. »

Mme Viezzi :

« Après, les propos ne sont pas les mêmes. D'accord, je vous ai entendu. »

M. Fabre :

« Il a dit de chacun d'entre nous les pires horreurs, à des moments différents de la vie de la ville. Et depuis des dizaines, et depuis au moins une quinzaine d'années. »

Mme Viezzi :

« Enfin monsieur la situation n'est pas la même. Lui ne vous attaque pas. »

M. Ben Maad :

« Oui pour répondre à monsieur Darmon, on habite cette ville, on connaît très bien monsieur Olivier Vagneux, on connaît très bien le maire Alexis Teillet. Nous connaissons ce qu'est la protection fonctionnelle et on pense qu'elle est légitime dans certains cas. En l'occurrence, on considère que cette fois-ci, elle n'est pas nécessaire. »

Mme Viezzi :

« Très bien. Je vous remercie. Vous vous êtes prononcé. »

M. Simmenauer :

« Madame, je voulais juste prendre la parole en tant que nouveau venu. Je voulais dire que ce que j'ai entendu c'est que c'était un problème d'égo entre monsieur Vagneux et monsieur Teillet. Pour ma part, avec ma vision de nouveau venu, je vois monsieur Teillet comme le chef du Conseil et monsieur Vagneux comme lui-même. C'est-à-dire que ce n'est pas un problème d'égo entre deux personnes, mais monsieur Teillet semblait représenter la généralité. »

A la majorité par 29 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Patty TEILLET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.

AUTORISE Madame VIEZZI à signer tout document afférent à cette procédure.

FINANCES

– 38/043 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Conformément à l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Rappeler les règles en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Savigny-sur-Orge.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la commune (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion budgétaire.

Il convient au conseil municipal d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Interventions :

M. le maire :

« Le règlement budgétaire et financier. Je vais laisser la parole à Charles Darmon pour deux questions budgétaires. Le règlement budgétaire et financier et ensuite le débat d'orientation budgétaire. »

M. Darmon :

« Je te remercie. Donc premier point concernant le règlement budgétaire et financier, donc comme vous le savez nous devons nous doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement n'est pas nouveau. C'est le même que celui de la mandature précédente. C'est un règlement que nous avons adopté lors du passage à la norme M57. Toutefois, là, puisque l'assemblée délibérante est nouvelle dans son entièreté aujourd'hui, il convient d'adopter ce règlement budgétaire dont vous avez les quatre points principaux qui sont repris dans la note de synthèse donc je ne les reprendrai pas ici. Globalement, ce qu'il faut retenir c'est qu'il y a rien de nouveau par rapport au règlement de la mandature précédente. Et il doit, ce règlement, être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire. Lorsque l'on va passer dans, parler lors du point suivant du rapport d'orientations budgétaires, il paraît quand même intéressant de voter ce point en amont. »

M. Vagneux :

« J'ai 13 propositions d'amendements. Ne vous réjouissez pas trop, de manière trop bruyante. Alors au I-1-4, je vous propose de préciser qu'à Savigny-sur-Orge, le budget est voté par chapitre. Même si ça fera l'objet d'un prochain amendement, moi je souhaiterais qu'il soit voté par article. Ensuite, toujours au I-1-4, je vous propose de préciser « Le vote du budget est précédé de la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration communale et d'un état annuel des indemnités des élus locaux ». Et j'ai la charité de ne pas préciser sincère. Au I-2-2, je vous propose d'ajouter, alors là c'est une innovation mais je pense qu'avec Jacques Senicourt, c'est quelque chose qui, c'est quelque chose qui tenait, à mon avis, à cœur à Jacques Senicourt, « La directrice financière de la commune participe aux réunions de la commission compétente consacrée au cycle budgétaire afin de répondre aux questions des élus. » Voilà je dédicace cet amendement à Jacques. Donc je crois que ce serait bien. Beh oui mais tout le monde l'aime et à plus forte raison depuis qu'il n'est plus au Conseil. N'allez pas y voir à mal. Voilà bon donc moi je pense quand même que pour obtenir des réponses à nos questions, ça pourrait être pas mal qu'on ait des interlocuteurs qui aient un petit peu de robustesse et bah a priori, il n'y a que la directrice financière qui est en capacité de répondre du tac au tac, j'allais dire, aux questions des élus. Alors le grand jeu de Charles Darmon qui était quand même détestable c'était de trouver que à chaque fois de toute façon on avait envoyé nos questions trop tard. Y compris quand moi mes questions je les avais envoyées 5 jours avant. Donc malheureusement, enfin je sais pas s'il veut répondre maintenant ou s'il voudra répondre après. Mais là-dessus ça a vraiment été dommage parce que finalement, sous le précédent mandat, ça n'a toujours été que Jacques qui pose des questions et on a les réponses dans le compte-rendu de la commission mais on l'a un mois après. Ce qui fait que, alors quand on n'est pas sur une année de renouvellement, c'est bien, oui, il se passe un mois et demi entre le rapport d'orientations budgétaires et le budget primitif. Donc oui finalement on s'y retrouve. Là aujourd'hui, d'avoir les réponses aux questions que j'ai posées, bon que j'aurai pas, parce que, enfin en tout cas j'ai rien reçu pour l'instant mais je les reposerai au moment du rapport d'orientations budgétaires. C'est gênant pour un élu, un élu tout court, qui veut faire son travail avec conscience, j'allais dire de manière consciencieuse plutôt, et qui en fait n'a pas d'interlocuteur pour lui répondre et plus gênant c'est quand vous contactez le bureau des finances locales de la préfecture et qu'il vous dit l'inverse de ce que vous a dit le service des finances de la mairie de Savigny-sur-Orge. Ou quand c'est le tribunal administratif qui dit bon y'a quand même une irrégularité. Alors oui on donne, on n'annule pas le marché, on donne raison à la commune mais y'a quand même une irrégularité. Peut-être que ça devrait vous faire réfléchir et peut-être que le service finances pourrait d'une part se former, plus se former, je veux pas dire qu'ils sont complètement incompetents, mais d'autre part qu'ils puissent aussi répondre aux questions des élus et notamment lorsqu'elles sont un petit peu techniques. Moi il se trouve que j'ai une formation de contrôle des finances locales et donc il y a certaines choses sur lesquelles. Enfin ça vous fait sourire, c'est une réalité et en attendant, vous n'êtes pas plus capables, enfin vous n'avez même pas ces questions donc bon c'est gentil voilà de sourire. Mais je pense vraiment que c'est important qu'on adopte ce fonctionnement avec des sachants. De la même manière que le comptable public répond très volontiers aux questions et que c'est vraiment dommage qu'on se prive des compétences qui existent simplement parce que l'administration municipale de Savigny-sur-Orge qui ne fait aucune politique, bien sûr, politicienne au sens, ce sens, ne va pas répondre quand même, ne va pas s'abaisser à répondre à un élu des oppositions. Au I-2-2, je vous propose d'ajouter, je pense que c'est aussi quelque chose qui était, à laquelle était attachée la précédente, les précédentes listes de gauche, « Le rapport d'orientations budgétaires est publié en annexe de la délibération qui en prend acte et sur une page dédiée, accessible au moyen d'un onglet spécifique. » En réalité, quand vous regardez les textes, ce qu'on nous demande c'est surtout la page dédiée accessible au moyen d'un onglet spécifique et à Savigny, pendant 3 ans ça n'a pas été fait. Et c'est parce que en séance Jacques Senicourt et d'autres disaient que ça n'a pas été fait que effectivement vous vous réveillez. Bon c'est dommage parce qu'on dirait que vous cachez des choses. Alors effectivement vous cachez des choses mais enfin pour le coup, là, y'a rien à cacher. Ensuite, au I-2-3-1, je vous propose d'ajouter « La mémoire des documents budgétaires est sincère. ». Ça fait quand même 3 ans, monsieur le maire, que dans les différents documents budgétaires que vous nous présentez, et j'en ai mis suffisamment d'exemples sur mon site internet, et bien la mémoire soit du budget enfin budget primitif quand il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, soit du compte administratif, n'est pas sincère. C'est-à-dire que vous modifiez les articles. Vous modifiez, alors pas les chapitrages mais la répartition également par fonction. Ça n'est pas sincère. Ça n'est pas honnête. Vous savez que j'ai déposé une plainte avec constitution de partie civile pour des faits de prévarication, de falsification et je sais plus, excusez-moi parce qu'il est tard, le troisième chef de crime qui est encouru. Mais enfin il y a un moment où il faut arrêter de falsifier les documents budgétaires. Et que parce que, on en revient sur les délibérations précédentes, vous voulez justifier que les crédits étaient inscrits au budget et bien faire des petites manœuvres comptables qui sont illégales, simplement. Voilà donc s'il vous plaît, soyez sérieux sinon moi je continuerai mes plaintes et je voulais alerter la CRTC mais j'ai eu aucun retour et de sa part ce n'est pas très étonnant. Chambre régionale et territoriale des comptes. Voilà j'ai alerté la préfecture qui s'en fout aussi. Mais moi je pense quand même que vous devriez. Faites attention monsieur, voilà, parce que quand c'est le compte, quand c'est le budget effectivement, la Cour de cassation, elle a donné tort à Renaud Muselier en 2017 et elle a dit le budget il est prévisionnel donc le maire il peut raconter un petit peu ce qu'il veut. Sauf qu'en réalité ça concernait pas la

mémoire. Quand c'est le compte administratif, monsieur, quand vous êtes sensé rendre compte de ce que vous avez fait l'année dernière et puis que »

M. le maire :

« Pas besoin de leçon. Si vous pouviez poursuivre vos amendements qu'on puisse en finir avec cette délibération qui, normalement, est une délibération sans trop de débat pour pouvoir passer à la délibération qui s'appelle le débat d'orientation budgétaire. Allez-y. Monsieur Vagneux accélérez un peu parce que vraiment il n'y a personne qui vous écoute autour de cette table. Madame de Ruffray pardon qui a l'air passionnée. »

M. Vagneux :

« Mais en tout cas par égard pour madame de Ruffray et pour moi, n'écrivez pas que nous avons voté sur un précédent exercice des choses que nous n'avons pas votées. C'est de l'honnêteté intellectuelle. C'est de la sincérité. Je ne vais pas aller plus loin parce que sinon ça va fâcher David. Mais voilà. Faites attention à ça. Au I-2-6-1, je vous propose d'ajouter « Préalablement au vote du compte administratif, le maire fait délibérer le conseil municipal sur les acquisitions et les cessions de l'exercice s'y rattachant, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. ». Ça pourrait être bien qu'on sache ce qui a été vendu, ce qui a été acheté. Ce qui est une obligation légale. On en reparlera dans le rapport d'orientations budgétaires puisque vous prévoyez des acquisitions de terrains. J'aimerais bien savoir lesquels. Voilà. Soyez transparent comme le Code vous le demande. Toujours au I-2-6-1, je vous propose d'ajouter, c'est aussi une obligation, « Le compte administratif est accompagné des comptes certifiés des organismes dont la commune garantie des emprunts et des rapports d'exploitation des concessions. » C'est une obligation. Pourquoi n'avons-nous toujours pas examiné, c'était ma requête que vous avez dû recevoir du coup aujourd'hui. Pourquoi n'avons-nous pas examiné les rapports des concessions de 2024 en 2025 ? Il y a un moment où peut-être ben remettez-vous un peu en cause et permettez la transparence que vous refusez. On concède que ce n'est quand même pas pour rien. Surtout quand vous ne savez pas évaluer les incidences prévisionnaires, financières prévisionnelles. Au I-2-6-3, je vous propose de rajouter, pour vous éviter l'annulation à venir du compte administratif 2024, « Le conseil municipal élit son président de séance pour l'approbation du CFU. » C'est une règle de base que vous aviez encore omise, enfin l'antépénultième exercice. Au I-3-2-2, et alors là c'est pour le coup vraiment très politique mais je vais vous proposer qu'on vote le budget par article. Vous allez me dire « c'est impossible ». Moi je vais vous dire « c'est très exigeant ». C'est aussi exigeant que pour pouvoir faire toutes les convocations et autres salamales pour pouvoir voter l'emprunt dans les 14 jours que vous impartit la banque pour bénéficier du taux proposé. Voilà mais ça peut se faire et ça permettrait que il n'y ait pas les problèmes ensuite de déplacements d'écritures qui bah sont problématiques quand vous essayez de régulariser l'item 4 de l'article L.2122-22 du CGCT par rapport à la délégation d'attribution que nous vous avons votée tout à l'heure. Au I-3-2-4, je vous propose d'ajouter, autopromotion, « mais comme l'a jugé le tribunal administratif de Versailles dans sa décision n° 228750 du 20 novembre 2025, l'inscription des crédits au budget au sein de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dépend de leur positionnement à l'article et à la sous-fonction. » Et arrêtez d'écrire dans vos mémoires et de faire écrire à votre avocate alors que c'est faux le fait que parce que c'est dans le chapitre, vous le déplacez comme vous voulez. Ça ne marche pas comme ça pour L. 2122-22. Au II-3-6, je vous propose d'ajouter, c'est une obligation là aussi légale et ça fait partie de la délégation d'attributions au 30^e item que vous avez rajouté, « Les pièces des admissions en non-valeur sont tenues à la disposition des conseillers municipaux. » Là, maintenant que vous l'avez voté, c'est dans la loi, c'est dans l'article réglementaire, vous serez obligé de me communiquer toutes les pièces et non anonymisées, n'en déplaise à quelques personnes grincheuses dans vos services. Le fait est que le comptable public, monsieur Mélezan, et bien lui quand je lui ai demandé en 2025, il a accepté et il m'a tout communiqué. Et il n'y avait pas les anonymisations ou les occultations que vous avez illégalement pratiquées parce que lui sait comment ça fonctionne et se montre transparent. Et je regrette de devoir en tant que conseiller municipal, me tourner vers le service de gestion comptable pour avoir des résultats que vous refusez de faire. Mais la question dans le fond c'est est-ce que vous refusez de les faire parce que je suis un opposant ou parce que vous avez réellement des choses à cacher et que en fait c'est pas clair, c'est pas net. Voilà parfois je me pose certaines questions. Ensuite et alors là deux amendements, les deux derniers rassurez-vous, très politiques sur la transparence. Moi je vous propose donc au II, on crée un article, soyons fous, Transparence. Premier paragraphe, les décisions du maire prises sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, c'est la délibération de délégation d'attribution que nous avons votée tout à l'heure, du Code général des collectivités territoriales, font systématiquement apparaître la fonction et l'article budgétaires correspondant aux dépenses. Quand vous allez sur le site internet de la Ville, quand vous regardez les décisions prises par le maire de Savigny, on dirait que les services qui rédigent les décisions n'ont pas envie de bosser et donc que c'est trop compliqué pour eux d'aller chercher le chapitre, l'article et la fonction. Sauf que cela ne permet pas pour les élus des oppositions de faire le contrôle de gestion, je reprends votre expression, qui est le leur et qu'ils sont tout à fait légitimes à accomplir. Dernier amendement, toujours dans l'optique de transparence, « Le maire publie annuellement sur le site internet municipal les grands livres budgétaires » que le Conseil

d'Etat dans mon recours, enfin sur mon recours, sur l'arrêt rendu sur mon recours, a appelé recueil de comptabilisation des mandats de dépenses et des titres de recettes. Voilà ça pourrait être pas mal. Vous avez été condamné encore il y a plusieurs mois, c'était novembre, 27 novembre, à les publier. J'attends toujours qu'ils soient publiés. Vous deviez me donner un rendez-vous et alors c'est formidable parce que 12 heures avant, enfin c'est parce que je vous ai prévenu trop tard. Vous m'aviez donné un rendez-vous un mois avant et 12 heures avant quand je viens, en fait les anonymisations étaient pas faites. On est quand même au mois d'avril. Ça pourrait être pas mal que ces grands livres soient enfin accessibles et que, et on y reviendra. Parce que c'est intéressant les grands livres notamment par exemple pour les notes de frais de représentation. On va y revenir quand on sera sur le dernier point. Ce serait pas mal que vous soyez transparent sauf évidemment si vous avez des choses à cacher. Je ne le crois pas. Et sinon je mettrai toutes mes forces pour essayer de les débusquer. Vous me connaissez, vous pouvez compter sur moi. Je vous apporte mes 13 amendements. Je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Bien. Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération qui, je ne savais pas qu'elle soulèverait autant d'amendements. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-1-4, il est précisé :

A Savigny-sur-Orge, le budget est voté par chapitres.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-1-4, il est précisé :

Le vote du budget est précédé de la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration communale et d'un état annuel des indemnités des élus locaux.

M. le maire :

« Oui c'est déjà fait. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« D'accord. Mais c'est quand même fait. »

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-2, il est ajouté :

La directrice financière de la Commune participe aux réunions de la commission compétente consacrée au cycle budgétaire afin de répondre aux questions des élus.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-2, il est ajouté :

Le rapport d'orientations budgétaires est publié en annexe de la délibération qui en prend acte et sur une page dédiée accessible au moyen d'un onglet spécifique.

M. le maire :

« C'est déjà fait. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole monsieur Vagneux. S'il vous plaît on fait preuve de calme. Ecoutez monsieur Fabre et la sagesse. »

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-3-1, il est ajouté :

La mémoire des documents budgétaires est sincère.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non mais en fait ils sont de fait, par la loi, sincères, en fait. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-6-1, il est ajouté :

Préalablement au vote du compte administratif, le maire fait délibérer le conseil municipal sur les acquisitions et les cessions de l'exercice s'y rattachant, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-6-1, il est ajouté :

Le compte administratif est accompagné des comptes certifiés des organismes dont la Commune garantit des emprunts et des rapports d'exploitation des concessions.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-2-6-3, il est rajouté :

Le conseil municipal élit son président de séance pour l'approbation du CFU.

M. le maire :

« C'est toujours fait. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui »

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA,

Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-3-2-2, il est proposé :
Le budget est voté par article.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au I-3-2-4, il est ajouté :
Mais comme l'a jugé le Tribunal administratif de Versailles, dans sa décision n° 2208750 du 20 novembre 2025, l'inscription des crédits au budget, au sens de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dépend de leur positionnement à l'article et à la sous-fonction.

M. le maire :

« Monsieur Vagneux voudrait savoir où chaque centime est titré. »

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au II-3-6, il est ajouté :
Les pièces des admissions en non valeur sont tenues à la disposition des conseillers municipaux.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au II, il est ajouté :

TRANSPARENCE

Les décisions du maire prises sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales font systématiquement apparaître la fonction et l'article budgétaire correspondant aux dépenses.

Par 2 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Je resterai donc tout à fait opaque puisque c'est rejeté. C'est bien sûr de l'ironie »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux » :

Au II, il est ajouté :

TRANSPARENCE

Le maire publie annuellement sur le site internet municipal les grands livres budgétaires ou recueil de comptabilisation des mandats de dépenses et des titres de recettes.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la commune de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente délibération

- 39/044 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE ET DE LA REGIE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

En application de l'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans les budgets communaux des années à venir. Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

La préparation budgétaire pour 2026 s'appuie sur des prévisions réalistes qui tiennent compte du contexte économique, de la situation géopolitique internationale et de la continuation des projets déjà engagés.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, support des débats, démontre la faisabilité des projets et propose une trajectoire financière cohérente.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, d'en débattre et de donner acte de sa présentation.

Interventions :

M. Darmon :

« Je vais vous présenter le rapport d'orientations budgétaires pour pouvoir donner lieu à un débat d'orientation budgétaire comme son nom l'indique. Du coup, une présentation que vous pouvez voir comme projetée au tableau. Alors je suis désolé, c'est pas extrêmement clair mais je vais vous faire quelques commentaires. J'espère ça le sera davantage. Donc en termes de plan d'intervention, on va surtout parler dans un premier temps des premiers gros agrégats prévisionnels, nationaux et macro-économiques. On fera un retour sur 2025 et on parlera ensuite des grands projets et des orientations futures. Alors peut-être en remarque liminaire, tout au long de cette présentation, j'espère que, monsieur Vagneux, vous trouverez réponses aux questions que vous avez adressées aux services hier à 23h50, de façon à ce que vous puissiez repartir ce soir avec la paix dans l'âme et au moins des réponses à vos questions. »

M. Vagneux :

« Nous étions ici hier à 23h50 et c'était dimanche à 22h30. »

M. le maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole monsieur Vagneux. »

M. Darmon :

« Je vous remercie pour cette explication monsieur Vagneux. Du coup, ça c'était la première remarque. La deuxième concerne les difficultés. Vous n'êtes pas sans savoir que aujourd'hui, nous sommes dans une instabilité environnementale conjoncturelle très forte et que pour avoir un consensus, je dirais, valable, et ne fut-ce que audible, un consensus des économistes pour faire quelques prévisions, c'est pas extrêmement facile. J'en veux pour preuve, aujourd'hui on avait, enfin aujourd'hui, depuis une semaine on a quelques déclarations qui disent que la crise énergétique que l'on traverse à l'heure actuelle est plus importante que celle de 72, de 79 et de 2022, conjuguées les trois ensembles. Comparativement à tout cela, quand vous regardez le consensus des économistes, on vous dit que, globalement, l'inflation devrait, ça c'est le rapport de la banque de France, l'inflation devrait augmenter dans un scénario médiant de environ 1 % cette année. Et ça pourrait aller jusqu'à 2,8. Ce qui est, enfin en termes d'étendue, c'est juste énorme. L'inflation à 1 %, une inflation à 2,8 % ça n'a juste rien à voir. Donc tout ça pour dire quoi ? Tout ça pour dire qu'on est quand même dans une incertitude et dans une imprécision pour les projections futures et c'est pas uniquement pour faire de la macro-économie et des agrégats mais quand on va emprunter, puisqu'il en a été question tout à l'heure, les taux d'intérêts, ça risque d'être un petit peu important. Et aujourd'hui on était plutôt dans une accalmie des taux où après 2022-2023 on avait eu de très fortes augmentations. Là on était plutôt dans une accalmie et je crains que, enfin je suis pas le seul à le craindre, c'est plutôt le consensus là-dessus des économistes qui pensent que cette accalmie aura été de courte durée. Bien revenons à nos moutons après

ces quelques digressions macro-économiques. Donc sur nos grandes orientations budgétaires, nous allons avoir quelques vents contraires. C'est ce qui est marqué ici. Et face à ces vents contraires, il va falloir tenir un petit peu le cap. Donc quels sont ces vents contraires ? La loi de finances 2026 a fait apparaître quelques baisses significatives dans le budget de la nation et ces baisses significatives vont impacter notablement les communes. Je veux parler ici de la stagnation notamment de la dotation globale de fonctionnement qui devrait impacter les communes à hauteur de 128 millions d'euros à la baisse. Je veux également parler, c'est ce qui vous est montré ici, de la réduction du fonds vert de -26 %. Ce fonds lancé en 2022 a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur effort de décarbonation et de protection de l'environnement. Donc ce fonds était en 2024 de 2 milliards 5 environ. En 2025 de 1 milliard 150. Et en 2026 il ne sera que de 840 millions d'euros. On a également, bon alors, Dilco 2 je l'avais mentionné ici mais nous n'y sommes pas, nous n'y avons pas droit, nous n'y sommes pas assujettis donc. Et en revanche, point très important sur lequel nous reviendrons par la suite c'est en termes de choc sur les ressources humaines, c'est en particulier tout ce qui a trait à l'augmentation de la CNRACL qui est très lourd en termes d'impact sur le chapitre 012 et qui nous impacte à hauteur de 3 points en 2026. Si nous revenons maintenant sur 2025, alors comme je vous l'ai dit ça c'est la deuxième partie. On va parler un petit peu de 2025 pour poser les bases de ce que seront les projections budgétaires des années à venir. Donc il faut commencer par poser les bases pour ensuite voir les différentes actions à venir. Aujourd'hui nous avons un résultat total en 2025 d'à peu près 1,3 million d'euros. C'est le chiffre exact, vous l'avez ici. Ce 1,3 million d'euros, il vient d'un fonctionnement à 5 millions 257 et d'un investissement en déficit de 3 millions 961. Globalement nous avons des, un fonds de roulement, alors ce fonds de roulement, qu'est-ce que c'est exactement ? C'est l'ensemble des reports des années précédentes auxquels s'ajoute le résultat de l'année actuelle. Et globalement, ce fonds de roulement est de 10 370 000 euros. C'est beaucoup. C'est voulu. Et c'est en préparation d'un investissement massif que nous allons réaliser dans les prochaines années. Ce qui vous est montré ici, ce fonds de roulement est massif. Normalement, ce fonds de roulement il doit être égal environ à 2 mois de paye. C'est ce que globalement le comptable public regarde d'un œil sourcilieux puisque, j'aime dire, c'est globalement du cash qui permet de ne pas avoir recours à de l'emprunt puisque ça ne serait pas possible pour payer les différents salaires des, du personnel administratif. Donc en fait ce fonds de roulement, globalement, il tourne autour de 3,5 – 4 millions d'euros chaque année. Là il est très important et il intègre, comme je vous le disais, les reports des années précédentes qui sont d'à peu près 9 millions 5, 9,5 millions d'euros. En termes de, ici vous les avez, ça c'était, puisque tout le monde a salué Jacques Senicourt, à mon tour, Jacques, ça c'était les taux de réalisation qui t'étaient chers. Donc ces taux, ils sont particulièrement faibles comme vous pouvez le voir. 43 % en dépenses d'investissement. 27 % en termes de recettes d'investissement. Ce qui veut dire quoi ? Si je prends les recettes, puisque c'est le taux le plus faible, globalement, on avait au budget, budgété des recettes relativement importantes. On en a eu que 27 %. Pourquoi ? Et bien parce que déjà il y a un virement à la recette de fonctionnement. C'est les 9 millions 5 dont je parlais tout à l'heure. Il y a un emprunt qui ne s'est pas fait de 3 millions d'euros. On en parlait tout à l'heure. Donc on prévoyait de faire un emprunt de 3 millions d'euros l'an dernier, on ne l'a pas fait. Il y a eu également des opérations d'ordre. Bon ça je passe dessus mais ça fait quand même 4 millions d'euros qui sont comprises là-dedans. Donc ce qui explique les 27 %. Et on a des restes à réaliser de 2 millions d'euros. Donc tout compte fait et quand on regarde ce taux, il a une explication avec des soldes et des montants qui sont extrêmement importants. Je répète, on a un virement de la section de fonctionnement à 9,5 millions d'euros. C'est-à-dire tous les reports des résultats des années précédentes. C'est quelque chose juste d'énorme. Et ces 9,5 millions d'euros, ils nourrissent ici le fonds de roulement dont on a parlé tout à l'heure. Pareil, sur le taux de réalisation à 43 % au niveau des dépenses d'investissement. Donc ça ce sont des dépenses qui n'ont pas été réalisées. Les plus gros montants concernent l'ANRU au niveau de la crèche pour 3 millions 7, les APCP de l'espace culturel pour 2 400 000 euros, les opérations d'ordre dont je parlais tout à l'heure avec un peu plus de 4 millions d'euros. Donc on les avait en dépenses, on les a également en recettes ces opérations d'ordre. C'est juste un jeu d'écriture. Et les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement qui sont de 2 800 000 euros. Là, monsieur Vagneux, vous trouvez la réponse puisque vous avez suivi les écritures. 2 millions de restes à réaliser en recettes, 2 millions 8 de restes à réaliser en dépenses. Vous obtenez donc le solde à moins 0,8. Ce qui répond d'ores et déjà à l'une de vos questions. Sur la suite, les dépenses de fonctionnement, maîtriser le coût du quotidien. Alors en termes de dépenses de fonctionnement, c'est un petit peu le nerf de la guerre le fonctionnement puisque en fonction des recettes et des dépenses de fonctionnement, on va pouvoir si on dégage du gras, c'est-à-dire si nos recettes de fonctionnement sont supérieures à nos dépenses, on va pouvoir dégager du gras qui s'appelle juste de l'autofinancement et qui va nous permettre de financer nos investissements futurs. Donc les dépenses de fonctionnement sont très importantes. Et en termes de structures, qu'est-ce qu'on trouve dans les dépenses de fonctionnement, comme vous le savez, c'est les dépenses de personnel, c'est le fameux chapitre 012. On trouve des charges à caractère général, le chapitre 011 au sein duquel on retrouve tout ce qui est fluides. Et là je répète ce que je disais et je fais un petit clin d'œil sur la conjoncture dont je parlais tout à l'heure, donc c'était pas neutre non plus. Les autres charges de gestion courante, ça c'est l'appel, par exemple, à des tiers. Et un certain nombre d'autres postes mais qui sont relativement moins importants. Donc comme vous avez pu le voir sur la page 13, lors des fortes évolutions constatées des dépenses de fonctionnement en 2023, la Ville a dû faire face à une forte augmentation des fluides suite à la guerre russo-ukrainienne, aux

émeutes de l'été 2023, plus la révision du point d'indice, plus la CNRACL, plus le glissement vieillesse et technicité. Donc on a eu en 2023 de très très fortes augmentations, + 26 %, vous le voyez dans la série des chiffres qui vous a été présentée sur la page 13. Et face à ça, et c'est pas pour rien que je dis ça c'est que je vais faire le lien avec 2025, face à ça il a fallu mettre en place une politique de réduction et de gestion de la dépense énergétique. Donc suite à la mise en place de cette bonne gestion énergétique, on a pu diminuer de 11 % nos dépenses sur le 011 en 2024 et de 6 % en 2025. Donc globalement, dans la suite du document, on a véritablement une volonté de maîtriser tout ce qui est dépenses énergétiques parce que notre opinion c'est qu'on va quand même avoir quelques hausses en termes de gaz, électricité et même carburant puisque ça risque d'impacter notamment la régie des transports avec nos bus. En termes de dépenses de personnel, les dépenses de personnel, on peut en parler puisqu'elles représentent quand même 50 % des 56 millions d'euros qui vous sont indiqués là. Ces dépenses de personnel, elles étaient de 22 millions d'euros en 2020, elles sont de 27,6 millions d'euros en 2025. Donc comme je vous le disais, les principaux points d'explication sont la revalorisation du point d'indice, les nombreux recrutements qui ont eu lieu également en 2024, et l'intégration également des agents de la maison de quartier sur une partie de l'année 2025. Sur les autres charges de gestion courante, on notera en particulier la forte hausse en 2024, due à l'augmentation de la subvention du CCAS et de l'augmentation du FCCT, du fonds de compensation des charges territoriales, globalement c'est ce que nous prélève l'EPT chaque année. Je passe à la suite. Si on fait un focus un petit peu plus détaillé sur tout ce qui est 012, je vous le disais, on était à 56 millions d'euros des charges, des dépenses de fonctionnement. Rien que sur le 012 on est à 27 millions d'euros du montant précédent. Globalement qu'est-ce qui, comment se, comment est-ce que se structure ce chapitre 012 ? On est sur 527 agents en termes d'équivalent temps plein à Savigny-sur-Orge en 2025. C'est une croissance qui est soutenue puisqu'elle est de 2,1 % par an de 2020 à 2025. 83 % des agents sont titulaires et 17 % des agents sont non titulaires. Globalement les charges du 012 donc sont à 27 millions d'euros comme je vous le disais. Ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2024. Le coût annuel par ETP est de 52 453 euros et en termes d'heures supplémentaires, puisque les heures supplémentaires sont aussi, comment dirais-je, font également l'objet d'un suivi, les heures supplémentaires en moyenne sur 5 ans, elles sont de 10 900 heures par an. En 2024, on a assisté à un pic qui était dû aux inondations et aux élections. Comme vous le savez, quand on a des élections, il faut les organiser. En 2023, on avait des émeutes. Et donc 70 % des heures supplémentaires concernent essentiellement les équipements sportifs et la police municipale. Sur les recettes de fonctionnement, là on vient de voir toutes les dépenses, je vous propose du coup de faire un focus sur les recettes de fonctionnement. Donc les recettes de fonctionnement, tout le monde a évidemment les yeux rivés sur la fiscalité. La fiscalité, elle représente 75 % de nos recettes. 16 % sont dus aux dotations de l'Etat et 8 % sont dus aux produits des services. Le plus grand poste à ce niveau-là étant les recettes dues aux cantines scolaires. Sur la fiscalité. La fiscalité n'a pas bougé en termes de taux. La taxe foncière sur le bâti est à 39,92 %. Dans le département on est à 39,20 %. Donc on est vraiment très proche. En termes de foncier non bâti, on est à 52,43 % pour être très précis. Et là on est quand même un petit peu plus bas que le reste du département qui lui s'établit à 69 %. Et en termes de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, on est resté stable tout au long de la dernière mandature à 27,73 %. Alors parlons maintenant un petit peu des soldes de gestion. Alors les soldes de gestion dans la slide que je vous propose, il n'y en a pas 36 000. Globalement, en termes de solde de gestion, on a l'épargne brute et on a l'épargne nette. Donc l'épargne brute qu'on voit ici, c'est globalement l'ensemble des recettes réelles moins les dépenses réelles de fonctionnement. Et ça, ça nous donne notre épargne brute. Pour information, cette épargne brute ne peut être négative. C'est-à-dire que, globalement, vous ne pouvez pas avoir des dépenses de fonctionnement qui soient supérieures aux recettes. Et une fois que vous avez votre épargne brute, vous en enlevez le remboursement du capital de la dette, vous avez votre épargne nette. Globalement, la norme c'est quoi ? La norme elle vous dit que lorsque vous avez une gestion saine, vous devez être en 10 et 15 % d'objectif pour l'épargne brute. Et en termes d'épargne nette, le solde doit être, doit tourner autour de 8 % je crois, de mémoire. Nous on est à 5 % globalement sur le résultat de 2025. Et on est à 10 %, 10,6 % en termes d'épargne brute. Donc entre 10 et 15, on est vraiment pas mal pour l'épargne brute. Donc globalement, nos soldes de gestion sont plutôt, à date, en 2025, sont plutôt bons. En termes de gestion de la dette, puisque dans le rapport d'orientations budgétaires, c'est un exercice, j'ai pas trop mis l'accent là-dessus mais c'est un exercice contraint. C'est-à-dire qu'on doit parler du 012, on doit parler de, des, du nombre, enfin des agents dans la commune, etc, etc. On doit aussi parler de la dette. Donc si on fait un petit focus sur la dette, globalement, nous sommes essentiellement endettés à hauteur de quasiment $\frac{3}{4}$ hein, 73 % pour être précis. Nous sommes endettés à taux fixe. Le reste c'est du taux variable avec 3 % qui ici est un taux variable avec effet multiplicateur capé. Donc globalement, en termes de, je crois que j'avais noté les taux moyens pondérés pour le capital, le taux est à 2,3 %. Pour le taux fixe moyen, il est de 2,25. Pour le taux variable moyen, il est de 2,79. Et l'emprunt avec multiplicateur qui est un multiplicateur assez fort puisqu'il va jusqu'à 5 en termes de multiplicateur, il est capé, et le taux moyen est à 4 %. Bon voilà. Globalement tout ça pour dire que de toute façon ça a été largement visé par le comptable, le nom m'échappe, désolé. Mais enfin ça a été largement. Le comptable public merci. Donc là-dessus il n'aurait pas de toute façon manqué à son devoir de nous rappeler à l'ordre si jamais il n'avait pas été en ligne avec ce qu'on lui avait présenté. Alors, en termes de financement de l'investissement puisqu'il va falloir en parler dans pas très longtemps, nous avons des investissements majeurs qui nous attendent sur la mandature.

Pour financer ces investissements, on a trois piliers. Le premier c'est l'auto financement, c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. Globalement c'est notre épargne brute à laquelle on enlève le remboursement de la dette hein, tant qu'à faire, et ce qui reste, s'il reste quelque chose, ce qui reste ça servira à financer nos investissements futurs. Nous avons le fonds de roulement. Le fonds de roulement c'est globalement le cumul de l'ensemble des résultats passés, qui est particulièrement important aujourd'hui puisqu'on a un fonds de roulement, y compris résultat qui est à 10 300 000 euros. Et enfin, je viens d'en parler, le troisième pilier pour financer les investissements futurs, c'est l'emprunt. Globalement, aujourd'hui, qu'est-ce qu'on constate ? Que 68 % de nos dépenses d'investissement sont orientées, étiquetées, ciblées vers des équipements nouveaux et 32 % sont consacrés au remboursement de la dette. Donc globalement, on a et on va vers une épargne nette qui est, certes depuis 3 ans, en taux, qui est constante mais qui tend à diminuer. Alors globalement, ça, ce sont nos hypothèses. J'en parlais tout à l'heure, j'y reviens maintenant mais de façon peut-être un peu plus précise en vous donnant des chiffres. Nous devons faire face à un effet qui est important, qui est l'effet ciseaux. Globalement, cet effet ciseaux, qu'est-ce que ça veut dire l'effet ciseaux ? Ça veut dire qu'on a des charges qui, même si elles sont plus faibles que nos recettes en investissement, elles croissent de façon plus rapide que nos recettes. Donc cet effet ciseaux, il faut le maîtriser. Si on ne le maîtrise pas, globalement, on va réduire notre autofinancement. Si on réduit notre autofinancement, on aura de plus en plus recours à l'emprunt. Si on a de plus en plus recours à l'emprunt, dans un contexte de taux qui augmente, globalement, on aura de moins en moins, on sera de plus en plus endetté avec un taux qu'on va retrouver en fonctionnement, le paiement des intérêts de la dette en fonctionnement et le remboursement du capital de la dette en investissement. Globalement c'est malheur au vaincu. Plus on va emprunter avec des taux élevés, moins on s'en sortira. Globalement c'est ça la quadrature du cercle. Donc ça il faut le maîtriser. Comment maîtriser ça ? Bah globalement c'est avec une maîtrise de notre 012, c'est avec une maîtrise de notre 011. Et le 011, on l'a vu, il va falloir maîtriser tout ce qui est fluides. Il va falloir maîtriser de façon assez soutenue tout ce qui est énergétique. Et peut-être également nos heures supplémentaires. Peut-être également. Bref. Donc il va falloir être quand même très vigilant sur des, les dépenses. Ces dépenses sur le chapitre 011, nous avons pris une hypothèse d'évolution de 1 % par an au max. Sur le 012, on a limité l'augmentation à 3 % par an. Ce qui nous permet d'absorber le choc de la CNRACL et du glissement vieillesse/technicité. Service public, maintient de l'enveloppe avec une progression prudente de 1 % par an. Et en termes de fiscalité, poursuite du maintien des taux communaux avec une évolution des bases estimée à 0,8 %. 0,8 % c'est l'évolution du, de l'indice d'inflation qui va driver notre, qui va driver l'augmentation des bases pour à la fois le FCCT et pour nous en termes de recettes de fiscalité puisque notre taux ne va pas bouger cette année. Donc globalement, voilà nos hypothèses de projection pour le futur avec nos contraintes qui, je vous, enfin j'en ai déjà parlé, qui sont celles qu'on a déjà évoquées. Les projets. Alors les projets, ce sont des projets avec investissement important. Les grands projets immédiats sont le renouvellement urbain avec le grand projet ANRU de Grand-Vaux estimé à environ 25 millions d'euros. Rayonnement culturel, comme vous le savez tous c'est la création de l'espace culturel pour 20 millions d'euros. Attention, j'ai bien dit 20 millions d'euros environ. Le montant de l'AP/CP c'est pas la totalité du montant du projet de l'espace culturel. L'AP/CP, il est à 15 millions d'euros. La construction du très attendu groupe scolaire Champagne. C'est le point que vous avez ici. 17 millions d'euros. Et la dynamique de centre-ville, le projet ZAC pour environ 16 millions d'euros, y compris les travaux. Donc globalement, comme vous le voyez, on a des projets qui sont très importants en termes de volume d'investissement. Là-dessus, on table sur des partenariats et en particuliers des subventions sur la période pour cofinancer ces ambitions à hauteur de 12 800 000 euros de subventions environ sur lesquelles on table. En termes de chantiers qui transforment la ville donc, là je reviens pas dessus, espace culturel, investissement majeur de l'année, là on est juste sur les investissements de 2026. Moi ce que je vous ai donné tout à l'heure c'est le volume sur l'ensemble du projet. Donc c'est pas uniquement sur 2026, je suis allé au-delà de 2026. Ça c'est un focus sur 2026. On y reviendra lors de la présentation du budget primitif. Mais globalement, en 2026, ce qui va surtout nous intéresser, pour un volume d'investissement de un peu plus de 13 millions d'euros, ça va être l'espace culturel pour 8 millions, un peu plus de 8 millions 5, la transition écologique pour 1 million 5 de cours oasis et 630 000 euros pour la performance énergétique des bâtiments, où là on a un certain nombre, quand même, de travaux de rénovation importants à réaliser. Quartier Grand-Vaux, 1 800 000 euros engagés. Et l'entretien du patrimoine pour 525 000 euros et 420 000 pour l'espace public. Donc globalement, les recettes anticipées pour les financements extérieurs qui sont déjà sécurisés, encore une fois c'est uniquement des choses qu'on a, qui sont signées. Sinon on les inscrit pas en recettes. Principe de prudence budgétaire. Donc là on les a. C'est 2,9 millions d'euros de financement extérieur. Globalement les subventions qu'on aura déjà. J'en ai fini avec les grands projets de la Ville. Sur le budget de la régie municipale de transport. Donc comme vous pouvez le voir, pas énormément de choses particulières qui attirent l'attention. Un fonds de roulement maintenu à 100 000 euros. Pas d'endettement sur ces, sur ces postes budgétaires et un investissement maîtrisé à 6 000 euros en 2025 pour des logiciels de gestion. En termes de perspectives, toujours un résultat projeté positif mais ça, ça a toujours été le cas, et une stagnation des aides d'Ile-de-France Mobilités. En synthèse, puisque je crois que c'est la dernière slide, en synthèse, on va avoir plus de 50 000 euros, 52 millions d'euros d'investissement d'ici 2028. Donc ça c'est quand on met tout bout à bout et qu'on fait la somme de tout ce que je vous ai dit tout à l'heure. C'est très volontariste. C'est, en même temps, c'est ambitieux. On est quand même la quatrième ville de l'Essonne et

globalement on s'y est préparé. C'est-à-dire qu'on n'est pas non plus, on n'est pas non plus venus sans rien et, comme je vous le disais, on a déjà un peu de biscuits préparés. Donc ça passe par une recherche de subventions massive. Ça il faudra qu'on l'ait bien en tête. L'immobilisation du fonds de roulement, ça, j'en parle depuis tout à l'heure. Et on aura nécessairement recours à l'emprunt puisque on prévoit d'emprunter plus de 30 millions d'euros sur 3 ans. 6 millions en 2026. Près de 11 millions en 27. Et 14 millions en 2028. Voilà ce que je pouvais vous dire et je vous remercie de votre attention. »

M. le maire :

« Voilà. Et merci. Je vais dire encore un petit mot puis après je vais prendre les prises de parole bien évidemment. »

M. Darmon :

« Si tu me permets parce que je l'ai pas fait. Je voulais quand même remercier les services pour leur diligence, pour également toute leur aide en si peu de temps et pour avoir répondu à des questions qui leur sont arrivées très tardivement. Merci. »

M. le maire :

« Voilà. Vous pouvez les applaudir eux aussi. C'est peu ou prou ce que j'allais faire à l'instant mais voilà je me joins à tes remerciements. Non juste pour vous dire qu'effectivement, le rapport d'orientations budgétaires est un premier exercice qui, sur les 35 pages d'un rapport, il y en a peut-être 20 qui sont inutiles entre guillemets mais obligatoires, c'est toute l'analyse internationale, nationale des conjonctures. Mais finalement fort utiles puisque lorsqu'on vote un budget et qu'on a un gouvernement qui décide de voter un autre budget et d'imposer en plein mois de l'été, et ça a été rappelé par Charles, il y a quelques années la hausse du point d'indice. Alors c'est ce qu'on disait à l'époque, c'est très bon pour nos fonctionnaires. En revanche, cet été-là, ça faisait 600 000 euros de plus alors qu'on avait voté notre budget en avril, à trouver. Et donc sur une année pleine 1,2 million d'euros. Voilà. Il y a ces réalités-là aussi dont on fait face. Après voilà effectivement, dans les perspectives, parce que finalement c'est là où on débat le plus parce qu'on peut parler de conjoncture internationale, on peut parler de conjoncture nationale, je pense qu'on perdrait tout le monde. En revanche, à Savigny, on a toujours préféré aller chercher l'argent ailleurs même si je rejoins ce que vous disiez en tout début de ce Conseil municipal, monsieur El Meshad, madame Pereira, sur le fait que même si on va chercher des subventions, ce soit de l'argent public. C'est pas du tout ça qu'on remet, c'est pas de l'argent qui tombe du ciel. C'est bien sûr de l'argent public mais c'est de l'argent public qui est payé par l'intégralité des Français et qui vient, donc nous aussi indirectement, mais qui vient sur le budget de la Ville réduire l'investissement. Et à chaque fois que nous faisons un investissement, nous demandons aux services de la Ville d'aller chercher un minimum de 40 % de subventions sur le projet. Pour l'instant, le contrat, il est rempli puisque, si on ne regarde que le parking de la ville, on est à 72 % de subventions. Vous savez que la limite c'est 80. Sachant que les 8 % restants c'est le Département de l'Essonne qui a suspendu sa politique de l'eau et donc du coup a suspendu ces 8 %. Ensuite, il y a l'espace culturel dont on pourra parler, je suis sûr que vous allez en parler, où là aussi on est allé chercher des subventions. Et je sais plus à quel niveau on en est mais on a dû passer pour l'instant les 60 %. Voilà. Alors il y a le côté on fait peur en affichant un emprunt, c'est ce que je disais tout à l'heure et, par ailleurs, la recherche de tous les dispositifs, de toutes les subventions qui nous permettent au final de réduire l'emprunt et de pouvoir financer autrement les projets. Voilà ce que je voulais faire. Et remercier bien sûr les services, remercier Charles pour cette présentation. »

M. Soen :

« Merci. Merci à monsieur Darmon pour sa présentation. Merci aux services de la Ville aussi pour leur contribution. Donc effectivement, le rappel réglementaire en introduction, moi je vais surtout parler des perspectives. Le rappel réglementaire en introduction du document liste à minima ce que doit comporter un ROB. Donc les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Et aussi les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Donc en fonctionnement, dans la petite partie 3, c'est vrai qu'elle est assez courte, concernant les perspectives, nous ne trouvons aucune donnée concernant les obligations précédemment citées. Certes le souhait de la Ville de limiter l'augmentation des dépenses est affirmé mais de quel ordre serait au final la hausse des dépenses de fonctionnement prévue ? Le rapport nous dit comme chaque année d'ailleurs que pour le chapitre 11 il est pris comme hypothèse, là je cite, « la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1 % par an pour la période de 2027-2028 ». C'est ce qu'on vient de voir aussi dans le diaporama présenté par monsieur Darmon. Mais pour 2026, qui nous intéresse au premier chef, quelle sera l'évolution du budget primitif ? Nous n'avons pas d'information concernant cette évolution. Il en va de même pour le chapitre 65, sauf pour le fonds de compensation des charges territoriales qui serait budgété à 8 millions d'euros en 2026. Idem aussi pour les charges de personnel. Certes on nous précise les données à prendre en compte, donc la CNRACL, le glissement vieillesse/technicité et aussi la reprise en régie des maisons de quartier, ça a bien été cité pour

une année pleine mais au final nous n'avons aucune donnée pour la, sur la prévision d'évolution du chapitre 12, dépenses de personnel. On comprend aussi que c'est pas cette année-là que vous »

M. le maire :

« Vous l'avez dans la page 13 du rapport. Ah oui ça va jusqu'en 2025. Pardon excusez-moi. »

M. Soen :

« Oui c'est ça. Si on est pas voilà. C'est vraiment sur les perspectives du coup. Excusez-moi je reprends. Il en est de même pour les recettes pour lesquelles le rapport nous indique que, là je cite, « dans le cadre de cette perspective, au fil de l'eau, il a été intégré le BP 2026 » etc. Mais quelles sont les orientations du budget prévisionnel, du budget primitif 2026 pour ces recettes ? Aucune information là non plus. La fiscalité va-t-elle diminuer ? Ou augmenter ? Ça c'est une réponse qui est très importante pour nos concitoyennes et concitoyens. Et les tarifs des services vont-ils diminuer ? Au final, la seule information prévisionnelle dont nous disposons pour 2026 sur la section de fonctionnement, ce sont les montants et les taux d'épargne brute et nette que l'on verra infra que pèse une forte présomption d'inexactitude à propos de la méthode retenue pour calculer ces montants et ces ratios. Voilà j'aimerais comprendre comment c'est calculé. En investissement, les données sont incomplètes et confuses selon nous. D'une part, nous avons comme information un camembert affichant la ventilation des investissements inscrits au PPI 2026-2029, au plan prévisionnel d'investissement, en pourcentage selon les domaines sans communication du total précis en millions d'euros, et d'autre part, les dépenses d'équipement brutes pour chaque pour l'année 2026, 2027 et 2028. Soit un périmètre différent du précédent. Impossible d'y voir clair pour nous en termes de perspectives. Par ailleurs le montant inscrit en autorisation de programme à caractère pluriannuel, l'AP/CP, pour le centre culturel est différent de celui qu'on trouve page 28 au titre de l'exercice 2026, le PPI prévoit, fermez les guillemets, et le total des investissements 2026 au titre du PPI qui est différent que celui qui figure en dépenses brutes d'investissement. Une réconciliation entre ces données serait bienvenue. En fait on veut une explication. Nous pourrions ajouter quelques autres manquements que présente ce ROB mais le plus important est la conclusion du document. Conclusion qui d'ailleurs n'est qu'un copié/collé de celle de l'année précédente et je cite « Il y aura nécessité d'améliorer le scoring de l'épargne brute afin d'améliorer les ratios. » Nous sommes bien avancés en matière d'orientations budgétaires avec cette affirmation un peu techno. Mais s'il y a nécessité d'améliorer le scoring de l'épargne brute, alors quelles mesures prendre et quelles sont les orientations ? Ce soir, votre majorité, monsieur le maire, affiche une année de plus avec désinvolture et a présenté un document sérieux, argumenté et rigoureux explicitant vos orientations en matière de gestion budgétaire de la ville. Le législateur a souhaité que le débat d'orientation budgétaire permette à l'exécutif de présenter les grandes priorités budgétaires de la collectivité. Il met en lumière les projets majeurs de la collectivité pour l'année à venir, comme les investissements en infrastructure ou les dépenses de fonctionnement. En retour, les élus peuvent exprimer leur point de vue, formuler des suggestions, voire critiquer certaines orientations. Le débat d'orientation budgétaire est aussi l'occasion pour les élus d'expliciter leur gestion des finances publiques locales. En cela il joue un rôle fondamental dans l'expression démocratique. Il permet en effet aux membres du conseil de justifier leurs choix et d'expliquer les enjeux financiers que la collectivité affronte. Ça a été fait en partie bien sûr. C'est une étape clé du processus budgétaire où la politique rejoint la gestion des finances publiques. Faute d'informations suffisantes, le débat ne peut pas se tenir et donc nous ne prendrons pas part au vote sur le fait que le débat ait pu se tenir. J'aimerais quand même aussi insister sur le coût du centre culturel qui augmente de 1,5 million selon les ajustements de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2025-2027. Monsieur le maire, en Conseil municipal, vous aviez promis, à l'époque, juré, selon nos prédécesseurs qu'il n'y aurait pas de hausse des coûts de ce projet. 3 semaines après la clôture des élections municipales, le rapport d'orientations budgétaires 2026 présente donc des ajustements de coûts pour 1,5 million d'euros. Cette information lui était bien évidemment connue et en toute transparence, je parle de vous monsieur le maire, s'est bien gardé de la communiquer avant sa réélection. Quelles sont les justifications que vous pourriez apporter à cette hausse considérable ? »

M. le maire :

« Je peux répondre sur l'AP/CP comme ça je pense qu'il y a d'autres questions. »

M. Soen :

« Oui s'il vous plaît. Vous redonnerez la parole. »

M. le maire :

« Il y a peut-être une confusion entre le prix hors taxes, le prix TTC et le prix TDC. Le prix TDC, c'est toutes dépenses confondues. C'est vous prenez en compte la démolition, le désamiantage, la construction. Ensuite là où il y a eu un changement dans le prix c'est moins 212 000 euros à la suite des plus-values et des moins-values des différents marchés de construction. Ce qui nous impose de reprendre l'AP/CP juste avant le budget le 23 avril. »

M. Soen :

« Voilà un point au moins qui nécessitait clarification. Je vous remercie pour votre réponse, monsieur le maire. Enfin bon ben je vais passer au point suivant puisque voilà. La ville emprunterait 30,8 millions d'euros en 3 ans, de 2026 à 2028. Ces emprunts porteraient la dette de la Ville à 40,2 millions d'euros à fin 2028. Compte tenu des remboursements du capital de la dette par ailleurs soit un pic jamais atteint, le dernier datant de 2011 à 39 millions d'euros, cette évolution de l'endettement est tout de même fort inquiétante. Certes s'endetter pour financer les investissements d'une durée de vie importante comme un groupe scolaire, un cinéma est normal pour compléter l'autofinancement et les subventions attendues. Certes il est fort probable que les investissements projetés à financer en 3 années, donc a eu plus de 50 millions d'euros, vont se décaler dans le temps pour certains mais d'autres apparaîtront sûrement nécessaires. En conséquence, il y a nécessité de limiter les investissements aux stricts besoins en commençant par réviser le projet de cinéma. C'est ce que nous avons porté aussi dans notre programme avec Savigny humaine et engagée. 3 salles dont »

M. le maire :

« Vous n'êtes plus en campagne. Les marchés sont attribués. Donc revoir un projet »

M. Soen :

« Absolument. Je finis juste cette phrase »

M. le maire :

« Non mais je vous dis juste. »

M. Soen :

« Je vous remercie. 3 salles dont aucune polyvalente avec 400 places au total, ça nous paraît toujours démesuré comme projet. Voilà je vous remercie de votre écoute. C'était un peu fleuve. Merci. Il est tard. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de soucis. Et le problème de rédiger des interventions et vous avez tout à fait le droit, c'est que, concernant l'emprunt, je vous ai répondu. Je vais pas vous répondre sur la méthode. Alors effectivement ça fait peur parce que je préfère par honnêteté intellectuelle ne pas afficher les subventions. D'ailleurs on peut avoir des bonnes surprises. Sur l'espace culturel, et c'est bien un espace culturel, c'est pas que 3 salles de cinéma. Il y a de la médiation, il y a de l'éducation à l'image, c'est vraiment un espace culturel. C'est pas un cinéma. Voilà. Je tiens à vous le préciser. C'est un complexe, c'est un espace qui est beaucoup plus complet que 3, que réduit à 3 salles de cinéma. Sinon effectivement ça ferait très cher. Et sur le fonctionnement, étant donné que c'est un espace culturel, on peut avoir énormément de recettes. Et uniquement sur le volet cinéma, dans les premières analyses qu'on a, si on prend une année moyenne du Calypso, on équilibre le budget du cinéma. Ça c'est juste pour poser ça là. Ensuite, pourquoi j'affiche pas des subventions ? On peut avoir des mauvaises surprises comme on peut avoir des bonnes surprises. Si j'affiche 2 millions d'euros de subvention, que j'ai que 200 000, vous allez me dire c'est pas sincère d'avoir affiché 2 millions, vous êtes obligé d'emprunter le million 8. Je vois monsieur Senicourt qui dit non. J'ai jamais changé de position. Ça ne lui plaît pas mais ça a toujours été la méthode. Inversement, et on reste sur l'espace culturel, de la Région on pouvait, et de nos contacts à la Région on nous disait vous allez avoir 280-300 000 euros. On a finalement eu 1 million. On est ravis. Dans ce sens-là, c'est merveilleux. Sur le volet micro-folie de l'espace culturel, la Métropole du Grand Paris nous avait dit on peut vous subventionner à peu près 220 000 euros. On a eu 1 million d'euros. Dans ce côté-là, on est ravis. Voilà. Mais effectivement, on préfère afficher un emprunt, certes conséquent, ne pas réaliser l'emprunt, c'est le débat qu'on a eu dans un autre point, 28 millions d'euros affichés, 4 millions 5 qui ont été finalement réalisés. Voilà comme emprunt. Juste je veux vous rassurer là-dessus parce que voilà. Et sur la fiscalité, il me semble pas, et je vais prendre les autres questions mais là je pense qu'il y a beaucoup de questions sur l'espace culturel, sur l'emprunt, ça répondra, je pense, aux questions. Ensuite, sur tout ce qui est technique, Charles, je te laisserai la parole. Et sur la fiscalité, on reste maître de ce qu'on a toujours fait. C'est-à-dire ne pas augmenter les taux communaux. Et en tout cas, tout faire pour ne pas les augmenter. Et à l'inverse, pas les baisser non plus parce qu'on ne peut pas se permettre de baisser la fiscalité locale. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Oui monsieur le maire c'était juste une petite question. C'est pour savoir si on pourra recevoir le très beau support qui nous a été présenté. »

M. le maire :

« Oui il y a aucun souci. »

M. Vagneux :

« Charles Louis Alexandre Darmon, quand arrêterez-vous de vous moquer de nous ? Parce que »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Très volontiers. Très très volontiers. Bah on en reparle après. Voilà. Non mais plus sérieusement et très sérieusement, il y a une demi-heure on a Alexis Teillet qui nous dit on est sincères et le comptable public nous a dit que oui. Alors que c'est pas le comptable public mais plutôt le bureau des finances locales mais enfin admettons, je comprends l'idée de la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion. Ok. Vous nous dites 27 % de recettes d'investissement, 43 % de dépenses d'investissement, c'était voulu. Quelle est votre sincérité ? Vous nous dites on avait projeté sous le précédent mandat 24-28 millions d'euros d'emprunt, on en a fait 4,5, c'était voulu. Mais alors là, qu'est-ce qui est sincère dans tout ce que vous venez de nous présenter ? Qu'est-ce qui nous dit que vous allez réellement faire tout ce que vous voulez faire ? Alors je pense à une expression « Quand je me regarde, je me désole. Quand je me compare, je me console. » Là quand vous prenez ce document de rapport d'orientations budgétaires, vous lisez, vous prenez une période qui est 2020-2025. 2020 le covid. 2021 aussi. Et puis on se compare au département de l'Essonne. Mais alors effectivement, eh ben là, ben voilà ça tombe plutôt bien et donc eh bah on a des chiffres, on peut montrer qu'on est un petit peu meilleur que certains autres. Bon ça trompera je sais pas qui dans le public. Voilà, peut-être un sur sept. Pardon, je m'étouffe de tant de méchanceté. Voilà, plus sérieusement. Voilà donc vous remerciez, vous félicitez les agents. Il y a plein de communes dans lesquelles le budget a été approuvé en décembre et y'a pas eu de difficulté plus que ça à faire un budget. On dirait que vous avez attendu 3 semaines. Et effectivement on peut penser que vous avez attendu 3 semaines parce que vous attendiez les élections. Et d'ailleurs, et en réalité vous n'avez rien fait en, sous la période 2025 et début 2026 parce que vous attendiez la période des élections. Et notamment nous n'avez pas procédé à l'emprunt. Et maintenant et ben pas de chance avec ce que nous fait monsieur Trump en Iran, et eh ben effectivement les emprunts ce sera plus les mêmes, ce sera plus du tout les mêmes taux. Et bah voilà, vous avez trop attendu. Alors j'avais posé un certain nombre de questions mais j'ai pas eu les réponses, enfin on va y revenir. Moi ça me fait rire de lire 1,8 million de budget environnemental alors que dans le dernier compte administratif c'était 7 000 euros de budget environnemental. Mais enfin pourquoi pas. Vos garde-fous de 2024, ben alors autant la conclusion, on est d'accord c'est bien le copié/collé de ce que vous aviez déjà mis l'année dernière. Donc tout va bien finalement. En fait il s'est rien passé en une année. Par contre quand on prend vos garde-fous, c'est plus les mêmes. C'est-à-dire que là cette année, eh bah vous prenez d'autres chiffres qui vous arrangent pour pouvoir vous féliciter et vous dire que, eh ben, on a été, on a été très très bon. Je suis quand même dérangé que pour un rapport d'orientations budgétaires, la commission finances n'ait pas été réunie, qu'on ne puisse pas en discuter et qu'on se retrouve finalement avec, ce soir, bah des documents qui sont, alors je suis plutôt d'accord avec ce j'ai entendu de la part de monsieur Valentin Soen, c'est vrai qu'il manque quand même pas mal d'éléments. Alors les restes à réaliser, d'accord vous nous donnez des montants, moi ce qui m'aurait intéressé c'était le détail. Sur les effectifs, vous n'avez pas ventilé par catégorie. Ce que vous demande de CGCT, c'est notamment de ventiler par catégorie. Donc A, B et C, qu'est-ce que ça donne ? Sur le nombre d'agents logés sur la commune, nous ne les avons pas. L'explication des heures supplémentaires, donc on croit comprendre que c'est en fait la police municipale qui fait que y'a de plus en plus d'heures supplémentaires. Je crois qu'il n'y a pas que ça. Sur les renvois, donc les AP/CP, alors là donc 15 millions d'AP/CP mais en fait le projet passe à 20 millions. L'école qu'on a adoptée au Conseil municipal de décembre, elle était à 13, elle passe à 17. La ZAC, elle était à 16, elle passe aussi à, pardon elle était à 15, elle passe à 16. Y'a une inflation, sûrement la faute à la guerre à l'Iran, en Iran. Mais bon, comme vous avez dit pour finir, pour conclure, va falloir, voilà on se demande un petit peu qu'est-ce qui. J'entendais dans le public Jacques Senicourt qui avait une remarque, à mon avis, très pertinente, comme souvent, qui est « Vous n'avez jamais réussi à investir plus de 6 millions sous les précédents mandats » et c'est vrai qu'on se retrouve toujours avec des restes à réaliser énormes qu'après vous réinjectez dans la, au niveau des recettes de fonctionnement, au niveau de la section de fonctionnement. Je sais pas comment, réellement, vous allez pouvoir faire ce que vous nous dites et donc arriver réellement aux 30,8 millions d'emprunt et aux 52 millions d'investissement d'ici 2028. Moi je serais aussi. D'ici 2030. Je serais aussi très étonné que vous arriviez à faire ça. Et ben ce serait peut-être pas mal qu'on ait notamment le détail de votre plan pluriannuel d'investissement. Parce qu'effectivement, vous nous donnez des chiffres pour 2026. Alors des chiffres qui, a priori s'ils sont autant sincères que tout ce que vous nous avez présenté ce soir, je pense qu'on peut se, redouter. Mais qu'en est-il concrètement par rapport aux différents projets, par rapport aux 4 projets ? Oui quelle page ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Bah ouai mais enfin moi c'est pas ce que j'ai lu en page 30 et pourtant justement parce que je me l'ai fait imprimer j'ai »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Alors. Ouais et le détail ? D'accord et le détail ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Ben oui mais le détail, monsieur. Vos 4 projets, simplement. Refaites-moi un petit tableau. Vous prenez vos 4 projets et vous m'indiquez. On n'a pas d'AP/CP pour autre chose que pour le centre culturel. Désolé on fait dialogue à deux. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Alors je continue sur, pour rebondir sur des choses que j'ai pu entendre. Le contrat départemental, c'est vous qui avez fait le choix de l'utiliser, Terre d'avenir, de ne l'utiliser que pour le centre culturel. Vos oppositions vous ont fait les reproches que vous auriez pu le ventiler. Le même reproche avait été fait à Eric Mehlhorn. Eric Mehlhorn avait fait le choix de tout investir sur Ferdinand Buisson. Vous avez fait le choix de tout investir sur le centre culturel. N'allez pas raconter que sur les 1,2 millions qui étaient promis à Savigny, comme il y a une certaine somme qui est promise à toute, vous le savez mieux que moi en tant que conseiller départemental. Pardon ? »

M. le maire :

« Le contrat Terre d'avenir c'est 2 743 860 euros, je ne sais plus les centimes. »

M. Vagneux :

« Voilà. Et donc c'est vous qui avez fait le choix conscient de l'utiliser pour le centre culturel et pas pour autre chose. Donc n'allez pas faire croire que vous avez gagné quelque chose alors que vous n'avez fait que utiliser comme pareil pour celui, là, le contrat de la Métropole, c'est le fonds de soutien à l'investissement métropolitain pour ça. Et puis encore, et aussi, je suis très étonné d'entendre ce que vous dites sur la viabilité économique du cinéma alors que ce n'est pas du tout ce que dit l'étude économique d'Exacom de 2024. Donc excusez-moi on n'a pas dû lire le même document parce que Exacom ne dit pas. Exacom dit que le cinéma, au bout de 3 années de fonctionnement, sera déficitaire de 60 000 euros. Il dit absolument pas que le Calypso, qu'on sera comme le Calypso et qu'on sera excédentaire. Je sais pas exactement où est-ce que vous avez lu ça. Ça m'intéresserait à la limite qu'on puisse échanger avec les documents, avec les pages. Non mais enfin »

M. le maire :

« J'ai dit équilibré, pas excédentaire. »

M. Vagneux :

« Y'a pas marqué équilibré dans le rapport d'Exacom. Y'a marqué, page 5, 60 000 euros de déficit. Vous pouvez, je l'ai publié sur Calaméo, vous pouvez, je vous invite, je vous renvoie à une seine lecture. Sur quoi donc bon enfin après j'ai plus, après c'est mes questions, en fait, qui n'ont pas obtenu de réponses. Donc la localisation des terrains que vous souhaitez acquérir. Quelle est la ventilation des 6,8 millions euros d'investissement hors dette ? Quelle est votre fameuse réflexion structurante pour boucler le budget en dehors bien sûr de votre fameux « va falloir ». Voilà qui d'ailleurs était déjà, donc effectivement, celui de l'année dernière. Pareil, Valentin évoquait l'objet, le scoring de l'épargne brute. Quel est cet objectif ? Vous nous disiez exactement la même chose l'année dernière. Y'a pas eu d'évolution. Où sont, y'a un petit décalage dans les dépenses d'investissement. Quels sont les 3,2, à quoi correspondent les 3,2 millions qui ne sont pas dans votre PPI ? C'est-à-dire que dans votre total de dépenses d'investissement vous mettez une somme qui est 3,2 millions supérieure à celle que vous mettez, que vous ventilez dans votre PPI. Est-ce qu'on pourrait avoir le détail de ces chiffres ? Et puis est-ce que vous pourriez aussi nous dire comment vous envisagez, notamment, alors c'est pas moi qui est élu au CCAS mais comment vous envisagez l'évolution du budget du CCAS ? Et puis est-ce qu'on pourrait savoir est-ce que, notamment le terrain de César Franck a enfin été vendu ? Qu'est-ce que vous allez faire au niveau du patrimoine que vous envisagiez de céder sur lequel des choses qu'on a pu décider il y a quelques années par délibération du conseil municipal sur lesquelles on n'a aucune visibilité donc on ne sait pas est-ce que c'est toujours à nous, est-ce que ça l'est plus ? Par exemple la maternelle Paul Bert qu'on avait donnée à 1 euro, cédée à 1 euro au Département. Est-ce que c'est à nous ? Est-ce qu'il y a encore moyen de faire quelque chose ? Centre culturel, je vous rappelle quand même qu'il y a des recours pendants. Donc bon ben on verra, on verra. Mais enfin comme c'est un marché de maîtrise d'œuvre et que les règles n'ont pas été respectées, moi je ne serais pas aussi optimiste que vous. Et donc clairement pas satisfait par ce rapport d'orientations budgétaires et donc comme mes, enfin pas tout à fait comme mes collègues mais moi je voterai contre le fait que nous aurions eu un

débat parce que nous n'avons pas les éléments nécessaires pour le débat. Donc il y a notamment les quelques lignes qui étaient lues. Il y a tout ce qui concerne le personnel qui, pareil, n'apparaît pas, ne figure pas dans le mandat. Et puis y'a une insincérité latente et sous-jacente qui est que là, aujourd'hui, vous fanfaronnez, vous arrivez comme chaque année, ben là au moins pour une fois vous vous êtes levé, cette année vous vous êtes levé, vous avez refait votre sketch comme en 2022, alors qu'en 2024 et 2025 vous étiez resté à votre place et c'était triste. Mais le fait est que, en fait, ben à chaque fois, enfin votre rapport, quand on lit entre les lignes, il est quand même assez désastreux. Il est quand même assez inquiétant parce que ben là maintenant effectivement tout va se chevaucher, se bousculer. Mais votre conclusion est que finalement bah tout va bien et puis va falloir. Donc effectivement va falloir mais ben moi je suis quand même assez inquiet et je vous demanderais un maximum de précisions et un maximum de détails qu'en l'occurrence on n'a pas et encore une fois et pour finir, ce n'est que la troisième fois que je le dis mais avec quelle sincérité, comment ce soir puis-je vous faire confiance alors que vous n'avez fait que vous expliquer de par votre intervention que en fait et bien vous n'étiez pas sincère en 2025. Donc moi c'est très intéressant pour mon recours contre le budget primitif en 2025 parce que je vais pouvoir dire bah regardez un an après il avoue qu'il n'était pas sincère. Il nous le dit maintenant. 7, 8 avril 2026. Déjà oui. Voilà mais enfin sincèrement, sérieusement c'est moi j'ai l'impression, je sais pas quelle est l'impression de nos nouveaux collègues mais vous vous moquez de nous. Vous nous dites cette année c'est promis je vais être sincère mais l'année dernière on l'était pas. Alors évidemment on l'était pas »

M. le maire :

« Je ne crois pas qu'on ait à un moment donné dit ça, monsieur Vagneux. On va relever un peu le débat s'il vous plaît. Vraiment. »

M. Vagneux :

« Eh bah rappelons les chiffres qui intéressent les Saviniens. 30,8 millions d'euros d'emprunt. 27 % de recettes d'investissement. 42 % de dépenses d'investissement. C'est terrible. »

M. le maire :

« Très bien. Et je rappelle que même si c'est un vote, le rapport d'orientations budgétaires, enfin même si on vote, ce qui est une totale aberration, c'est une prise d'acte. Voilà. »

M. El Meshad :

« Ce soir on examine le rapport d'orientations budgétaires et ce document appelle de notre part plusieurs interrogations sérieuses tant sur sa cohérence que sur sa sincérité. Donc il y a plusieurs points qui ont été évoqués lors de la prise de parole de mes collègues. Mais d'abord sur les éléments de contexte, ce rapport apparaît en décalage avec la réalité récente. Probablement écrit avant les hostilités déclenchées en Iran, il évoque une normalisation des pics d'énergie et table sur une baisse durable de l'inflation qui est loin d'être acquise depuis quelques semaines. Plus étonnant encore, on trouve dans ce même document une contradiction directe qui indique que les collectivités devront faire face à une hausse durable des coûts liés à l'énergie. Et de la même manière, le renforcement affiché du fléchage vert entre en contradiction avec la baisse significative du fonds vert. Ces incohérences ne sont pas anecdotiques. Elles interrogent sur la robustesse des hypothèses sur lesquelles repose l'ensemble du document. Concernant la seconde partie sur l'exercice 2025, le taux de réalisation des investissements est habituellement faible à Savigny. Il l'est encore plus en 2025 avec 43 % contre 48 % en 2024. Cela signifie que nous programmons massivement des investissements que nous ne réalisons pas. Cela ne respecte d'ailleurs pas le règlement budgétaire et financier concernant la sincérité des investissements prévus et pose une question sur la crédibilité de la programmation. La progression des recettes de fonctionnement n'est portée que par la dynamique fiscale. C'est-à-dire par les impôts de nos concitoyens via l'augmentation régulière des bases. On ne constate aucune dynamique significative dans les recettes de service ni dans les concours de l'Etat qui continue de se désengager. S'agissant de la hausse de la masse salariale, celle-ci progresse significativement au-delà de la seule évolution mécanique. Nous comprenons que certaines évolutions, comme la reprise en régie de certaines activités, notamment les centres sociaux ou la transformation des statuts ou les heures supplémentaires peuvent en partie expliquer cette hausse mais nous souhaiterions avoir une vision claire du nombre d'agents concernés et de l'impact sur l'amélioration des services publics. Aujourd'hui il nous est, en effet, impossible de statuer s'il s'agit d'une dérive des coûts ou d'une amélioration du service public. Autre point majeur, l'évolution de l'épargne nette marque nettement le pas en s'établissant à 3 millions en 2025 alors qu'elle était de plus de 4 millions en 2020 et 2021, soit une baisse de 25 % durant le mandat 2022-2026. C'est un point capital car cette marge nette constitue notre capacité à investir et sa dégradation est un signal d'alerte. Sur la partie prospectives enfin, plusieurs points nous préoccupent. L'évolution des dotations forfaitaires de l'Etat nous semble plutôt optimiste. La présentation des investissements reste extrêmement sommaire, sans chiffres détaillés. Et surtout le PPI n'en est pas réellement car seules les dépenses 2026 sont mentionnées. Donc nous ne pouvons pas prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires sans disposer d'un vrai plan pluriannuel d'investissements clair et précis qui nous liste les dépenses prévues et qui nous permettront d'en juger la sincérité. Enfin les projections financières font apparaître une dégradation

très préoccupante de l'épargne nette qui devient négative. Une trajectoire inquiétante de l'épargne brute qui baisse de 3/4. C'est le résultat d'un manque de maîtrise récurrent du budget de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Au-delà de ces constats, nous souhaitons souligner un angle mort du rapport. La question énergétique. Il manque, selon nous, un véritable chapitre stratégique sur les énergies renouvelables et la transition énergétique du patrimoine communal. A partir de 2028, via l'article L. 171-5 du Code de la construction et de l'habitation, les bâtiments existants municipaux devront intégrer en toiture des panneaux photovoltaïques. De plus, dans un contexte de crises énergétiques successives et d'urgence climatique, il faut une stratégie ambitieuse qui passe par l'extension du réseau de chaleur prévu au sud de la ville jusqu'au nord avec un raccordement des bâtiments publics qui feront déjà 23 % d'économies d'énergie au niveau du décret tertiaire, rien que par le raccordement. Cela se pose aussi de se poser la question de notre place dans la gouvernance. Il faut une entrée au capital de la société publique qui porte ce réseau et peser sur les décisions. Comme l'ont fait Morsang-sur-Orge ou encore Fleury-Mérogis. Enfin sur le décret tertiaire, le cadre législatif évolue et impose désormais aux collectivités d'étudier le recours au contrat de performance énergétique pour sécuriser les économies d'énergie après travaux. Par ailleurs, de nouveaux dispositifs permettent d'expérimenter des marchés globaux de performance énergétique avec paiement différé pour les collectivités qui permettent de ne pas payer d'un coup les travaux mais de les tiers-financer par le prestataire sous forme de loyers annuels amortis en partie par les économies d'énergie et les subventions bonifiées qui permettraient ainsi de ne pas dégrader la trajectoire budgétaire. En conclusion, nous attendons pour le budget primitif, beaucoup plus d'éléments précis, transparents et structurant pour nous prononcer en toute responsabilité. Merci. »

M. Fabre :

« Alors quelques indicateurs, je vais être beaucoup plus bref. Sur, bah sur ce qui s'est passé avant, jusqu'à 2025, clairement ben peu d'investissement. Si on regarde Savigny a investi 236 euros en moyenne par habitant alors que la moyenne des villes de notre taille était de 341 euros. Donc par rapport à l'ensemble des villes de la strate, on était à 31 % d'investissement en moins à l'époque où les taux étaient beaucoup plus raisonnables qu'à l'avenir. Donc en soi c'était un petit peu gênant. Chaque année, dans le dernier mandat nous avons perdu 105 euros d'équipement par habitant par rapport à nos voisins. Et en 6 ans c'était un gouffre qui s'est creusé. Alors deuxième point, sur la masse salariale, elle est devenue un peu hors de contrôle hein. En 5 ans, vos dépenses de personnel ont bondi de 22,1 à 27,6 soit une hausse de 25 %. Le constat, vous expliquez ça par l'inflation mais comment justifiez-vous que la part de contractuels est doublée. Passée de 9 à 17 %. Voilà en fait vous avez recruté massivement dans la précarité pour compenser peut-être un manque de vision sur l'organisation de nos services. Aujourd'hui, 1 euro sur 2 de nos recettes, c'est-à-dire 50 % de nos recettes de fonctionnement, part dans la masse salariale. C'est une gestion un peu de boutiquier au jour le jour sans aucune recherche d'efficience ou de modernisation du service public. 50 % du budget réel de fonctionnement, c'est un véritable blocage. Et avec ce qui nous attend à l'avenir et qu'a souligné monsieur Darmon, en fait, effectivement, le ciseau va s'abattre sur nous. Si on regarde un autre élément, un autre élément bah les 10 millions d'euros qui dorment. Voilà l'autofinancement avec le taux de réalisation, les taux de réalisation extrêmement faibles. Alors évidemment bon c'est l'équivalent de 136 jours de fonctionnement. Bah vous avez, effectivement vous l'avez souligné, encaissé deux fois plus que ce que préconise la chambre régionale des comptes. Oui pendant ce temps bah les Saviniens, et vous l'avez timidement souligné, ont une taxe foncière de 39,92 % soit une pression fiscale supérieure à la moyenne du département. En fait vous avez fait des économies pour investir à l'avenir. On va investir en plan pluriannuel d'investissement dans les prochaines années à des taux qui seront relativement élevés et avec des investissements qui aujourd'hui, au vu du rapport d'orientations budgétaires, ne sont pas financés. Clairement. Vous avez un plan, un PPI qui est, effectivement qui est massif, qui est impressionnant mais si on regarde vos restes à réaliser des années précédentes, il est assez peu probable que vous ne fassiez pas la même chose les années qui viennent. Voilà. Donc aujourd'hui, la situation elle est assez inquiétante. D'accord la santé de la ville, elle est bonne aujourd'hui. Elle est bonne parce qu'il y a eu du retard en investissement. On a très peu, et ça a été justement souligné par monsieur El Meshad, nos recettes des services sont, des services de la ville sont pas, très peu dynamiques. En fait la masse salariale est en forte augmentation. On est dans une situation où les dépenses de fonctionnement ont du mal à être régulées. Et ce que vous dites, ce que vous avez dit en fait sur la gestion, en fait du cinéma et sur le pseudo équilibre, est plus qu'inquiétant. Honnêtement il est assez peu crédible au regard des rapports qui ont été publiés. Voilà. Donc oui c'est un rapport d'orientations budgétaires mais un rapport d'orientations budgétaires qui est assez flou sur comment financer les PPI. Vous nous dites je vais mettre de l'emprunt mais au final ça va être, cet emprunt va se transformer, on va dire à moitié en subventions voire plus. On veut bien vous croire mais voilà, c'est un peu léger quoi. Donc si c'est, globalement c'est ce que vous avez dit. Vous avez dit j'ai fait ça par le passé. J'ai fait ça par le passé. Oui vous avez fait ça par le passé mais avec des restes à réaliser élevés. Donc voilà bon. Et des investissements faibles. Là, les investissements qui vous attendent sont des investissements, si vous réalisez votre PPI, qui sont des investissements énormes et qui sont de nature, dans un contexte où on a du mal à contrôler les dépenses de fonctionnement, qui voilà, qui vont mettre la ville en situation difficile. Et à mon avis dans les prochaines années on va droit à une

augmentation d'impôts. Vous aurez du mal, avec vos projets à maintenir le taux, les taux à l'identique. Voilà. Et on a déjà des taux qui sont supérieurs aux taux de la moyenne du département. Voilà. Merci à vous. »

M. le maire :

« En fait, je, c'est pas, je vais donner la parole à Charles Darmon pour les compléments techniques mais je sais pas en fait, personne ne s'écoute. Chacun lit. Ah pardon j'ai oublié monsieur Souchard. »

M. Souchard :

« Je vous remercie. Je vais faire court. C'était une observation par rapport aux recettes d'investissement. Pour parler clairement des subventions. Donc j'ai bien pris connaissance de l'objectif ... *Propos inaudibles* ... donc 40 % minimum de subventions pour boucler un financement de projet. La question c'était s'il y avait eu un retour d'expérience déjà là sur l'année ou les années précédentes par rapport à un taux de chute ou en tout cas un taux d'échec dans la demande de subventions. Ce qui fait part d'incertitude pour boucler le financement. Et puis donc ... *Propos inaudibles* ... différents chantiers pour 2026. Voilà si vous pouvez nous apporter une précision sur ces demandes de subventions et le risque, on va dire, que les subventions ne soient pas forcément obtenues pour chacun des projets. Je suppose, mais c'est peut-être faux, que dans le cadre de l'ANRU, les subventions sont peut-être moins difficiles à obtenir. Peut-être pas. Voilà j'aimerais avoir des informations par rapport à tout ça. Et par exemple dans le budget primitif s'il était possible d'avoir des informations sur, par projet, sur ce qui est projeté en taux de financement, pardon en subventions. Je pense qu'effectivement, ça gagnera en lisibilité par rapport à cet enjeu. Si j'ai bien saisi, dès lors qu'on n'a pas de subvention, on recourt à l'emprunt. »

M. le maire :

« C'est à peu près ça. Voilà. Ou à l'autofinancement ou à l'épargne. »

M. Ben Maad :

« Juste monsieur le maire, sur le fonctionnement, s'il vous plait, arrêtez de dire personne ne s'écoute. Peut-être vous pouvez parler pour vous. Nous on écoute toutes les interventions. »

M. le maire :

« J'ai pas continué mon propos. Il y avait une suite. »

M. Ben Maad :

« Non mais vous l'avez dit aussi tout à l'heure. Vous l'avez dit aussi tout à l'heure. »

M. le maire :

« C'était pour monsieur Fabre mais en fait monsieur Souchard voulait parler donc je lui ai relâissé la parole. »

M. Ben Maad :

« Est-ce que je peux parler s'il vous plait ? Non mais vous l'avez dit aussi tout à l'heure concernant les amendements de monsieur Vagneux. Nous on écoute tout le monde. Peut-être que vous n'écoutez pas. Ne parlez pas à notre place. On écoute les élus de l'opposition également. On trouve d'ailleurs qu'il y a des points communs sur nos analyses donc s'il vous plait parlez pour vous et ne parlez pas pour nous. »

M. le maire :

« Encore une fois je vais compléter mon propos mais c'était pour répondre directement à monsieur Fabre avant que je m'interrompe pour donner la parole à monsieur Souchard. Et pour répondre à monsieur Souchard, ensuite je laisserai la parole très rapidement à Charles pour compléter les réponses, sur les subventions, nous avons recruté il y a trois ans une personne qui est chargée de mission partenariat financier qui complète chaque dossier même quand on sait qu'il y a peu de chance qu'on ait une subvention. 100 % des joueurs enfin des gagnants au loto ont joué. Ensuite, effectivement l'objectif de 40 % c'est un objectif minimum. Sinon on redessine ou on reréfléchit à l'investissement. Et le PPI, effectivement c'est un document qui évolue en fonction des contraintes, en fonction des objectifs, en fonction des besoins, en fonction des priorités. Concernant l'ANRU, effectivement il y a des subventions qui sont déterminées, prédéfinies à l'avance mais ça ne nous empêche pas d'aller chercher d'autres subventions. On est allé chercher 500 000 euros sur la marchabilité. On est allé chercher 5 millions de plus sur, 5 millions de plus, même un peu plus, 5,2 millions de plus à la région Ile-de-France notamment sur les copropriétés dégradées. Et 3,2 millions d'euros de plus et du coup en moins pour la Ville sur les 100 quartiers innovants et écologiques. Ça c'était pas prévu à la base. Donc oui on va chercher des subventions, c'est un boulot et on remercie l'agent qui est dédié et on remercie tous les élus et les cabinets qui font ensuite les appels dit politiques, pour aller chercher tous ces financements. On continue. C'est pas une fin en soi. C'est, il faut absolument qu'on ait ces subventions. Et monsieur Ben Maad, je suis désolé si vous avez été vexé, je voulais juste répondre à monsieur Fabre sur le « je crois qu'on ne s'écoute pas à force de lire chacun ses

interventions », c'est que sur l'emprunt, il me redit c'est catastrophique etc alors que ça fait trois fois que j'explique la manœuvre. Donc bon moi je veux bien prendre des leçons, je les ai prises pendant 4 ans, des leçons de sincérité, de sérieux. Bon d'habitude j'avais tendance à dire j'étais dans votre opposition mais j'ai été dans l'opposition de vos colistiers et croyez-moi c'était beaucoup moins marrant et y'avait encore moins d'informations de tout le travail qu'on essaie de faire. Tout n'est jamais parfait mais à un moment donné, voilà je sais pas quoi vous dire de plus. Et sur le dérapage, monsieur Fabre, du 012, comme j'ai dit, vous avez suffisamment parlé monsieur Vagneux, sur le dérapage du 012, j'ai dit qu'après je donnais la parole à monsieur Darmon, sur le dérapage du 012, effectivement il y a eu la hausse du point d'indice, il y a eu la CNRACL. C'est plus de 3 millions d'euros par an qu'il faut voilà. En plus, en plus, en plus. Et là où c'est pas un dérapage, c'est qu'on a récupéré, c'est pour moi un bon choix, et j'en suis convaincu que c'est un bon choix, nous avons récupéré les maisons de quartier et les centres sociaux en régie. Et donc en récupérant ces maisons de quartier et ces centres sociaux en régie, nous avons récupéré tout le personnel. Et bah donc effectivement, ça fait un bon en contractuels et ça fait un bond en titulaires. Après, sur la précarisation des emplois, nous avons eu de cesse, et ça aussi ça fait exploser le 012, nous avons eu de cesse et on n'a pas attendu le point d'indice pour revaloriser tous les bas salaires de la collectivité. Je pense aux agents d'entretien, aux ATSEM. Je pense à certains agents de la logistique. Enfin à certains bas salaires qui pourtant sont fortement utiles. Et ça explique aussi pourquoi la fonction publique, dans la fonction publique, on n'arrive plus à recruter. En tout cas, il y a eu tout ce travail qui a été fait et forcément tout ce travail a un coût. Mais y'a pas une profession, et je ne parle pas de la stagiairisation sur la filière de l'animation, qui a animé la campagne municipale dans d'autres collectivités, notamment à Paris, et à juste titre. Dans la filière de l'animation on était en moyenne à 2 stagiairisations par an. On est passés à 10 stagiairisations par an. Donc là aussi, ça a un coût. Voilà. Et ça lutte contre la précarité de l'emploi. Mais effectivement, ça fait exploser le 012. Et c'est un choix. Mais si on compare, et c'est peut-être utile de le faire lors du budget primitif, si on compare à des collectivités de même strate. Prenons Athis-Mons, prenons Viry-Châtillon, croyez-moi qu'en termes de fonctionnaires sur le 012, on n'est pas énormes. Voilà. On pourrait avoir beaucoup plus de fonctionnaires par rapport à la taille de notre ville. Après je vous rejoins sur l'efficience du service public. Je vous rejoins sur la tarification du service public. Je vous rejoins sur les recettes de fonctionnement. Je vous rejoins sur les recettes d'investissement. Il y a rien de plus utile que tout cela. Et il faut à un moment donné se retrousser les manches et c'est ce que nous faisons. Et Charles, je te laisse la parole. Et juste monsieur Fabre, vous n'êtes plus en campagne et il faut aussi que vous ayez en tête les contraintes budgétaires. Et quand on a l'idée d'un projet et entre l'idée et la dernière pierre, il peut se passer beaucoup de temps. Et entre temps il y a un temps administratif où on joue et on est complètement sincères. Voilà monsieur Darmon, vous avez la parole pour répondre aux questions et ça viendra clore le débat. Ne vous en faites pas il y aura le budget primitif. Enfin clore le débat, c'est-à-dire qu'on donnera acte qu'on a débattu. »

M. Darmon :

« Alors juste bah, merci monsieur le maire pour me redonner la parole, 2-3 petits points comme ça. Tout d'abord, petite précision, il s'appelle, enfin il s'agit bien d'un débat d'orientation budgétaire. Dans orientation budgétaire, il y a orientation. Je veux dire, on est bien d'accord là-dessus, le but il est pas de montrer précisément, précisément dans les chiffres qu'on verra lors du prochain Conseil sur ce qu'est le budget primitif où là vous aurez tout en détail sur le budget primitif. Mais ça c'est le budget primitif. Là on est dans un débat, un rapport d'orientations budgétaires. Orientations budgétaires. Bon. Deuxième point, c'est le, j'ai entendu là tout à l'heure on peut pas donner acte que le débat a eu lieu. Bon sang, il est, j'ai commencé alors j'ai été un peu lent peut-être dans la présentation, je tiens à m'en excuser, on a commencé à 1h, il est 2h10. Heu je veux dire, bon, je veux bien qu'on débattenne pas mais enfin quand même, ça fait quand même une heure dix qu'on en parle. Donc ça c'était juste, je referme la petite parenthèse comme ça. C'était. Troisième point. Juste sur les montants qu'on n'aurait pas mentionnés, là je suis pas tout à fait d'accord. On a mentionné des montants page 30. Et page 30, vous avez les dépenses d'investissement hors dette pour 2026, 2027, 2028. Donc ça, enfin je veux dire c'est, ça y est, c'est pas moi qui les ai inventés, ils sont là. Donc ça. Donc ça vous avez l'évolution de la chronique, d'accord. Et vous regardez après, enfin avant pardon, page 27, vous avez le camembert. Donc le camembert qui donne un petit pourcentage multiplié par un petit montant, vous allez avoir globalement, bon grosso modo parce qu'une fois de plus c'est une orientation budgétaire, grosso modo vous faites des petites règles de 3, vous allez voir combien ça vous revient. Ben je sais pas mais c'est. L'ANRU Grand-Vaux 25 %. Si c'est 25 % sur le global en répartition, vous avez un montant global de 16 millions, bon voilà. Enfin vous faites une petite règle de 3, ça va pas tuer personne. Du coup, ça c'était un autre truc. J'ai entendu budget du CCAS, on sait pas ce que ça va donner en 2026. Bon alors effectivement, on va voir ça au budget primitif. Mais comme je sens, je vous sens rongés par le désir d'aller plus avant, globalement ça va tourner autour de 3 millions d'euros. Et ça sera en hausse par rapport à 2025. Bon. Ensuite, j'ai cru comprendre, enfin j'ai cru entendre oui les dépenses de fonctionnement ont du mal à être régulées. Heu ouais, enfin je sais pas mais j'avais pourtant montré avec la belle flèche verte, là, voyez c'est, ce sont des baisses ça. 2024, 2025. Donc on a bien baissé notre 011, et on a bien fait des efforts. Et je vous garantis que les services techniques, ils ont fait des efforts pour baisser les charges et notamment tout ce qui était fluides. Et je pense que Catherine qui n'est plus là, j'espère qui ne

lui est rien arrivé. Je vois plus Catherine. Ah Catherine. Catherine, elle pourrait en parler. Je veux dire les services techniques, ils ont quand même abattu du boulot pour juguler un petit peu les charges de fluides. Donc voilà, on peut pas, je peux pas »

M. le maire :

« Sur l'énergie, là où je rejoins monsieur El Meshad, et j'ai oublié de répondre à la question, sur le fait que Savigny soit pas encore adhérent à la SEER, c'est pas encore, c'est-à-dire qu'on va bientôt rentrer dans le conseil d'administration de la SEER. C'est incessamment sous peu, je sais plus à quel moment. Lorsque les projets seront finalisés et notamment via le raccordement de Grand-Vaux et en passant par le bas de Savigny. Je sais pas si techniquement c'est possible de raccorder aussi le plateau mais ça serait merveilleux. Je vous rejoins là-dessus. Et la DGF, vous m'avez parlé de stabilité de la DGF, au regard du projet de loi de finances de 2026, a priori pour Savigny, on a la même DGF a minima, pas moins. La même DGF que l'année dernière. Voilà. »

M. Darmon :

« Mais ça c'est global. Mais sinon pour les communes ça fera moins. »

M. le maire :

« C'est global oui oui. Mais j'avais oublié de répondre à cette question. »

M. Darmon :

« ok alors moi j'avais pas terminé mais je vais être très bref. Sur la fragilité des hypothèses, parce que j'ai entendu dire, pourtant c'était dans mon propos liminaire, sur la fragilité des hypothèses de projection, je suis entièrement d'accord. Et c'est, je vais pas redire mais je vais peut-être enfoncer le clou, en 2022, c'était mon premier ROB et c'était juste avant le mois de février ou, enfin je crois que c'était le 24 février que la guerre entre la Russie et l'Ukraine a été déclarée, je faisais le ROB, je crois que c'était dans les premiers jours de février. Et je disais d'aucun s'accorde à dire qu'il est possible qu'une guerre éclate. Bon à l'époque on savait pas trop. Mais effectivement, les fragilités aujourd'hui, les fragilités de projection des variables macro-économiques sont énormes. Pour autant, il faut bien qu'on se base, je vais pas donner les hypothèses Darmon, tout le monde s'en fiche des hypothèses Darmon, donc il faut bien se raccrocher à un consensus. Aujourd'hui, le consensus de la Banque de France, il a été pris de court. J'y peux rien. Pour autant, il faut, je peux pas dire bon bah voilà les dépenses, c'est 4 % en augmentation. Et vous les avez dans les hypothèses qui ont été prises. Vous avez +1 % sur le 011, vous avez +2 ou +3 % je sais plus sur le 012, +3 %. Donc on a donné les hypothèses de projection. Donc dans le cadre, et je me répète, dans le cadre d'orientations budgétaires, c'est bien ça, pour le budget primitif c'est le Conseil prochain. Là le budget primitif, vous allez avoir des montants pour le 011, pour le 012, pour chaque catégorie. Il n'y a pas de problème, vous allez l'avoir. Impeccable. Donc du coup moi ce que je veux dire par là, et c'était l'objet mais c'était l'objet qu'on discute un petit peu, pas un petit peu, c'était l'objet qu'on discute des orientations des projets, du coût et le coût je vous l'ai, enfin je vais pas vous le redonner, je vais pas refaire la présentation là, mais voilà. Parce que je pense qu'il est tard et on va aller se coucher. »

M. le maire :

« Non non et puis il y a le BP. Et je rappelle c'est le 23 avril. Cette fois-ci à 20 heures. »

M. Ben Maad :

« Sur la régie des transports, on n'en a pas parlé. On voit qu'il n'y a pas d'investissements qui sont prévus mais on n'a pas d'informations sur l'état de la flotte, l'âge, le carburant. Juste pour information »

M. le maire :

« Alors sur le carburant, je peux répondre parce que c'est une question qu'on avait aussi au sein de la majorité et à juste titre. Parce qu'on a encore la chance d'avoir une régie de transport avec des bus. Et on a rempli les cuves juste avant. Et je crois qu'on a une chance de cocu, pardon de le dire comme ça, mais à la dernière crise, à la flambée du pétrole, on avait aussi, désolé Patty, on avait rempli les cuves juste avant la première hausse, enfin là il y a quelques années. Et donc pour l'instant, on a les cuves pleines. Vous dire que ça va tenir, j'espère. »

M. Ben Maad :

« Ce que je veux dire c'est qu'il y a un intérêt à se poser la question d'une conversion des véhicules vers l'électrique parce qu'il y a des aides aujourd'hui qui permettent, par exemple pour le fait de passer, de transformer un car diesel en car électrique avec un rétrofit. Un rétrofit, ça coûte 180 000 euros. Les aides CEE aujourd'hui c'est 70 000 euros pour cette opération. L'achat d'un car neuf électrique c'est 100 000 euros de prime CEE sur cette opération. Par contre, dans quelques années, il n'y aura plus ces aides parce que ça va être réglementaire le fait de renouveler cette flotte-là avec des véhicules faibles émissions. Donc

c'est important de se poser la question dès maintenant. Est-ce qu'on anticipe ou est-ce qu'on paye plein pot plus tard ? »

M. Darmon :

« Mais effectivement et là-dessus je vous rejoins, on a, d'ailleurs comme quoi l'histoire se répète, c'est que en 2022 on avait eu aussi cette réflexion sur est-ce qu'on prendrait pas un bus au gaz. Et on avait fait les études. Pour aller faire le plein de gaz, fallait faire 20 bornes de plus, revenir. Re machin. Donc en gros on consomme plus. Voilà donc ça valait pas le coup. Maintenant pour de l'électricité, pourquoi pas. Mais faut faire les études. Après faut regarder. Là honnêtement j'en sais rien. »

M. le maire :

« Je crois qu'il y a une question de, il y a une question sur le bus électrique mais ça on en parlera. On a bien débattu, on va avancer mais sur les bus électriques il y avait une question du nombre de kilomètres par jour à effectuer qui était insuffisant, je crois. Je vous précise tout ça lors du vote du budget primitif sur la régie de transport. Voilà. Je vous propose que nous donnions acte. Alors c'est un vote mais donnant acte que nous avons voté. J'entends que certains veulent voter contre mais vous ne pourrez pas enlever que nous avons pas parlé tout seuls pendant plus d'une heure et demi. Voilà. »

A la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE
Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la transmission aux conseillers municipaux du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville et de la Régie de transport pour l'exercice 2026.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

RESSOURCES HUMAINES

– 40/045 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Savigny-sur-Orge, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions exposées ci-dessous.

Il est rappelé au préalable que :

- Les frais de déplacement sur le territoire de la commune, liés à l'exercice normal du mandat d'élu municipal sont couverts par l'indemnité de fonction.
- Les frais de déplacement des élus pour formation (article L 2123-18-1 du CGCT), c'est-à-dire les frais de séjour, de transports, engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci donnent le droit à remboursement sous réserve de présentation de l'ordre de mission signé par le maire et des justificatifs de dépense afférents.

Les frais d'enseignement à l'organisme de formation sont pris en charge directement par le budget communal. Une délibération est présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

- Les frais de garde et d'assistance (art. L 2123-18-2) :

L'ensemble des conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux

personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions à caractère municipal suivantes :

- . Séances plénières du Conseil municipal,
- . Réunions des commissions dont ils sont membres,
- . Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ces compensations seront versées sous réserve que ces dépenses ne fassent pas déjà l'objet d'une prise en charge par un autre organisme.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les dispositions suivantes sont proposées :

1. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont conviés ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

2. Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, correspond à une opération déterminée de façon précise pour son objet d'une durée limitée. L'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation du Conseil municipal par délibération prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié et par l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- . L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : *90 € en Province, 120 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 140 € à Paris.*

- . L'indemnité de repas : 20 €

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10), modifié, et par l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- Les frais d'aide à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

3. Autres frais susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'exercice courant du mandat

Le maire et ses adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses qu'il engage, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'indemnité liée aux frais de représentation du maire peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense.

Depuis 2022, le montant des frais de représentation était de 4 000 euros par an. Il est proposé de réduire ce montant à 2 000 euros par an.

Les frais de télécommunication supportés par les conseillers municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, nous avons encore quatre délibérations et quelques questions orales. Sur le remboursement des frais des élus d'abord. Y'a pas de changements hormis les frais de représentation, les fameux qui ont défrayé la chronique, qui ont défrayé la chronique dans certaines communes, sur les frais de représentation du maire. Je propose de passer l'enveloppe de 4 000 à 2 000 euros par an. Sachant que sur les 4 000 euros par an, donc $4 \times 4 = 16$, j'ai dépensé environ 3 000 euros qui m'ont été remboursés. Voilà donc 2 000 euros semblaient tout à fait nécessaires, nécessaires, suffisants, pardon. Me paraissaient tout à fait suffisants. Voilà. »

M. Vagneux :

« Alors, je vous remercie. Sur les frais de représentation, puisque c'est essentiellement ça qui va m'intéresser, et j'aurais deux amendements. Déjà non c'était pas 3 000 euros parce que 3 000 euros c'est effectivement 2022+2023+2024 et encore on dépasse. J'aurais d'ailleurs aimé 2025, je vous les ai demandés, là j'ai saisi la CADA il y a quelques jours. Dommage que vous n'ayez pas ce réflexe, puisque vous n'avez rien à cacher, vous êtes transparent, de publier vous-même et par principe, vos frais de représentation. On pourrait suivre un peu. Maintenant ce qui est intéressant quand on creuse un petit peu dans les grands livres budgétaires, c'est qu'en fait on se découvre que, on découvre, pardon, l'heure, que la Ville prend en charge beaucoup de dépenses qui, en réalité, relèvent de frais de représentation du maire. L'adhésion, enfin on l'a évoqué avec la liste des décisions, l'adhésion à l'Union des maires de l'Essonne et l'association des maires de France, ce sont des frais de représentation. Vous y allez là-bas en tant que maire de Savigny-sur-Orge donc vous êtes dans une optique de représentation. Quand je regarde que donc dans les grands livres il y a un abonnement au Figaro et au Monde, qui est à votre cabinet, voilà, je pense que ça fait partie des frais de représentation. Quand je découvre que y'a des plateaux repas, alors là aujourd'hui les autres en ont eu, mais, qui d'ailleurs peuvent pas être pris en charge, donc, enfin on en reparlera, mais qu'il y a des plateaux repas pour la majorité. Je pense que ce sont aussi des frais de représentation. »

M. le maire :

« Nuance, il y avait. Alors sur la mandature de Jean-Marc Defrémont, c'était des pizzas qui étaient livrées. Et en début de mandat, effectivement en réunion de majorité on a eu des plateaux repas. J'ai dit qu'est-ce que c'est que ça et on a arrêté les plateaux repas. Voilà. Et au grand dam de ma majorité, on a arrêté, on a travaillé en réunion de majorité et on n'avait plus de plateaux repas. Voilà. »

M. Vagneux :

« Alors ce sera intéressant de comparer cette cagnotte avec le grand livre budgétaire 2024 parce qu'apparemment, soit y'a de fausses écritures, et je suis ravi de cet aveu, dans le grand livre budgétaire soit vous ne dites pas que vous avez »

M. le maire :

« Le plateau repas de la conférence, vous savez qui avait fait couler tant d'encre, la conférence, le séminaire des cadres. Là il y a eu des plateaux repas. »

M. Vagneux :

« C'était 2025 et à Chamarande, monsieur, ne mélangez pas tout. Voilà quand je vois que Alexis Teillet se fait livrer, donc c'est marqué dans ces intitulés, 24 bouteilles pour la fête des voisins. Je pense que c'est des frais de représentation et qu'ils devraient être pris en charge à ce titre-là. Quand madame Auffret, j'avais posé la question, je la vois pas, voilà oui voilà, pardon, pardon, je vous cherchais ailleurs, voilà merci, merci c'est l'heure. Voilà. Quand je lis dans le grand livre budgétaire coussin pour le décès, les obsèques de la maman de madame Auffret, à quel titre est-ce que il y a cette dépense qui est faite ? C'est encore une fois des frais de représentation. Quand le maire de Savigny-sur-Orge met des couronnes de fleurs aux obsèques, ce sont des frais de représentation. Vous ne pouvez pas dissocier ce que la Ville fait, ce que le maire fait à titre personnel et considérer, parce que ça a été fait, justement vous avez cité Jean-Marc Defrémont, parce que ça fait des dizaines d'années que y'a de mauvaises pratiques qui sont faites. Ça n'est pas comme ça que ça fonctionne. Tout avantage en nature, dont les plateaux repas dont vous avez bénéficié ce soir, auraient dû faire soit l'objet d'une délibération soit sinon il va falloir le payer, ça vous pouvez compter sur moi. C'est très hypocrite de dire oui moi j'ai 2 000, 4 000 euros de frais de représentation alors qu'en réalité, quand on va lire les petites lignes du grand livre budgétaire, vous vous servez copieusement sur la bête et je vais vous demander de cesser cette pratique et je vais m'y atteler pour ce début de mandat, jusqu'à l'annulation. Mes deux amendements sont le premier, de supprimer les frais de représentation du maire, le deuxième de dire que vous publiez spontanément chaque année vos notes de frais sur le site internet municipal. Je ne vous fixe pas de délai mais on est quand même au mois d'avril, ce serait peut-être bien »

M. le maire :

« Je sais que vous avez besoin de ce voyeurisme de savoir avec qui j'ai déjeuné. Pourquoi. Qu'est-ce que j'ai mangé. »

M. Vagneux :

« Bah oui parce que est-ce que monsieur Charley Josquin vous a pas aidé à financer, pas à financer, à préparer votre, à organiser votre campagne électorale par exemple ? »

M. le maire :

« Pas du tout. Pas du tout. »

M. Vagneux :

« Est-ce que le fait de déjeuner ou de dîner avec certains soit de vos élus soit de vos agents rentre vraiment, est vraiment une nécessité ? C'est une réunion de travail. »

M. le maire :

« Oui oui. Voilà. Allez ! Non non mais très bien. Allez ! Votre amendement. »

M. Vagneux :

« Voilà j'apporte les deux amendements. Je vous appelle, monsieur, encore une fois à plus de transparence. Je vous remercie. »

M. le maire :

« J'ai jamais été aussi transparent. »

M. Soen :

« Oui tout simplement du fait que vos indemnités d'élu soient à peu près équivalentes au double du salaire moyen d'un travailleur dans le privé en France, nous estimons effectivement que les frais de représentation sont en trop et nous aurions espéré qu'ils soient à zéro. Donc vu qu'on est sur une base légale après en termes de dispositions pour le remboursement des frais d'élu et que simplement s'ajoutent ces frais de représentation, nous voterons contre. »

M. le maire :

« Très bien. Merci de ne pas être allé plus loin dans la démagie. Non mais c'est vrai je peux remercier. »

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé de supprimer les frais de représentation du maire.

Par 3 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX, David FABRE

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Le maire publie spontanément chaque année ses notes de frais sur le site internet municipal.

Par 2 voix Pour, 31 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 33 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention 0

Pour : Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FABRE

Contre : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY, Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal,

DECIDE que peuvent donner lieu à prise en charge par la commune, les frais engagés par les membres du Conseil municipal pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité.

Cette prise en charge sera assurée sous réserve de :

- L'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire
- La présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont conviés ès qualités.

A ce titre, les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune, sur présentation d'un état de frais.

DECIDE que les frais de déplacement des élus pour formation, c'est-à-dire les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront lieu à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus dans le respect des dispositions en vigueur.

DECIDE que les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission pourront être pris en charge selon les dispositions en vigueur, sous réserve d'avoir été autorisés et que l'élu produise l'ordre de mission, les états de frais et justificatifs de dépenses correspondants.

DECIDE que les frais susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'exercice courant du mandat par le maire et ses adjoints pourront être remboursés pour les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours qu'ils auront avancés en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

DECIDE que les frais de télécommunication supportés par les conseillers municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

DECIDE d'allouer des frais de représentation au maire à hauteur de 2 000 euros par an.

– **41/046 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Ce droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation, non rémunéré de 21 jours, pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection. Une formation est obligatoire au cours de la première année du mandat pour les nouveaux élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

La prise en charge comprend les frais d'enseignement, les frais de transport, les frais de d'hébergement et de restauration. Si l'élu subit une perte de revenus du fait de son droit à la formation, la collectivité compense cette perte dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure réalisée.

Les dépenses de formation des élus ne peuvent pas être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

A titre récapitulatif, pour les années passées :

- En 2025, 18 200 € ont été inscrits au budget pour une dépense finale de 6 800 €,
- En 2024, 20 000 € ont été inscrits au budget pour une dépense finale de 6 800 €,
- En 2023, 20 000 € ont été inscrits au budget pour une dépense finale de 10 008 €,
- En 2022, 20 000 € ont été inscrits au budget pour une dépense finale de 15 670 €, la première année de mandat est nécessairement consacrée aux formations prévues par la réglementation, d'où une dépense supérieure aux années suivantes.

Par conséquent, il est proposé un budget minimal de 20 000 € qui, au plus pourra être abondé jusqu'à 36 000 €.

Les actions de formation seront priorisées pendant la durée du mandat comme suit :

- les fondamentaux de l'action publique locale : statut des élus, initiation à l'environnement territorial, statut du personnel communal, les relations avec les services, les interlocuteurs de la collectivité, les marchés publics, les finances communales ... ,
- les formations portant sur des besoins individuels afin d'approfondir différents thèmes, en aborder de nouveaux, apparus au cours du mandat ou en lien avec les délégations : l'intercommunalité (fonctionnement et enjeux), l'aménagement du territoire, le budget, financement des politiques publiques, évaluation des politiques publiques, ...
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, animation de réunion citoyens, maîtrise des outils de communication, bureautiques...

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite nous passons au droit à la formation des élus. Il nous reste, oui courage, il nous reste trois. Droit à la formation des élus. Normalement, il n'y a pas de sujet. Vous avez regardé à peu près la moyenne de ce qui est dépensé par an dans l'enveloppe de frais de représentation, heu de frais de représentation, de droit à la formation. N'hésitez pas à faire des formations. C'est un droit. Et je vous propose de fixer l'enveloppe à 20 000 euros comme chaque année depuis 2024. Et pour mémoire, en 2022 c'était 15 670 euros qui avaient été dépensés. 10 008 euros en 2023. 6 008 en 24 et 6 008 en 25. Voilà. »

M. Ben Maad :

« Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur comment ça se passe en pratique pour exercer ce droit dans nos rapports avec la mairie, s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Bien sûr, vous avez le droit à la formation. Vous choisissez une formation et vous la faites financer par cette enveloppe. Voilà. Dans une limite raisonnable. Je sais plus, c'est pas une formation de 20 000 euros quoi. On n'en a jamais vu mais. »

M. Ben Maad :

« Très bien mais du coup on prend contact avec votre cabinet pour ce sujet ? »

M. le maire :

« Oui oui oui c'est ça. Je ferai passer. Ou les RH ou mon cabinet. Mais mon cabinet, il n'y a aucun souci. Ou un organisme de formation. »

M. Vagneux :

« Comme en 2022, je ne prendrai pas part au vote puisque je travaille pour certains organismes de formation et donc je ne voudrais pas me retrouver en situation de conflit d'intérêt. Je vous remercie. »

A la majorité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY, David FABRE

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire de dépenses de formation d'un montant minimum de 20 000 € sans toutefois pouvoir dépasser un montant maximum égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la collectivité par an,

DECIDE que les actions de formation sont priorisées comme suit :

- les fondamentaux de l'action publique locale : statut des élus, initiation à l'environnement territorial, statut du personnel communal, les relations avec les services, les interlocuteurs de la collectivité, les marchés publics, les finances communales ...,
- les formations portant sur des besoins individuels afin d'approfondir différents thèmes, en aborder de nouveaux, susceptibles d'apparaître au cours du mandat ou en lien avec les délégations : l'intercommunalité (fonctionnement et enjeux), l'aménagement du territoire, le budget, le financement des politiques publiques, l'évaluation des politiques publiques, ...
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, animation de réunions citoyens, maîtrise des outils de communication, bureautiques...

DECIDE de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les frais engagés par les élus au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration, ainsi que leurs pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice du droit à formation, et dans les limites prévues à l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits du budget communal,

DIT que le tableau des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif de la ville.

– **42/047 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans le prolongement du conseil d'installation du 21 mars 2026, qui a donné lieu à l'élection du maire et à la fixation du nombre des adjoints au maire à 11, il convient de délibérer afin de fixer les taux et montants des indemnités de fonctions qui leurs seront versées.

La définition de ces taux vise en outre à évaluer les montants restant dans l'enveloppe globale afin d'indemniser les conseillers municipaux qui auront délégation.

L'enveloppe globale des indemnités des élus est calculée sur la base d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à ce jour (1027).

Pour les villes de 20 000 à 49 999 habitants, les taux des indemnités peuvent, au plus, être égal à :

- 90 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 33 % pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, bénéficiant de délégations.

Le maire de Savigny sur Orge a exprimé la volonté de :

- Bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui précité, fixé à 78 %,
- Appliquer aux adjoints au maire un taux inférieur à celui précité, fixé à 20,3 %.

Ceci permet de verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux de 10 %.

Tableau récapitulatif des taux et montants d'indemnités de fonctions d'élus proposés

FONCTIONS	MONTANTS ENVELOPPE GLOBALE	TAUX APPLIQUES (en %)	MONTANTS BRUTS MENSUELS	COMMENTAIRES
Maire	3 699,47	78	3 206,21	
Adjoint délégué	1 356	20.3	834.44	
11 adjoints délégués	14 921,19	20.3	9 178,84	
Totaux	18 620,66		12 385,05	
Conseiller municipal délégué		10	411,05	
14 conseillers municipaux délégués		10	5 754,70	
Totaux	18 620,66		18 139,75	

Au regard du montant d'enveloppe globale à respecter de 18 620,66 € avec les taux appliqués, les indemnités atteignent un total de 12 385,05 €, il est donc possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans la limite, toujours, de l'enveloppe globale.

Ces indemnités de fonctions mensuelles pourront être versées à compter :

- Du jour suivant le résultat des élections, pour le maire, soit le 22 mars 2026,
- De la date d'effet des arrêtés de délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux concernés.

Le maire a émis le souhait que ces indemnités soient complétées de la majoration de 15 % susceptible d'être appliquée aux communes sièges de bureau centralisateur de canton, et de la majoration liée au versement de la dotation de solidarité urbaine. Ces majorations feront l'objet d'une délibération distincte.

Par conséquent, est proposée la délibération qui suit à la décision du conseil municipal.

Interventions :

M. le maire :

« Nous passons à la fixation des indemnités des élus. Et je vous propose une présentation commune puisque ça va avec, normalement on aurait, enfin on aurait pu, non, on, l'année, le mandat précédent on avait fait une délibération commune puisque finalement c'est la fixation des indemnités et l'utilisation de dispositifs complémentaires aux indemnités, mais la préfecture nous a dit non non ce sont deux délibérations, bon ça passe pour cette fois mais ce sont bien deux délibérations qu'il faut. Donc on vous propose de faire une présentation et un débat commun puisque c'est le même sujet et bien sûr un vote distinct. Voilà. Sur le, sans poindre, monsieur Soen, sur mon indemnité, je n'ai fait qu'écouter Jean-Marc Defrémont que je n'avais pas écouté, malheureusement pour moi, au mandat précédent, qui m'a dit « Un maire qui est payé 50 % de son DGS, c'est pas possible surtout ne baissez pas vos indemnités ». Il est vrai que j'aurais pu, pour l'affichage, baisser mes indemnités. Un peu moins. J'ai décidé de les baisser beaucoup plus ce qui, du coup, de fait, crée, on a l'impression, une très grosse indemnité, en tout cas une très grosse augmentation. Je ne vous ferai pas l'offense de vous dire ce que sont indemnisés les maires des communes de gauche dans les environs. Mais j'ai fait cet exercice, allez regarder. Mais comme il y a un certain voyeurisme avec l'utilisation de l'argent public, nous sommes obligés de vous présenter l'indemnité. Et comme ça arrive, affiché sur les panneaux d'expression libre, le prix d'achat de ma maison, ce que je gagne annuellement avec un calcul qui est complètement plus que hasardeux. Mais bon. Voilà c'est fait. Et donc du coup, effectivement, on peut critiquer le nombre de délégués qui sont prévus mais je crois, au regard du débat qu'on a eu juste avant, du débat du projet qui est le nôtre, et ce pourquoi les Saviniens nous ont élus, qu'avoir autant d'élus délégués, d'élus au conseil territorial, d'élus dans les différents syndicats fait que Savigny avancera et les dossiers seront encore mieux suivis qu'avant. Voilà. »

Mme Pereira :

« Nous allons faire une petite explication de vote en expliquant que nous avons constaté l'effort de répartition des indemnités même s'il n'est pas appliqué aux conseillers de l'opposition. Mais ça ne va pas nous empêcher de travailler, d'être constructifs pour les habitants, bien au contraire. Et donc pour ce symbole de partage de la richesse à l'échelle communale, bien que perfectible, nous allons voter pour. »

M. Vagneux :

« Je relisais récemment dans les procès-verbaux de 2022 que vous avez bien voulu finir par publier il y a quelques jours, que, effectivement, déjà en 2022 je vous l'avais dit qu'il fallait faire deux délibérations précédentes et donc je suis content que la préfecture vous ait fait la même réflexion que moi. Comme quoi j'avais pas nécessairement tout à fait tort. »

M. le maire :

« Oui j'ai déjà dit là-dessus. Et oui d'ailleurs j'ai pas présenté les, nous utilisons les dispositifs DSU, dotation de solidarité urbaine, parce qu'on touche une DGF et le bureau centralisateur pour augmenter l'enveloppe. C'est pas augmenter l'indemnité. »

M. Vagneux :

« Oui non mais c'est votre droit. Voilà après »

M. le maire :

« Oui mais j'avais pas présenté le deuxième point. Parce que j'avais dit qu'on faisait une présentation commune. »

M. Vagneux :

« Vous me faites reproche de certains chiffres que j'ai pu utiliser. Ce sont ceux de l'état annuel des indemnités qui vous demande de les donner tels qu'ils sont. »

M. le maire :

« Oui. »

M. Vagneux :

« Et donc ben ça pourrait être intéressant que vous nous disiez quand même »

M. le maire :

« Après vous oubliez le brut, le net, le prélèvement à la source, tout ça. Enfin il y a plein de choses qui vous échappent dans l'affichage. »

M. Vagneux :

« Expliquez-nous, monsieur, c'est ça qui nous intéresse, c'est ça qui est croustillant. »

M. le maire :

« Ça vous fait rire en tout cas. »

M. Vagneux :

« Bah oui puisque c'est en tout cas les chiffres »

M. le maire :

« On parlait de sincérité, monsieur Vagneux. Appliquez-la-vous. »

M. Vagneux :

« Mais je suis très sincère monsieur. Bah je mens pas aux gens en donnant les chiffres qui sont dans l'état annuel des indemnités. J'ai même mis une petite astérisque avec ma source. »

M. le maire :

« Vous avez même demandé à la direction générale des finances publiques mon bulletin d'impôts. Ma déclaration d'impôts. Donc vous êtes au courant de tout. Voilà. Allez ! »

M. Vagneux :

« Alors c'est pas la déclaration d'impôts parce qu'on n'y a pas le droit, ce sont les informations du livre des contribuables, fiscal. »

M. le maire :

« Oui enfin vous m'avez compris. Voilà. »

M. Vagneux :

« Oui mais enfin comme vous parlez pour le conseil municipal et ce sera dans le procès-verbal, merci de spécifier, de préciser votre propos. Voilà. Moi je suis un petit peu dérangé par le fait que, alors pas tant que effectivement il y a des villes qui décident de donner une indemnité y compris symbolique à tous les conseillers municipaux, par exemple à Grigny pour ne citer qu'elle. Mais c'est plutôt que la deuxième partie de votre discours qui me dérange. Alors ce qui m'a dérangé dans la première c'est de dire qu'en fait, en gros, si vous étiez indemnisé 50 % du salaire de votre DGS, alors ça voudrait dire que votre DGS aurait de l'autorité sur vous, ou enfin une autorité plus, plus enfin plus importante. Voilà enfin c'est un peu bizarre comme manière de faire. Enfin c'est »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Eh bah laissons-lui la teneur de ses propos. Mais enfin je trouve la mentalité un petit peu dérangeante. C'est pas contrôle F, c'est contrôle C ou contrôle X mais enfin bon. Voilà. Et ensuite, la deuxième partie, ce qui me dérange c'est qu'en fait, en gros, vous nous dites on va être efficaces parce qu'on va être bien indemnisés. C'est quand même un petit peu dérangeant d'un point de vue morale. Ça veut dire que nous, élus des oppositions qui avons zéro, ben en fait on va rien faire, on va être nuls, on va. Si mais si quand même. Voilà et puis que vous, vous allez être super performant parce qu'il y a l'indemnité. Donc que c'est la carotte et le bâton. Vous courrez après l'indemnité pour être super performant. Et ben je vous laisse vous exprimer et je vous en remercie. »

M. le maire :

« Monsieur Ben Maad ne le prenez pas pour vous mais monsieur Vagneux entend que ce qu'il veut. Voilà. »

M. Fabre :

« Alors sur la comparaison maire-DGS, ça n'a rien à voir. Un maire a une légitimité démocratique. Un DGS a, exerce une mission particulière. Il a des qualifications particulières. »

M. le maire :

« Monsieur Fabre, j'ai juste paraphrasé monsieur Defrémont. »

M. Fabre :

« Voilà donc bon. Voilà non je suis désolé. Qu'un maire gagne la moitié d'un DGS, ça me choque pas. Voilà. Compte tenu des qualifications du directeur général des services d'une ville. Alors vous avez fait un choix qui est un choix respectable, que je respecte, de nommer 15 conseillers délégués. Ça représente sur un mandat de 6 ans un peu plus de 400 000 euros. C'est un choix. D'accord. Avec 400 000 euros on peut faire pas mal de choses dans une ville donc j'espère »

M. le maire :

« Où est-ce que vous avez vu 400 000 euros, les délégués ? C'est l'ensemble, l'ensemble de l'enveloppe fait moins de 300 000 euros alors je. »

M. Fabre :

« Vous prenez les salaires de tous les délégués, vous multipliez par 6, par 12 et par 6. Voilà tout simplement. Et vous arrivez à peu près à 400 000 euros. Faites le total, vous verrez. Donc 400 000 euros c'est pas neutre. 400 000 euros c'est pas neutre. J'ai bien pris note de ce que vous avez dit en début de Conseil où l'ensemble des délégués vont rendre compte un petit peu, au fil du mandat, dans les commissions, de leur travail. Et ben s'ils travaillent sérieusement, il n'y a aucun problème et effectivement bon ben c'est pas le choix d'associer une, en fait, énormément d'élus. D'ailleurs je comprends pas pourquoi il y en a trois qui ont pas de délégation. Honnêtement bon ça me semble un peu bizarre dans l'équipe. Voilà. C'est une question. C'est pas. Voilà. Et bon après c'est bien parce que ça part d'une situation où, on va dire, les élus du conseil municipal, les élus d'opposition, les élus de la majorité parfois sont pas indemnisés. En fait un mandat municipal, souvent, c'est du bénévolat. Et le bénévolat c'est dur. Surtout quand on travaille, etc. C'est un fonctionnement qui est quand même assez particulier dans la plupart des démocraties. Les conseillers municipaux dans la plupart des grandes démocraties européennes, sont indemnisés. Donc voilà. Donc je voterai, pour ma part, cette délibération. Et oui juste par curiosité, pourquoi est-ce que vous avez quatre, trois élus de votre liste qui sont pas indemnisés ? »

M. le maire :

« C'est entre l'équipe. Ils nous représenteront dans des exécutifs, dans d'autres, dans des syndicats. Voilà. Exactement. Et ensuite effectivement il fallait soit, en gros, au regard du projet, du programme de l'équipe, chaque délégué a des missions particulières. Après je pouvais créer des délégations juste pour créer des délégations. Ça n'avait aucun intérêt. Voilà. »

M. Soen :

« Oui merci monsieur le maire. Effectivement bon j'ai pas trop compris le sens de votre intervention suite à la mienne citant donc que je faisais preuve de démagogie mais du coup je reviens parce que je pense qu'on s'est pas compris. Je vais vous expliquer. Mais c'est pas grave. On va apprendre à se connaître et je vois qu'il y a une envie réciproque et c'est ça qui me fait plaisir. Parce que, effectivement, vous avez une indemnité d' élu. Être élu, surtout au poste de maire, c'est 80 à 100 heures par semaine, on n'est pas, quand on rentre chez soi, on pose pas ses chaussures sous la table et puis voilà. On est maire 24 heures sur 24. Donc moi je suis pour qu'effectivement il y ait un niveau de rémunération des élus qui soit conséquent. Et je salue effectivement que vous puissiez atteindre des niveaux de rémunération qui sont assez conséquents. Simplement, c'est la maîtrise de l'argent public aussi qui passe par la question des frais de représentation. Moi je serais plus à même, et ça je le dis très sincèrement, que vous ayez des indemnités d' élu qui répondent à vos besoins plutôt que de devoir voter des frais de représentation. Et ça c'est un aspect politique. Voilà. Et ça je pense pas qu'il soit utile donc de me renvoyer un héritage que je renie pas, celui de monsieur Defrémont, précédent édile de gauche de la ville. Et je me permettrai de finir que si vous étiez, vous n'avez pas la chance d'être au parti communiste français mais si vous l'étiez, vous reverseriez plus de 50 % de votre indemnité d' élu à l'organisation de masse et de classe qu'est le parti communiste français. Donc monsieur, voilà, sachez-le, on est pour vos, pour que vous ayez de bonnes indemnités mais la question des frais de représentation est différente et j'espère que vous pourriez enlever cette qualification désagréable pour ma part et pour mon groupe qui portons cela, d'avoir été démagogues sur ce point-là. Merci monsieur le maire. »

M. le maire :

« Je retire et je prends de ce pas mon adhésion au parti communiste français pour aller récupérer les 50 % que vous avez cotisés. »

M. Soen :

« Parfait. Vous êtes le bienvenu en tout cas, monsieur le maire. »

M. le maire :

« Mais bon avant cela, je vous propose de fixer les indemnités des élus. »

A la majorité par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUER, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET,

Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVRARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, David FRABRE
Contre : Olivier VAGNEUX
Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

FIXE le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire, à un montant inférieur à la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de sorte que les conseillers municipaux ayant délégation puissent percevoir une indemnité, selon les modalités de calcul suivantes :

- Indemnité du maire : 78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Indemnité des adjoints : 20,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

PRECISE que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués seront payées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation correspondants,

PRECISE que lesdites indemnités seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

PRECISE que lesdites indemnités seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés,

DECIDE d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du conseil municipal,

- **43/048 – APPLICATION DU DISPOSITIF : BUREAU CENTRALISATEUR ET DSU**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Dans le prolongement du conseil d'installation du 21 mars 2026, qui a donné lieu à l'élection du maire et à la fixation du nombre des adjoints au maire à 11, puis du conseil portant sur la fixation des taux d'indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, il convient de délibérer sur les majorations susceptibles d'être appliquées.

Les majorations n'entrent pas en compte dans la définition de l'enveloppe globale permettant d'indemniser les conseillers municipaux délégués. En effet, ce sont des dispositifs propres à chaque commune en fonction de sa situation particulière.

Le maire a émis le souhait que soient mises en œuvre les majorations qui peuvent être appliquées aux indemnités des élus municipaux de Savigny sur Orge, à savoir :

- La majoration de 15 % susceptible d'être appliquée aux communes sièges de bureau centralisateur de canton,
Cette majoration ajoute 15 % aux indemnités calculées pour le maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux, sur la base des taux de la première répartition définis par délibération de ce même jour
- La dotation de solidarité urbaine dont peuvent bénéficier les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 [...]. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

Cette majoration est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux de la première répartition}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Ces majorations sont à appliquer sur la base du montant des indemnités de fonctions votées par le conseil municipal dans une délibération distincte de celle fixant le taux des indemnités des élus.

Tableau récapitulatif des taux et montants d'indemnités de fonctions d'élus et majorations proposées

FONCTIONS	MONTANTS ENVELOPPE GLOBALE	TAUX APPLIQUES (en %)	MONTANTS BRUTS MENSUELS	MAJORATION DE 15%	MAJORATION DSU	MONTANTS BRUTS TOTAUX
Maire	3 699,47	78	3 206,21	480,93	712,49	4 399,63
Adjoint délégué	1 356	20,3	834,44	125,17	278,15	1 237,75
11 adjoints délégués	14 921,19	20,3	9 178,84	1 376,87	3 059,65	13 615,25
Totaux	18 620,66		12 385,05	1 857,80	3 772,14	18 014,88
Conseiller municipal délégué		10	411,05	61,66		472,71
14 conseillers municipaux délégués		10	5 754,70	863,21		6 617,91
Totaux	18 620,66		18 139,75	2 720,96	3 772,09	24 632,79

Pour rappel, ces indemnités de fonctions mensuelles et leurs majorations pourront être versées à compter :

- Du jour suivant le résultat des élections, pour le maire, soit le 21 mars 2026,
- De la date d'effet des arrêtés de délégation pour les adjoints au maire et conseillers municipaux concernés.

D'un point de vue pratique ces versements ne pourront intervenir qu'à réception des différents documents à fournir par les élus, soit au plus tôt en paie de mai 2026.

Par conséquent, est proposée la délibération qui suit à la décision du conseil municipal.

A la majorité par 31 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 7

Pour : Alexis TEILLET, Sandrine VIEZZI, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Léocadie SIMAO, Charles DARMON, Aurélie GUÉGUEN, Pascal FERET, Aude HERNANDEZ, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Nicolas SIMMENAUE, Sylvie LAIGNEAU, Claude FERREIRA, Joseph BARBAR, José CIMA, Stéphane TARAGON, Amandine BERKANI, Mathieu FERNANDEZ, Julie PLAZA, Patty TEILLET, Roxane NÉE, Mélanie FRAZAO, Maxime OUVARD, Arthur COSTE, Nicolas FROGER, David FABRE

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Valentin SOUCHARD, Valentin SOEN, Shana MATHIEU, Nader BEN MAAD, Mahmoud EL MESHAD, Miléna PEREIRA, Christine DE RUFFRAY

Le Conseil municipal,

DECIDE d'appliquer à l'ensemble des élus ayant délégation, les indemnités précitées abondées de 15 %, majoration dont peut bénéficier une commune, siège des bureaux centralisateurs de canton.

DECIDE d'appliquer la majoration liée à la dotation de solidarité urbaine au maire et à ses adjoints.

PRECISE que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi majorées seront payées mensuellement.

PRECISE que les indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation correspondants.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire et des adjoints seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

DECIDE d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

M. le maire :

« D'abord madame De Ruffray. Je suis désolé, ça a été abordé par monsieur Vagneux.

Madame la Conseillère municipale,

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le texte de chaque question orale devra être transmis au plus tard deux jours francs avant la séance du Conseil municipal. Vos questions sont arrivées hors délai, conformément au règlement intérieur, je ne peux donc vous les laisser poser.

Sachant que vos questions sont arrivées à minuit deux. Je sais que vous aimez jouer avec la montre mais voilà. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Mais moi je suis pas réveillé à 23h52 pour envoyer un document juste pour le plaisir de contester, de faire une protestation électorale. Allez ! Monsieur Vagneux, allez ! Allez ! »

M. El Meshad procède à la lecture de sa question orale relative à la résidence Chateaubriand :

« *Monsieur le Maire,*

Nous souhaitons revenir sur la situation de la résidence Châteaubriand, qui n'est plus aujourd'hui simplement préoccupante, mais véritablement dramatique.

Des habitants vivent dans des logements qui se sont dégradés en raison de la négligence du bailleur : problèmes d'humidité, appartements laissés vacants, absence d'entretien. Et dans le même temps, on leur annonce un protocole de relogement, souvent hors de la ville, sans aucune garantie de retour et sans aucune information sur la nature du projet qui serait envisagé pour la résidence, alors même que la promesse initiale portait sur une réhabilitation et sur un relogement sur place.

Mais au-delà des conditions de vie, il y a un autre sujet majeur : l'opacité totale, monsieur le maire.

Vous avez refusé toute possibilité d'expression de la population venue en nombre lors du Conseil municipal, mais aussi :

- *Aucune communication claire sur le projet.*
- *Aucun accès aux expertises techniques.*
- *Aucune transparence sur les choix en cours.*

Et pourtant, ces décisions vont bouleverser durablement la vie des habitants de Châteaubriand et de ceux du quartier de la gare.

Par ailleurs, la nature même du projet envisagé par le bailleur, s'il devait s'agir d'une démolition, pose une question de fond : démolir pour reconstruire est une impasse écologique, souvent deux à trois fois plus émettrice de gaz à effet de serre qu'une réhabilitation lourde. Vous aviez pourtant affirmé refuser tout greenwashing contraire à vos valeurs et nous saluerons vos actes s'ils rejoignent votre parole.

Notre question est donc très claire :

Compte tenu de la situation actuelle, comptez-vous laisser perdurer à la fois cette opacité et cette insalubrité, ou allez-vous user pleinement de vos pouvoirs de maire pour exiger immédiatement du bailleur :

- 1) *La communication publique des rapports d'expertise aux élus et aux habitants,*
- 2) *L'implication des habitants dans la décision prise sur la nature des travaux envisagés avec le bailleur*
- 3) *La garantie d'une "opération tiroir" permettant aux habitants qui le souhaitent de revenir habiter à Chateaubriand*

Parce qu'au fond il s'agit de savoir si la puissance publique protège les habitants, ou si elle organise leur éviction au profit d'une logique de rentabilité financière et de gentrification. Il est plus que temps d'honorer le vote unanime de la motion votée par le conseil municipal 3 ans auparavant. »

M. Souchard procède à la lecture de sa question orale relative à la résidence Chateaubriand :

« *Monsieur le Maire, chers collègues,*

Les élus du groupe souhaitent mettre à profit ce premier conseil municipal pour vous interpellier au sujet du devenir de la cité Chateaubriand.

C'est un sujet décisif pour nombre de nos concitoyens, confrontés à l'incertitude et au manque d'information quant à la possibilité de continuer à vivre dans leur logement, et ce depuis de très nombreuses années maintenant.

Le comportement du bailleur est sans aucun doute la première cause de la situation : retards à engager des travaux, puis inadaptation de ses travaux, peuvent, sans nul doute, être les signes d'une stratégie claire de destruction des bâtiments existants pour exploitation ensuite du large foncier de l'emprise de la résidence à l'aide de nouveaux bâtiments, ce qu'il n'a cessé de proposer aux différents maires de Savigny qui se sont succédés sans arriver, jusqu'alors, à obtenir satisfaction.

Pour autant, nous croyons que les attermolements de la municipalité, particulièrement pour défendre de manière continue les intérêts des résidents, a permis au bailleur de maintenir ce flou dont il ne peut être que le seul à tirer profit. La motion de soutien votée le 29 juin 2024 avait, pourtant, fixé un cap clair de cadrage de l'action municipale.

Ceci alors même que la commune trouve dans la zone Chateaubriand un enjeu urbanistique majeur : celle-ci s'est beaucoup densifiée à l'aide de nombreux programmes immobiliers, dont certains ne sont pas terminés, jusqu'à avoir rendu la rue Chateaubriand particulièrement dense en nombre de véhicules, circulant comme stationnant, et poser la question des équipements publics, particulièrement la maternelle et l'élémentaire éponymes.

La ZAC Cœur de Ville Gare est un outil à exploiter. Nous avons pris note de l'intégration de la résidence dans son périmètre. Nous avons aussi regretté que les modalités de consultation relative à la ZAC, n'ont pas permis aux locataires de se saisir vraiment de cette solution, aussi pertinente qu'elle pourrait être.

Monsieur le Maire, notre question est simple : le conseil municipal nouvellement installé que nous formons peut-il réaffirmer de manière unanime, afin de marquer le soutien de la collectivité envers ses habitants, la motion de soutien votée le 29 juin 2024 ? »

Le maire apporte la réponse suivante commune aux deux questions :

« Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous m'interrogez de nouveau sur l'avenir de la résidence Chateaubriand, propriété, vous l'avez rappelé, du bailleur Seqens, et du devenir des locataires.

Depuis la motion trans-partisane votée le 29 juin 2024, que vous rappelez, la position de la municipalité n'a pas évolué malgré une instrumentalisation que je regrette, bien évidemment, du sujet lors de la campagne électorale des municipales.

En effet, alors que le sort des locataires n'avait jamais fait l'objet d'une mobilisation importante, la résidence Chateaubriand fut le centre de beaucoup de rencontres, de visites sur site, de réunions d'appartements ces dernières semaines.

Sans vouloir détailler l'historique de ce sujet, une réunion publique à l'intention des résidents organisée le 10 décembre 2025 par le bailleur Seqens fut l'objet de nombreux fantasmes, contrevérités et fausses informations diffusées par des élus mal informés afin de propager la peur et de faire grandir délibérément les inquiétudes des locataires.

Cela n'est ni responsable ni digne du mandat qui nous a été confié.

Je le répète, nous mettons un point d'honneur à travailler de manière partenariale avec les différents acteurs intervenant sur la commune.

C'est la méthode que nous avons choisie d'employer afin de défendre les intérêts des Saviniens.

Lors de la réunion publique de décembre, Seqens a annoncé aux résidents l'impossibilité d'effectuer des travaux quelle qu'en soit la nature en site occupé au regard des dangers structurels des bâtiments en l'état, imposant notamment des emprises de chantier dans les salons.

Seqens a ainsi présenté l'enquête sociale qui a désormais débuté et est réalisée par le cabinet Le Fresnoy et qui vise à recueillir les besoins des habitants afin de leur proposer des logements qui soient à la fois en adéquation avec le secteur géographique souhaité, la typologie du foyer et le niveau de revenus des résidents.

Notre position demeure constante depuis 4 ans : privilégier une solution de réhabilitation sauf à ce que Seqens nous démontre qu'une telle solution soit techniquement infaisable.

Et je note que le côté financier, c'est pas un techniquement infaisable.

J'aimerais refaire un historique rapide et rappeler que nous avons adopté la modification n° 3 du PLU qui rend impossible, qui rend impossible le projet initial de démolition/reconstruction de 360 logements du bailleur.

Par ailleurs, nous avons fait le choix d'intégrer la résidence, vous l'avez rappelé, Chateaubriand dans le périmètre de la ZAC Cœur de ville Gare afin d'avoir notre mot à dire. Dans ce cadre, le bailleur aura besoin de l'assentiment du futur aménageur et de la Ville quel que soit le projet.

Je rappelle que cette ZAC est à peine au stade de création et que rien n'est figé pour l'heure. J'ai moi-même reçu à plusieurs reprises les locataires de la résidence qui souhaitent me rencontrer pour les rassurer et les assurer de mon plein et entier soutien. Ma porte est et a toujours été ouverte pour échanger, accompagner et me faire le relai de la voix des locataires auprès du bailleur. Soyez assurés, messieurs les Conseillers municipaux, de mon entière vigilance et mobilisation dans l'intérêt des locataires et de l'avenir du quartier. »

M. El Meshad :

« J'avais juste une question. Vous n'avez pas apporté de réponse par rapport au rapport d'expertise du bailleur. »

M. le maire :

« J'ai répondu. »

M. El Meshad :

« Le rapport d'expertise, est-ce qu'on peut »

M. le maire :

« Mais monsieur, on a voté le règlement intérieur, il n'y a pas de débat donc on pose la question, on en parlera après. »

M. El Meshad :

« C'était dans la question en fait. Donc il faut une réponse claire, complète. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de débat, on en parle après. Allez ! »

M. El Meshad :

« Mais enfin réellement, monsieur Teillet ? Donc c'était dans ma question donc vous l'avez peut-être »

M. le maire :

« Oui. Il n'y a pas de débat après les questions. »

M. El Meshad :

« C'est pas un débat, vous n'avez pas répondu à ma question. »

M. le maire :

« Vous ne voulez pas poser votre question d'abord ? »

M. El Meshad :

« C'est pas un débat. Vous refusez de répondre, monsieur Teillet, à ma question. »

M. le maire :

« Là moi je vous demande de poser votre question sur le bailleur des Prés-Saint-Martin. »

M. El Meshad :

« Oui d'accord monsieur Teillet mais j'ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. »

M. le maire :

« Vous ne voulez pas poser votre question ? »

M. El Meshad :

« Si je vais la poser. »

M. le maire :

« Bah posez-là s'il vous plaît. »

M. El Meshad :

« Dites-moi que vous ne voulez pas répondre à ma question. »

M. le maire :

« J'ai répondu à votre, aux deux questions. »

M. El Meshad :

« Monsieur Teillet, ma question était »

M. le maire :

« Il n'y a pas de débat monsieur El Meshad. Si vous voulez pas poser votre question. On a voté un règlement. »

M. El Meshad :

« Bref ok. Question 2. Je peux poser ma question s'il vous plait ? »

M. le maire :

« Oui. Allez-y. Bailleur PSM. »

M. El Meshad procède à la lecture de sa question orale relative au bailleur de la résidence des Prés-Saint-Martin.

« Monsieur le Maire,

Depuis l'arrivée du bailleur Essonne Habitat aux Prés-Saint-Martin, la situation s'est fortement dégradée pour de nombreux habitants, avec des erreurs administratives ayant entraîné des blocages de la CAF et des aides au logement, ainsi qu'une cinquantaine de logements signalés comme dégradés, voire insalubres.

Pouvez-vous nous préciser la situation exacte à ce jour et les mesures concrètes engagées, tant pour la régularisation des aides au logement que pour le traitement des logements concernés et l'évaluation thermique et technique des bâtiments, monsieur le maire ? Merci. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le CCAS a reçu et reçoit des administrés qui sont concernés par la coupure de leurs aides au logement. Le nouveau bailleur nous a confirmé que cela devrait rentrer en ordre prochainement et par conséquent les locataires devraient bénéficier des aides avec rétroactivité.

Nous sommes vigilants et si cela ne se confirme pas sur les prochaines quittances de loyer, nous solliciterons Essonne Habitat officiellement pour rédiger un courrier afin de pouvoir trouver rapidement une solution pour les locataires.

Pour les questions d'insalubrité, le service Logement a effectivement reçu, et transmis à l'EPT 12, plus de 30 signalements de locataires. Une visite a été effectuée sur le site en présence des services municipaux, ceux du territoire et du bailleur début février. Le bailleur a récupéré la gestion du patrimoine en début d'année 2026, le 1^{er} janvier, et a déjà identifié de nombreuses problématiques concernant la résidence des Prés-Saint-Martin.

L'EPT va transmettre l'ensemble des signalements d'insalubrité effectués. Lesquels seront désormais suivis directement avec le bailleur qui devra rendre compte des actions engagées.

Les visites de logements seront réalisées par le bailleur lui-même.

L'EPT demande un suivi particulièrement rigoureux des interventions pour chaque passage de prestataire, comme par exemple l'électricité, l'entreprise de travaux, etc. Il devra être fourni une preuve de mission précisant la date, l'horaire et la nature de l'intervention afin d'assurer une traçabilité complète.

En revanche, plusieurs désordres subsistent dans les logements : des talonnages insuffisants, présence de moisissures, d'humidité ainsi que des balcons restant à purger nécessitant un entretien plus régulier.

Concernant l'état général, il a été constaté que la résidence n'est pas totalement à l'abandon. Les parties communes sont globalement entretenues. Le local poubelles, situé à l'extérieur, constitue un point positif (absence de risque d'incendie, de nuisances olfactives, etc). Un calendrier prévisionnel doit être établi. Le démarrage des travaux lourds est annoncé pour 2028.

Dans cette perspective, il n'est pas prévu d'engager immédiatement des opérations d'ampleur avant ce programme global.

Comme je l'ai toujours fait avec mon équipe municipale, nous continuerons à être très vigilants quand aux suites données aux visites et aux engagements du bailleur pour améliorer la qualité de vie des locataires de la résidence. »

M. Ben Maad procède à la lecture de sa question orale relative à la retransmission du Conseil municipal.

« Monsieur le Maire,

On en a parlé, vous vous félicitez de la mise en place d'un centre de supervision pour piloter la vidéoprotection et sur le fait d'installer plusieurs dizaines de caméras sur l'espace public sans pour autant, ce qui serait utile, en évaluer les effets concrets et objectifs. Mais je comprends que ça va être le cas dans une commission. Dans le même temps, vous revendiquez une démocratie de proximité, plus directe, plus transparente. C'était d'ailleurs un de vos engagements de campagne.

Et pourtant les Conseils municipaux qui sont le cœur même de la vie démocratique locale ne sont toujours pas retransmis en direct aux habitants.

Vous avez pourtant déjà fait le choix de retransmettre en direct les vœux de 2025.

C'est pourquoi nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi ce qui est possible pour un évènement institutionnel ne le serait pas pour les débats démocratiques de notre assemblée.

Pouvez-vous nous dire clairement si vous comptez mettre en place la retransmission en direct des Conseils municipaux et à défaut, pour quelle raison vous ne le faites pas ?

Pour notre part, nous pensons que c'est une nécessité démocratique et c'est pourquoi, en cas de refus, nous prendrons nos responsabilités pour rapprocher les habitants de ce qui se passe ici et nous nous équiperons en conséquence. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Depuis 2022, nous avons fait le choix de ne plus proposer la retransmission du Conseil municipal. J'en ai parlé un peu plus tôt dans ce Conseil municipal.

Ce choix dicté par des contraintes budgétaires fortes permettait de redéployer les sommes dégagées pour maintenir un service public de qualité et diversifié adapté aux besoins de nombreux habitants.

Les séances sont publiques, je le rappelle. L'information est diffusée largement sur tous les supports de communication physiques et numériques de la Commune et la proximité guidant notre action municipale permet de répondre aux questions que pourraient se poser les habitants.

La retransmission des Conseil municipaux n'est donc toujours pas d'actualité. »

Mme Pereira procède à la lecture de sa question orale relative à la cuisine centrale.

« Monsieur le Maire,

Vous envisagez de détruire la cuisine centrale pour construire un nouvel équipement scolaire.

Ce choix s'inscrit dans une trajectoire plus large que nous contestons : depuis plusieurs années, la Droite à Savigny a progressivement cédé et affaibli des équipements structurants la commune. On pense notamment à la Savinière, ancien équipement municipal d'importance pour les séjours de nos enfants ou à la cession du site Paul Bert pour un euro symbolique, ou encore à la disparition progressive des salles mises à disposition, qui met aujourd'hui en difficulté de nombreuses associations culturelles faute de locaux.

La cuisine centrale n'est pas un équipement secondaire : elle permet de maîtriser la qualité des repas, de travailler en circuits courts et de garantir une alimentation digne pour nos enfants comme pour nos aînés, en plus de créer des emplois.

Dans ce contexte, comment justifiez-vous le choix de détruire cet outil plutôt que de le moderniser, et quelles garanties concrètes pouvez-vous nous apporter quant au maintien d'un service public de restauration de qualité, maîtrisé par la commune, dans les années à venir ? Merci »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Le 11 mai 2023, monsieur Defrémont m'interrogeait également sur l'avenir de la cuisine centrale alors qu'il avait lui-même travaillé sur le sujet qu'il connaissait et les contraintes du lieu et les difficultés pour déployer un projet ambitieux sur le plan sanitaire et alimentaire équilibré financièrement et compatible avec des réglementations en perpétuelle évolution. Je suis surpris qu'il n'ait pas eu le temps de vous informer sur l'historique puisque, si je ne me trompe pas, il était un de vos colistiers de la campagne des municipales.

Je vais donc vous rafraîchir la mémoire. En mai 2023, le travail de réflexion au stade préliminaire qu'avait entamé monsieur Defrémont n'avait pas cessé. Après avoir rencontré à plusieurs reprises le maire, les élus

et les services de la ville d'Athis-Mons, ces derniers nous avaient indiqué ne plus vouloir travailler avec la Ville à ce projet de cuisine centrale. En effet, la ville d'Athis-Mons étudiait une nouvelle piste qui les a menés vers la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Les élus nous ont certifié que cette décision n'avait rien de politique. Nous leur laissons le bénéfice du doute. Le nouveau prestataire, Quadrature, fournit donc les repas des élèves saviniens depuis le 1^{er} janvier 2023. La qualité des repas plaît tant aux élèves qu'aux agents de la Ville qui constatent une baisse importante des déchets alimentaires. C'est un marqueur qu'on peut souligner. Et donc une réduction du gaspillage alimentaire. Les représentants de parents d'élèves déjeunent à la cantine pour se rendre compte sur place de la qualité des repas proposés.

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie de 2023, nous avons fait le choix de plus de sobriété énergétique en fermant le bâtiment et en limitant son utilisation à titre exceptionnel lorsque notamment aucune autre salle communale n'était disponible.

Les services ont travaillé à des scénarios financiers et patrimoniaux pour optimiser cet espace et équipement public et ainsi répondre aux besoins scolaires et périscolaires. C'est désormais le cas avec le projet de construction du groupe scolaire attendu par les parents, les élèves, le corps enseignant et les agents de la Ville pour désengorger les écoles du secteur, revoir la carte scolaire et permettre d'offrir un cadre adapté et serein à tous les enfants scolarisés de la Commune.

Suite à l'abandon du projet par la commune d'Athis-Mons et le coût d'un tel projet de cuisine centrale, il a été décidé de poursuivre l'externalisation de la restauration scolaire via le marché public de production et de livraison de repas pour le service de la restauration scolaire, périscolaire, des maisons de quartiers de la ville de Savigny. Afin de maintenir un service public de qualité, la Ville a pour objectif de promouvoir une alimentation de qualité et durable à travers une restauration scolaire favorable à la santé et respectueuse de l'environnement. Aussi le titulaire du futur marché devra attacher une grande importance au choix et à la qualité des denrées alimentaires, aux méthodes de préparation culinaires, de conditionnement et de distribution afin de fournir une qualité sanitaire, nutritionnelle éthique optimale. Les menus doivent être parfaitement équilibrés sur le plan des apports nutritionnels et caloriques et les grammages proposés doivent couvrir les besoins en macro et micro nutriments. Les menus devront participer à l'éducation au goût des enfants. Les menus sont arrêtés par une commission spéciale, dite la commission des menus présidée par moi-même et avec la nutritionniste diététicienne. Rappelons également que la loi Egalim du 30 octobre 2018 précise que, dès le 1^{er} janvier 2022, les repas doivent comporter 50 % de produits durables et de qualité, dont au minimum 20 % d'aliments issus de l'agriculture biologique. De plus, la loi du 22 août 2021, dite Climat et résilience, a complété cette loi en imposant un taux de 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce dernier point sera à prendre en compte dès le début du marché. Mais est finalement déjà pris en compte. Au-delà, la ville de Savigny-sur-Orge souhaite s'inscrire dans une démarche d'alimentation durable et de qualité et développer tout moyen permettant de favoriser la transition agricole et alimentaire (amélioration des modes de production et d'élevage, être attentif au bien-être animal, à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, à la gestion des ressources en eau par les producteurs, etc.)

Pour finir, la Ville sera attentive au mode de production et au circuit de distribution des denrées alimentaires c'est-à-dire à la politique d'achat global du titulaire. Elle ambitionne d'encourager l'acquisition de denrées issues de projets alimentaires territoriaux et de privilégier également les circuits courts et les produits dits locaux ou de proximité. »

M. Souchard procède à la lecture de sa question orale relative aux femmes victimes de violence :

« Monsieur le Maire,

Nous aimerions par cette question vous proposer d'avancer collectivement sur un sujet consensuel, néanmoins grave, pour lequel nous devons apporter des solutions à la plus brève échéance possible.

Ce sujet est celui de la mise en sécurité des femmes victimes de violences, et de leurs enfants lorsqu'elles en ont. Nous souhaitons ardemment que la municipalité puisse internaliser la solution qu'elle apporte au problème, en ayant en son sein un ou plusieurs agents capables de repérer, prendre en charge, agir, et aiguiller vers les meilleures structures ressources.

Pour être plus concret, que pourrions-nous bâtir collectivement, en quelques mois peut-être ?

Au moins deux choses : la première, c'est un "point de repère" permanent pour toute personne victime. C'est une garantie d'avoir une réponse à la question "que faire si ?.."

La seconde, c'est l'information sur les droits des femmes et des enfants. Information juridique, information sur les droits des enfants, information féministe, émancipatrice : lieu de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, puis entre les femmes et les hommes.

Comment faire ? Sur ce caractère opérationnel, il faut souligner que tout se ferait, par méthode, pas-à-pas : l'arrivée ou la nomination d'une personne-ressource étant sans doute un préalable. En tout cas, c'est ce que nous avons pu constater dans les communes ayant mis en place une politique publique aboutie sur le sujet.

Celle-ci permettrait de recenser et fédérer les acteurs saviniens (associatifs, habitants) autour du projet, aussi que de trouver les collaborations avec les initiatives départementales, régionales, et nationales. Sur le

terrain, les travaux de recensement, d'ingénierie partagée permettraient à court terme à notre commune d'avancer.

Nous devons travailler ensemble sur le sujet. Ma question sera donc opérationnelle : comment pouvons-nous avancer ensemble ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la mise en sécurité des femmes victimes de violences et de leurs enfants lorsqu'elles en ont.

Pour votre information, l'interlocuteur local est le centre communal d'action sociale et cela quelle qu'en soit la composition familiale avec enfants à charge ou pas. Lorsque l'administrée se présente, le CCAS l'invite tout d'abord à déposer une plainte car c'est ce qui permet de déclencher l'accompagnement mutli partenarial.

L'association référente pour notre territoire sur cette problématique est LEAO (Lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation qui est basé à Ris-Orangis). Cette association apporte soutien psychologique, accompagnement aux diverses démarches administratives. Pour la mise à l'abris, si nécessaire, leurs critères sont stricts et changent régulièrement mais il faut avoir quitté le domicile conjugal pendant au moins 24 heures. Si les administrées sont sans domicile fixe, nous assurons le lien avec le pôle de mise à l'abris via le SIAO qui est réactif et qui permet la création du compte de l'usager et l'accompagnement avec tous les partenaires.

Si les femmes ne souhaitent pas déposer plainte ou souhaitent simplement avoir des informations, le CCAS les dirige vers le numéro national 3919. Si la personne possède une demande de logement social et qu'elle a déposé plainte, le CCAS et le service Logement déclenchent un dossier d'accord collectif départemental, ce qui permet à l'administrée d'obtenir du préfet de l'Essonne un statut prioritaire.

Le CCAS dépose également auprès de la CAF une demande d'aide universelle d'urgence qui est soumise aux ressources et à la composition familiale.

A noter, nous accompagnons toutes les personnes, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière puisque le SIAO permet la mise à l'abri.

Des dispositifs animés par des professionnels existent et peuvent être déclenchés à tout moment pour secourir, protéger, sécuriser et prendre en charge les problématiques sensibles et délicates.

Je prends bonne note de votre envie personnelle et collective de vous engager pour lutter contre les violences faites aux femmes et ne manquerai pas de vous proposer de participer à toutes les réflexions et les actions qui pourraient être étudiées et développées. »

M. Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la vidéo verbalisation (reportée du Conseil municipal du 21 mars 2026) :

« Monsieur le Maire,

Vous avez été élu sur un programme prévoyant, en page 6, la mise en place de la vidéo-verbalisation.

À quelle échéance prévoyez-vous de nous faire délibérer pour mettre en place la vidéo-verbalisation dans la commune ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la mise en place de la vidéo-verbalisation dans la Commune. La vidéo-verbalisation sera mise en place pendant le mandat une fois que toutes les conditions administratives, matérielles et humaines nécessaires seront réunies. »

M. Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la aux créneaux de réservation pour la brocante (reportée du Conseil municipal du 21 mars 2026) :

« Monsieur le Maire,

À la suite des ratés du site internet de la Ville pour les inscriptions à la brocante annuelle 2026, est-il prévu d'ajouter des créneaux supplémentaires pour permettre au plus grand nombre de participer, notamment aux

personnes qui ont subi les dysfonctionnements sans pouvoir se déplacer pour procéder à une inscription physique ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur les inscriptions à la brocante annuelle 2026 et les éventuels ratés du site internet. Pour la gestion du site, la Ville a décidé d'utiliser la plateforme Mybrocante qui a un espace dédié et est hébergée sur leur propre serveur. Il semble qu'un nombre important de connexions simultanées a entraîné une saturation du site. Toutes les personnes présentes en mairie le jour de l'inscription ont pu déposer leur dossier auprès du service Événementiel et sont en liste d'attente en cas de désistement. Certains, si ce n'est pas la totalité, ont même déjà eu un emplacement. Je remercie d'ailleurs les services municipaux pour leur réactivité et leur disponibilité afin de satisfaire le plus grand nombre et de répondre aux questions des Saviniens. Cette nouvelle édition de la traditionnelle brocante sera, j'en suis sûr, un nouveau succès, en tout cas si le temps est de notre côté. »

M. le maire :

« Ensuite et ce que je voulais vous dire c'était complètement exceptionnel. On vous laisse, étant donné que c'était le Conseil d'installation, poser vos deux questions orales du Conseil du 21, d'installation, du 21 mars. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas exceptionnel. »

M. le maire :

« Mais concernant la première, Monsieur le Conseiller municipal, conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les questions orales doivent porter sur des affaires d'intérêt général ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions orales n'ont en aucun cas pour objet de régler vos comptes, obtenir des informations dans le but de poursuivre une nouvelle fois la Commune devant les juridictions, compléter un dossier d'instruction dans une affaire déjà en cours ou encore tenir des propos outrageants ou insultants envers les élus et l'administration. Pour ces raisons, je ne peux pas vous laisser la poser. »

M. Vagneux :

« Merci de cet aveu. Merci de cet aveu. Et ça n'est rien d'exceptionnel, je ne fais que respecter les dispositions du règlement intérieur. J'ai droit à deux questions orales par séance. Je pose ma deuxième question orale de la deuxième séance. »

M. Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux postes du service juridique de la Ville :

« Monsieur le Maire,

Dans un excellent article d'un excellent journal, publié en une ce jeudi 26 mars 2026, en l'occurrence Le Parisien, édition de l'Essonne ; mais malheureusement consacré à une horrible personne, l'honorable maire de Savigny-sur-Orge déclare à la presse : « Avant ils étaient deux au service juridique. Désormais ils sont 5 et à 95 %, c'est à cause de lui. »

Lui, c'est moi.

Alors, pour les amoureux de la vérité, je commencerais par rappeler que le tableau des emplois permanents examiné en séance du 30 septembre 2021 relève qu'il y avait déjà huit personnes en fonction au service juridique en 2021 ; c'est un détail.

Mais je comprends très bien que vous voulez en fait ici désigner les agents au sein de la mairie qui traitent mes recours : deux en 2021 et cinq en 2026.

Et puis aussi que, depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'y a plus de service juridique, mais une direction des affaires juridiques. Sûrement là aussi de ma faute, à cause de leur surplus de travail. On voit et on apprécie, que vous suiviez les mouvements au sein de votre administration.

Sur quoi, je ne m'attarde pas sur votre calcul, au demeurant absolument dénué de toute logique mathématique, car les 5 % restants, de travail supplémentaire, pour deux personnes ne peuvent pas déboucher sur l'embauche de 3 personnes : en tout cas sur une base 10.

Toutefois, élu municipal lors du dernier mandat, je ne me rappelle pas que nous avons voté la création de trois postes pour renforcer la très brillante et très compétente direction des affaires juridiques, laquelle, heureusement pour les finances locales, absorbe 80 % des contentieux.

Ni même qu'il ressorte, par exemple du tableau des emplois permanents approuvé le 11 décembre 2025, qu'une réorganisation soit intervenue à l'intérieur de la direction des affaires juridiques.

Sur quoi, Monsieur le Maire, pouvez-vous s'il vous plaît me donner les intitulés des cinq postes qui gèrent aujourd'hui mes contentieux, selon votre allégation de passage de deux à cinq agents du service juridique ; tout en précisant selon, les références des créations ou des modifications des emplois (numéro et date de la délibération) ? Pour me rappeler ce que j'ai voté entre 2021 et 2026.

J'ai vraiment hâte de comprendre comment il peut y avoir cinq personnes à temps complet pour gérer mes recours, alors que pour mémoire, le service juridique est composé de dix postes dont huit sont pourvus, et en tout état de cause déjà occupés sur d'autres missions : un directeur, un chargé des marchés et des achats, un chef de secteur commande publique, un juriste, un chargé de secrétariat général, un référent secrétariat général, un coordinateur appareteur, et un appareteur, mais dont seulement les fiches de poste de deux d'entre eux prévoient une mission de rédaction d'écritures juridiques.

Espérant que vous traiterez ma question, sans inventer qu'elle n'est rien de moins qu'insultante, outrageante ou diffamatoire, tout à la foi, parce qu'elle vous dérange, ou comme vous venez de le faire pour la première question, parce que elle ne serait pas d'intérêt général, pour une délibération c'est très fort, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

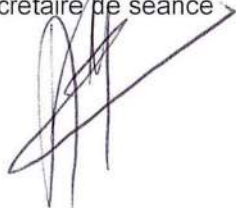
Vous m'interrogez sur les agents qui composent la direction des affaires juridiques. Pour votre information, la direction est composée de quatre services, le service juridique, le service commande publique, l'administration générale et le secrétariat général. Le temps de travail des agents du service juridique et du secrétariat général sont parasités par vos demandes quotidiennes : demandes CADA, recours gracieux, nouvelles requêtes, demandes indemnitaires, demandes d'informations, demandes d'impressions. A titre d'exemple, nous avons reçu 105, je vous disais 106, 105 courriers et 26 nouvelles requêtes depuis le 1^{er} janvier 2026. Comme vous le rappelez dans votre question orale, la très brillante et très compétente direction des affaires juridiques devrait pouvoir se consacrer à des tâches intéressant l'intérêt général et les Saviniens et les Saviniennes dans des conditions sereines.

Monsieur Vagneux, je vous rappelle que les agents de la direction ne sont pas à votre service et méritent le respect et la considération comme l'impose votre statut d' élu local. »

Le maire lève la séance à 3h18.

Fait à Savigny-sur-Orge, le **30 JUIN 2026**

Anne-Marie GÉRARD
Secrétaire de séance



Alexis EILLET
Maire

